Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
30 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 27
Quorum : 21

Présents :
Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Hélène CORNEC – Anne DEHESTRU – Patrice FLUCK – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Marc JUNG – Maurice KECH – Francis KLEITZ – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – André WELTY – François WURTZ –

Ont donné procuration :
Yves COQUELLE à Marianne LOEWERT – Annie DITTRICH à Fleur OURY – Christian FACCHIN à Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Jean-Jacques FISCHER à Maurice KECH – Claudine GRAWEY à Daniel BRAUN – Daniel HINDELANG à Sylviane ROTOLO – Marie-Christine HUMMEL à André SCHLEGEL – Yann KELLER à Claude MULLER – Francis KOHLER à Philippe HECKY – Luc MARCK à Marcello ROTOLO – Aurélie OTTMANN à Dominique ABADOMA –

Absents non excusés :
Jean-Pierre PELTIER – Grégory STICH – César TOGNI –

Assistaient en outre à la séance :
Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :
Dominique ABADOMA, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 13 juillet 2022
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo
Le Secrétaire de séance, Dominique Abadoma

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Point 11. RAPPORTS D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2021 *(PH)*

11.1- Rapport du Président sur le fonctionnement des services

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

La réglementation en vigueur, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'établissement d'un rapport annuel relatif au fonctionnement des services de la CCRG pour l'année écoulée.

Les activités suivantes sont concernées :

- ✓ *le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés* : le rapport, présenté en annexe A, doit assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public
- ✓ *le service public d'assainissement* : le rapport, présenté en annexe B, doit assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public
- ✓ *le service public de fourniture d'eau potable* : le rapport, présenté en annexe C, doit assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public
- ✓ *les activités générales* de la CCRG, par compétence et service, présenté en annexe D.

Le Bureau, réuni le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte des rapports annuels d'activités 2021 des services de la CCRG figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté prend acte des rapports annuels d'activités 2021 des services de la CCRG figurant en annexe.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 13 juillet 2022
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo
Le Secrétaire de séance, Dominique Abadoma

ANNEXE A

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

SERVICE PUBLIC
DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORT ANNUEL 2021

Conseil de Communauté
du 30 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 5
1.1. Compétence « Déchets » 5
1.2. Recensement 5
1.3. Nombre d'usagers du service 6
2. ORGANISATION DU SERVICE 7
2.1. Panorama de la gestion des déchets 7
2.2. Flux collectés en porte-à-porte 7
2.2.1. Tri sélectif 8
2.2.2. Biodéchets 8
2.2.3. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 8
2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire 8
2.3.1. Verre 8
2.3.2. Piles 8
2.4. Flux collectés en déchèteries 8
2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile 10
2.6. Collecte des déchets dans les Points De Regroupement (PDR) 10
2.7. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles 11
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 12
3.1. Production de déchets par flux 12
3.2. Données de comparaison 13
3.3. Évolution des performances 14
3.3.2. Comparatif 2020-2021 14
3.3.3. Comparatif 2000-2021 15
3.3.4. Évolution depuis 2010 15
3.4. Refus de tri 16
3.5. Déchèteries 17
3.5.1. Fréquentation 17
3.5.2. Quantités de déchets déposés par les usagers 18
3.5.3. Quantités de déchets collectés (envoyés vers les exutoires) 18
3.5.4. Accès des professionnels 19
3.6. Filières de valorisation et de traitement 20
3.7. Parc de contenants 21
3.8. Levées de bacs de collecte 22
3.9. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile 23
3.10. Bilan des dépôts sauvages 24
4. PRESTATIONS ET SERVICES 25
4.1. Dotation en sacs de tri sélectif et sacs biodéchets 25
4.2. Distribution des sacs en mairies 26
4.3. Distribution de bioseaux 27
4.4. Vente de compost et de composteurs 28
4.4.1. Composteurs 28
4.4.2. Compost 28
4.4.3. Évolution 28
4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers 28
4.6. Collecte de l'amiante 29
4.6.1. Modalités 29
4.6.2. Bilan 2021 30
5. INDICATEURS FINANCIERS 30
5.1. Budget 2021 30
5.2. Compte Administratif 2021 30
5.3. Principaux tarifs des prestations 30
5.4. Principales dépenses de fonctionnement 31

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.5. Principales recettes de fonctionnement 31
5.6. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) 31
5.6.1. Tarifs 2021 31
5.6.2. RIOM 2021 32
5.6.3. Taux d'impayés 33
5.7. Facturation des frais annexes 34
5.8. Coût aidé 34
6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES CLÉS 35
6.1. Personnel 35
6.2. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes 35
7. COMMUNICATION : ANIMATIONS, SENSIBILISATION ET SUPPORTS 37
7.1. Supports de communication 37
7.1.1. Calendrier des collectes 2021 37
7.1.2. Guide des animations pédagogiques 37
7.1.3. Mémo du tri 38
7.1.4. Page Facebook du service Environnement 39
7.2. Bornes à verre personnalisées 40
7.3. Visites virtuelles 43
7.4. Animations en milieu scolaire 44
7.4.1. Objectifs 44
7.4.2. Bilan 2021 44
7.5. Visites de sites 44
7.6. Suivis de collecte 45
7.7. Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) – Edition 2021 45
7.8. Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) – Edition 2021 48
ANNEXE 1 : Calendrier des collectes 2021 50
ANNEXE 2 : Tonnages collectés en porte-à-porte 51
ANNEXE 3 : Verre collecté en points d'apport volontaire 52
ANNEXE 4 : Déchèteries de BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT 53
ANNEXE 5 : Déchèterie de BUHL 54
ANNEXE 6 : Déchèterie de SOULTZ 55
ANNEXE 7 : Déchèterie de SOULTZMATT 56
ANNEXE 8 : Location de bennes 57
ANNEXE 9 : DÉPÔTS SAUVAGES PAR COMMUNE 58
ANNEXE 10 : TARIFS 60

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Nombre de redevables par catégorie d'usagers, au 31/12/2021 6
Figure 2 : Répartition des foyers selon leur équipement en bac 6
Figure 3 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2021 7
Figure 4 : Répartition de la production de déchets 2021 par flux 12
Figure 5 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte en 2021 13
Figure 6 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, CD68, Grand Est et France) 13
Figure 7 : Évolution des performances entre 2020 et 2021 14
Figure 8 : Taux de refus de tri en 2020 et en 2021 16
Figure 9 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2020 et 2021 17
Figure 10 : Répartition des accès par déchèterie en 2021 17
Figure 11 : Ventilation des tonnages par type de déchets collectés en déchèteries, en 2021 19
Figure 12 : Ventilation des filières de traitement/valorisation en 2021 20
Figure 13 : Comparatif de la ventilation des filières d'élimination (CCRG, CD68, Grand Est et France) 20

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Figure 14 : Part de bacs, par volume et pour chaque flux 21
Figure 15 : Saisonnalité des levées de bacs de collecte en 2021, par flux 22
Figure 16 : Part des levées de bacs OMR et tri sélectif par type d'usagers en 2021 22
Figure 17 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2020 et 2021 23
Figure 18 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages depuis 2017 24
Figure 19 : Évolution des quantités distribuées entre 2015 et 2021 25
Figure 20 : Évolution du nombre moyen de sacs consommés, par flux et par foyer, entre 2015 et 2021 26
Figure 21 : Évolution du nombre de bioseaux distribués depuis 2018 27
Figure 22 : Évolution des quantités de composteurs et sacs de compost vendus depuis 2014 28
Figure 23 : Évolution des tonnages collectés par la mise à disposition de bennes depuis 2016 29
Figure 24 : Ventilation du montant total de la RIOM facturée en2021 par catégorie d'usagers 32
Figure 25 : Répartition de la RIOM 2021, pour chaque catégorie d'usagers, par services et prestations 33
Figure 26 : Évolution des différentes opérations depuis 2016 36
Figure 27 : Calendrier des collectes 2021 37
Figure 28 : Guide des animations pédagogiques proposées par la CCRG 38
Figure 29 : Mémo du tri – édition 2021 39
Figure 30 : Flyers d'information remis dans les boîtes aux lettres dans le cadre des suivis de collecte 45
Figure 31 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2020 et 2021 51
Figure 32 : Saisonnalité des tonnages de verre collectés entre 2020 et 2021 52

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2021 5
Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2021 par flux 12
Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2021 15
Tableau 4 : Nombre de bacs actifs par flux et par volume en 2021 21
Tableau 5 : Quantités de rouleaux de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2021 25
Tableau 6 : Bilan 2021, par commune, de la distribution des sacs en mairies 27
Tableau 7 : Mise à disposition de bennes 2021 - nombre et tonnages 29
Tableau 8 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) en 2021 31
Tableau 9 : Principales dépenses de fonctionnement en 2021 (Grand Livre 2021) 31
Tableau 10 : Principales recettes de fonctionnement en 2021 (Grand Livre 2021) 31
Tableau 11 : Ventilation de la RIOM facturée en 2021, par catégorie d'usagers et par type de prestation 32
Tableau 12 : Taux d'impayés de la RIOM depuis 2014 33
Tableau 13 : Frais annexes facturés en 2021 34
Tableau 14 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement depuis 2018 35
Tableau 15 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2020 et 2021, par mois 51
Tableau 16 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2020 et 2021, par mois 52
Tableau 17 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2020 et 2021 53
Tableau 18 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2020 et 2021 54
Tableau 19 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2020 et 2021 55
Tableau 20 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2020 et 2021 56
Tableau 21 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2020 et 2021 57
Tableau 22 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries depuis 2017 58
Tableau 23 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet depuis 2017 59

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.1. Compétence « Déchets »

Selon l'article 5214−16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est compétente en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle assure les services suivants :

- Collecte des déchets ménagers, en porte-à-porte et en apport volontaire
- Collecte des ordures assimilées aux ordures ménagères, provenant des professionnels, commerçants, artisans et administrations
- Aménagement et gestion des déchèteries
- Élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) ou par toute autre filière de valorisation matière ou énergétique ou filière de traitement
- Valorisation des produits et matériaux issus du tri (tri sélectif, déchèteries)
- Actions de sensibilisation et d'incitation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à destination de l'ensemble des usagers du territoire.

1.2. Recensement

La compétence *Déchets* couvre les dix-neuf communes qui composent la CCRG :

Commune	Nombre d'habitants
BERGHOLTZ	1 124
BERGHOLTZ-ZELL	442
BUHL	3 368
GUEBWILLER	11 327
HARTMANNSWILLER	647
ISSENHEIM	3 459
JUNGHOLTZ	929
LAUTENBACH	1 536
LAUTENBACH-ZELL	966
LINTHAL	609
MERXHEIM	1 277
MURBACH	164
ORSCHWIHR	1 057
RAEDERSHEIM	1 138
RIMBACH	188
RIMBACH-ZELL	195
SOULTZ	7 192
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	2 454
WUENHEIM	816
Total	38 888

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.3. Nombre d'usagers du service

Le nombre d'usagers du service *Déchets* au 31/12/2021 s'élève à **18 838**, dont :
- **17 666 foyers**
- **1 172 professionnels**.

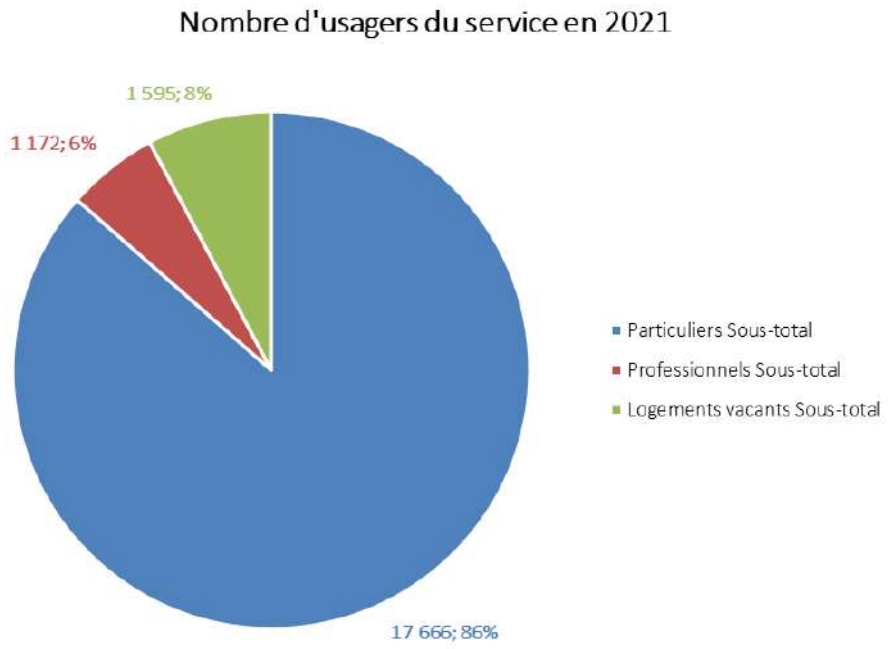

Figure 1 : Nombre de redevables par catégorie d'usagers, au 31/12/2021

Sont considérés comme étant professionnels l'ensemble des activités distinctes des ménages (professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, etc.).

Les particuliers regroupent les usagers en habitat individuel et collectif. Ils sont répartis comme suit :

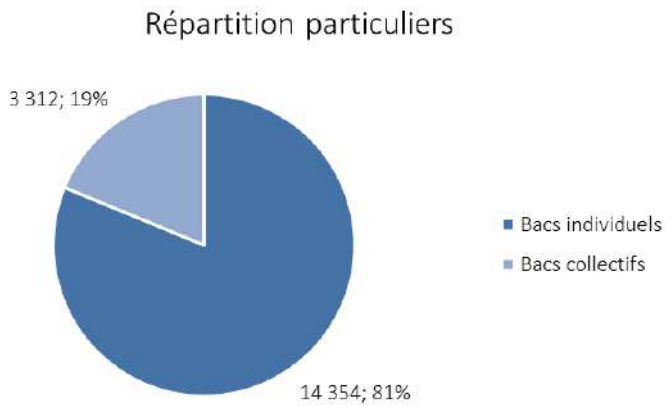

Figure 2 : Répartition des foyers selon leur équipement en bac

81 % des foyers sont équipés de matériel individuel de collecte.

Concernant les logements vacants, leur nombre a évolué de **3,3 %** entre 2020 et 2021 (1 544 logements en 2020) .

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2. ORGANISATION DU SERVICE

2.1. Panorama de la gestion des déchets

Flux	Précollecte	Collecte			Traitement
		Véhicule	PAP ou PAV	Fréquence	
OMR	Bacs roulants pucés (80, 120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois toutes les 2 semaines	Valorisation énergétique
Biodéchets	Bacs roulants (80 ou 240 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	Compostage
Tri sélectif	Sacs transparents (50 litres) Bacs roulants pucés (120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	Tri au centre de tri puis recyclage
Verre	Bornes d'apport volontaire		Points d'apport volontaire par un prestataire	1 fois par semaine	Recyclage (verrerie)
Déchèteries	3 déchèteries (Buhl, Soultz et Soultzmatt)		Exploitation et transport par FloRIOM	Selon remplissage bennes	Filières spécifiques selon les flux
Encombrants *à domicile*	En vrac		Porte-à-porte par FloRIOM	Selon demandes	Dépôts en déchèteries puis filières spécifiques selon les flux
Bennes *en location*	Déchets verts, gravats, encombrants ou bois, en bennes de 8 à 20 m^3		À domicile par FloRIOM	Selon demandes	Filières spécifiques selon les flux

Figure 3 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2021

Les prestations suivantes sont assurées par FloRIOM SPL :
- Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (OMR, tri sélectif et biodéchets)
- Collecte des encombrants à domicile
- Mise en place de bennes gravats, déchets verts, encombrants ou bois, à domicile
- Exploitation et gestion des déchèteries
- Transport des déchets collectés en déchèteries vers les exutoires de valorisation et / ou traitement.

FloRIOM SPL a été créée en 2012 par la CCRG afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, en lieu et place d'un prestataire privé. Son activité a débuté le 1er juillet 2013. Les statuts juridiques fondateurs de FloRIOM ont été signés le 24 mai 2012 et révisés en date du 4 juin 2013 suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG. FloRIOM SPL dispose de son propre rapport d'activités pour l'année 2021.

2.2. Flux collectés en porte-à-porte

Le calendrier des collectes en porte-à-porte pour l'année 2021 figure en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.2.1. Tri sélectif

Les déchets entrant dans la catégorie du tri sélectif sont les **déchets recyclables** :

- revues, journaux, magazines, papiers et cartons
- emballages en plastique vides : bouteilles et flacons (boissons, produits de nettoyage et d'hygiène, etc.), pots, barquettes, sachets et films
- briques alimentaires vides (briques de lait, de soupe, etc.)
- emballages métalliques vides (boîtes de conserve, cannettes, emballages en acier et aluminium), ainsi que les aérosols vides.

Le tri sélectif est collecté une fois par semaine dans des sacs transparents (particuliers) ou dans des bacs de collecte à couvercle jaune (collectifs et professionnels).
Les refus de tri désignent la fraction de déchets non recyclables qui sont déposés dans les sacs de tri, par erreur.
Pour rappel, les consignes de tri ont évolué au 1er juin 2016 : tous les emballages en plastique sont à déposer dans les sacs de tri. Avant, seuls les bouteilles et flacons en plastique étaient triés. L'année 2021 constitue la 6ème année complète d'entrée en vigueur de ce dispositif.

2.2.2. Biodéchets

Les biodéchets sont composés de **déchets compostables**, à savoir restes de repas et de préparations de repas, marc de café, sachets de thé, serviettes en papier, nappes et mouchoirs en papier, cartons gras et souillés, os, arêtes, coquillages et crustacés, coquilles, etc. Il s'agit de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM).
Les biodéchets sont collectés une fois par semaine dans des bacs de collecte à couvercle brun.

2.2.3. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les OMR représentent la **fraction non recyclable** ni valorisable des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit des couches, articles d'hygiène, cotons tiges, jouets, objets, mégots, vaisselle en plastique ou non recyclable, matériel de bureau (stylos, gommes, règles, etc.), etc. Il s'agit des déchets ne rentrant pas dans le tri sélectif et les biodéchets.
Les OMR sont collectées une fois toutes les deux semaines dans des bacs à couvercle gris.

2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire

2.3.1. Verre

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire dans les conteneurs aériens et enterrés que la CCRG a mis en place sur son territoire (près de 90).

2.3.2. Piles

La CCRG met à la disposition des mairies des conteneurs à piles. Les communes en assurent la mise en place, le vidage et le transport vers les déchèteries. L'éco-organisme Corepile en assure l'évacuation vers les filières de recyclage. La CCRG dispose de points d'apport volontaire répartis dans les 19 communes et en déchèteries.

2.4. Flux collectés en déchèteries

Trois déchèteries sont accessibles à tous les habitants de la CCRG. Elles sont localisées :
- rue de la Fabrique à Buhl
- rue Albert Reinbold à Soultz
- rue du Lussweg à Soultzmatt.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les déchets pouvant y être déposés sont les suivants : déchets verts, gravats, huiles minérales et végétales, métaux, papiers/cartons, verre, bois, palettes, huisseries, plâtre, vêtements, piles, accumulateurs, appareils électroménagers, Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Déchets Diffus Spécifiques (DDS : déchets dangereux), fibrociment (uniquement à Buhl), encombrants, pneumatiques déjantés (uniquement à Buhl), néons, bouchons, radiographies, etc.

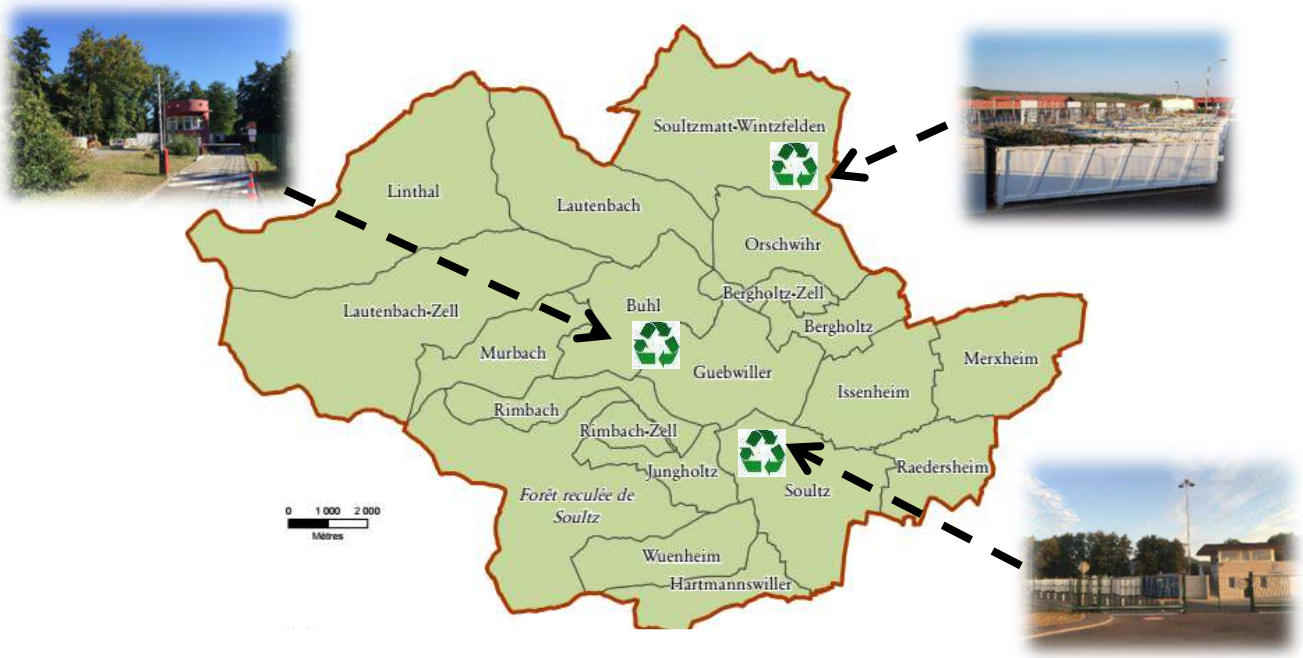

La valorisation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés par différentes sociétés par le biais de marchés publics :

- Traitement du bois en mélange : CERNAY ENVIRONNEMENT (Cernay)
- Recyclage des gravats : STP MADER (Guebwiller)
- Valorisation des déchets verts : AGROLOGIC / ANNA COMPOST (Kingersheim)
- Valorisation des huisseries : SCHROLL (Pfastatt)
- Valorisation du plâtre : SCHROLL (Pfastatt)
- Valorisation des métaux et ferrailles : DERICHEBOURG (Illzach)
- Réemploi des palettes en bois : EPALIA (Bantzenheim)
- Traitement des Ordures Ménagères Encombrantes : COVED (Aspach)
- Transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : ALSADIS (Cernay)
- Traitement de l'amiante : LINGENHELD (Saint Louis - 57)
- Transport et valorisation des batteries : ALSADIS (Cernay).

Pour les autres flux (piles, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Déchets d'Éléments d'Ameublement, etc.), ils sont pris en charge par des éco-organismes ou des associations, qui assurent leur collecte, transport et valorisation.

Les déchèteries sont accessibles aux usagers du service (particuliers et professionnels) uniquement sur présentation d'un badge bleu, délivré par le service Environnement, aux horaires ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Période	Jours	Déchèterie		
		Buhl	Soultz	Soultzmatt
Hivernale (Du 1er novembre au 31 mars)	Lundi	Fermée	9h - 12h et 14h - 17h	Fermée
	Mardi	9h - 12h et 14h - 17h	Fermée	
	Mercredi	Fermée	9h - 12h et 14h - 17h	
	Jeudi	9h - 12h et 14h - 17h	Fermée	
	Vendredi	Fermée	9h - 12h et 14h - 17h	9h - 12h et 14h - 17h
	Samedi	9h - 17h	9h - 17h	9h - 17h
Estivale (Du 1er avril au 31 octobre)	Lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 18h	9h - 12h et 14h - 18h	*Uniquement le vendredi :* 9h - 12h et 14h - 18h
	Samedi	9h - 18h	9h - 18h	9h - 18h

2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile

Ce service est exclusivement réservé aux personnes âgées, à mobilité réduite, en situation de dépendance ou invalides, qui ne peuvent se déplacer en déchèteries, à raison d'un ramassage par mois au maximum, dans la limite de deux ramassages par an et d'un mètre-cube par ramassage.

Seuls les déchets encombrants tels que mobilier, tapisserie, éléments de décoration, etc., sont récupérés. Les agents de collecte de FloRIOM SPL se rendent au domicile de l'usager pour récupérer ces déchets. Les déchets issus de travaux de rénovation, gravats et déchets verts ne sont pas concernés par ce ramassage.

2.6. Collecte des déchets dans les Points De Regroupement (PDR)

La CCRG dispose de 10 points de regroupement accessibles aux usagers n'étant pas collectés en porte-à-porte (zones dispersées, voies non carrossables par les véhicules de collecte).

Les PDR se situent à :
- Buhl (1)
- Lautenbach (1)
- Lautenbach-Zell (1)
- Linthal (4)
- Rimbach (1)
- Rimbach-Zell (1)
- Wintzfelden (1).

Au 31/12/2021, le nombre d'usagers rattachés aux PDR s'élève à **222** (contre 132 en 2020). L'ensemble des foyers n'étant pas collecté en porte-à-porte et ne disposant pas de matériel individuel de collecte a été rattaché aux PDR courant 2022, cela afin d'offrir le service de collecte des déchets.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.7. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles

Les déchets des professionnels qui ne disposent pas de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets sont collectés par la CCRG. Le service est assuré en même temps que la collecte des particuliers, par FloRIOM SPL.

Collectes supplémentaires :
Les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets hebdomadaires peuvent bénéficier de collectes supplémentaires. En 2021, **74** professionnels en ont bénéficié (contre 71 en 2020).

Professionnels en convention pour le tri sélectif :
Certains professionnels ne disposent pas de place pour stocker des bacs de collecte. Ils bénéficient dès lors de la mise en place d'une convention avec la CCRG pour pouvoir présenter leurs déchets en vrac à la collecte. Au 31 décembre 2021, **126** professionnels disposaient d'une convention (contre 114 en 2020).

Contrats privés :
Au 31 décembre 2021, **221** professionnels disposaient de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets (contre 218 en 2020).

Récupération de professionnels en contrats privés :
En 2021, **7** professionnels ont à nouveau souscrit un abonnement au service à la CCRG pour faire collecter leurs déchets assimilés aux déchets ménagers (contre 5 en 2020), notamment pour bénéficier d'un accès en déchèteries.

Création de comptes professionnels
En 2021, **30** professionnels non déclarés auprès du service Environnement ont été créés.

A titre informatif, en 2019, un flyer destiné aux professionnels du territoire, proposant les services de la CCRG en matière de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers, avait été diffusé.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le bilan matière est basé sur les statistiques de population INSEE applicables au 01/01/2021, soit 38 888 habitants.

3.1. Production de déchets par flux

N° flux	Flux	Tonnages 2021	Performance 2021 CCRG (kg/hab)	Ratios en % du sous-total	Ratios en % du global
1	OMR	3 649	94	33%	18%
2	Biodéchets	2 515	65	23%	12%
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons déchèteries)	3 167	81	29%	15%
4	Verre	1 735	45	16%	8%
5 = 1+2 +3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères et assimilées**	**11 067**	**285**	**100%**	**54%**
6	Encombrants (OME) à domicile	4,1	0	0%	0,0%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	9 398	242	98%	45%
8	Mise à disposition de bennes	211	5	2%	1,0%
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries (hors papiers/cartons)**	**9 613**	**247**	**100%**	**46%**
10 = 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**20 680**	**532**	**-**	**100%**

Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2021 par flux

Remarque : les déchets issus des activités professionnelles (déchets assimilables aux déchets ménagers) sont comptabilisés dans ces statistiques.

La part de chaque flux est représentée ci-dessous :

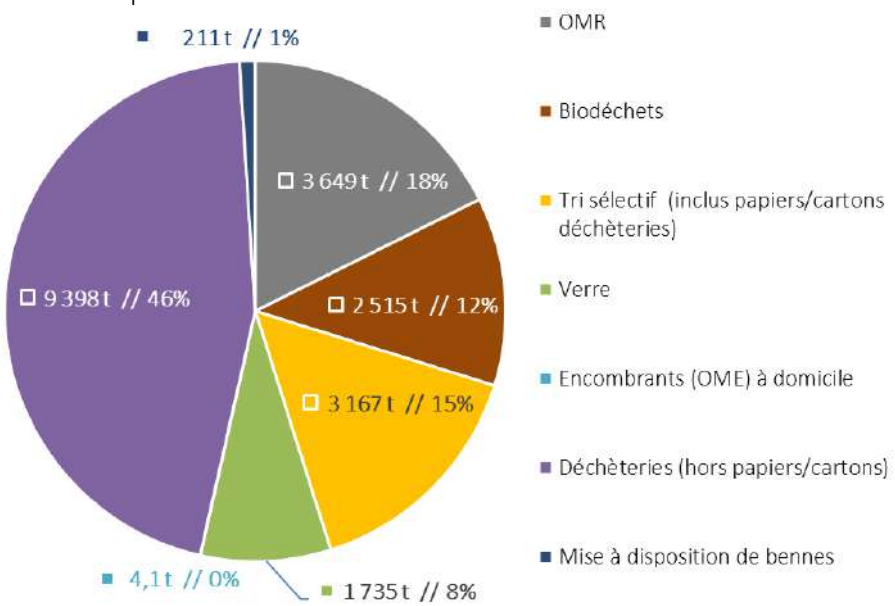

Figure 4 : Répartition de la production de déchets 2021 par flux

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Concernant les collectes en porte-à-porte, les quantités collectées par flux sont réparties de la manière suivante :

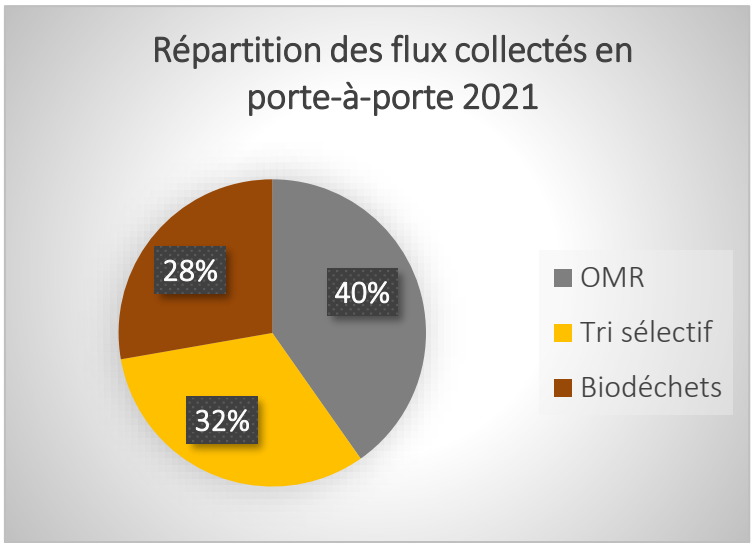

Figure 5 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte en 2021

L'ensemble des tonnages mensuels collectés pour chaque flux (porte-à-porte, apport volontaire et déchèteries) figurent en annexes 2 à 8.

3.2. Données de comparaison

Une comparaison est établie avec les données départementales, régionales et nationales :

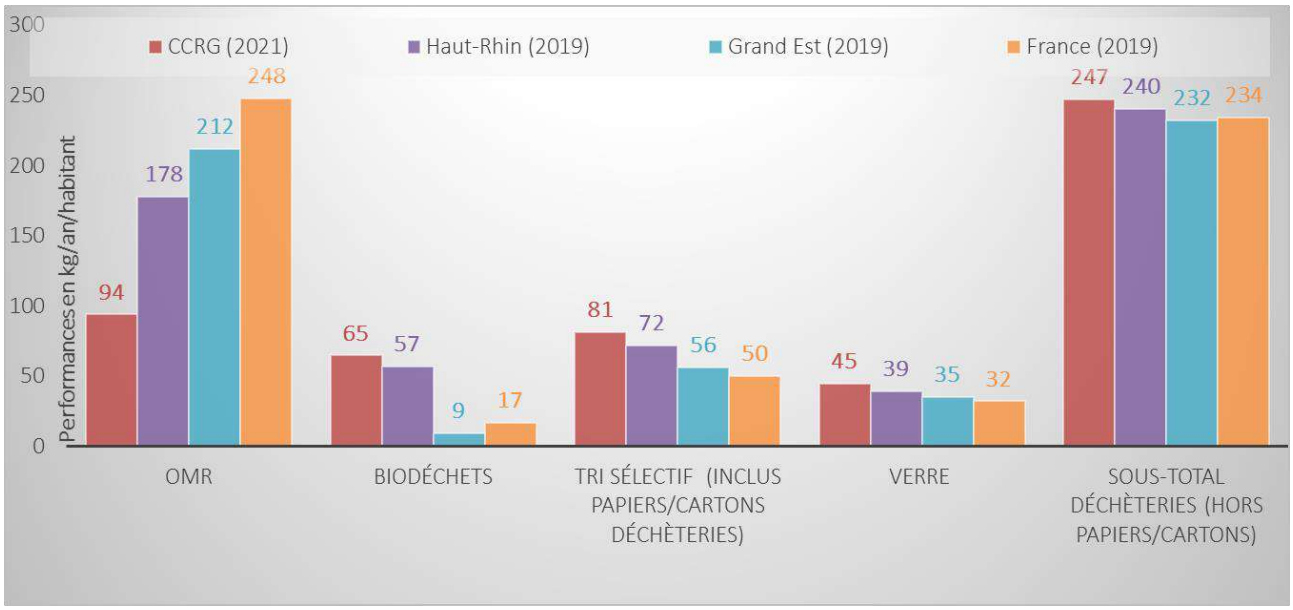

Figure 6 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, CD68, Grand Est et France)

Il est à noter que ces données sont issues de SINOE (référentiel ADEME) et des données de la Région Grand Est. Concernant les données départementales, régionales et nationales, il s'agit des dernières données connues, pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3. Évolution des performances

Les performances de collecte constituent un **indicateur** permettant de mesurer la quantité moyenne de déchets produit annuellement, par habitant, sur un territoire considéré. Elles s'expriment en kilogrammes par an et par habitant, pour chaque flux de déchets.

Les performances de la CCRG sont donc les productions moyennes de déchets, pour chaque flux, par an, pour chaque habitant des 19 communes qui composent le territoire.

3.3.2. Comparatif 2020-2021

N° flux	Flux	2020	2021	Évolution 2020/2021
1	Ordures Ménagères Résiduelles	90	94	4,2%
2	Biodéchets	65	65	-0,1%
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons déchèteries)	83	81	-1,8%
4	Verre	43	45	2,9%
5 = 1+2+3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères**	**281**	**285**	**1,2%**
6	Encombrants (OME) à domicile	0,1	0,1	-5,4%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	202	242	19,5%
8	Mise à disposition de bennes	3	5	77,1%
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries et OME**	**205**	**247**	**20,3%**
10= 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**487**	**532**	**9,3%**

Figure 7 : Évolution des performances entre 2020 et 2021

La production moyenne de déchets par habitant entre 2020 et 2021 est en forte hausse, de **9,3 %, soit + 45 kilogrammes par habitant** (total n° 10).

Concernant les déchèteries, la hausse des tonnages par rapport à 2020 s'explique par l'ouverture des sites sur la totalité de l'année. Pour mémoire, les déchèteries ont été fermées au public durant près de 3 mois dans le cadre du confinement de la population lors de la crise sanitaire. A titre indicatif, la production de déchets en 2019 s'élevait à 493 kilogrammes par an et par habitant, soit 39 kilogrammes de moins qu'en 2021. Cette hausse significative s'explique difficilement et est a priori constatée sur d'autres collectivités voisines et similaires.

La production moyenne, par habitant, de déchets collectés en porte-à-porte et en point d'apport volontaire est stable (sous-total n° 5). À noter que les performances de collecte du verre ont légèrement augmenté. Il est observé une baisse des performances en tri sélectif, alors que les OMR sont en hausse. Le ratio de collecte pour les biodéchets est stable entre 2020 et 2021.

Les mises à disposition de bennes augmentent entre 2020 et 2021 de près de 77 %. La collecte des OME à domicile diminue de près de 5 %. À noter que ces prestations font suite aux demandes des usagers, qui évoluent de manière aléatoire d'une année à l'autre.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.3. Comparatif 2000-2021

La collecte du tri sélectif a été mise en place en 2000 sur le territoire de la CCRG.

Un comparatif avec cette première année de mise en place du tri est réalisé.

N° flux	Flux	2000	2021	Évolution 2000 / 2021
1	Ordures Ménagères Résiduelles	252	94	-62,8%
2	Biodéchets	0	65	-
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons des déchèteries)	56	81	45,4%
4	Verre	35	45	27,5%
5 = 1+2+3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères**	**343**	**285**	**-17,0%**
6	Encombrants (OME) à domicile	17	0,1	-99,4%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	187	241,7	29,2%
8	Mise à disposition de bennes	0	5,4	-
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries et OME**	**204**	**247**	**21,2%**
10= 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**547**	**532**	**-2,8%**

Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2021

Au global, la production de déchets collectés par habitant est **en baisse de près de 3 % (- 15 kilogrammes par habitant)** depuis 2000.

3.3.4. Évolution depuis 2010

Les performances de collecte ont évolué comme suit depuis 2010 :

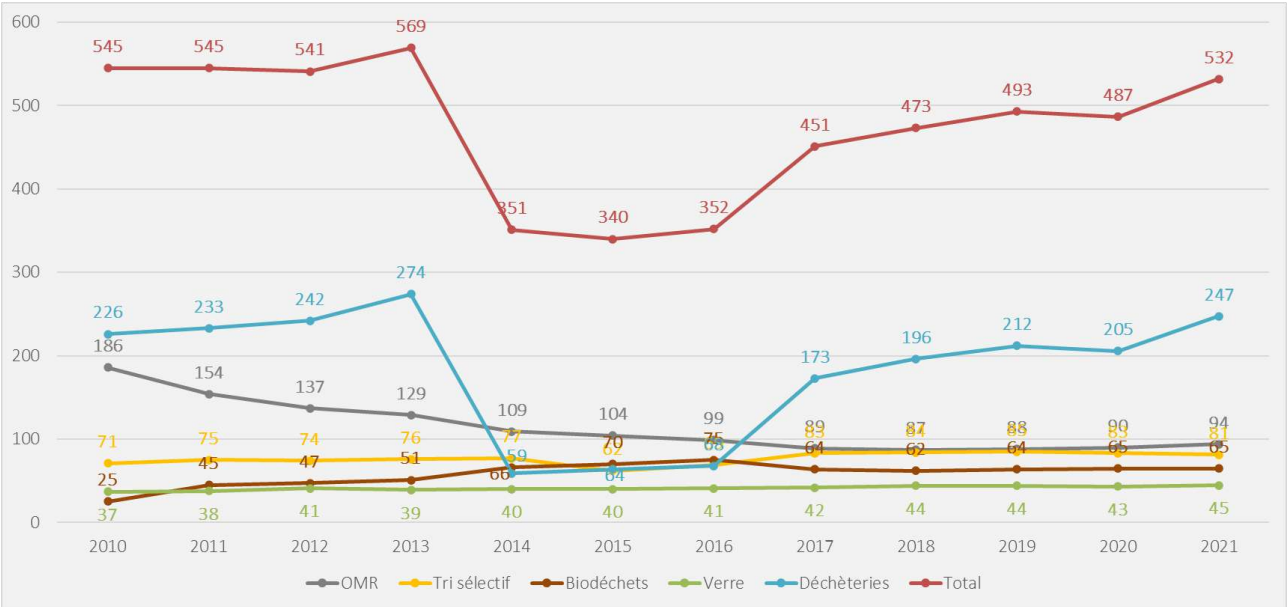

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les explications justifiant les fortes disparités annuelles sont fournies ci-après :

- La collecte des biodéchets a débuté en avril 2010 ; les tonnages collectés ont fortement augmenté entre 2010 et 2011, pour rebondir à nouveau dès 2014 (mise en place de la redevance incitative)
- La redevance incitative au volume et à la levée a été mise en place en 2014, expliquant :
  - L'augmentation des biodéchets collectés
  - La baisse des tonnages d'OMR
  - Une forte baisse des tonnages collectés en déchèteries entre 2014 et 2016, puis une reprise à partir de 2017

Rappel : Entre 2014 et 2016, les usagers disposaient dans leur abonnement au service d'une franchise de 100 kilogrammes de déchets déposés en déchèteries, par an et par foyer. Au-delà des 100 kilogrammes, chaque kilogramme déposé était facturé à 0,11 €. À partir du 1er janvier 2017, la franchise a été modifiée à 12 passages par an et par foyer, sans limite de poids ni de volume.

- L'extension des consignes de tri a été mise en place en 2016, augmentant encore la part de tri sélectif et marquant la diminution des OMR.

En 2021, un fort rebond de la production moyenne de déchets par habitant est constaté ; il s'explique difficilement hormis le contexte sanitaire.

3.4. Refus de tri

Le taux de refus de tri s'élève à **24,5 %** en 2021 (contre 25,2 % en 2020).

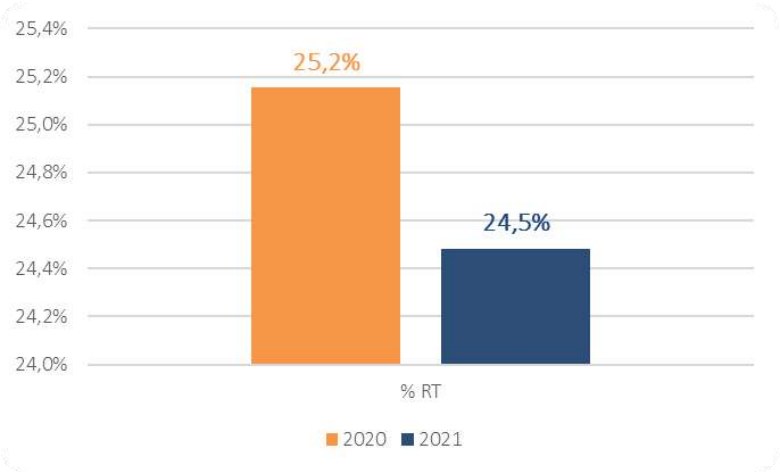

Figure 8 : Taux de refus de tri en 2020 et en 2021

Les refus de tri sont généralement constitués d'emballages non vidés dans les sacs de tri, ainsi que des corps imbriqués les uns dans les autres, ne pouvant faire l'objet d'un recyclage matière en l'état. Il a également été constaté la présence de nombreux mouchoirs en papier.

En 2022, la communication sera renforcée pour tenter de maîtriser ce taux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.5. Déchèteries

3.5.1. Fréquentation

Les déchèteries ont accueilli **70 377 usagers** en 2021 (56 026 en 2020), représentant une **augmentation de 25,5 % de fréquentation.**

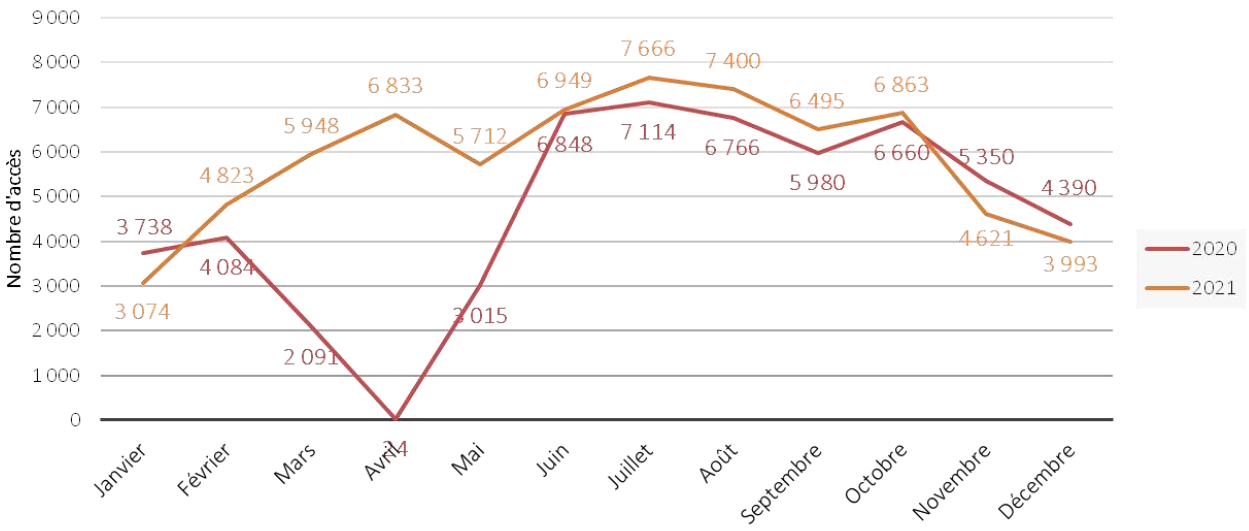

Figure 9 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2020 et 2021

La saisonnalité des dépôts est fortement marquée ; les apports en période estivale sont plus importants qu'en période hivernale. Trois pics sont constatés :
- En avril et en octobre (période de taille de végétaux)
- En août (période de congés estivaux).

Pour rappel, en 2020, les déchèteries étaient fermées, en raison de la crise sanitaire de la COVID, de mi-mars à mi-mai.

Les accès se répartissent sur les trois sites de la manière suivante :

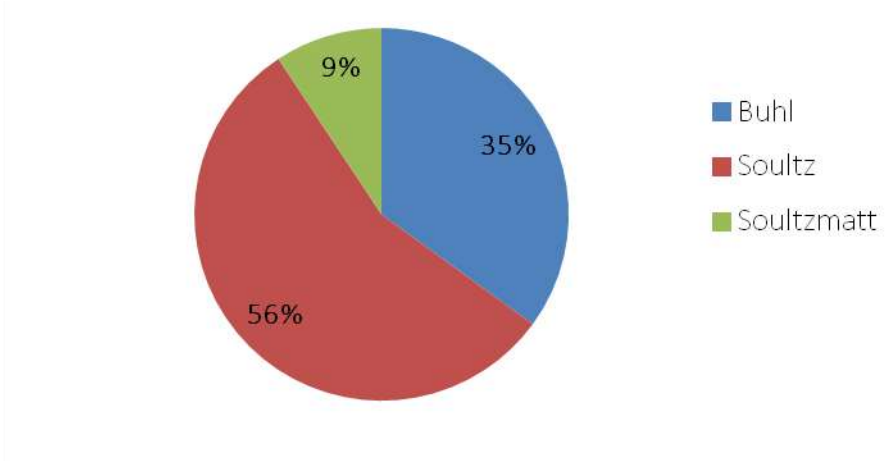

Figure 10 : Répartition des accès par déchèterie en 2021

La déchèterie de Soultz est le site le plus fréquenté, pour 56 % des accès, suivi par Buhl, pour 35 % des accès. Les accès à la déchèterie de Soultzmatt sont faibles par rapport à ceux des deux autres sites, pour 9 % des accès.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.5.2. Quantités de déchets déposés par les usagers

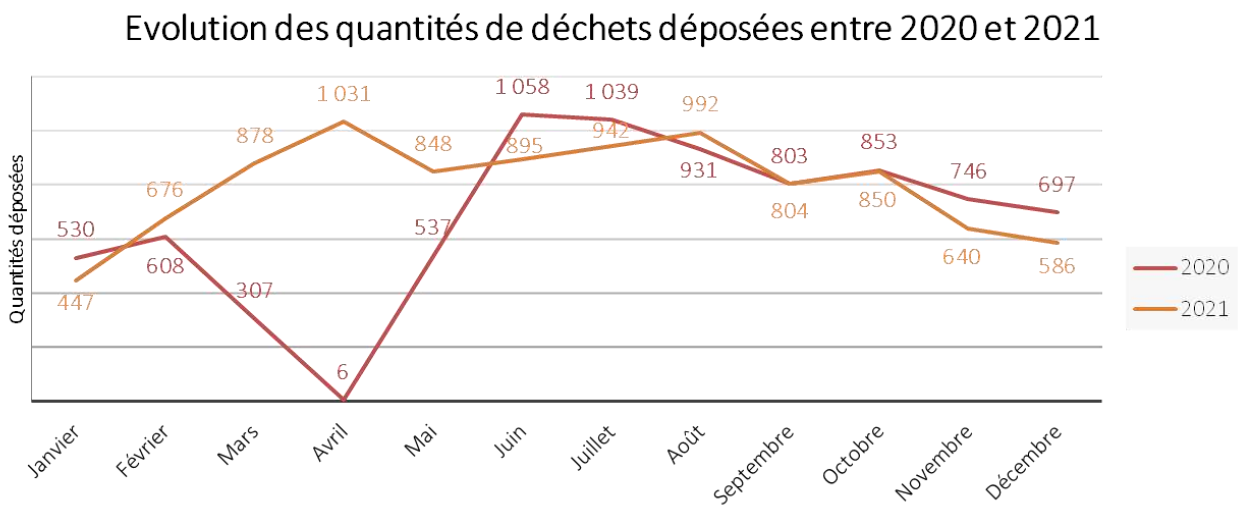

Les quantités déposées correspondent aux quantités de déchets déposés en courant de l'année par les usagers ; leur comptabilisation se fait au moyen des ponts-bascules situés en déchèteries. Ces chiffres sont présentés à titre indicatif ; seules les quantités collectées (paragraphe suivant) font foi pour les déclarations administratives conventionnelles et la comptabilité.

La saisonnalité est marquée de la même manière que la fréquentation. A noter que, en 2020, les déchèteries avaient été fermées lors du confinement, expliquant ainsi le graphique ci-dessus.

Au total, ce sont près de **9 589 tonnes de déchets déposées**, contre 8 115 en 2020, ce qui représente une **augmentation de 18,2 %.**

En moyenne, **chaque dépôt pesait près de 136 kilogrammes** (contre 145 en 2020).

3.5.3. Quantités de déchets collectés (envoyés vers les exutoires)

La quantité de déchets collectés correspond aux tonnages déposés sur les exutoires de tri, traitement et valorisation des déchets.

Les tonnages peuvent varier par rapport aux quantités déposées, de par les éléments suivants :
- En cas de précipitations, présence d'eau dans les bennes avec un poids à l'exutoire plus important que les seules quantités de déchets présents dans la benne
- En fin d'année, les quantités déposées peuvent être évacuées vers l'exutoire sur l'exercice suivant.

La répartition des tonnages collectés en déchèteries est présentée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

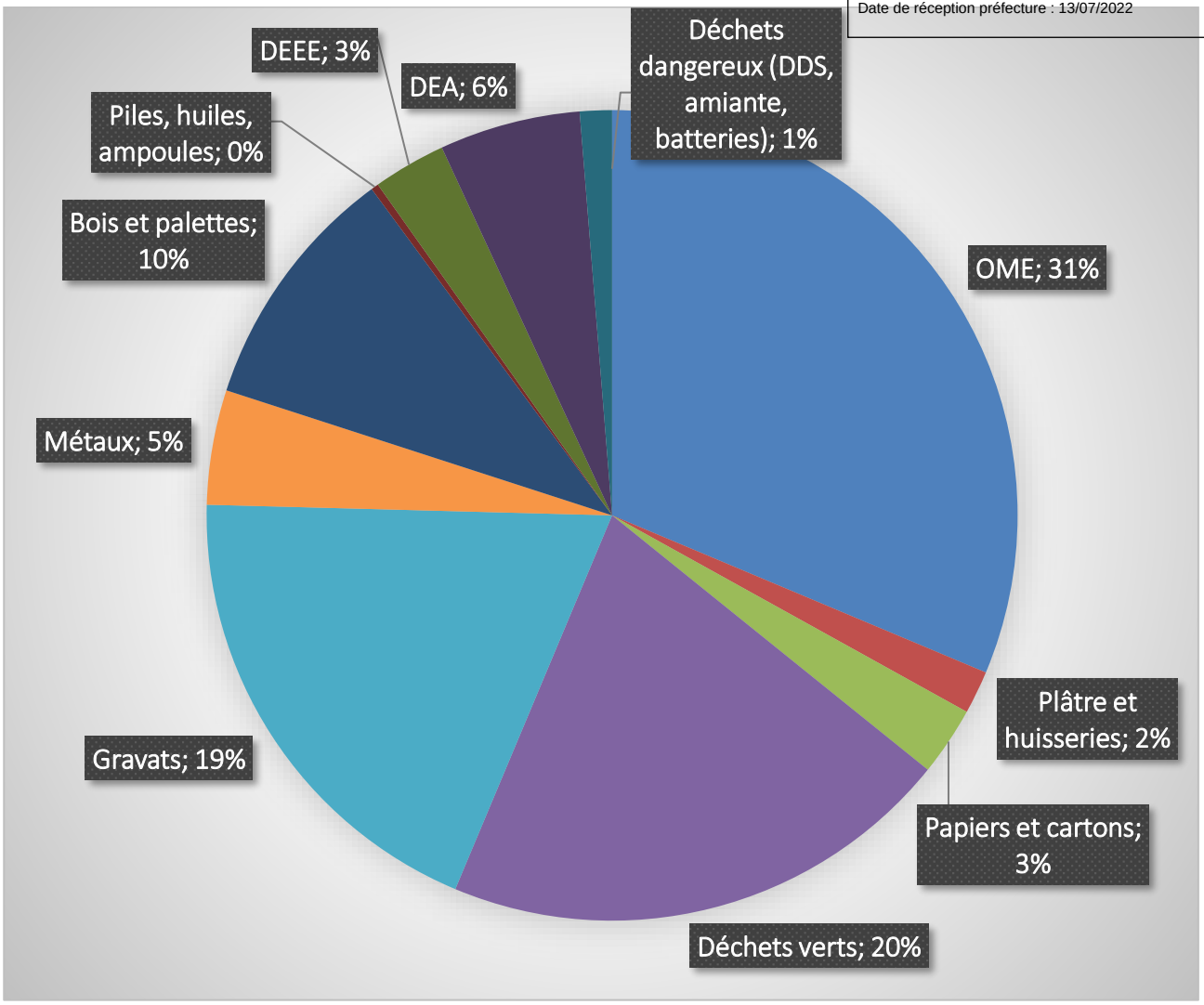

Figure 11 : Ventilation des tonnages par type de déchets collectés en déchèteries, en 2021

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les tonnages d'OME collectés à domicile, dans la mesure où les dépôts d'OME issus du porte-à-porte sont déposés en déchèteries.

Au total, **9 668 tonnes de déchets collectés en déchèteries** ont été transportés vers les exutoires de valorisation ou de traitement. Le tonnage est en augmentation de 17 % par rapport à 2020 (8 249 tonnes).

Les annexes 4 à 7 présentent les statistiques de dépôts en déchèteries, entre 2020 et 2021. Les mises à disposition de bennes (gravats, déchets verts, bois et encombrants) ne sont pas comprises dans ces statistiques.

Il est à noter que FloRIOM SPL transporte pour la CCRG près de 88 % de ces tonnages. Le reste est collecté directement par les prestataires de traitement compte-tenu des spécificités techniques et réglementaires du transport de certains types de déchets (DDS, batteries, huisseries, etc.).

3.5.4. Accès des professionnels

En 2021, les professionnels ont :
- Déposé 6,9 % des tonnages
- Réalisé 4,9 % des accès en déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.6. Filières de valorisation et de traitement

Les filières de traitement au niveau de la CCRG représentent :
- 62 % de valorisation (matière et organique)
- 23 % de valorisation énergétique (incinération)
- 15 % d'enfouissement (solution ultime pour les déchets non valorisables par un autre moyen).

Au total, ce sont donc **85 % des déchets produits sur le territoire qui ont fait l'objet d'une valorisation** (matière, organique ou énergétique).

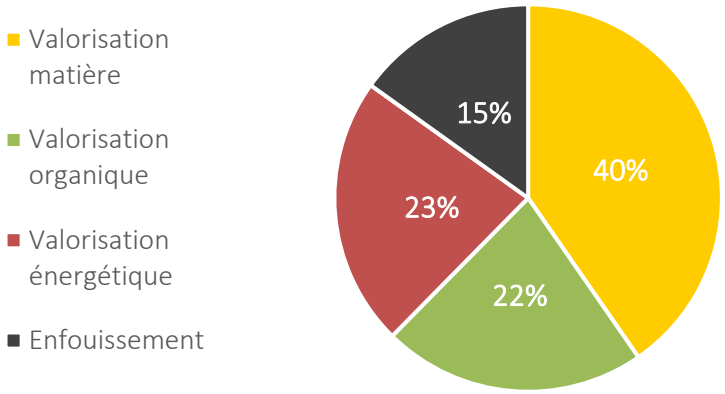

Figure 12 : Ventilation des filières de traitement/valorisation en 2021

Un comparatif avec les données départementales, régionales et nationales 2015 *(source : SINOE)* est présenté ci-après :

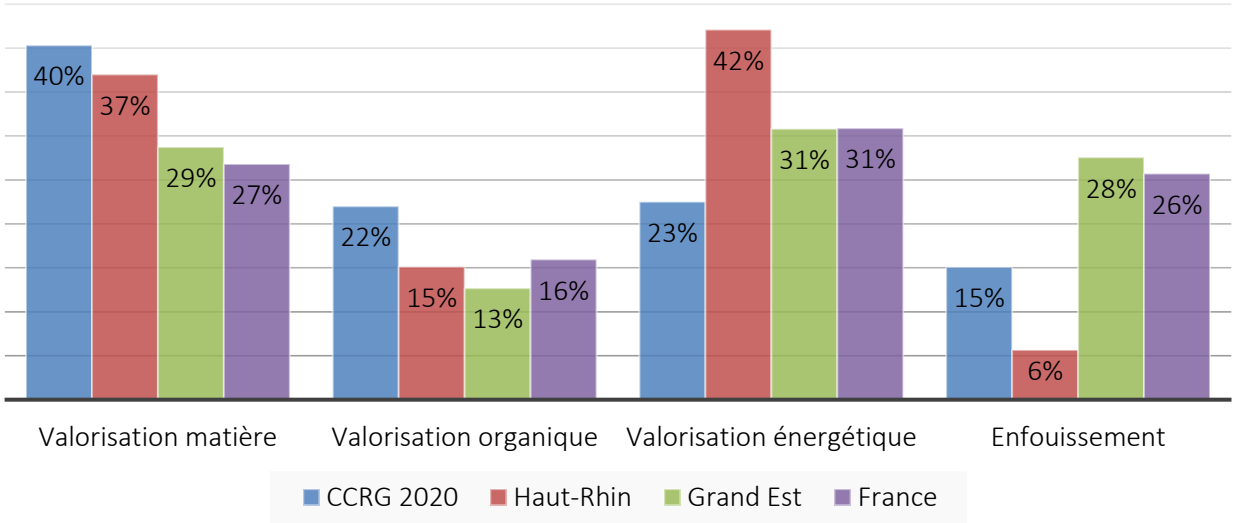

Figure 13 : Comparatif de la ventilation des filières d'élimination (CCRG, CD68, Grand Est et France)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.7. Parc de contenants

Au 31 décembre 2021, le parc de contenants actifs, c'est-à-dire déployés sur le territoire et affectés aux usagers du service, s'élevait à 27 210 bacs, répartis comme suit :

Litrage	OMR	Tri sélectif	Biodéchets	TOTAL
80	7 418		9 635	17 053
120	6 427	125	812	7 364
240	805	174	312	1 291
360	158	145		303
660	4	6		10
770	572	617		1 189
TOTAL	15 384	1 067	10 759	27 210
PM 2020	*15 154*	*1 063*	*10 561*	*26 778*

Tableau 4 : Nombre de bacs actifs par flux et par volume en 2021

Tous flux confondus, ce sont les bacs de 80 litres qui sont déployés en majorité.

Pour chaque flux, la répartition par volume figure ci-après :

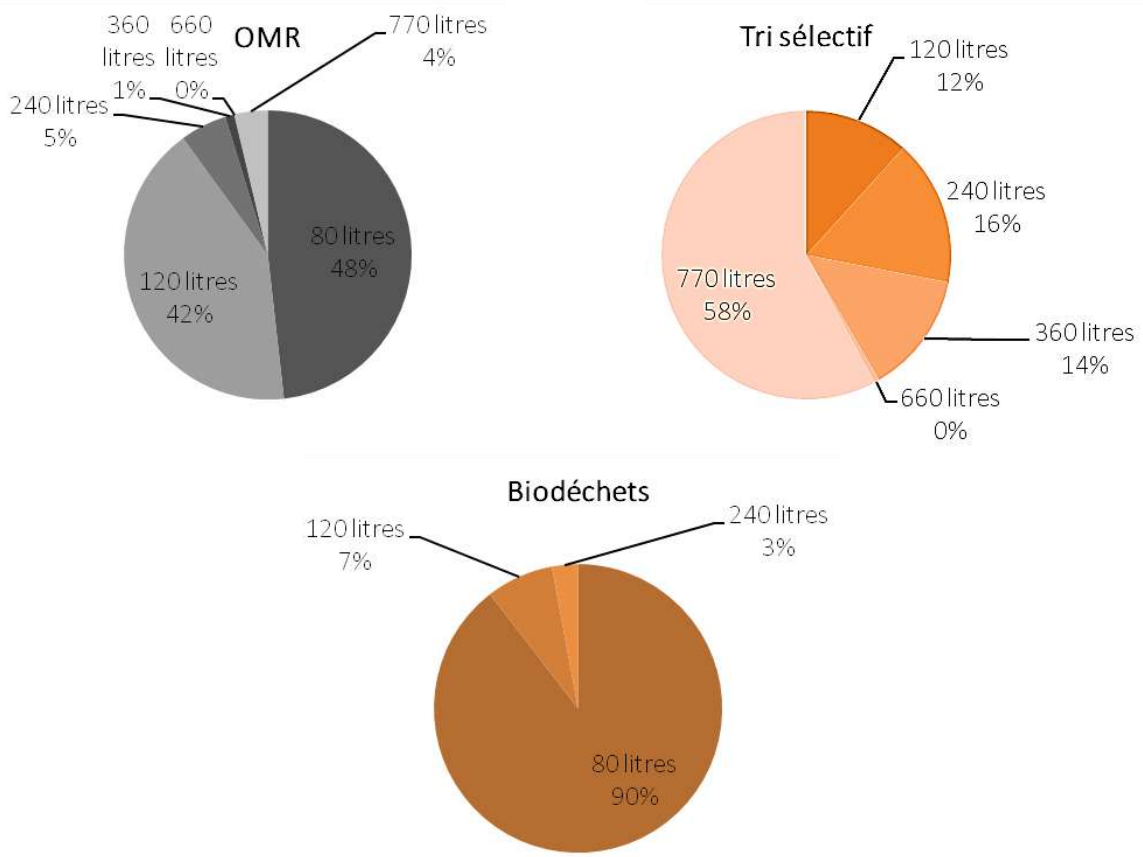

Figure 14 : Part de bacs, par volume et pour chaque flux

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.8. Levées de bacs de collecte

Au total, en 2021, le nombre de levées des bacs de collecte s'élève à :

- 164 574 levées de bacs OMR (contre 165 302 en 2020)
- 31 927 levées de bacs de tri sélectif (contre 31 478 en 2020) – à noter que seuls les collectifs et professionnels sont dotés de bacs de tri
- 19 850 levées de bacs biodéchets (contre 14 357 en 2020). Attention, il est à noter que les bacs biodéchets, lors de leur déploiement en 2010, n'étaient pas pucés. À ce jour, chaque bac biodéchets sortant est équipé d'une puce électronique, d'où cette augmentation significative du nombre de levées.

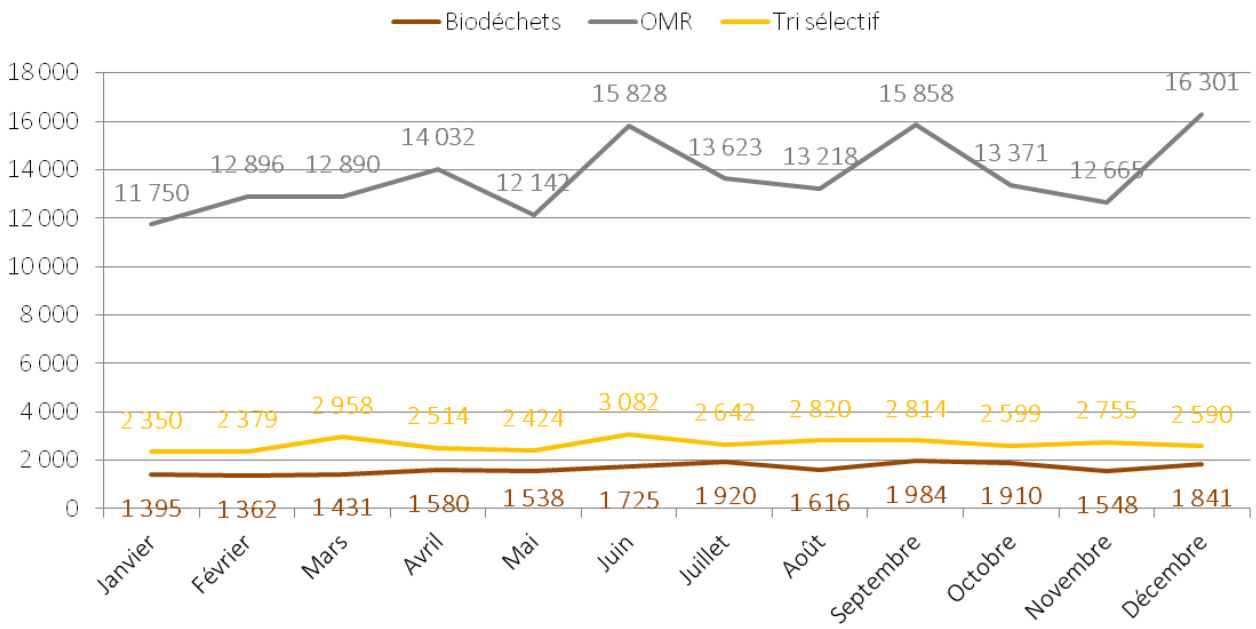

Figure 15 : Saisonnalité des levées de bacs de collecte en 2021, par flux

Pour le tri sélectif et les OMR, les levées sont réparties de la manière suivante :

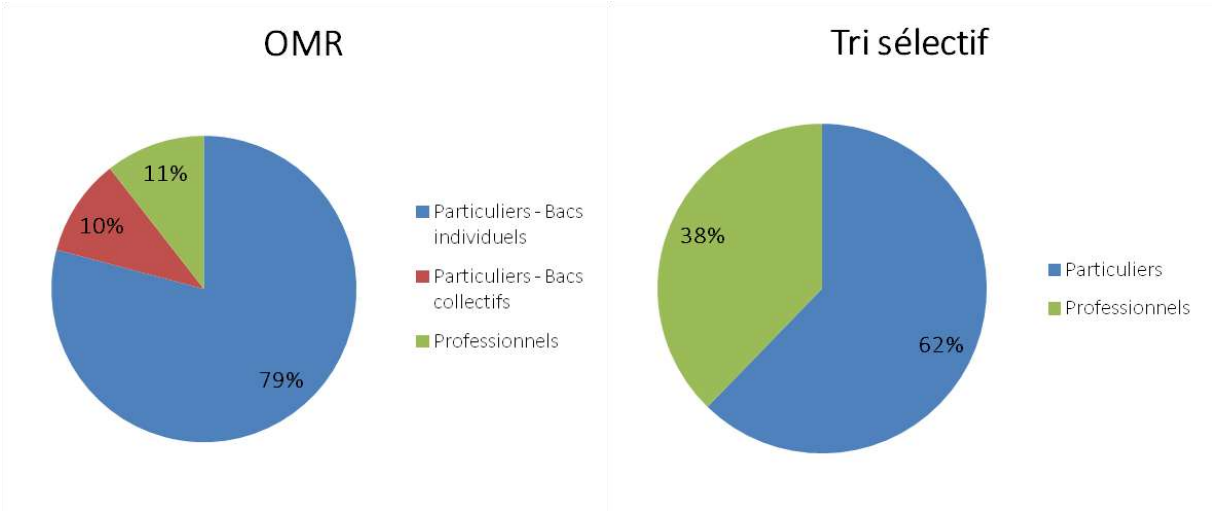

Figure 16 : Part des levées de bacs OMR et tri sélectif par type d'usagers en 2021

La répartition n'est pas faite concernant les levées de bacs biodéchets, étant donné que les bacs biodéchets sont pucés uniquement pour les professionnels. Certains bacs de particuliers et collectifs le sont, mais cela n'est pas systématique.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Concernant les particuliers en bacs individuels, le taux moyen de présentation des bacs de collecte des OMR est de 37 % (contre 36 % en 2020) ; cela signifie que, lors de chaque collecte (une fois tous les 15 jours), 37 % des bacs OMR sont présentés. En moyenne, chaque foyer disposant d'un bac individuel a présenté 9,6 fois son bac dans l'année.

Concernant les immeubles collectifs, le taux de présentation est d'environ 65 % (contre 67 % en 2020), pour environ 33,7 levées par bacs OMR effectuées dans l'année 2021 (sur 52 collectes).

Concernant les professionnels, le taux de présentation des bacs OMR est d'environ 72 % (tous professionnels confondus).

- Pour les professionnels étant collectés en OMR plusieurs fois par semaine (gros producteurs), le taux de présentation des bacs est de 97 %
- Pour les professionnels bénéficiant d'une collecte par semaine, le taux de présentation des bacs est de 74 %
- Pour les professionnels bénéficiant du calendrier classique de collecte, à savoir une collecte toutes les deux semaines, le taux de présentation est de 46 %.

3.9. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile

Ce service, restreint à une partie de la population (personnes âgées, invalides et à mobilité réduite) et assuré sur demande, a représenté **44 rendez-vous** en 2021 (40 en 2020), pour **4,12 tonnes** collectées (4,37 tonnes en 2020).

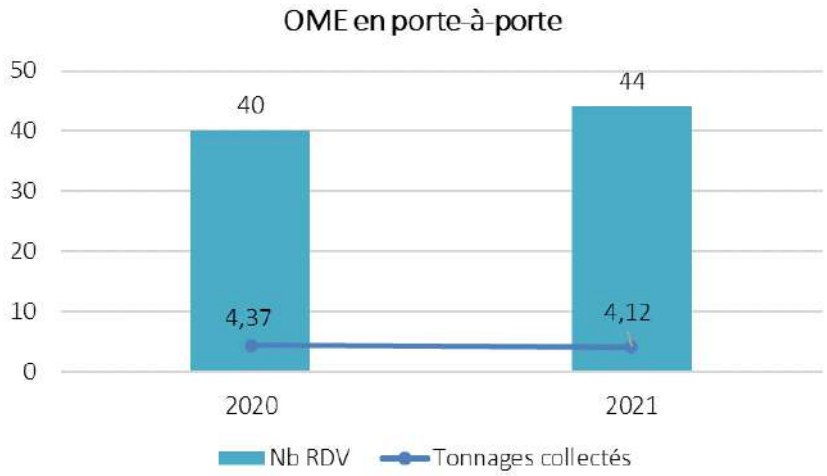

Figure 17 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2020 et 2021

Les tonnages collectés dans le cadre de ce service sont inclus dans les statistiques déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.10. Bilan des dépôts sauvages

En 2021, le coût des dépôts sauvages est estimé à près de **23 300 €**, pour près de **16 tonnes déposées en déchèteries** et **633 m³ collectés** dans les bacs prévus à cet effet, disposés dans les communes du territoire.

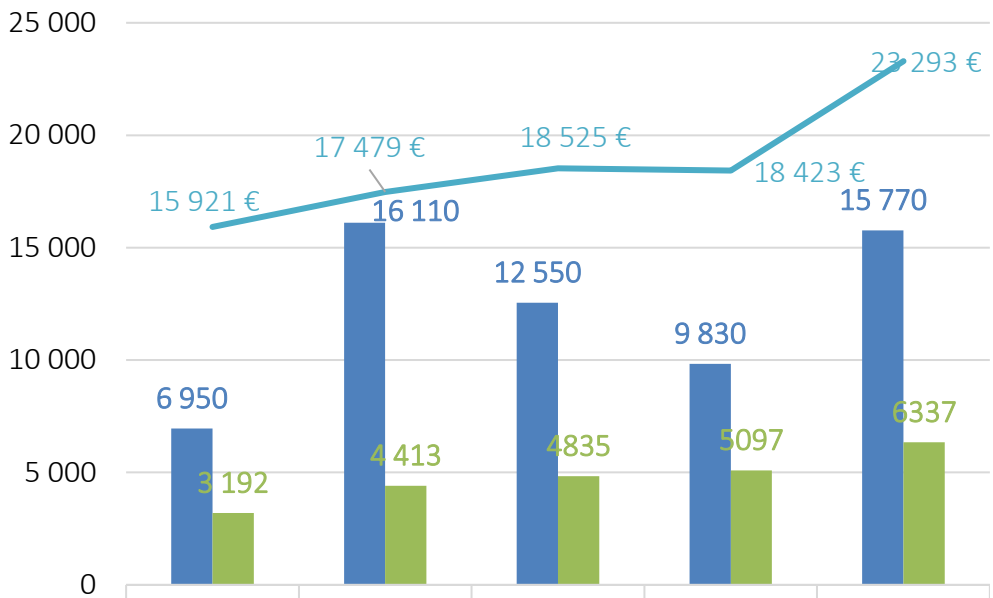

	2017	2018	2019	2020	2021
Collecte en déchèteries (kilos)	6 950	16 110	12 550	9 830	15 770
Collecte en bacs dépôts sauvages (décalitres)	3 192	4 413	4835	5097	6337
Coût total (€)	15 921 €	17 479 €	18 525 €	18 423 €	23 293 €

Figure 18 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages depuis 2017

Entre 2020 et 2021, les quantités de dépôts sauvages collectés :
- en déchèteries : ont augmenté de 60 %
- en bacs : ont augmenté de 24 %.

Les coûts de traitement ont augmenté de 26 %.

Le détail, par commune, figure en annexe 9.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4. PRESTATIONS ET SERVICES

4.1. Dotation en sacs de tri sélectif et sacs biodéchets

La distribution des sacs de pré-collecte se fait :
- à l'année, au service Environnement, aux horaires d'ouverture
- au siège de la CCRG (appoints), aux horaires d'ouverture
- en mairies, lors des permanences annuelles organisées et tenues par les agents du service Environnement.

Les statistiques 2021 liées à la distribution des sacs figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de sacs	Nombre de rouleaux distribué	Nombre moyen par foyer
Sacs biodéchets	70 403	4,0
Housses biodéchets 120 litres	95	(Uniquement pour les professionnels)
Housses biodéchets 240 litres	230	
Sacs de tri sélectif	39 915	2,3

Tableau 5 : Quantités de rouleaux de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2021

Les quantités de sacs distribués évoluent depuis 2015 de la manière suivante :

Figure 19 : Évolution des quantités distribuées entre 2015 et 2021

Le nombre moyen de sacs consommés par foyer et par type de sacs est présenté ci-après :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

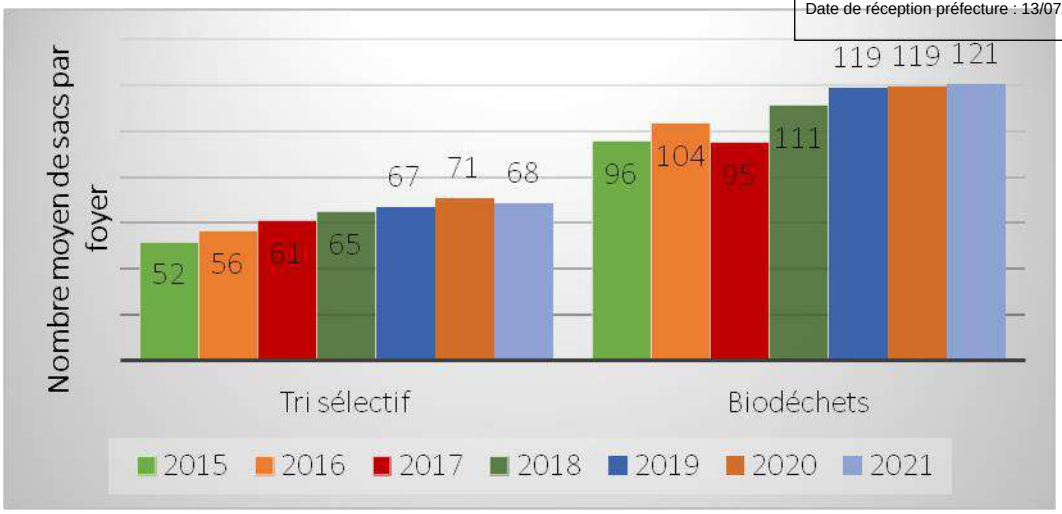

Figure 20 : Évolution du nombre moyen de sacs consommés, par flux et par foyer, entre 2015 et 2021

Ces évolutions s'expliquent par les éléments suivants :

- Pour les deux flux :
L'assouplissement de la grille de dotation en sacs, pour favoriser le tri et limiter les insatisfactions des usagers en cas de refus de dotation en sacs, depuis 2017.

- Concernant le tri sélectif :
L'extension des consignes de tri a été mise en place au 1er juin 2016. L'augmentation des dotations depuis 2016 (+ 9 % de 2015 à 2016 // + 8 % de 2016 à 2017 // + 6 % de 2017 à 2018 // + 3 % de 2018 à 2019 // + 6 % de 2019 à 2020) reflète ce nouveau dispositif, avec **une augmentation totale de 37 % de dotations entre 2015 et 2020**. Il est à noter que les quantités de sacs de tri consommés par les usagers ont toutefois baissé de 3,5 % entre 2020 et 2021, de la même manière que les tonnages collectés pour environ 3 %.

- Concernant les biodéchets :
Une augmentation de 8,2 % des quantités distribuées a été observée entre 2015 et 2016. L'augmentation sur ce flux étant à cette période liée au dépôt de déchets verts dans les bacs biodéchets, une campagne de communication a été lancée en mars 2017 sur l'ensemble du territoire de la CCRG afin d'inviter les usagers à composter à domicile leurs déchets de jardin (tontes, tailles de haies, branchages, etc.) ou de les déposer en déchèteries. La diminution des quantités de sacs distribuées entre 2016 et 2017 (- 8,3 %) s'explique par cette opération, d'autant plus que les bacs biodéchets contenant des déchets verts (autres que biodéchets) sont refusés à la collecte par les équipages. La consommation a augmenté entre 2019 et 2020 de **0,6 %**, alors que la quantité de biodéchets collectés a augmenté de 1,2 %. Entre 2020 et 2021, la consommation de sacs biodéchets est à peu près stable (+ 1,1 %).

4.2. Distribution des sacs en mairies

Les permanences annuelles de distribution de sacs en mairies, assurées par les agents du service Environnement, se tiennent depuis 2013. Les dotations en mairies, en déchèteries ou au siège de la CCRG, tout au long de l'année, ne concernent que du dépannage, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

En 2021, **21 % des foyers du territoire** (contre 29 % en 2020) ont été approvisionnés lors de ces permanences, pour un coût d'environ 2 290 € (temps agent).

L'opération est, de manière générale, très appréciée des usagers.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Lieu distribution	Part de foyers dotés
BERGHOLTZ MAIRIE	49,5%
BERGHOLTZ ZELL MAIRIE	74,7%
BUHL MAIRIE	25,1%
HARTMANNSWILLER	38,5%
ISSENHEIM MAIRIE	25,6%
JUNGHOLTZ MAIRIE	46,1%
LAUTENBACH MAIRIE	26,2%
LAUTENBACH ZELL MAIRIE	39,0%
LINTHAL MAIRIE	19,1%
MERXHEIM MAIRIE	38,9%
MURBACH MAIRIE	11,2%
ORSCHWIHR MAIRIE	41,3%
RAEDERSHEIM MAIRIE	36,7%
RIMBACH ZELL	55,7%
SOULTZ MAIRIE	40,2%
SOULTZMATT MAIRIE + WINTZFELDEN	18,1%
WUENHEIM MAIRIE	45,0%
Total	**20,8%**

Tableau 6 : Bilan 2021, par commune, de la distribution des sacs en mairies

Dans la majorité des communes, la distribution en mairies permet de doter plus de 30 % des foyers.

4.3. Distribution de bioseaux

En 2018, la CCRG a acquis des bioseaux pour la collecte des biodéchets. Les bioseaux ventilés ont l'avantage de permettre l'évaporation de l'humidité des biodéchets. Selon leurs caractéristiques, le poids et le volume de déchets peuvent réduire de 32 % en 7 jours. Le dessèchement des déchets organiques limite également les odeurs. En outre, l'usager n'étant plus contraint de changer très régulièrement de sac, la consommation de sacs compostables s'en verrait certainement réduite.

Les bioseaux ont été délivrés aux usagers, au service Environnement de la CCRG, à raison d'une unité par foyer. Les dotations annuelles s'élèvent ainsi :

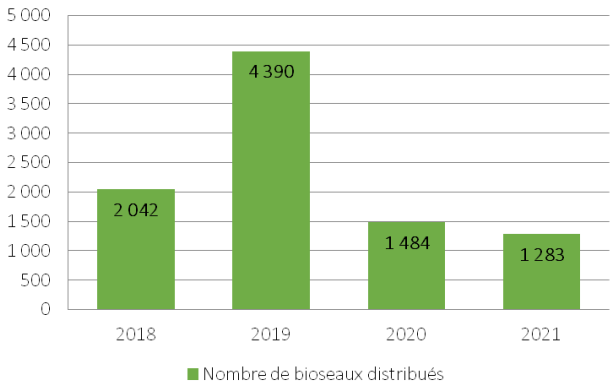

Figure 21 : Évolution du nombre de bioseaux distribués depuis 2018

Au total, ce sont près de 9 200 bioseaux qui ont été mis à la disposition des usagers du service depuis 2018. Depuis 2020, le nombre de bioseaux distribués aux usagers du service a chuté.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.4. Vente de compost et de composteurs

4.4.1. Composteurs

Des composteurs sont vendus à la déchèterie de Soultz, au tarif préférentiel de 10 €, à toute personne résidente de l'une des communes de la CCRG.
Perspectives : les usagers ayant acquis un composteur pourront bénéficier d'une formation au compostage individuel.

4.4.2. Compost

À partir des boues issues du traitement des eaux usées par la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) et des déchets verts collectés sur les déchèteries, la CCRG produit, par l'intermédiaire d'un prestataire de services, un compost normalisé. Il est mis à la disposition gratuitement, en vrac, des communes membres et vendu dans les déchèteries au prix de 1,50 € le sac de 30 litres aux particuliers. Une vente en vrac à 30 € la tonne (au minimum 500 kg) est également possible pour les particuliers et les professionnels à la Station d'Épuration à Issenheim, les vendredis après-midi.

4.4.3. Évolution

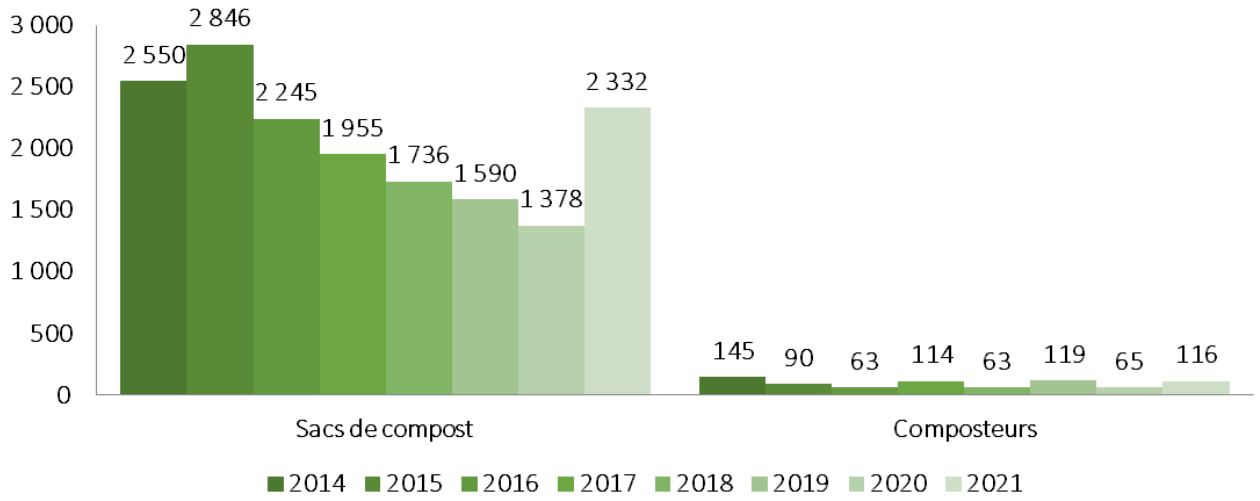

Figure 22 : Évolution des quantités de composteurs et sacs de compost vendus depuis 2014

De manière générale, la vente de sacs de compost baisse depuis 2015. Concernant les composteurs, leur vente est aléatoire d'une année à l'autre, variant du simple au double. Il est toutefois à noter qu'en 2021 les vente de sacs de compost et de composteurs ont connu une hausse importante par rapport à 2020, respectivement + 69 % et + 78 %.

4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers

Depuis 2015, la CCRG propose aux usagers du territoire la mise à disposition de bennes « gravats », « déchets verts » ou « encombrants ». La prestation de pose et dépose de la benne, ainsi que le transport vers l'exutoire de traitement, sont assurés par FloRIOM SPL. En 2018, la CCRG a décidé d'étendre ce service pour les déchets de bois.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

En 2021, ce service a représenté **40 bennes mises à disposition**, réparties comme suit :

	Nombre de bennes	Tonnages
OME	3	14,9
Gravats	13	106,2
Bois	2	5,1
Déchets verts	22	84,5
Métaux	0	0,0
TOTAL	**40**	**210,8**

Tableau 7 : Mise à disposition de bennes 2021 - nombre et tonnages

Pour mémoire, 23 bennes avaient été mises en place en 2020 pour 119 tonnes collectées. En termes de tonnages, cela représente une **hausse de 77 % entre 2020 et 2021**.

Depuis la mise en place de ce service, il a évolué comme suit :

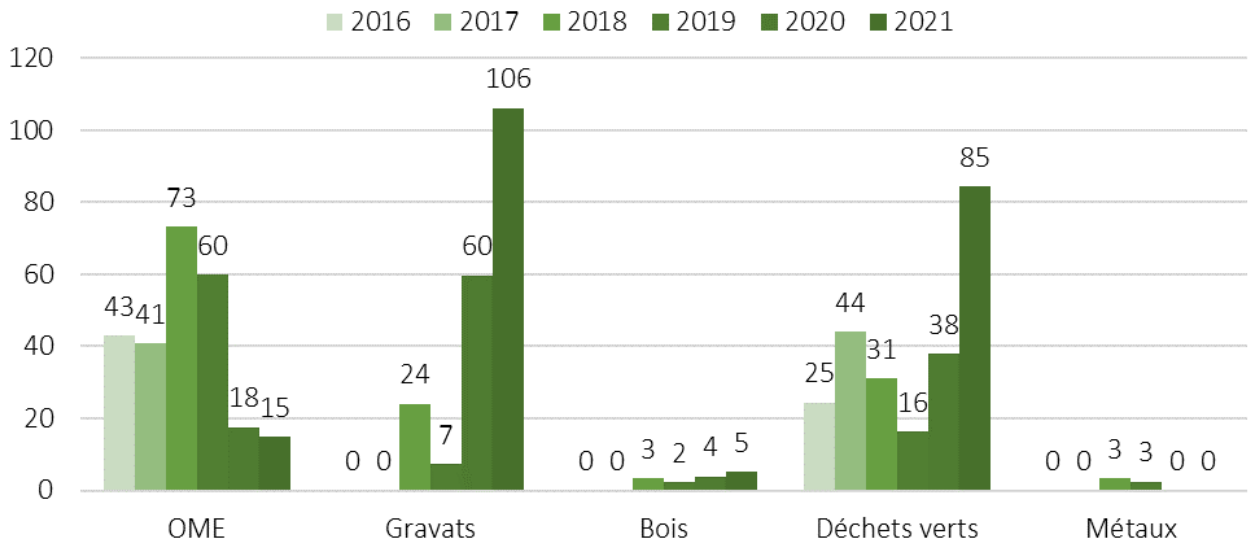

Figure 23 : Évolution des tonnages collectés par la mise à disposition de bennes depuis 2016

L'annexe 8 présente l'ensemble des statistiques de collecte 2020 et 2021 pour ce service.

4.6. Collecte de l'amiante

4.6.1. Modalités

Depuis le 1er janvier 2018, les modalités de collecte des déchets amiantés en déchèteries ont fait l'objet d'une nouvelle procédure, réalisée conjointement par le service Environnement et FloRIOM SPL.

Les usagers n'ont plus la possibilité de déposer leurs déchets amiantés à la déchèterie de Buhl aux horaires d'ouverture.

Le dépôt peut désormais avoir lieu uniquement sur rendez-vous, en dehors des heures d'ouverture, après avoir conditionné les déchets dans des contenants spécifiques, étiquetés, homologués et fermés hermétiquement, délivrés par la CCRG, sur demande.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Lors du rendez-vous, l'accueil de l'usager est réalisé par un gardien de déchèterie de FloRIOM SPL. Les opérations avec le chariot élévateur pour le chargement / déchargement des contenants sont réalisées par un agent de la CCRG, aidé par un salarié de FloRIOM SPL (guidage, numérotation des dépôts, mise en place dans la benne « amiante », etc.). Les opérateurs sont pourvus des Équipements de Protection Individuelle (combinaisons, masques, lunettes, etc.) et Collective (aspirateur à poussières d'amiante, eau à pulvériser, etc.) nécessaires à leur sécurité et celle des usagers.

4.6.2. Bilan 2021

Les rendez-vous « amiante » ont permis :
- d'accueillir **57 usagers** (contre 30 en 2020)
- de collecter près de **24 tonnes** d'amiante (contre 9 en 2020).

Ce service est facturé aux usagers :
- pour les particuliers : pour les coûts de fourniture en contenants (tarif selon le contenant) et de traitement de l'amiante (tarif au kilogramme déposé)
- pour les professionnels : pour les coûts de fourniture en contenants, de collecte, transport (tarif selon le contenant) et traitement de l'amiante (tarif au kilogramme déposé). Il est à noter que les déchets amiantés des professionnels sont acceptés dans la limite de 200 kilogrammes maximum sur 3 ans. La collecte organisée par la CCRG n'est pas destinée à accueillir les filières professionnelles de désamiantage.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Budget 2021

Le Budget Primitif 2021 du service Environnement s'équilibrait pour la section de fonctionnement à 7 148 700 € et pour la section d'investissement à 1 191 200 €, soit un **total de 8 339 900 €**.

5.2. Compte Administratif 2021

L'examen du Compte Administratif 2021 du Budget Environnement (M4) fait apparaître un montant global de dépenses de 6 748 449,79 €, pour 8 428 600,52 € de recettes.

L'excédent global des opérations de l'exercice s'établit à 1 680 150,73 €.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport aux prévisions, est de 93 % en 2021.

5.3. Principaux tarifs des prestations

Les principaux tarifs appliqués en 2021 par les prestataires de service figurent ci-après :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Prix des prestations	Tiers	Prix (€ TTC/tonne)
Collecte des OMR	FloRIOM SPL	150,70
Collecte du tri sélectif	FloRIOM SPL	214,17
Collecte des biodéchets	FloRIOM SPL	242,65
Collecte du verre	RECYCAL	48,00
Tri du tri sélectif	COVED	205,73
Traitement des refus de tri	COVED	181,50
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	SM4	140,00
Traitement des biodéchets	SM4	75,00
Traitement des encombrants collectés en déchèteries	COVED	205,70

Tableau 8 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) en 2021

5.4. Principales dépenses de fonctionnement

Dépenses	Tiers	Montant (€ TTC)
Achat de sacs de tri et biodéchets	PTL, Barbier	93 142 €
Traitement des déchets collectés en déchèteries	Divers	805 846 €
Tri du tri sélectif, mise en balles et traitement des refus de tri	COVED	738 350 €
Traitement OMR et biodéchets, cotisation	SM4	843 111 €
Collecte en porte-à-porte, exploitation des déchèteries (gardiennage et transport), collecte des encombrants à domicile, prestations annexes	FloRIOM SPL	2 406 702 €

Tableau 9 : Principales dépenses de fonctionnement en 2021 (Grand Livre 2021)

5.5. Principales recettes de fonctionnement

Recettes	Tiers	Montant (€ TTC)
Vente du verre	O-I Manufacturing France	24 782 €
Vente matériaux déchèteries	COVED, Derichebourg, Cernay Environnement	100 814 €
Vente matériaux Tri Sélectif	Arcelor Mittal, Regeal Affimet, etc	206 478 €
Aides éco-organismes	CITEO, EcoMobilier, EcoDDS, EcoTLC, OCAD3E	901 262 €
RIOM (hors location de bennes)	Usagers	5 468 717 €

Tableau 10 : Principales recettes de fonctionnement en 2021 (Grand Livre 2021)

5.6. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM)

5.6.1. Tarifs 2021

Les tarifs 2021 sont répartis selon 4 grilles tarifaires :
- RIOM pour les particuliers
- RIOM pour les professionnels
- Services et prestations annexes
- Manifestations exceptionnelles.

Ils figurent en annexe 10.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.6.2. RIOM 2021

Le montant total de la RIOM facturée en 2021 s'élève à près de **5 413 000 €.** La RIOM est répartie comme suit :

	Particuliers – Bacs Individuels	Particuliers – Bacs Collectifs	Professionnels et administrations	TOTAL	Part (%)
Abonnement au service (part fixe)	2 776 648 €	627 359 €	138 042 €	**3 542 049 €**	65%
Forfaits "Volume"	820 466 €	160 941 €	233 605 €	**1 215 013 €**	22%
Forfaits "Levées"	74 869 €	149 636 €	221 449 €	**445 954 €**	8%
Bacs conventionnés	0 €	0 €	20 410 €	**20 410 €**	0%
Passages en déchèteries *(>12 passages ou poids)*	16 771 €	6 818 €	57 475 €	**81 064 €**	1%
Devis *(Vente matériel, etc.)*	40 125 €	42 735 €	25 964 €	**108 823 €**	2%
TOTAL	**3 728 879 €**	**987 489 €**	**696 944 €**	**5 413 312 €**	100%
Part (%)	69%	18%	13%	100%	

Tableau 11 : Ventilation de la RIOM facturée en 2021, par catégorie d'usagers et par type de prestation

Il est à noter que le montant de la RIOM figurant ci-dessus peut être différent du montant inscrit dans le Compte Administratif (CA) 2021, étant donné que ce dernier ne tient pas compte des annulations de factures réalisées en cours d'année (suite déménagements, clôture de comptes, etc.). De plus, certaines prestations sont facturées directement sur titre et ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus (location de bennes par exemple).

Pour mémoire, l'abonnement au service a été diminué de 10 € par an et par foyer dès le 1er janvier 2021.

L'abonnement au service représente plus de 65 % du montant de la RIOM facturé aux usagers du service. Le forfait « volume » du bac représente environ 22 %. Ceci est stable par rapport à 2020.

La RIOM 2021 est répartie par catégorie d'usagers comme suit :

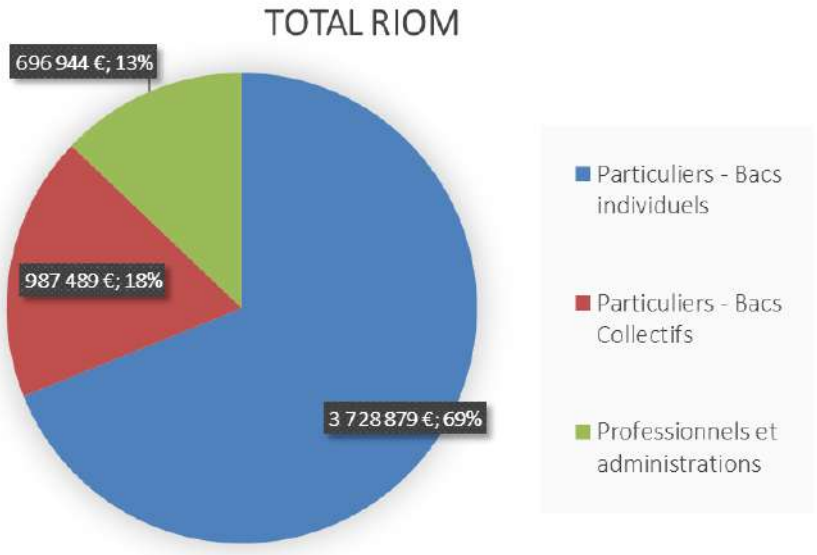

Figure 24 : Ventilation du montant total de la RIOM facturée en2021 par catégorie d'usagers

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Par catégorie d'usagers, les services et prestations sont répartis comme suit :

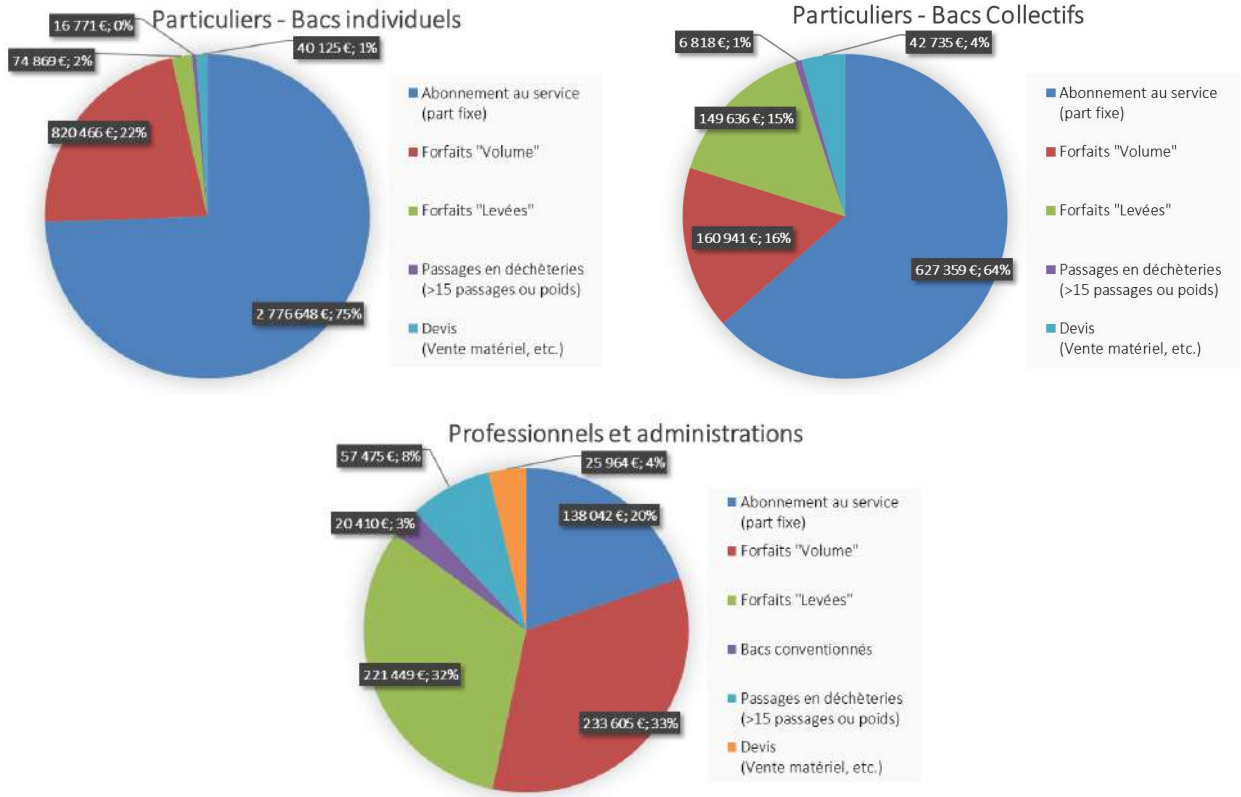

Figure 25 : Répartition de la RIOM 2021, pour chaque catégorie d'usagers, par services et prestations

Pour les particuliers (habitat individuel et collectif), l'abonnement au service représente la majorité du montant total de la RIOM facturée.

5.6.3. Taux d'impayés

Le taux d'impayés, depuis la mise en œuvre de la RIOM, s'élève en moyenne à 2,4 % entre 2014 et 2020, selon le tableau ci-après :

Année	Semestre	Taux d'impayés semestriel	Taux d'impayés annuel	Taux moyen d'impayés entre 2014 et 2020
2014	1	1,96%	2,01%	2,4%
	2	2,06%		
2015	1	2,02%	1,82%	
	2	1,66%		
2016	1	1,91%	2,08%	
	2	2,26%		
2017	1	2,21%	2,19%	
	2	2,17%		
2018	1	2,63%	2,58%	
	2	2,52%		
2019	1	2,90%	2,88%	
	2	2,87%		
2020	1	3,23%	3,32%	
	2	3,40%		
2021	1	5,53%	12,01%	
	2	18,05%		
Moyenne			3,6%	

Tableau 12 : Taux d'impayés de la RIOM depuis 2014

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ces données sont arrêtées à la date du 08 février 2022.

Il est à noter que le recouvrement est assuré par le Trésor Public. Ce dernier a en charge la mise en œuvre des moyens de recouvrement (lettres de relance, rappels, saisie par huissier de justice, etc.).

5.7. Facturation des frais annexes

La dotation en matériel faisant suite à une dégradation ou non-restitution, ainsi que la vente de produits et les frais divers liés aux déménagements et frais techniques, sont facturés aux usagers.

En 2021, ils ont représenté **plus de 40 000 € de recettes** (contre 41 000 € en 2019).

	Article facturé	Quantité	Tarif unitaire	Montant facturé (€ TTC)
Matériel de pré-collecte	Bac 80 et 120 litres	31	21	651 €
	Bac 240 litres	1	28	28 €
	Bac 360 litres	0	41	0 €
	Bac 770 litres	0	110	0 €
	Couvercle bac 80-120-240	0	9	0 €
	Couvercle bac 770	0	43	0 €
	Serrure	29	30	870 €
	Clef pour serrure	270	7	1 890 €
	Badge bleu	423	5	2 115 €
Frais divers	Frais administratifs	2691	10	26 910 €
	Frais techniques	222	15	3 330 €
	Déménagement non signalé	41	25	1 025 €
	Collecte exceptionnelle	120	25	3 000 €
Vente produits	Composteur	116	10	1 160 €
	Sac de compost	2332	1.5	3 498 €
TOTAL				44 477 €

Tableau 13 : Frais annexes facturés en 2021

5.8. Coût aidé

Le coût aidé du service public d'élimination des déchets correspond à la différence entre :
- le montant total des charges du service (prestations de collecte et de traitement, personnel, communication, etc.)
- et les recettes liées à la revente des matériaux et aux aides (éco-organismes notamment), hors recettes liées à la RIOM.

Il correspond au montant à recouvrir par le financement du service par les usagers pour couvrir l'ensemble des charges.

	OMR	Verre	Tri Sélectif	Déchèteries	Biodéchets	Encombrants à domicile	Autres services	TOTAL
Coût aidé HT	34,06	1,87	20,43	41,44	26,70	0,59	-0,03	125,04
Coût aidé TTC	35,61	2,09	24,25	45,34	28,79	0,65	-0,03	136,69

Il s'agit des données 2019, les données 2020 et 2021 n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration du rapport.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES CLÉS

Le service Environnement a en charge la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCRG. Pour ce faire, il gère les marchés publics de prestations de services (collecte et traitement des déchets), l'accueil physique et téléphonique des usagers (renseignements, réclamations, dotations en matériel, mise à jour de la base de données usagers, etc.), la facturation de la RIOM, ainsi que la communication et la sensibilisation auprès des usagers du service.

Le service dessert la totalité des habitants du territoire.

6.1. Personnel

Au 31/12/2021, le service Environnement comptait 10 agents, pour 9 équivalents temps plein :

Poste	Nombre d'agents	Équivalent Temps Plein
Animateur Environnement	2	1,6
Agent technique (maintenance du parc de bacs et livraisons)	1	1
Agent d'accueil	4	3,5
Agent en charge de la comptabilité et de la facturation	1	1
Agent en charge du secrétariat, des annulations de factures et d'aide à la facturation	1	0,5
Responsable du service	1	1
TOTAL	**10**	**8,6**

6.2. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes

Le service Environnement assure la dotation en matériel (bacs de collecte, sacs, badges, etc.). Concernant les bacs de collecte, les opérations réalisées entre 2018 et 2020 figurent ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021
Ajouts de bac	708	874	726	948
Retraits de bac	321	470	400	379
Échanges de bac	626	514	399	419
Réparations (hors retours)	156	179	199	172
Enquêtes et sensibilisations *Ambassadeurs du tri*	55	43	27	0
TOTAL OPERATIONS	1 866	2 080	1 751	1 918

Tableau 14 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement depuis 2018

Le nombre d'opérations a augmenté de près de 10 % entre 2020 et 2021.

Le détail figure dans le graphique ci-après, qui montre également l'évolution depuis 2016 :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

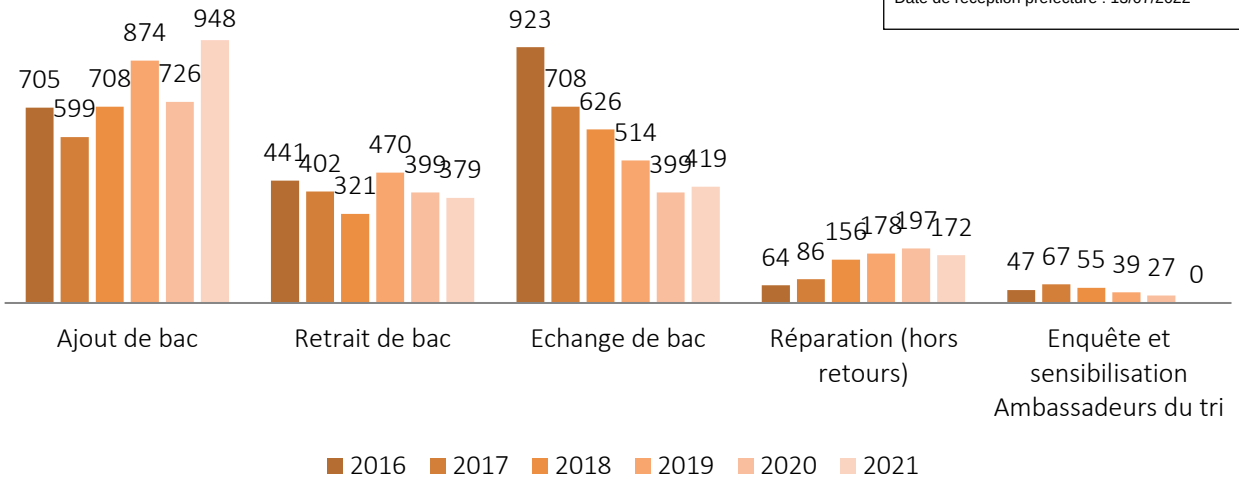

Figure 26 : Évolution des différentes opérations depuis 2016

Les enquêtes et sensibilisations sont les opérations déclenchées par les agents d'accueil après avoir constaté des difficultés (problème de lecture de puce, difficultés de compréhension d'un usager, etc.). La demande est transmise aux ambassadeurs du tri, qui réalisent l'opération. En 2021, les enquêtes n'ont pas été saisies sous le logiciel de gestion.

Ces statistiques ne tiennent pas compte :
- du nombre d'usagers accueilli physiquement au service Environnement
- du nombre d'appels
- des dotations en petit matériel (badges, documents d'informations, etc.)
- des animations spécifiques réalisées par les ambassadeurs du tri (porte-à-porte, pieds d'immeubles, animations scolaires, etc.).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7. COMMUNICATION : ANIMATIONS, SENSIBILISATION ET SUPPORTS

7.1. Supports de communication

7.1.1. Calendrier des collectes 2021

Il a fait l'objet d'une distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la CCRG en fin d'année 2020. Il a également été mis à disposition des usagers dans les mairies, au siège de la CCRG et au service Environnement.

Figure 27 : Calendrier des collectes 2021

En outre, il a été diffusé par voie dématérialisée :
- Sur la page Facebook du service Environnement
- sur le site Internet de la CCRG
- à l'ensemble des mairies.

Le calendrier du tri informe les usagers des jours de collecte et des rattrapages en cas de jours fériés.

7.1.2. Guide des animations pédagogiques

En collaboration avec les services *Eau Potable* et *Assainissement*, un guide des animations pédagogiques, à destination des enseignants et structures périscolaires, a été réalisé en 2018. Il a pour but d'informer ce public sur les animations proposées par la CCRG en matière de déchets (gestion et prévention), de production d'eau potable et de traitement des eaux usées (station d'épuration).
Ce livret est disponible en 8 pages, format A5 livret.

Il a été mis à jour en 2021 avant d'être envoyé aux écoles du territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Figure 28 : Guide des animations pédagogiques proposées par la CCRG

7.1.3. Mémo du tri

Un nouveau Mémo du tri a été réalisé et distribué à l'ensemble de la population courant septembre et octobre 2021.
Ce document a pour objectif d'aider les usagers au quotidien dans le geste du tri :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Figure 29 : Mémo du tri – édition 2021

Il s'agit d'un dépliant 4 volets.

Les super-héros réalisés sur les visuels des flancs des véhicules de collecte ont été repris et déclinés dans d'autres postures pour illustrer ce guide du tri.

7.1.4. Page Facebook du service Environnement

Le service Environnement a créé sa page Facebook en mars 2019. Elle a vocation à donner des informations pratico-pratiques sur la gestion des déchets :
- Geste de tri et consignes
- Démarches administratives
- Informations concernant les déchèteries
- Sensibilisation à la réduction des déchets
- Services proposés à la population : location de bennes, animations, etc.
- Informations diverses.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Cette page a été alimentée courant 2021 avec diverses publications :
- Informations sur les rattrapages de collecte
- Informations pratiques sur le tri des déchets (rubrique *Trier, c'est Donner* de CITEO par exemple)
- Annonces d'ateliers et évènements
- Bornes à verre
- Etc.

La page est suivie par près de 700 personnes.

7.2. Bornes à verre personnalisées

Un projet de réalisation graphique et personnalisation des bornes a verre a vu le jour en 2019. Ce projet a deux objectifs principaux :
- Augmenter les performances de collecte du verre
- Permettre aux bornes à verre d'être intégrées dans le paysage et le contexte environnemental.

En 2021, la réalisation a démarré sur plusieurs bornes du territoire :

- Bergholtz, en face de la mairie : borne réalisée par l'artiste QMRK

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Guebwiller, Domaine de la Lauch : borne réalisée par l'artiste Matt B

- Guebwiller, ancienne gare : bornes réalisées par l'artiste QMRK

- Murbach, parking de l'abbaye : bornes réalisées par l'artiste QMRK

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Soultz, parking de la MAB : bornes réalisées par l'artiste SALAMECH

- Soultzmatt, avenue Nessel : bornes réalisées par l'artiste OPERA

Le coût de réalisation des œuvres artistiques (ne comprenant pas le coût d'acquisition de la borne « nue ») s'élève à 2 500 € par borne.

La réalisation se poursuivra en 2022 et 2023. A minima une borne à verre par commune sera personnalisée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.3. Visites virtuelles

En 2020, la CCRG a proposé un nouvel outil aux usagers : des visites virtuelles de la plateforme de compostage des biodéchets et du centre de tri des emballages.

La démarche de la CCRG est une première dans le Grand Est, en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle permet une immersion complète de son utilisateur dans la chaîne de collecte et de traitement de nos déchets, cela grâce à la technologie à 360 °.

La visite virtuelle permet à toute personne qui le souhaite de visiter un site à distance, depuis son domicile, derrière son écran (ordinateur, tablette, téléphone). Vous n'aurez plus besoin de vous déplacer et vous pourrez y accéder à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit.
L'accès se fait par Internet, sur la page suivante :

https://neo360.fr/sites/ccrg/environnement/

La méconnaissance des filières de traitement par les habitants a été moteur dans la réalisation de ces visites. De nombreuses personnes ont alertés élus et agents de la CCRG sur le manque d'informations relatives au devenir des déchets qu'elles trient, chez eux.

En outre, ce support de communication présente un caractère innovant et connecté : il rendra la communication de la CCRG en matière de collecte et de traitement des déchets plus ludique et pédagogique. Son usage sera multiple : animations en milieu scolaire ou avec le grand public, au service Environnement, sur des salons, foires ou marchés, etc.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La réalisation de ces visites virtuelles a plusieurs objectifs :
- permettre aux usagers de découvrir « l'après-tri » : « que deviennent mes déchets après avoir été collectés ? »
- évincer les préjugés et fausses idées : « Non, tous les déchets ne partent pas au même endroit »
- démontrer l'intérêt du recyclage et de la valorisation par le geste de tri que réalisent, au quotidien, les 39 000 habitants de la CCRG
- montrer que ce sont des personnes qui trient manuellement nos déchets, non seulement des machines ; la dimension humaine du tri des déchets prend dès lors tout son sens.

7.4. Animations en milieu scolaire

Les ambassadeurs du tri de la CCRG proposent des animations en milieu scolaire, ludiques et pédagogiques. Ces dernières ont pour but de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets : geste de tri, intérêt et objectifs du recyclage, etc. Des messages de prévention leur sont également relayés (gestes écocitoyens, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.).

7.4.1. Objectifs

Ces interventions sont dispensées gratuitement et visent trois objectifs :
- l'acquisition de connaissances : savoir reconnaître et nommer les matières, connaître le schéma de la gestion des déchets
- l'acquisition de compétences : savoir trier
- l'acquisition de comportements : pratiquer et respecter les consignes de tri à la maison et les transmettre, se comporter en citoyen responsable.

Les animations scolaires sensibilisent les enfants de façon ludique tout en faisant naître une véritable prise de conscience. De plus, ils peuvent devenir des ambassadeurs efficaces pour influencer leurs parents et encourager la diffusion des gestes de tri et de prévention au sein des foyers.

7.4.2. Bilan 2021

Malheureusement, aucune animation en milieu scolaire ne s'est tenue en 2021 compte-tenu de la crise sanitaire de la COVID-19.

Les animations seront reconduites en 2022 si la situation sanitaire le permet.

7.5. Visites de sites

En complément des animations, il est possible d'effectuer des visites de sites, à savoir :
- les déchèteries de Buhl, Soultz et Soultzmatt
- le centre de tri des emballages d'Aspach-le-Haut (sacs de tri) (limité aux classes de CM2)
- la plateforme de compostage (sacs biodéchets) d'Aspach-le-Haut (limité aux classes de CM2).

En 2021, 4 visites de déchèteries ont été assurées (1 classe de lycée, 1 classe de collège, 2 groupes d'adultes déficients) ayant permis à 49 personnes (enfants et adultes) de découvrir le fonctionnement d'une déchèterie .

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.6. Suivis de collecte

En 2021, aucun suivi de collecte n'a été réalisé compte-tenu de la gestion de la crise sanitaire. Pour mémoire, en 2019, 5 suivis de collecte ont été réalisés par les agents de la CCRG et les salariés de FloRIOM SPL, de façon conjointe.

L'objectif de ces opérations est d'identifier les erreurs de tri dans les sacs transparents afin d'en corriger le geste auprès des habitants. Elles ont vocation à être pédagogiques afin de sensibiliser les usagers à l'importance du geste de tri et de son efficacité.

Il est à noter que, lors de chaque suivi de collecte, les foyers se voient remettre dans leur boîte aux lettres un flyer d'information :

- Flyer rouge : les sacs de tri n'ont pas été collectés car non conformes. Le flyer indique précisément à l'usager quel type de déchet était présent dans le sac alors qu'il n'est pas admis dans le flux. Les agents en charge du suivi de collecte cochent simplement des cases et annotent le flyer
- Flyer orange : les sacs de tri ont été collectés, mais contenaient toutefois quelques erreurs de tri, facilement rectifiables. De la même manière, les agents en charge du suivi de collecte cochent simplement les cases pour indiquer quelles sont les erreurs à corriger
- Flyer vert : les sacs de tri ont été collectés car conformes ; les usagers sont remerciés pour leurs efforts.

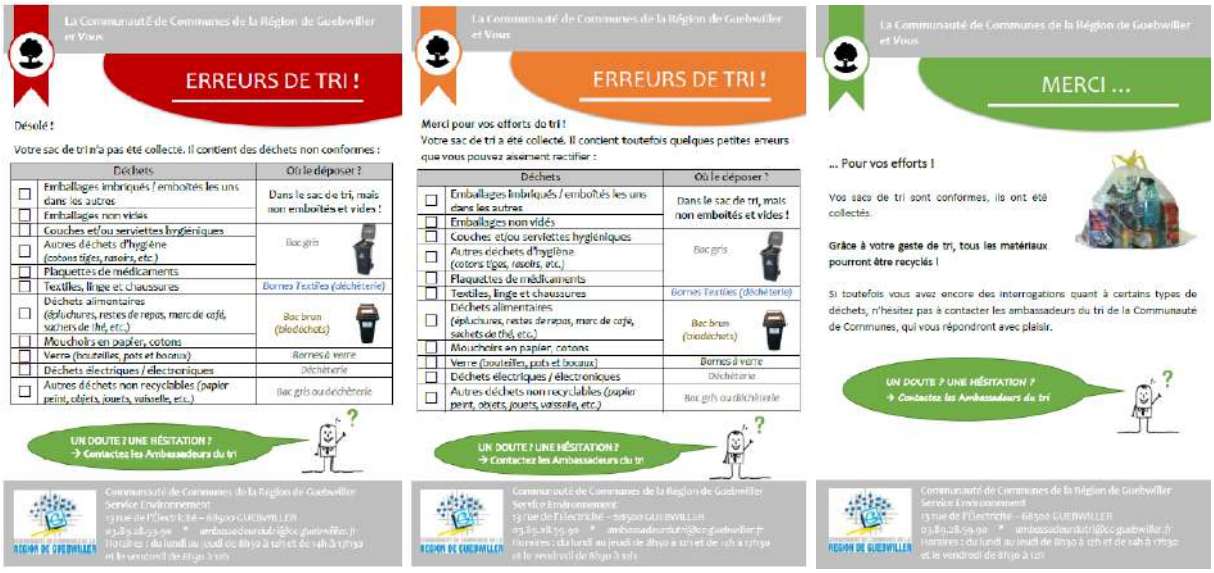

Figure 30 : Flyers d'information remis dans les boîtes aux lettres dans le cadre des suivis de collecte

7.7. Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) – Edition 2021

Dans le cadre de la SEDD 2021, qui s'est tenue du 18 septembre au 8 octobre, 4 animations ont été proposées par le service Environnement de la CCRG. Deux n'ont pas été maintenues faute de participants : Atelier-conférence « je recycle mes déchets verts » et atelier culinaire anti-gaspillage « L'art et la manière de cuisiner mes restes ! ».

Deux ateliers ont été maintenus :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Atelier de fabrication d'un composteur à partir de palettes usagées :** 6 participants. Animation ayant connu un franc succès

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Atelier de fabrication d'un hôtel à insectes à partir de matériaux de récupération** : 11 participants, dont 5 enfants.

Les deux ateliers réalisés ont été réalisés avec succès. Avant de passer à l'atelier, les participants ont été sensibilisés à la réduction des déchets.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.8. Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) – Edition 2021

La SERD a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des usagers (grand public, scolaires, collectivités, etc.) à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et de donner des clés pour agir au quotidien, aussi bien à la maison, qu'en milieu professionnel ou scolaire. Elle s'est tenue du samedi 20 au dimanche 28 novembre 2021.

Deux ateliers ont été annulés faute d'inscrits : atelier de fabrication de lingettes et essuie-tout lavables (avec Créas de Phie) et atelier de réparation et d'entretien de son vélo (avec l'association Roue Pèt).

Trois ateliers ont eu lieu :

- **Atelier anti-gaspi : l'art et la manière de cuisiner ses restes :** 7 participants, assuré par les animateurs du service Environnement

- **Brico Écolo Party pour les 4 à 12 ans : Fabrication de décos de Noël avec des matériaux de récup' :** 8 participants, assurée par les animateurs du service Environnement

- **Atelier de fabrication d'une cabane à hérissons avec des matériaux de récup' :** 8 participants, assuré par les animateurs du service Environnement et l'association Dans les rêves de Morphée

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'ensemble des données présentées dans le rapport annuel est disponible au service Environnement.

Le Président

Marcello ROTOLO

Les chiffres sont arrondis.
Dossier suivi par Vanessa HIGELIN.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES COLLECTES 2021

	TRI SÉLECTIF	OMR		BIODÉCHETS
		Semaines impaires	Semaines paires	
	Toutes les semaines	Toutes les deux semaines		Toutes les semaines
Bergholtz	Lundi	Mercredi		Vendredi
Bergholtz-Zell	Lundi	Mercredi		Vendredi
Buhl	Jeudi	Mercredi		Mercredi
Guebwiller	Mardi	Mercredi		Vendredi
Hartmannswiller	Lundi	Mercredi		Jeudi
Issenheim	Lundi	Mercredi		Jeudi
Jungholtz	Jeudi	Mercredi		Mardi
Lautenbach	Jeudi	Mercredi		Lundi
Lautenbach-Zell	Jeudi	Mercredi		Lundi
Linthal	Jeudi	Mercredi		Lundi
Merxheim	Lundi	Mercredi		Mercredi
Murbach	Jeudi	Mercredi		Mercredi
Orschwihr	Lundi	Mercredi		Vendredi
Raedersheim	Lundi	Mercredi		Vendredi
Rimbach	Jeudi	Mercredi		Mardi
Rimbach-Zell	Jeudi	Mercredi		Mardi
Soultz	Mardi	Mercredi		Vendredi
Soultzmatt-Wintzfelden	Jeudi	Mercredi		Vendredi
Wuenheim	Jeudi	Mercredi		Mardi

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 2 : TONNAGES COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

	OMR				Tri sélectif				Biodéchets			
	2020	2021	Ecart (t)	Ecart (%)	2020	2021	Ecart (t)	Ecart (%)	2020	2021	Ecart (t)	Ecart (%)
Janvier	312	264	-48	-15%	268	224	-45	-17%	236	241	5	2%
Février	263	283	20	8%	229	220	-9	-4%	178	198	20	11%
Mars	266	329	62	23%	263	268	5	2%	202	198	-4	-2%
Avril	319	306	-12	-4%	224	237	13	6%	210	217	7	3%
Mai	275	279	4	1%	216	232	16	8%	213	195	-18	-8%
Juin	279	339	60	22%	283	271	-12	-4%	199	201	3	1%
Juillet	334	321	-13	-4%	240	246	6	3%	233	223	-10	-4%
Août	256	281	25	10%	236	245	9	4%	212	191	-21	-10%
Septembre	314	334	20	6%	256	236	-20	-8%	215	210	-5	-2%
Octobre	283	286	2	1%	244	222	-22	-9%	237	221	-16	-7%
Novembre	274	276	2	1%	241	249	8	3%	208	192	-16	-8%
Décembre	337	351	14	4%	300	251	-48	-16%	182	226	44	24%
Total annuel	**3 512**	**3 649**	**137**	**3,9%**	**3 001**	**2 902**	**-99**	**-3,3%**	**2 526**	**2 515**	**-10**	**-0,4%**

TOTAL PORTE-A-PORTE					
2020		2021		Ecart (t)	Ecart (%)
Tonnes	Kg/an/hab	Tonnes	Kg/an/hab		
816	21	728	19	-84	-10%
670	17	701	18	31	5%
731	19	795	20	69	10%
753	19	761	20	22	3%
703	18	706	18	-76	-10%
761	20	812	21	83	11%
807	21	791	20	2	0%
705	18	718	18	-41	-5%
785	20	780	20	58	8%
765	20	729	19	-89	-11%
724	19	718	18	1	0%
819	21	829	21	81	11%
9 039	**232**	**9 066**	**233**	**55**	**0,6%**

Tableau 15 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2020 et 2021, par mois

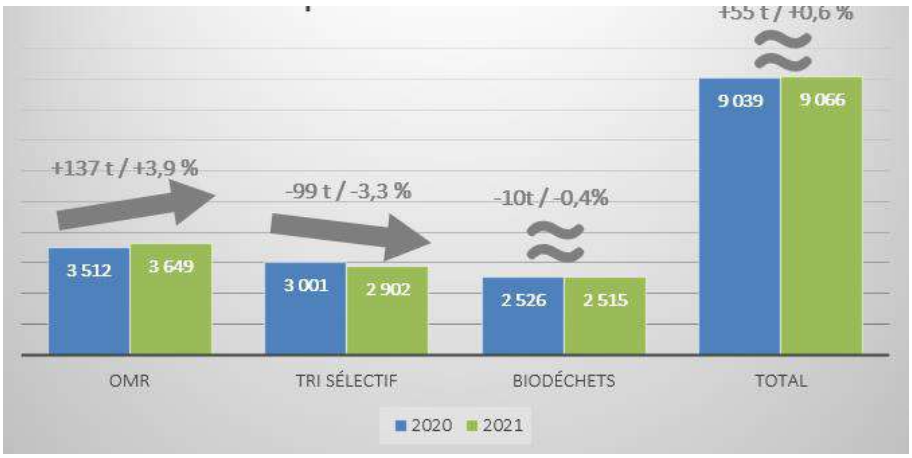

Figure 31 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2020 et 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 3 : VERRE COLLECTÉ EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

	VERRE					
	2020		2021		Ecart (t)	Ecart (%)
	Tonnages	kg/an/ hab	Tonnages	kg/an/ hab		
Janvier	137	3,5	142	3,6	5	4%
Février	123	3,1	133	3,4	10	9%
Mars	122	3,1	148	3,8	26	21%
Avril	121	3,1	145	3,7	25	20%
Mai	149	3,8	170	4,4	21	14%
Juin	198	5,1	138	3,5	-60	-30%
Juillet	140	3,6	151	3,9	12	9%
Août	173	4,4	162	4,2	-11	-6%
Septembre	130	3,3	138	3,5	8	6%
Octobre	118	3,0	127	3,3	10	8%
Novembre	139	3,6	147	3,8	8	5%
Décembre	143	3,7	133	3,4	-10	-7%
Total annuel	**1 691**	**43,3**	**1 735**	**44,4**	**44**	**2,6%**

Tableau 16 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2020 et 2021, par mois

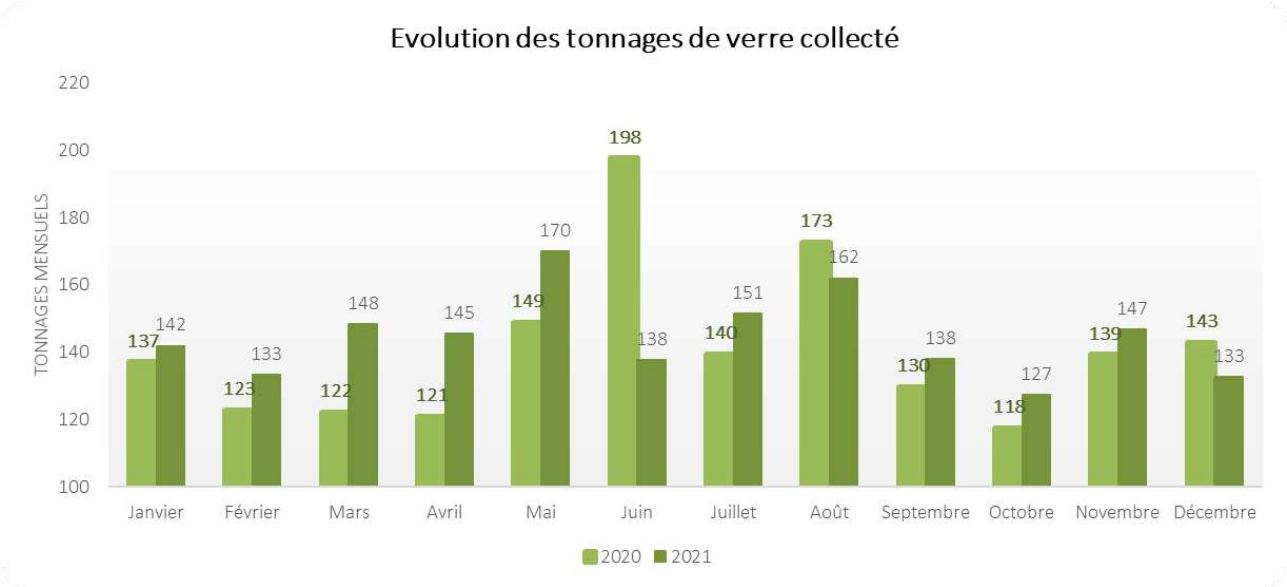

Figure 32 : Saisonnalité des tonnages de verre collectés entre 2020 et 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 4 : DÉCHÈTERIES DE BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	185,7	176,7	0,0	0,0	19,3	17,8	58,5	71,2	136,4	93,6	26,4	29,3	78,2	54,4	0,0	0,0	10,1	5,9	5,9	1,9
Février	189,5	215,7	9,9	11,0	14,7	15,4	70,5	116,0	98,2	90,4	30,3	29,1	73,8	97,8	2,4	5,3	9,5	8,6	6,2	5,0
Mars	132,1	295,8	9,8	5,4	14,9	12,8	70,9	192,0	62,9	203,7	24,3	34,4	45,6	86,5	0,0	0,0	6,6	10,5	3,8	5,9
Avril	0,0	292,1	0,0	9,9	0,0	20,1	0,0	163,0	16,9	230,9	2,1	49,0	5,2	94,4	0,0	3,2	0,0	10,8	0,0	5,4
Mai	175,2	293,1	0,0	4,4	8,3	13,1	104,6	143,8	102,7	208,0	18,3	55,9	50,5	92,5	0,0	0,0	5,4	7,2	1,8	5,5
Juin	360,9	275,8	5,0	5,7	14,7	20,3	183,5	221,9	221,7	178,7	56,7	42,1	134,8	94,1	3,5	0,0	10,7	12,1	6,5	4,8
Juillet	325,6	291,9	10,6	13,6	16,8	19,4	192,7	205,1	229,5	148,0	56,3	28,7	127,7	76,4	0,0	0,0	4,7	9,9	7,1	4,4
Août	318,4	318,6	10,4	10,7	22,4	12,2	139,4	216,7	210,6	214,1	45,2	48,5	111,0	94,1	3,5	0,0	5,9	8,0	6,4	5,3
Septembre	261,7	224,9	9,1	0,0	11,5	15,7	153,5	186,6	150,2	157,8	41,5	43,3	102,2	66,3	0,0	0,0	10,8	8,8	5,2	6,3
Octobre	246,1	247,7	0,0	10,3	17,5	14,9	206,5	210,1	165,7	116,9	43,2	42,4	84,1	79,0	0,0	2,4	9,0	10,2	6,9	5,6
Novembre	209,6	196,0	9,8	5,8	9,6	17,6	195,8	165,6	145,0	129,4	28,2	27,7	79,7	58,6	6,7	0,0	2,5	4,8	3,1	4,5
Décembre	241,8	201,2	9,7	4,6	11,7	4,5	73,3	91,8	99,7	75,2	31,6	11,7	80,3	50,9	0,0	0,0	10,2	10,6	5,9	3,9
Total annuel	**2646,6**	**3029,5**	**74,3**	**81,4**	**161,4**	**183,8**	**1449,3**	**1983,7**	**1639,5**	**1846,5**	**404,1**	**442,2**	**973,1**	**945,0**	**16,1**	**10,8**	**85,5**	**107,5**	**58,8**	**58,7**
Ecart 2020/2021	**14%**		**10%**		**14%**		**37%**		**13%**		**9%**		**-3%**		**-33%**		**26%**		**0%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		EcoDDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	0,7	0,0	0,9	0,0	0,0	0,9	21,9	15,2	0,0	0,0	1,7	1,6	27,0	36,8	3,5	1,8	0,0	0,0	1,6	0,8
Février	0,0	0,0	0,8	2,4	0,0	0,9	17,9	23,9	0,0	0,1	2,3	2,2	27,8	41,1	5,1	3,7	0,0	0,0	0,0	2,4
Mars	0,0	1,5	1,8	0,0	0,0	0,0	13,1	32,9	0,2	0,3	1,3	2,4	14,5	54,2	2,6	4,3	0,0	0,0	0,9	1,7
Avril	0,0	0,6	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	27,4	0,0	0,0	0,3	2,6	0,0	53,4	0,0	6,7	0,0	6,0	0,0	1,0
Mai	0,0	0,0	0,0	2,5	0,0	0,9	12,4	20,9	0,1	0,4	0,8	2,9	12,7	43,9	2,9	4,0	0,0	0,0	0,9	1,8
Juin	0,0	0,0	2,6	1,4	0,9	0,8	25,0	26,0	0,0	0,0	2,6	2,4	33,9	48,4	7,9	6,1	0,0	7,0	0,9	0,9
Juillet	2,1	0,6	1,7	0,8	0,9	0,0	35,2	22,8	0,4	0,4	1,8	2,4	34,1	47,2	12,4	5,6	0,0	0,0	2,2	1,7
Août	0,0	0,0	0,8	1,7	0,8	0,9	31,6	29,9	0,0	0,0	2,6	2,4	40,3	52,7	6,7	6,1	0,0	5,7	1,5	0,9
Septembre	0,0	0,0	1,8	2,5	0,0	0,9	30,6	25,4	0,0	0,1	2,2	2,1	50,3	46,2	5,3	4,8	0,0	5,5	3,6	1,8
Octobre	0,0	2,2	1,7	0,7	0,0	0,0	22,1	19,3	0,3	0,1	2,7	2,1	45,4	47,5	6,9	4,3	0,0	5,5	0,8	1,8
Novembre	1,1	0,6	0,9	0,0	0,0	0,0	16,4	20,3	0,0	0,3	1,0	2,4	34,0	33,3	4,3	3,4	9,1	0,0	0,9	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	1,8	23,2	17,2	0,0	0,0	2,3	1,6	40,8	38,5	8,2	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**3,9**	**5,5**	**13,0**	**14,4**	**2,6**	**7,1**	**249,3**	**281,2**	**1,0**	**1,8**	**21,6**	**27,1**	**360,6**	**543,2**	**65,7**	**54,1**	**9,1**	**29,8**	**13,3**	**14,7**
Ecart 2020/2021	**40%**		**11%**		**172%**		**13%**		**78%**		**25%**		**51%**		**-18%**		**228%**		**10%**	

	TOTAL	
	2020	2021
Janvier	578	508
Février	559	671
Mars	405	944
Avril	24	978
Mai	497	901
Juin	1072	948
Juillet	1062	879
Août	957	1029
Septembre	839	799
Octobre	859	823
Novembre	757	670
Décembre	639	518
Total annuel	**8 249**	**9 668**
Ecart 2020/2021	**17%**	

Tableau 17 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2020 et 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 5 : DECHETERIE DE BUHL

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	69,0	69,8	0,0	0,0	7,5	5,7	20,3	20,4	59,3	36,0	10,1	11,7	25,5	16,8	0,0	0,0	3,9	1,7	2,9	0,9
Février	68,9	83,7	5,1	5,5	5,3	6,7	16,5	46,6	39,2	24,2	8,1	7,1	23,6	35,6	2,4	2,1	4,8	3,1	2,4	2,5
Mars	49,9	96,6	4,7	0,0	3,2	4,5	25,6	61,8	14,8	73,5	6,9	16,1	16,0	26,4	0,0	0,0	2,5	3,8	1,5	2,8
Avril	0,0	99,5	0,0	4,9	0,0	4,3	0,0	64,3	13,6	87,8	2,1	14,5	0,0	43,7	0,0	0,0	0,0	5,1	0,0	2,9
Mai	61,4	119,3	0,0	0,0	3,4	3,8	38,0	49,4	45,5	81,5	6,3	26,0	16,1	27,0	0,0	0,0	1,1	2,0	0,8	3,1
Juin	120,3	99,0	0,0	5,7	5,1	7,0	69,8	75,6	87,5	74,0	23,0	13,9	52,1	26,0	0,0	0,0	3,0	5,9	2,8	2,3
Juillet	122,5	106,0	5,6	2,6	5,4	6,6	66,7	78,6	86,2	52,6	22,9	10,7	46,1	28,6	0,0	0,0	1,7	4,8	3,4	1,9
Août	136,7	122,0	5,7	5,9	7,5	3,8	44,5	68,6	110,5	67,9	19,4	22,1	41,9	36,1	0,0	0,0	2,6	3,2	2,6	2,1
Septembre	105,2	66,0	4,7	0,0	3,5	3,3	58,7	54,9	58,9	55,1	15,6	12,7	34,6	23,4	0,0	0,0	4,2	4,8	2,7	2,7
Octobre	86,5	92,7	0,0	4,8	6,7	4,9	72,8	70,1	49,2	42,7	13,6	15,8	29,9	26,5	0,0	0,0	3,2	3,4	3,1	1,4
Novembre	65,5	56,6	5,3	0,0	3,3	4,9	61,0	57,2	45,1	47,4	12,0	10,8	32,2	21,8	3,1	0,0	1,7	2,7	0,3	1,9
Décembre	75,8	84,0	4,5	4,6	3,5	0,0	29,2	37,2	39,7	25,3	10,4	4,4	20,3	17,1	0,0	0,0	2,5	3,5	2,4	1,9
Total annuel	**961,6**	**1 095,1**	**35,7**	**34,0**	**54,5**	**55,4**	**503,1**	**684,8**	**649,6**	**668,0**	**150,4**	**165,8**	**338,3**	**328,9**	**5,5**	**2,1**	**31,1**	**44,1**	**24,9**	**26,4**
Ecart 2020/2021	**14%**		**-5%**		**2%**		**36%**		**3%**		**10%**		**-3%**		**-61%**		**42%**		**6%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,8	5,9	0,0	0,0	0,7	0,4	14,0	16,2	0,6	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,9	6,0	9,2	0,0	0,0	1,1	1,0	9,9	23,0	1,6	1,3	0,0	0,0	0,0	1,5
Mars	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	5,4	11,3	0,0	0,1	0,3	0,9	7,7	25,4	1,0	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	0,6	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	9,5	0,0	0,0	0,3	1,1	0,0	25,0	0,0	1,7	0,0	6,0	0,0	1,0
Mai	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	4,4	8,6	0,1	0,0	0,3	1,4	6,1	22,5	0,8	1,4	0,0	0,0	0,9	0,8
Juin	0,0	0,0	0,8	0,6	0,0	0,8	10,3	9,1	0,0	0,0	1,1	1,0	15,0	20,5	2,0	2,5	0,0	7,0	0,0	0,0
Juillet	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	0,0	10,9	7,9	0,1	0,2	1,0	0,8	13,4	22,2	3,7	1,0	0,0	0,0	1,4	0,7
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,2	13,0	0,0	0,0	1,3	1,2	21,7	24,2	2,2	2,0	0,0	5,7	0,0	0,9
Septembre	0,0	0,0	0,8	0,8	0,0	0,0	12,4	7,5	0,0	0,0	1,2	0,8	23,0	19,7	2,2	1,5	0,0	5,5	1,5	0,0
Octobre	0,0	0,0	0,8	0,7	0,0	0,0	8,1	6,7	0,2	0,1	0,9	0,8	21,3	21,7	2,6	1,4	0,0	5,5	0,0	0,8
Novembre	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	7,9	0,0	0,0	0,3	1,2	16,4	17,9	2,0	1,1	9,1	0,0	0,0	0,0
Décembre	0,0		0,0	0,7	0,0	0,9	9,3	4,0	0,0	0,0	1,3	0,5	20,7	15,4	2,4	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**1,9**	**1,8**	**4,0**	**5,9**	**0,9**	**2,6**	**90,8**	**100,6**	**0,416**	**0,5**	**9,8**	**11,1**	**169,1**	**253,7**	**21,1**	**16,5**	**9,1**	**29,8**	**3,8**	**5,8**
Ecart 2020/2021	**-8%**		**46%**		**194%**		**11%**		**19%**		**14%**		**50%**		**-22%**		**228%**		**51%**	

	TOTAL	
	2020	2021
Janvier	**221,4**	**186,0**
Février	**194,8**	**254,8**
Mars	**140,3**	**324,6**
Avril	**16,0**	**372,7**
Mai	**185,3**	**347,6**
Juin	**392,8**	**350,8**
Juillet	**393,1**	**326,6**
Août	**407,9**	**378,6**
Septembre	**329,3**	**258,8**
Octobre	**298,7**	**300,3**
Novembre	**263,8**	**231,9**
Décembre	**222,2**	**200,2**
Total annuel	**3 065,6**	**3 532,8**
Ecart 2020/2021	**15%**	

Tableau 18 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2020 et 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 6 : DÉCHETERIE DE SOULTZ

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021 (*)	2020	2021	2020	2021
Janvier	100,8	91,1	0,0	0,0	5,3	7,0	38,2	37,5	67,8	49,8	16,3	17,6	46,0	31,0	0,0	0,0	6,2	4,2	3,0	1,0
Février	99,9	106,1	4,8	5,5	9,3	8,6	42,3	57,5	43,6	58,9	16,5	15,3	35,0	45,6	0,0	3,1	4,7	5,5	3,8	2,5
Mars	51,1	163,3	5,0	5,4	5,5	8,3	37,1	119,0	39,7	112,5	11,6	12,3	24,1	48,4	0,0	0,0	4,1	6,7	2,3	3,1
Avril	0,0	153,3	0,0	5,0	0,0	9,0	0,0	86,9	0,0	127,1	0,0	28,4	5,2	38,1	0,0	3,2	0,0	5,7	0,0	2,6
Mai	90,9	136,0	0,0	4,4	4,8	9,3	59,0	78,6	57,2	99,8	11,9	24,3	29,4	44,8	0,0	0,0	4,3	5,2	0,9	2,4
Juin	204,4	144,4	5,0	0,0	9,6	7,1	103,1	128,5	121,3	76,9	27,9	22,3	72,0	62,2	3,5	0,0	7,8	6,3	3,7	2,5
Juillet	175,5	153,7	4,9	11,0	7,5	12,8	109,5	112,2	121,1	86,9	27,1	18,0	66,1	38,0	0,0	0,0	3,0	5,1	3,7	2,5
Août	151,7	165,2	4,7	4,8	11,4	8,5	88,9	130,0	82,0	126,7	25,8	19,6	54,9	50,0	3,5	0,0	3,3	4,8	3,7	3,2
Septembre	138,8	125,9	4,5	0,0	8,0	6,0	83,3	118,8	76,1	86,5	19,0	25,0	53,1	36,8	0,0	0,0	6,7	4,0	2,6	3,6
Octobre	131,1	135,5	0,0	5,5	6,1	10,1	119,4	127,5	89,2	67,1	24,1	20,6	44,1	40,7	0,0	2,4	5,8	6,8	3,8	4,2
Novembre	108,5	113,0	4,5	5,8	6,3	6,5	111,6	93,7	77,8	72,6	16,2	16,9	36,6	30,3	3,5	0,0	0,9	2,0	2,8	2,6
Décembre	141,9	109,8	5,2	0,0	8,2	4,5	37,9	45,7	46,0	42,4	15,3	7,3	51,4	26,9	0,0	0,0	7,7	7,2	3,5	2,1
Total annuel	**1 394,6**	**1 597,2**	**38,6**	**47,4**	**82,0**	**97,7**	**830,2**	**1 136,0**	**821,7**	**1 007,3**	**211,7**	**227,6**	**517,8**	**492,9**	**10,6**	**8,6**	**54,4**	**63,3**	**33,9**	**32,3**
Ecart 2020/2021	**15%**		**23%**		**19%**		**37%**		**23%**		**8%**		**-5%**		**-19%**		**16%**		**-5%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	12,1	8,0	0,0	0,0	0,9	1,1	13,0	20,6	2,0	1,4	0,0	0,0	0,9	0,8
Février	0,0	0,0	0,8	0,8	0,0	0,0	10,5	12,5	0,0	0,1	1,0	0,9	17,8	18,1	3,2	2,2	0,0	0,0	0,0	0,9
Mars	0,0	1,5	0,9	0,0	0,0	0,0	6,6	19,1	0,2	0,1	0,8	1,3	6,8	28,8	1,1	2,1	0,0	0,0	0,9	0,9
Avril	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	14,5	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	28,4	0,0	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,9	6,0	11,2	0,0	0,3	0,3	1,2	6,6	21,4	1,6	2,1	0,0	0,0	0,0	0,9
Juin	0,0	0,0	0,9	0,8	0,9	0,0	11,9	15,5	0,0	0,0	1,1	1,3	18,9	27,9	4,6	3,0	0,0	0,0	0,9	0,9
Juillet	1,6	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	23,0	11,5	0,2	0,1	0,7	1,3	20,7	25,0	8,1	4,0	0,0	0,0	0,9	0,9
Août	0,0	0,0	0,8	1,7	0,8	0,9	15,6	14,5	0,0	0,0	1,2	1,2	18,6	28,5	4,1	3,6	0,0	0,0	1,5	0,0
Septembre	0,0	0,0	1,0	0,8	0,0	0,0	16,6	15,6	0,0	0,1	0,9	1,0	27,2	26,5	2,6	2,5	0,0	0,0	1,3	0,9
Octobre	0,0	1,6	0,9	0,0	0,0	0,0	11,1	11,3	0,1	0,0	1,5	1,2	24,2	25,9	3,8	2,7	0,0	0,0	0,8	1,0
Novembre	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	8,3	9,9	0,0	0,3	0,6	0,9	17,6	15,4	1,9	2,0	0,0	0,0	0,9	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	13,2	12,1	0,0	0,0	0,8	0,9	20,1	23,1	4,5	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**1,6**	**3,1**	**7,2**	**5,7**	**1,7**	**3,5**	**134,8**	**155,6**	**0,479**	**1,1**	**9,8**	**13,4**	**191,6**	**289,6**	**37,5**	**32,5**	**0,0**	**0,0**	**8,1**	**7,2**
Ecart 2020/2021	**101%**		**-21%**		**107%**		**15%**		**135%**		**36%**		**51%**		**-13%**		**-**		**-11%**	

	TOTAL	
	2020	2021
Janvier	**312,4**	**272,0**
Février	**293,3**	**344,5**
Mars	**197,8**	**532,9**
Avril	**5,2**	**508,4**
Mai	**273,0**	**443,5**
Juin	**597,5**	**499,4**
Juillet	**574,3**	**483,1**
Août	**472,5**	**563,1**
Septembre	**441,6**	**453,9**
Octobre	**466,1**	**464,0**
Novembre	**398,9**	**372,1**
Décembre	**355,6**	**285,2**
Total annuel	**4 388,2**	**5 222,1**
Ecart 2020/2021	**19%**	

Tableau 19 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2020 et 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 7 : DÉCHÈTERIE DE SOULTZMATT

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	15,8	15,8	0,0	0,0	6,5	5,1	0,0	13,2	9,4	7,7	0,0	0,0	6,8	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	20,7	25,9	0,0	0,0	0,0	0,0	11,7	11,8	15,5	7,3	5,7	6,6	15,3	16,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	31,1	35,9	0,0	0,0	6,2	0,0	8,1	11,1	8,4	17,7	5,9	6,1	5,5	11,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	39,3	0,0	0,0	0,0	6,8	0,0	11,9	3,3	16,0	0,0	6,2	0,0	12,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	23,0	37,7	0,0	0,0	0,0	0,0	7,7	15,7	0,0	26,7	0,0	5,6	5,0	20,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	36,2	32,5	0,0	0,0	0,0	6,3	10,6	17,8	12,9	27,8	5,8	5,9	10,7	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	27,6	32,2	0,0	0,0	3,9	0,0	16,5	14,3	22,2	8,4	6,3	0,0	15,5	9,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	30,1	31,4	0,0	0,0	3,5	0,0	6,0	18,1	18,0	19,5	0,0	6,8	14,2	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre	17,7	33,1	0,0	0,0	0,0	6,3	11,5	12,9	15,1	16,2	6,8	5,6	14,5	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Octobre	28,5	19,5	0,0	0,0	4,7	0,0	14,3	12,5	27,4	7,0	5,6	6,0	10,2	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	35,6	26,4	0,0	0,0	0,0	6,2	23,3	14,8	22,0	9,3	0,0	0,0	10,9	6,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	24,1	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	8,8	14,0	7,5	5,9	0,0	8,5	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**290,4**	**337,1**	**0,0**	**0,0**	**24,9**	**30,7**	**116,0**	**163,0**	**168,3**	**171,3**	**42,0**	**48,7**	**117,040**	**123,2**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Ecart 2020/2021	**16%**		**-**		**24%**		**41%**		**2%**		**16%**		**5%**		**-**		**-**		**-**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	3,0	1,3	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	1,3	2,1	0,0	0,0	0,2	0,3	0,0	0,0	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	2,5	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,5	0,9	0,0	0,0	0,0	0,8
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	2,0	1,1	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	2,8	1,5	0,0	0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	1,3	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	3,4	0,1	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	2,4	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,4	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,9	1,6	2,4	0,0	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	0,4	0,8	0,0	0,0	0,8	0,9
Octobre	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	1,3	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	0,0	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	2,5	0,0	0,0	0,2	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	1,2	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	1,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**0,4**	**0,6**	**1,8**	**2,9**	**0,0**	**0,9**	**23,7**	**25,0**	**0,125**	**0,2**	**2,0**	**2,6**	**0,0**	**0,0**	**7,040**	**5,1**	**0,0**	**0,0**	**1,4**	**1,7**
Ecart 2020/2021	**36%**		**60%**		**-**		**6%**		**55%**		**29%**		**-**		**-28%**		**-**		**21%**	

	TOTAL	
	2020	2021
Janvier	**44,1**	**50,0**
Février	**70,8**	**71,8**
Mars	**67,1**	**87,0**
Avril	**3,3**	**97,0**
Mai	**38,2**	**109,5**
Juin	**81,6**	**98,3**
Juillet	**94,2**	**69,1**
Août	**77,0**	**86,9**
Septembre	**68,6**	**86,3**
Octobre	**94,4**	**58,8**
Novembre	**94,7**	**66,3**
Décembre	**60,9**	**32,1**
Total annuel	**795,1**	**913,0**
Ecart 2020/2021	**15%**	

Tableau 20 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2020 et 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 8 : LOCATION DE BENNES

	OME		D. verts		Gravats		Bois		TOTAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	0,00	0,00	0,0	18,36	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	18,4
Février	2,24	0,00	6,4	15,34	0,0	0,00	0,0	0,00	8,7	15,3
Mars	0,00	10,08	9,7	12,60	9,2	9,50	0,0	0,00	18,9	32,2
Avril	0,00	1,54	0,0	1,66	0,0	9,30	0,0	0,00	0,0	12,5
Mai	2,14	0,00	0,0	0,00	0,0	22,60	2,0	0,00	4,2	22,6
Juin	4,44	0,00	0,0	15,32	26,1	0,00	0,0	0,00	30,5	15,3
Juillet	0,00	0,00	0,0	13,62	0,0	13,16	0,0	0,00	0,0	26,8
Août	0,00	0,00	0,7	1,54	10,2	19,18	0,0	0,00	10,8	20,7
Septembre	0,00	0,00	0,0	0,36	14,3	0,00	0,0	0,00	14,3	0,4
Octobre	0,58	0,00	21,2	0,00	0,0	6,62	0,0	2,86	21,8	9,5
Novembre	2,40	3,32	0,0	4,38	0,0	0,00	0,0	2,24	2,4	9,9
Décembre	7,72	0,00		1,36		25,86	0,0	0,00	7,7	27,2
Total annuel	19,52	14,94	38,0	84,54	59,8	106,22	2,0	5,10	119,4	210,8
Ecart 2020/2021	-23%		122%		78%		150%		77%	

Tableau 21 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2020 et 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 9 : DÉPÔTS SAUVAGES PAR COMMUNE

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	1 500	203	280	43	1 110	171	890	98	1 320	145
BERGHOLTZ			3 360	517	0	0	0	0	0	0
BERGHOLTZ-ZELL			0	0	70	11	0	0	0	0
BUHL	1 660	224	560	86	700	108	870	96	4 930	542
GUEBWILLER	190	26	1 580	243	1 030	159	470	52	340	37
HARTMANNSWILLER	50	7	0	0	0	0	100	11	330	36
ISSENHEIM		0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUNGHOLTZ	180	24	200	31	120	18	360	40	440	48
LAUTENBACH		0	0	0	0	0	50	6	0	0
LAUTENBACH ZELL	40	5	750	116	110	17	0	0	70	8
LINTHAL			0	0	0	0	530	58	40	4
MERXHEIM		0	0	0	0	0	550	61	1 930	212
MURBACH	20	3	0	0	0	0	0	0	0	0
ORSCHWIHR	260	35	0	0	0	0	0	0	520	57
RAEDERSHEIM	1 240	167	610	94	200	31	0	0	1 120	123
RIMBACH		0	1 240	191	0	0	0	0	0	0
RIMBACH-ZELL			0	0	0	0	70	8	120	13
SEA	1 150	155	4 970	765	5 030	775	3 910	430	3 480	383
SOULTZ	550	74	1 430	220	1 360	209	0	0	400	44
SOULTZMATT		0	1 130	174	2 430	374	2 030	223	710	78
WUENHEIM	110	15	0	0	390	60	0	0	20	2
TOTAL	**6 950**	**938**	**16 110**	**2 481**	**12 550**	**1 933**	**9 830**	**1 081**	**15 770**	**1 735**

Tableau 22 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries depuis 2017

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	7 700	361 €	13 090	445 €	16 940	581 €	14 630	498 €	15 400	524 €
BERGHOLTZ	5 040	237 €	4 800	163 €	3 840	132 €	3 120	106 €	3 360	114 €
BERGHOLTZ ZELL	480	23 €	960	33 €	960	33 €	720	24 €	0	0 €
BUHL	11 550	542 €	29 260	994 €	26 950	925 €	21 800	742 €	17 990	612 €
GUEBWILLER	11 550	542 €	16 170	550 €	15 400	529 €	34 650	1 179 €	123 970	4 218 €
HARTMANNSWILLER	0	0 €	960	33 €	2 160	74 €	1 200	41 €	480	16 €
ISSENHEIM	80 080	3 758 €	108 570	3 690 €	112 420	3 858 €	110 110	3 746 €	114 730	3 903 €
JUNGHOLTZ	240	11 €	1 680	57 €	1 440	49 €	1 440	49 €	1 440	49 €
LAUTENBACH	12 240	574 €	2 520	86 €	13 860	476 €	20 740	706 €	17 510	596 €
LAUTENBACH ZELL	5 760	270 €	5 400	184 €	2 160	74 €	2 880	98 €	5 040	171 €
LINTHAL	2 310	108 €	3 080	105 €	1 540	53 €	4 620	157 €	4 620	157 €
MERXHEIM	29 260	1 373 €	36 960	1 256 €	38 500	1 321 €	34 650	1 179 €	39 270	1 336 €
MURBACH	6 930	325 €	16 940	576 €	16 170	555 €	14 630	498 €	15 400	524 €
ORSCHWIHR	20 790	976 €	17 710	602 €	18 480	634 €	20 020	681 €	19 250	655 €
RAEDERSHEIM		0 €	1 200	41 €	2 160	74 €	2 640	90 €	2 640	90 €
RIMBACH	2 400	113 €	2 880	98 €	1 920	66 €	2 160	73 €	6 160	210 €
RIMBACH-ZELL		0 €	0	0 €	720	25 €	770	26 €	3 080	105 €
SEA	21 560	1 012 €	56 210	1 910 €	93 170	3 198 €	95 480	3 248 €	127 050	4 323 €
SOULTZ	93 940	4 409 €	111 650	3 794 €	100 100	3 435 €	103 180	3 510 €	97 790	3 327 €
SOULTZMATT	6 930	325 €	10 780	366 €	13 860	476 €	20 020	681 €	18 480	629 €
WUENHEIM	480	23 €	480	16 €	720	25 €	240	8 €	0	0 €
TOTAL	**319 240**	**14 983 €**	**441 300**	**14 998 €**	**483 470**	**16 592 €**	**509 700**	**17 341 €**	**633 660**	**21 559 €**

Tableau 23 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet depuis 2017

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE 10 : TARIFS

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

- PARTICULIERS -

Applicables au 1er janvier 2021

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2021
Abonnement (€/an/foyer)	188,00

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2021				
		FORFAIT LEVÉE (€/levée)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	12 levées/an (incluses part fixe)	13e à 24e levée/an	25e à 36e levée/an	À compter de la 37e levée/an
80	40,20	-	3,70	5,28	7,04
120	68,20	-	5,90	7,84	10,45
240	136,30	-	7,40	9,80	13,07
360	199,00	-	9,70	12,06	16,08
660*	364,90	-	16,70	20,80	27,74
770	406,30	-	18,10	22,61	30,15

** Bacs mis en place uniquement sur dérogation.*

2.2. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2021
Passage (€/passage supplémentaire) *(à partir du 16ème passage)*	11,00

Sont inclus dans l'abonnement au service quinze (15) passages en déchèteries par an et par foyer dès le 1er janvier 2021.

2.3. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2021	
Type de contenant	Fourniture (€/ contenant)	Traitement (€/kilo déposé)
Sac *(environ 80 * 110)*	7,00	0,11
T1 *(environ 100*100*100cm)*	33,00	
T2 *(environ 160*110*50cm)*	40,00	
T3 *(environ 260*110*50cm)*	43,00	
T4 *(environ 310*110*50cm)*	46,00	

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

- PROFESSIONNELS -

Applicables au 1er janvier 2021

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2021
Abonnement (€/an/professionnel)	117,85

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2021	
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
80	40,20	3,70
120	68,20	5,90
240	136,30	7,40
360	199,00	9,70
770	406,30	18,10

	Valeur 2021	
Benne OMR (volume en m3)	Forfait de transport (€/vidage)	Tarif de traitement (€/tonne)
De 8 à 30 m3	145,00	175,00

2.2. COLLECTE DU TRI SÉLECTIF EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2021	
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
120	50,25	1,01
240	100,50	2,01
360	150,75	3,02
770	326,63	6,03

	Valeur 2021	
Benne TRI (volume en m3)	Forfait de transport (€/vidage)	Tarif de traitement (€/tonne)
De 8 à 30 m^3	145,00	215,00

2.3. COLLECTE DES BIODÉCHETS EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2021	
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
80	56,28	0,67
120	84,42	1,00
240	168,84	2,01

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.4. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2021
Tarif au kilo déposé (€/kilo)	0,11

Facturation au poids dès le premier kilo déposé.

2.5. RÉINTÉGRATION DE PROFESSIONNELS AU SERVICE :

	Valeur 2021
Réintégration (€/réintégration)	35,00

2.6. TARIF DE MISE À DISPOSITION DE BENNES GRAND VOLUME :

	Valeur 2021
Mise à disposition de benne (€/an)	1 200,00

Ce tarif comprend les frais d'amortissement de la benne. Il est proratisé au nombre de jours de mise en place de la benne. Il s'applique lors de mises à disposition de bennes de façon pérenne (non ponctuelle), dont la durée est supérieure à 30 jours.

2.7. MISE À DISPOSITION DE BORNES À VERRE :

	Valeur 2021
Forfait pour la pose ou la dépose de la borne (€/pose ou dépose)	145,00
Forfait annuel de mise à disposition de la borne à verre (€/an)	300,00
Forfait mensuel pour 4 vidages maximums de la borne (€/mois), **appliqué quel que soit le nombre de vidages réels**	200,00
Forfait unitaire par vidage supplémentaire (€/vidage supp.)	50,00

2.8. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2021	
Type de contenant	Fourniture, gestion, collecte, transport (€/contenant)	Traitement (€/kilo déposé)
Sac *(80 * 110)*	32	0,11
T1 *(100*100*100cm)*	94	
T2 *(160*110*50cm)*	100	
T3 *(260*110*50cm)*	105	
T4 *(310*110*50cm)*	112	

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Tarifs des prestations 2021

Vente de produits, remplacement de bacs et pièces détachées suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées, facturation du matériel manquant, services et prestations annexes, etc.

Applicables au 1er mai 2021

Ces tarifs ne sont pas applicables suite à une dégradation due à la collecte, sauf en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation. Ils comprennent le coût d'acquisition du matériel et les frais de gestion.

		Tarif 2021 en €
Vente de produits		Par unité
	Composteur (par unité)	10,00
	Compost (par unité, sac de 30 litres)	1,50
	Compost vrac* (à la tonne) ** - 10 % à partir de 3 tonnes*	30,00
	Bioseau ventilé pour la pré-collecte des biodéchets	-
Remplacement de bacs (dégradation, non-restitution, etc) - hors serrure		Par unité
	Bacs de 80 et 120 litres	21,00
	Bac de 240 litres	28,00
	Bac de 360 litres	41,00
	Bac de 770 litres	110,00
Remplacement de pièces détachées sur les bacs (dégradation, non-restitution, etc)		Par unité
	Serrure dégradée	30,00
	Une (1) clef pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)	7,00
	Jeu de deux (2) clefs pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)	14,00
Roue	Bacs de 80, 120, 240, 360 litres	2,00
	Bac de 770 litres	9,00
Axe de roues	Bacs de 80, 120, 240 et 360 litres	2,50
Couvercle + clips	Bacs de 80, 120 et 240 litres	9,00
	Bac de 360 litres	20,00
	Bac de 770 litres	43,00
Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, dégradation, etc), sauf ceux dont la puce est défectueuse		Par unité
	Badge d'accès aux déchèteries	5,00
	Puce électronique d'identification	5,00
Serrure sur bac biodéchets		Par unité
	Mise en place d'une serrure sur un bac biodéchets (usagers particuliers)	45,00
Rouleaux de sacs		Par unité
	Sacs de tri sélectif ou sacs biodéchets (dotation au-delà de la grille de dotation)	0,00
	Rouleaux de sacs prépayés (26 sacs de 37 litres)	40,20
	Sac prépayé à l'unité (1 sac de 37 litres)	1,85

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

	Par acte
Frais administratifs (applicables en cas d'ouverture et/ou fermeture de compte)	10,00
Frais techniques (forfait lavage de bac restitué non nettoyé, livraison/retrait à domicile - par voyage, échange de bac pour convenance personnelle au-delà d'une fois par an)	15,00
Déménagement non signalé (frais de gestion pour déménagement non signalé au service Environnement) et Collecte exceptionnelle à la demande d'un usager	25,00

Mise à disposition de benne "gravats", "déchets verts", "encombrants", "bois" et "Ordures Ménagères Résiduelles" (location)		Par location ou par tonne
Gravats	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	250,00
Déchets verts	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	275,00
Encombrants et Bois	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	210,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Encombrants" (€/tonne)	200,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Bois" (€/tonne)	100,00
Ordures Ménagères Résiduelles	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	145,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "OMR" (€/tonne)	175,00
Frais supplémentaires	Pénalité pour non-conformité *(déchets contenus dans la benne non conformes au règlement)* - Coût par tonne non-conforme, ayant été déclassée	200,00
	Compaction des déchets contenus dans la benne (€/heure, comprenant l'aller et le retour du dépôt FloRIOM vers le point de compaction)	95,00
	Forfait journalier supplémentaire pour la mise en place de la benne (€/jour supplémentaire, hors jour de pose et jour de dépose de la benne)	10,00

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

TARIFS

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Mise en place de bacs

Tarif unitaire par bac

Applicables au 1er janvier 2021

Ces tarifs sont applicables aux usagers organisant des manifestations exceptionnelles, nécessitant la mise en place ponctuelle de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés.

Ils comprennent les frais de collecte et de traitement des déchets collectés dans le bac (pour une levée), ainsi que les frais de gestion (hors frais de livraison et/ou retrait, lavage, etc).

Type de déchets	Volume du bac (en litres)	Valeur 2021 (en €)
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	80	6,00
	120	7,00
	240	10,00
	360	14,00
	770	26,00
TRI SÉLECTIF	120	5,00
	240	8,00
	360	10,00
	770	18,00
BIODÉCHETS	80	5,00
	240	10,00

ANNEXE B

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT ANNUEL

2021

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2021

SOMMAIRE *interactif*

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT *(CV)* 4
1.1- Préambule 4
1.2- Territoire desservi 4
1.3- Gestion du service 5
1.3.1- Mode de gestion 5
1.3.2- Volume facturé 5
1.3.3- Moyens humains – Organigramme 5
1.4- Réseaux et branchements d'assainissement 7
1.4.1- Linéaire de réseaux d'assainissement géré par la CCRG 7
1.4.2- Équipements existants sur les réseaux d'assainissement 7
1.4.3- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées 8
1.4.4- Conventionnement des industriels 8
1.5- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif 10
1.5.1- Récapitulatif des interventions du camion chez les particuliers 10
1.5.2- Contrôles de conformité des branchements d'assainissement privatifs 10
1.5.3- Demandes de branchement et documents d'urbanisme 11
1.5.4- Taux de réclamation 11
1.5.5- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 11
1.6- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif 11
1.6.1- Durée d'extinction de la dette de la collectivité 11
1.6.2- Tarification de l'assainissement 12
1.6.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées (P202.2B) 13
1.7- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées 14
1.7.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées 14
1.7.2- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel 14
1.7.3- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation 15
1.7.4- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions 15
1.7.4.1- Capacité de traitement de la Station de traitement des eaux usées intercommunale 15
1.7.4.2- Productions et consommations de la Station de traitement des eaux usées intercommunale 17
1.7.4.3- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps de pluie) 17
1.7.4.4- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps sec) 17

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.7.5- Station de traitement des eaux usées du Markstein 17
1.7.6- Financement 18
1.8- Travaux et études 18
1.8.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées 18
1.8.2- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales 19
1.8.3- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2021 19
1.8.4- Études réalisées à la Station de traitement des eaux usées 20
1.9- Agence de l'Eau Rhin-Meuse 20
1.9.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 20
1.10- Action de solidarité 20
2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(CV)* 21
1.11- Préambule 21
1.12- Caractérisation technique du service 21
1.12.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif 21
1.12.2- Missions et fonctionnement du service 21
1.12.3- Missions obligatoires exercées dans le cadre du service 22
1.12.3.1- Contrôle des installations 22
1.12.3.2- Missions facultatives 23
1.12.3.3- Mode de gestion du service 23
1.12.3.4- Estimation de la population concernée (D301.0) 24
1.12.3.5- Description des interventions du service en 2021 24
1.12.3.6- Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0) 25
1.13- Tarification et recettes du service 25
1.13.1- Modalités de tarification 25
1.14- Action de solidarité 26
3. ANNEXE 27

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT *(CV)*

1.1- Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'assainissement.

Il indique également les seuls paramètres relatifs à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Pour rappel, la CCRG dispose, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence *Eaux pluviales urbaines*.

Les eaux concernées sont celles collectées en raison de l'imperméabilisation des sols avec un lien avec l'urbanisation.

Ainsi, sont exclus du champ de compétence intercommunale :

- les eaux pluviales de chaussée et leurs équipements (siphons et accessoires de voirie, séparateurs à hydrocarbures…) qui relèvent de la compétence *Voirie communale*
- les eaux pluviales forestières ou issues de fonds non imperméabilisés (coteaux viticoles, bassins versants forestiers, ruissellement de champs…) et leurs équipements (ouvrages de stockage et de régulation, exutoires…).

De manière générale, les eaux pluviales urbaines sont celles issues de zones définies comme « zones urbaines », à savoir les zones U et AU délimitées dans les PLU et/ou documents assimilés.

1.2- Territoire desservi

Le territoire desservi par l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines est composé des communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell (environ 70 % de la commune), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

La CCRG gère une Station de traitement des eaux usées (STEU) intercommunale, sise à Issenheim, qui traite tous les effluents du territoire.

Pour information, la Station de traitement des eaux usées de Merxheim, qui traitait uniquement les eaux usées de cette commune, a été mise hors service le 3 novembre 2014.

Les effluents de la commune de Merxheim sont depuis raccordés, par refoulement, à la Station de traitement des eaux usées d'Issenheim.

La population totale ainsi desservie est d'environ 39 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Cas spécifique du SIVOM de l'Ohmbach

Depuis 2014, la CCRG traite, par conventionnement, les eaux usées provenant du SIVOM de l'Ohmbach, issu de la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée Noble.

Celui-ci est composé de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (membre de la CCRG) et également des communes d'Osenbach et de Westhalten.

Pour rappel, les services de la CCRG n'interviennent pas (débouchages, travaux…) sur les deux communes du SIVOM de l'Ohmbach non membres de la CCRG.

1.3- Gestion du service

1.3.1- Mode de gestion

Le service Assainissement, les réseaux et la Station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe et ne font donc pas l'objet d'une Délégation de Service Public.

Les compétences liées au service sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2003.

1.3.2- Volume facturé

Le volume d'eaux usées facturé en 2021 est de 1 725 350 m^3.

1.3.3- Moyens humains – Organigramme

L'effectif est de 14 agents.

Le service a été marqué en 2021 par :

- le départ de Monsieur Stéphane Joly, en septembre
- le recrutement de Monsieur Sébastien Raimondi, en avril, pour renforcer le service Études et Travaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

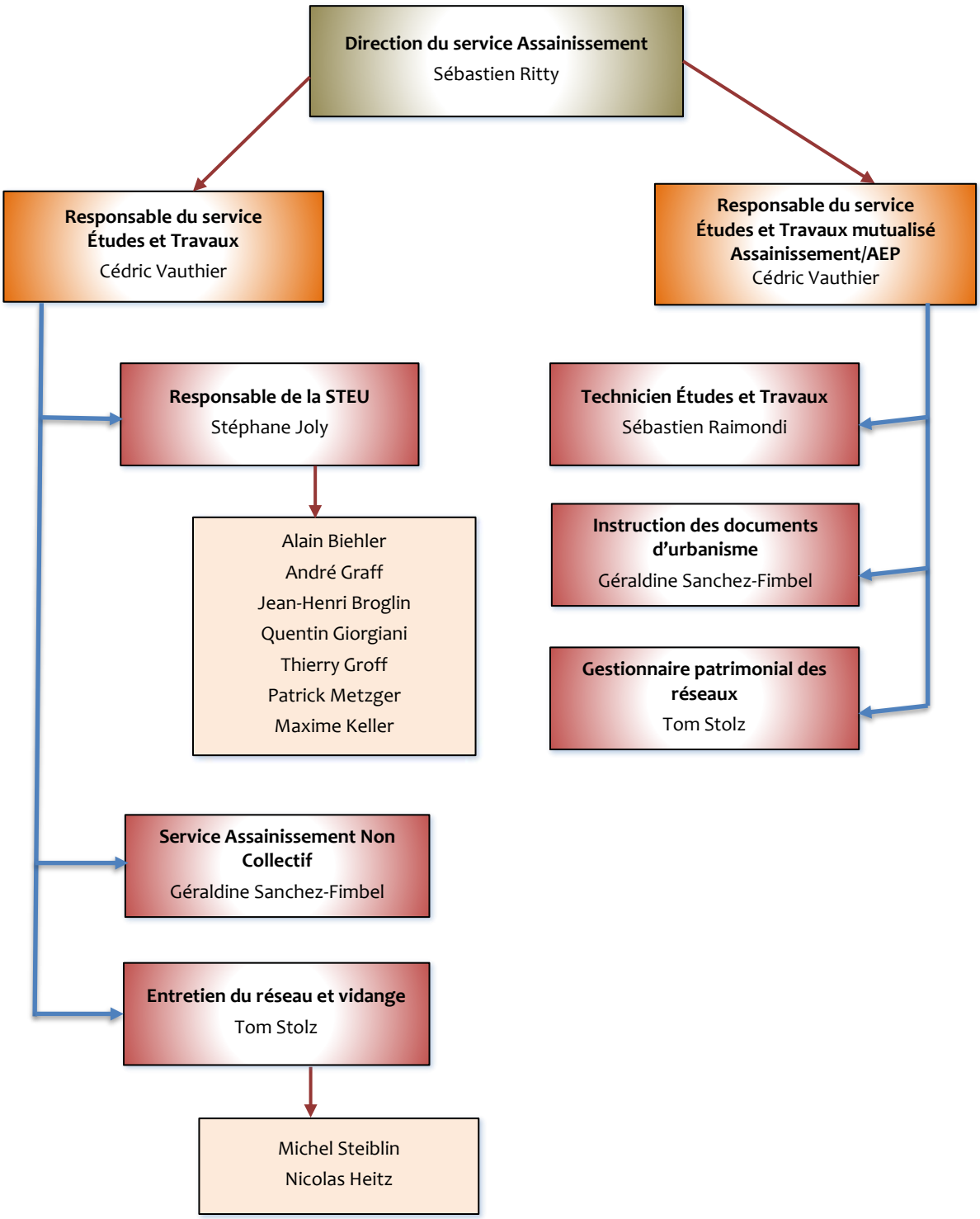

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4- Réseaux et branchements d'assainissement

1.4.1- Linéaire de réseaux d'assainissement géré par la CCRG

	Linéaire de réseau en km		
Commune	**Unitaire et eaux usées**	**Eaux pluviales**	**Total**
Bergholtz	8	1	9,0
Bergholtz-Zell	2,6	1	3,6
Buhl	19,6	8,6	28,2
Guebwiller	41,1	19,2	60,3
Hartmannswiller	4,8	1,8	6,6
Issenheim	20,3	5,4	25,7
Jungholtz	5,5	2,5	8,0
Lautenbach	11,7	7,7	19,4
Lautenbach-Zell	10	4	14,0
Linthal	4,5	1,3	5,8
Merxheim	8,6	1	9,6
Murbach	2,6	2,6	5,2
Orschwihr	7,8	1,8	9,6
Raedersheim	6,3	3,2	9,5
Rimbach	1,5	1	2,5
Rimbach-Zell	0	0,9	0,9
Soultz-Haut-Rhin	36	17	53,0
Soultzmatt-Wintzfelden	21,5	9	30,5
Wuenheim	5,8	2,1	7,9
Total	**218,2**	**91,1**	**309,3**

1.4.2- Équipements existants sur les réseaux d'assainissement

Commune	Déversoir d'orage	Bassin d'orage unitaire	Bassin d'orage eaux pluviales	Station de relevage
Bergholtz	3	1	0	1
Bergholtz-Zell	2	0	0	0
Buhl	7	1	0	0
Guebwiller	10	1	10	2
Hartmannswiller	2	1	0	2
Issenheim	6	1	0	3
Jungholtz	1	1	0	1
Lautenbach	3	0	0	0
Lautenbach-Zell	2	0	0	0
Linthal	1	0	0	0
Merxheim	6	0	0	1
Murbach	0	0	0	0
Orschwihr	2	1	2	0
Raedersheim	1	0	1	5
Rimbach	0	0	0	0
Rimbach-Zell	0	0	1	0
Soultz	5	1	5	4
Soultzmatt-Wintzfelden	11	2	1	0
Wuenheim	6	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4.3- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Population raccordable (1)	Population raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
Bergholtz	1 090	1 090	100 %
Bergholtz-Zell	405	405	100 %
Buhl	3 290	3 290	100 %
Guebwiller	11 950	11 950	100 %
Hartmannswiller	665	665	100 %
Issenheim	3 470	3 470	100 %
Jungholtz	900	900	100 %
Lautenbach	1 500	1 500	100 %
Lautenbach-Zell	990	990	100 %
Linthal	400	400	100 %
Murbach	100	100	100 %
Merxheim	1 275	1 275	100 %
Orschwihr	1 022	1 022	100 %
Raedersheim	1 130	1 130	100 %
Rimbach	210	210	100 %
Rimbach-Zell**	190	130	68 %
Soultz-Haut-Rhin	7 250	7 250	100 %
Soultzmatt-Wintzfelden	2 200	2 200	100 %
Wuenheim	800	800	100 %

***Travaux des tranches 1 et 2 terminés en 2021.*

(1) Population raccordable = population située en zonage d'assainissement collectif et disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif.

(2) Population raccordée = population raccordable raccordée au réseau d'assainissement collectif.

1.4.4- Conventionnement des industriels

Les industries implantées sur le territoire et raccordées à la Station de traitement des eaux usées intercommunale sont régulièrement contrôlées par les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Dans le cas où les rejets sont importants en volume ou en pollution, il est établi, par la signature d'une convention, une participation aux coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux équipements de la CCRG.

La mise en place de cette convention a pour effet d'inciter les entreprises conventionnées à réduire leurs rejets ou trouver des solutions alternatives de traitement.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Date de signature
Jacob Holm	ZI intercommunale	Fibres non tissées	DCO : 120 kg/j – MES : 15 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 30 kg/j – NTK : 1,5 kg/j – Pt : 1,5 kg/j Volume : 260 m³/j	Convention du 26 mai 2004
Alpro Sojinal	Issenheim	Agroalimentaire	DCO : 1 000 kg/j – MES : 250 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 30 kg/j – NTK : 1,5 kg/j – Pt : 1,5 kg/j Volume : 700 m³/j	Convention du 6 mars 2006 Avenant du 13 septembre 2017
Caléo	Linthal	Traitement d'eau	DCO : 48,5 kg/j – MES : 118 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 2,78 kg/j – NTK : 10205 kg/j Volume : 115 211 m³ /j	Convention du 16 février 2007
Xynatech	Guebwiller	Fabrication de plaques de découpe	MES : < 1 000 mg/l – pH : 5,5 à 10,5 T° < 30 °c Respect des charges de pollution domestique ordinaire	Convention du 3 avril 2008
Acométis	Soultz	Industrie mécanique	MES : < 1 000 mg/l – pH : 5,5 à 10,5 T° < 30 °c Respect des charges de pollution domestique ordinaire	Charges de pollution domestique
Sources de Soultzmatt	Soultzmatt	Agroalimentaire	DCO : 2 000 kg/j – MES : < 1 000mg/l – pH : 5,5 à 9,5 Volume : 4 000 m³/j	Convention du 31 juillet 2014
Alcoa	Merxheim	Traitement de surface	DCO : 42 kg/j – MES : 18 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 Volume : 100 m³/j	Convention du 22 novembre 2016
Fellmann Cartonnages	Soultz	Imprimerie	Pas de valeur seuil, car conventionné uniquement pour les eaux de rejet des eaux d'extinction des incendies	Convention du 17 décembre 2018

Abréviations utilisées :

DBO_5 : demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation

DCO : demande chimique en oxygène

MES : matières en suspension

NTK : azote Kjeldahl

pH : potentiel hydrogène

Pt : phosphore total

T° : température.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.5- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif

1.5.1- Récapitulatif des interventions du camion chez les particuliers

Commune	Curage	Débouchage	Vidange
Bergholtz	0	2	1
Bergholtz-Zell	0	0	0
Buhl	2	2	6
Guebwiller	5	37	28
Hartmannswiller	0	0	1
Issenheim	1	8	7
Jungholtz	1	3	7
Lautenbach	0	4	2
Lautenbach-Zell	0	0	3
Linthal	0	2	3
Merxheim	0	0	1
Murbach	0	0	1
Orschwhir	1	0	2
Raedersheim	0	1	1
Rimbach	0	0	0
Rimbach-Zell	0	0	6
Soultz	1	12	15
Soultzmatt-Wintzfelden	0	2	2
Wuenheim	0	1	1
Total	**11**	**74**	**87**
Pour mémoire, total 2020	*29*	*92*	*74*

1.5.2- Contrôles de conformité des branchements d'assainissement privatifs

Commune	Conformité	Non-conformité	Total
Bergholtz	7	1	8
Bergholtz-Zell	3	2	5
Buhl	24	12	36
Guebwiller	36	20	56
Hartmannswiller	4	0	4
Issenheim	18	5	23
Jungholtz	3	2	5
Lautenbach	6	4	10
Lautenbach-Zell	7	4	11
Linthal	1	3	4
Merxheim	7	0	7
Murbach	3	1	4
Orschwhir	6	1	7
Raedersheim	7	0	7
Rimbach	1	0	1
Rimbach-Zell	1	4	5
Soultz	54	12	66
Soultzmatt-Wintzfelden	11	8	19
Wuenheim	6	3	9
Total	**205**	**82**	**287**
Pour mémoire, total 2020	*49*	*55*	*104*

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.5.3- Demandes de branchement et documents d'urbanisme

Commune	Demande de branchement	Permis de construire	Certificat d'urbanisme	Permis d'aménager et déclaration préalable
Bergholtz	2	2	0	3
Bergholtz-Zell	0	1	0	0
Buhl	8	9	0	4
Guebwiller	8	24	6	22
Hartmannswiller	1	2	2	0
Issenheim	8	15	2	6
Jungholtz	1	0	7	1
Lautenbach	4	9	1	2
Lautenbach-Zell	3	3	1	1
Linthal	0	1	2	0
Merxheim	7	21	0	7
Murbach	1	2	2	0
Orschwhir	3	2	5	0
Raedersheim	3	2	1	4
Rimbach	0	0	0	0
Rimbach-Zell	0	0	0	1
Soultz	21	46	12	4
Soultzmatt-Wintzfelden	4	27	3	4
Wuenheim	3	2	0	3
Total	**77**	**168**	**44**	**62**
Pour mémoire, total 2020	*90*	*143*	*32*	*23*

1.5.4- Taux de réclamation

Le service d'assainissement collectif a reçu, toutes réclamations confondues, environ 25 appels, courriers ou visites en 2021.

1.5.5- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucune demande d'indemnisation n'a été transmise en 2021.

1.6- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif

1.6.1- Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Encours total de la dette au 31 décembre 2021	3 901 470 €
Recettes réelles 2021	4 196 335 €
Dépenses réelles 2021	2 182 096 €
Épargne brute annuelle 2021	2 014 239 €

La capacité de désendettement 2021 est de 1,94 an.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.6.2- Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement et les tarifs du service sont votés en séance du Conseil de Communauté lors du vote du Budget Primitif.

Les tarifs, pour l'année 2021, sont les suivants :

Assainissement collectif

Redevance d'assainissement	
De 1 à 6 000 m³	1,53 €/m³
De 6 001 à 12 000 m³	1,26 €/m³
De 12 001 à 24 000 m³	1,04 €/m³
Au-delà de 24 000 m³	0,89 €/m³
Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses	
Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m³	115,28 €
Le m³ vidangé	115,28 €
Forfait d'analyse	124,17 €
Dépotage des matières de vidange hors périmètre CCRG	
Frais de dépotage	10,32 €/m³
Frais de traitement	37,60 €/m³
Forfait d'analyse	124,17 €
Main-d'œuvre pour débouchage et curage	
Camion + chauffeur + servant	92,86 €/h
Forfait ITV, déplacement, intervention, rapport sommaire	91,12 €
Branchements	
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou droit de branchement	
PAC « pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf) »	1 502,99 €
PAC « pour immeubles neufs (réseau déjà existant) »	1 502,99 €
Montant par lit créé (Ephad, équipement de santé; hôtel…)	400,00 €
Curage de siphons de rue (la pièce)	5,38 €

Mutation des biens immobiliers

Contrôle de conformité initial	192,85 €
Contrôle de conformité initial en urgence	265,93 €
Contre-visite	107,59 €
Contre-visite en urgence	217,21 €
Rendez-vous non honoré par le demandeur	83,23 €

soit, pour une facture type de 120 m³ :

➢ Redevance d'assainissement	183,60 €
➢ Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) à 0,233 €/m³	27,96 €
➢ Total	211,56 €

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.6.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées (P202.2B)

- Linéaire inspecté en 2021 : 15 227 ml, soit 4,9 % du linéaire total.
- Linéaire levé en 2021 : 0 kilomètre.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions(1)	Oui	11
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75 %	
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions(2)	75 %	11
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en parties A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions(3)	90 %	14
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux(4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…) pour chaque tronçon de réseau	Oui: 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 –Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
Total (indicateur P202.2B)	**120**		**91**

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requises pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requises pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.7- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées

1.7.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station de traitement) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La CCRG est en attente des données de la part des services de la Police de l'Eau.

1.7.2- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étapes, la deuxième ne pouvant être acquise que si la première l'est.		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	☒
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	☒
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejets pour en identifier le moment et l'importance	☒
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets *(cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)*	☒
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et stations des agglomérations d'assainissement et ce qui en a résulté	☒
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	☐
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	☐
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	☐

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.7.3- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Le traitement des eaux usées par voie biologique entraîne la production de boues.

Celles produites par la Station de traitement des eaux usées intercommunale sont épaissies, méthanisées, pour la production de biogaz, déshydratées, compostées et valorisées en épandage agricole.

Le biogaz produit est aussi valorisé en énergie thermique, elle-même utilisée au sein de la Station de traitement des eaux usées.

La production de boues, sur l'année 2021, est de 3 508,48 tonnes (2 935,92 tonnes en 2020).

Celle-ci a permis de constituer un lot de 577,34 tonnes de compost (1 577,18 tonnes en 2020).

Au 31 décembre 2021, il restait un stock de 56,36 tonnes de boues 2021 sur la Station de traitement des eaux usées.

1.7.4- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions

La législation impose de comptabiliser l'ensemble des volumes rejetés vers le milieu naturel.

Le réseau d'eaux usées étant majoritairement unitaire, lors d'épisodes pluvieux, une partie des eaux usées est « by-passée » à travers le bassin d'orage de la Station de traitement des eaux usées, impactant, de ce fait, les niveaux de rejets vers la rivière.

En conséquence, sur certains paramètres, de nombreux dépassements, en termes de flux et de rendement, ont été constatés lors de ces épisodes.

Tous ces dépassements sont intervenus pour des débits journaliers entrants supérieurs à 22 030 m³, correspondant à un fonctionnement en mode dégradé, selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la Station de traitement des eaux usées.

Le débit de référence (seuil au-delà duquel la Station devrait fonctionner en mode dégradé), calculé pour l'année 2021, est de 36 853,2 m³, soit une valeur bien supérieure à celle des données du constructeur.

1.7.4.1- Capacité de traitement de la Station de traitement des eaux usées intercommunale

Paramètre de pollution	Hors période de vendanges			En période de vendanges
	Charge nominale en kg/j		Surcharge en kg/j avec mode dégradé par temps de pluie 2	Apports spécifiques dus à la viticulture
	Par temps sec	Par temps de pluie		Charge spécifique en kg/j
DBO_{5eb}	3 000	4 050	> 4 050	1 940
DCO_{eb}	6 800	9 300	> 9 300	3 000
MES	3 060	4 300	> 4 300	1 300
NTK	490	590	> 590 < 940	40
Pt	125	160	> 160	13
Volume en m³/j	16 150	22 030	30 250	

Les rendements minimaux de l'arrêté du 12 novembre 2003 et du Plan Action Rhin sont de :

- 90 % sur la DBO_5
- 75 % sur la DCO
- 90 % sur les MES
- 70 % sur le NGL
- 75 % sur le NTK
- 75 % sur le $N\text{-}NH_4$
- 80 % sur le Pt.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Abréviations utilisées :

DBO_{5eb} : demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation sur les eaux brutes

DCO_{eb} : demande chimique en oxygène sur les eaux brutes

MES : matières en suspension

$N\text{-}NH_4+$: azote ammoniacal

NGL : azote total

NTK : azote total Kjeldahl

Pt : phosphore total.

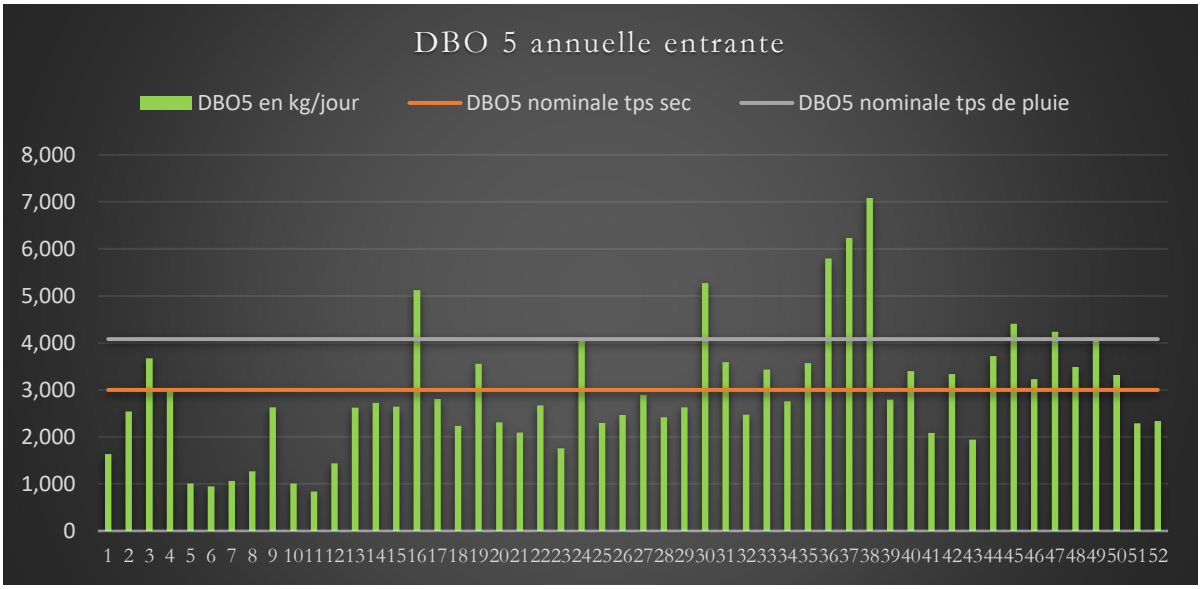

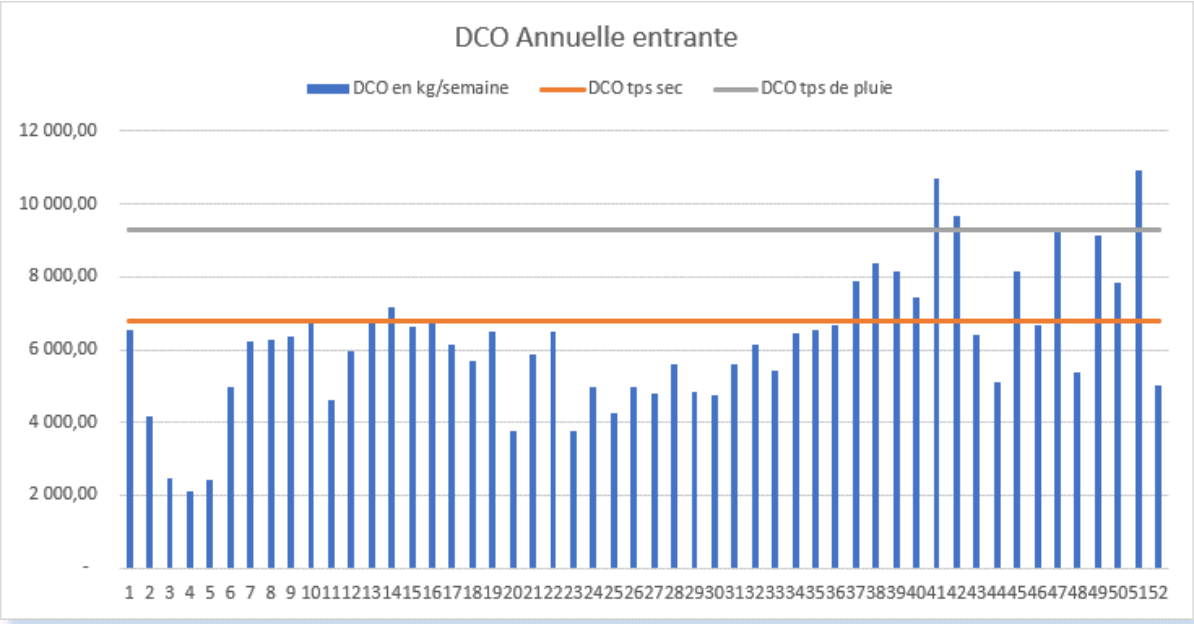

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.7.4.2- Productions et consommations de la Station de traitement des eaux usées intercommunale

	Unité	2020	**2021**
Effluents en entrée	m³	8 432 120	**8 901 864**
Charge DCO	kg	2 499 975	**2 251 175,21**
Polymères (liquide)	tonne	5,4	**11**
Polymères (poudre)	tonne	10	**15**
Boues déshydratées produites	tonne	2 935,92	**3 508,48**
Compost déchet, épandu en agriculture	tonne	483,8	**577,34**
Boues en filière alternative	tonne		
Compost produit	tonne	1 577,18	**577,34**
Compost épandu en agriculture	tonne	0	**0**
Compost ensaché (et vendu)	tonne	24	**0**
Stock de boues au 31/12/2021	m³	64	**56,36**

Les chiffres de tonnage transmis ci-dessus représentent le compost transformé à Réguisheim.

La valeur du compost traité à Ménarmont ne nous a pas été transmise car les réglementations du département vosgien n'assurent pas un suivi complet des matières compostées.

1.7.4.3- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps de pluie)

Paramètre de pollution		**Pour débit de référence**	
	Valeur mesurée	**Valeur maximum**	**Taux de charge**
DBO_{5eb} en kg	945 495,4	1 478 250	63,96 %
DCO_{eb} en kg	2 251 175,21	3 394 500	66,32 %
MES en kg	923 500,18	1 569 500	58,84 %
NTK en kg	153 740,28	215 350	71,39 %
Pt en kg	25 173,2	58 400	43,10 %
Volume en m³	8 901 864	8 040 950	110,71 %

1.7.4.4- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps sec)

Paramètre de pollution	**Pour débit de référence (par temps sec, hors vendanges)**		
	Valeur mesurée	**Valeur maximum**	**Taux de charge**
DBO_{5eb} en kg	945 495,4	1 095 000	86,35 %
DCO_{eb} en kg	2 251 175,21	2 482 000	90,70 %
MES en kg	923 500,18	1 116 900	85,96 %
NTK en kg	153 740,28	178 850	55,17 %
Pt en kg	25 173,2	45 625	151,01 %
Volume en m³	8 901 864	5 894 750	151,01 %

1.7.5- Station de traitement des eaux usées du Markstein

La CCRG assure, depuis le 15 juin 2017, l'entretien de la Station de traitement des eaux usées du Markstein, via une convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon.

Cette convention a été renouvelée au 1er janvier 2020.

Sur l'année 2021, il a été comptabilisé 196,42 heures de mise à disposition, soit une baisse de l'ordre de 24,74 % consécutive à la très forte baisse d'activité constatée sur le site.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'un point de vue technique, aucuns travaux de renouvellement n'ont été réalisés sur la Station.

Cependant, quelques modifications de la recirculation des effluents ont été réalisées (modification du débit).

Des opérations d'inspection vidéo seront également réalisées par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon sur le réseau afin de détecter les importantes sources d'eaux claires présentes en entrée de Station.

Station de traitement des eaux usées du Markstein (source CCRG).

1.7.6- Financement

Les recettes et dépenses du service Assainissement sont les suivantes, hors restes à réaliser :

Montants TTC	*2020*	**2021**
Dépenses d'investissement	*4 145 204 €*	**3 058 279 €**
Dépenses de fonctionnement	*2 904 938 €*	**3 112 846 €**
Recettes d'investissement	*6 232 587 €*	**5 684 959 €**
Recettes de fonctionnement	*5 113 402 €*	**5 119 513 €**
Total des dépenses	*7 050 142 €*	**6 171 125 €**
Total des recettes	*11 345 989 €*	**10 804 472 €**

1.8- Travaux et études

1.8.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées

Études engagées en 2021

- ✓ Rénovation du réseau d'eaux usées (210 ml) et création du réseau d'eaux pluviales (265 ml) rue Principale à Wintzfelden.
- ✓ Rénovation du réseau d'eaux usées (340 ml) et création du réseau d'eaux pluviales (340 ml) rue du Fossé à Soultz.

Études finalisées et travaux démarrés ou en cours en 2021

- ✓ Rénovation du réseau d'eaux usées (535 ml) et création du réseau d'eaux pluviales (485 ml) rue Principale à Wuenheim (tranche 3).
- ✓ Création du réseau d'eaux pluviales (560 ml) rue Théodore Deck à Guebwiller.

Rue Principale à Wuenheim.

Rue Théodore Deck à Guebwiller.

- ✓ Rénovation du réseau d'eaux usées (100 ml) et création du réseau d'eaux pluviales (100 ml) rue de la Commanderie à Guebwiller.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Travaux terminés en 2021

- ✓ Création du réseau communal d'eaux usées (620 ml) et rénovation du réseau d'eaux pluviales (775 ml) de la commune de Rimbach-Zell.
- ✓ Rénovation du réseau d'eaux usées (195 ml) et création du réseau d'eaux pluviales (195 ml) rue du Bois à Soultzmatt.
- ✓ Création du réseau d'eaux usées (305 ml) et du réseau d'eaux pluviales (180 ml) rue Henri Latscha à Jungholtz.
- ✓ Création du réseau d'eaux usées (70 ml) et du réseau d'eaux pluviales (70 ml) rue du Binsbourg à Jungholtz.
- ✓ Création du réseau d'eaux pluviales (95 ml) rue de l'École à Lautenbach Zell.

1.8.2- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales

Le taux de renouvellement des réseaux en 2021 est de 0,09 %.

À ce rythme, il faut 1 111 ans pour renouveler intégralement les réseaux d'eaux usées/unitaires.

1.8.3- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2021

Matériel	Nature des travaux	Montant TTC
Remplacement d'afficheur Polytron	Remplacement à l'identique	1 575,16 €
Réparation de pompe à lobes centrifugeuses	Réparation	1 218,00 €
Centrifugeuse A	Révision + réparation	59 679,24 €
Remorque à boues et Manitou	Réparation	1 620,00 €
Manitou	Réparation	3 039,55 €
Agitateur de bassin d'aération	Réparation	4 130,34 €
Soupape de surpresseur B	Révision	1 928,00 €
Variateur de pompe 15	Acquisition	1 401,50 €
Bande de dégrilleur	Remplacement	2 289,00 €
Surpresseur B	Révision	11 066,40 €
Pompe PR rue des Sapins	Rénovation	14 176,64 €
Pompes 15 A et B	Remplacement	15 179,42 €
Pompe à boues	Remplacement	2 464,80 €
Analyse en entrée de Station	Contrôle	3 942,00 €
Pompe du poste Buhlfeld	Remplacement	15 671,15 €
Pompe de dépotage FeCl3	Remplacement	4 089,60 €
Pompe Flyght	Révision	2 302,25 €
Pompe PR de Mexheim	Réparation	3 869,88 €
Connecteur S4000 (Sofrel)	Acquisition	1 518,80 €
Détection H_2S	Acquisition	1 792,46 €
Débitmètre gaz	Remplacement	3 901,50 €
Sondes niveaux (poste toutes eaux et BO)	Remplacement	4 649,45 €
Nettoyeur HP	Acquisition	629,00 €
	Total	**162 134,14 €**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.8.4- Études réalisées à la Station de traitement des eaux usées

Une étude de diagnostic et de scénarios d'amélioration de la STEU a été réalisé en 2021 sur l'ensemble du site de la STEU.

Celle-ci a fait apparaître de nombreuses problématiques structurelles, mais également de process.

Les préconisations du bureau d'études sont une remise à niveau globale de l'installation ainsi qu'une extension de la capacité de traitement.

Des études de maîtrise d'œuvre seront réalisées en 2022.

1.9- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Les notes d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont téléchargeables sur son site Internet *(cf. annexe)* :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=documents_utiles

http://www.eau-rhin-meuse.fr/rapport_des_maires

1.9.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

		2019	*2020*	**2021**
Exploitation	Prime pour épuration	*109 750 €*	*74 663 €*	**66 812 €**

1.10- Action de solidarité

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(CV)*

1.11- Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du CGCT qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'Assainissement Non Collectif (*ANC* – compétence exercée depuis le 1er janvier 2018).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site *www.services.eaufrance.fr*

1.12- Caractérisation technique du service

1.12.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif

Le territoire concerné par l'Assainissement Non Collectif est composé des communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz (partiellement), Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Raedersheim, Rimbach (partiellement), Rimbach-Zell (partiellement), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

- Existence d'un zonage d'assainissement : oui, approuvé en 2003, sauf pour les communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Merxheim, ayant adhéré à la CCRG après cette date et disposant de leurs propres zonages lors de leur adhésion.
- Existence d'un règlement de service : oui, approuvé le 7 décembre 2017.

1.12.2- Missions et fonctionnement du service

À la suite de la rétrocession de la compétence *Assainissement Non Collectif* aux communes au 1er janvier 2006, la CCRG a proposé une convention d'assistance technique aux communes *(Conseil de Communauté du 1er septembre 2005)*.

Le Conseil de Communauté du 11 juillet 2017 a validé le transfert de la compétence *Assainissement Non Collectif* afin de compléter la compétence *Assainissement Collectif* au 1er janvier 2018.

Réglementairement, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relèvent de deux niveaux :

- les missions obligatoires, définies par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- les missions facultatives introduites par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 *(article L224-8 du CGCT)*.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.12.3- Missions obligatoires exercées dans le cadre du service

1.12.3.1- Contrôle des installations

Pour mener à bien cette mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC effectue différents types de contrôles tout au long de la vie des installations, du projet à son utilisation au quotidien.

Ces contrôles sont les suivants *(selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)* :

- ***Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter***, comportant :

  1. Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site.

     Il s'agit notamment d'une étape indispensable à l'obtention du permis de construire (construction neuve, rénovation, réhabilitation, agrandissement…), comprenant des travaux sur l'ANC *(articles R431-16, L421-6 et R111-8 du Code de l'Urbanisme)*.

  2. Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
     - identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation
     - repérer l'accessibilité
     - vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

- ***Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes***, qui consiste à :

  1. Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.
  2. Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.
  3. Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.
  4. Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.
  5. Transmettre au propriétaire un rapport sur lequel figure la conclusion sur l'état de l'installation, la liste des éventuels travaux à prévoir et les délais pour les réaliser selon leur degré d'urgence (immédiatement, sous quatre ans ou un an en cas de vente), ainsi que d'éventuelles recommandations.
  6. Ces contrôles ont une véritable utilité pour les usagers et sont donc plus approfondis à la suite des arrêtés de 2012.

     En cas de vente d'un bien immobilier équipé d'un ANC, le vendeur a l'obligation de fournir le rapport du contrôle datant de moins de trois *ans (article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique)*.

     Seul le SPANC est habilité à réaliser ce contrôle, contrairement aux autres diagnostics immobiliers *(amiante, plomb…)* qui peuvent être faits par des organismes certifiés.
  7. À défaut de production ce document, le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie pour vice caché.

     En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur devra effectuer les travaux prescrits dans un délai d'un an.

En 2021, 12 contrôles d'installation d'assainissement non collectif ont été réalisés (vente immobilière et construction neuve), ainsi que l'instruction de 9 documents d'urbanisme.

Pour mémoire, en 2020 : 17 contrôles d'installation d'assainissement non collectif avaient été réalisés.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.12.3.2- Missions facultatives

➢ ***Entretien des installations et traitement des matières de vidange***

Le SPANC peut également proposer l'entretien des installations d'ANC, notamment la vidange, par un prestataire agréé par le Préfet pour le transport des matières de vidange, les débouchages…

Lors du transfert de compétence *ANC*, il a donc été proposé de maintenir ce niveau de service.

L'usager peut néanmoins faire appel au prestataire agréé de son choix, qui lui remettra avec la facture la preuve que ses matières de vidange ont été dépotées et traitées en Station de traitement des eaux usées.

La CCRG dispose de deux camions de curage et d'un équipage (chauffeur + servant), partiellement dédiés à l'entretien des installations.

Les matières de vidange sont traitées à la Station de traitement des eaux usées intercommunale sise route de Merxheim à Issenheim.

➢ ***Opérations groupées de réhabilitation de systèmes d'ANC***

Les opérations de réhabilitation peuvent être réalisées par les propriétaires de manière groupée.

Ces opérations d'initiative privée doivent être réalisées sur la base d'études techniques préalables qui permettent la validation par le SPANC de la conception des projets.

Le SPANC ne réalise pas de projets ou d'avant-projets techniques pour le compte des propriétaires.

Il assure une mission de conseil en amont du projet et de contrôle à différentes étapes de la mise en place et du fonctionnement de l'installation.

Le propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage et le SPANC contrôle la conformité des travaux exécutés.

Cette solution permet donc au SPANC d'intervenir pour gérer les subventions éventuelles en fonction des critères définis par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et/ou la Collectivité européenne d'Alsace.

Une convention fixe les rôles respectifs de la collectivité, du SPANC et du propriétaire, encadre la mise en œuvre des travaux et, le cas échéant, les modalités de versement des subventions.

1.12.3.3- Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe, au sein du service Assainissement Collectif de la CCRG.

Environ 0,25 Équivalent Temps Plein est affecté à ce service pour les contrôles et 0,5 Équivalent Temps Plein pour l'entretien.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.12.3.4- Estimation de la population concernée (D301.0)

L'inventaire des installations est estimé ci-après :

Commune	ANC au 1/01/2021
Bergholtz	1
Bergholtz-Zell	1
Buhl	15
Guebwiller	17
Hartmannswiller	1
Issenheim	5
Jungholtz	13
Lautenbach	22
Lautenbach-Zell	20
Linthal	216
Merxheim	16
Murbach	6
Orschwihr	0
Raedersheim	8
Rimbach	24
Rimbach-Zell	9
Soultz	24
Soultzmatt-Wintzfelden	21
Wuenheim	18
Total CCRG	**437**

1.12.3.5- Description des interventions du service en 2021

Commune	Document d'urbanisme instruit	Travaux neufs / réhabilitation	Contrôle avant vente immobilière		Total
			Conforme	Non conforme	
Bergholtz	0	0	0	0	0
Bergholtz-Zell	0	0	0	0	0
Buhl	0	0	0	0	0
Guebwiller	0	0	0	2	2
Hartmannswiller	0	0	0	0	0
Issenheim	0	0	0	0	0
Jungholtz	3	0	0	0	3
Lautenbach	0	0	0	0	0
Lautenbach-Zell	0	1	0	3	4
Linthal	3	3	0	1	7
Merxheim	0	0	0	0	0
Murbach	0	0	0	1	1
Orschwihr	1	0	0	0	1
Raedersheim	0	0	0	1	1
Rimbach	0	0	0	0	0
Rimbach-Zell	0	1	0	0	1
Soultz	3	0	0	0	3
Soultzmatt-Wintzfelden	0	0	0	0	0
Wuenheim	0	1	0	0	1
Total	**10**	**6**	**0**	**8**	**24**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.12.3.6- Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0)

L'indice de mise en œuvre correspond à l'étendue des compétences exercées par le service.

Cet indice est de 120.

	Nombre de points possibles	*Action effective en 2020*	**Action effective en 2021**	**Nombre de points obtenus**
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	20	*oui*	**oui**	**20**
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	*oui*	**oui**	**20**
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans	30	*oui*	**oui**	**30**
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	*oui*	**oui**	**30**
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service ; ce dernier assure :				
✓ l'entretien des installations à la demande du propriétaire	10	*oui*	**oui**	**10**
✓ la réalisation et la réhabilitation des installations sur demande du propriétaire	20	*non*	**non**	
✓ le traitement des matières de vidange	10	*oui*	**oui**	**10**
			Total	**120**

1.13- Tarification et recettes du service

1.13.1- Modalités de tarification

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est financièrement géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial *(article L2224-11 du CGCT)*.

C'est donc l'usager qui assure le financement du service, par le règlement des prestations assurées par le service d'Assainissement Non Collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Types de prestations facturées :

- ✓ instruction des documents d'urbanisme, avec éventuellement contrôle de conception
- ✓ contrôles des installations neuves ou à réhabiliter
- ✓ contrôle de conception et contrôle avant remblai des installations
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC ≤ 20 équivalents-habitants)
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC 21-200 équivalents-habitants)
- ✓ entretien des installations : débouchage, vidange, dépotage et traitement à la Station de traitement des eaux usées intercommunale d'Issenheim.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les tarifs sont :

Prestations	Unité	*Tarif 2020*	**Tarif 2021**
Prestations générales			
Instruction des permis de construire	Forfait	24,59 €	**24,59 €**
Instruction des certificats d'urbanisme et déclarations préalables	Forfait	15,02 €	**15,02 €**
Système d'ANC < 20 équivalents-habitants			
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Forfait	126,72 €	**126,72 €**
Contrôle avant vente	Forfait	144,94 €	**144,94 €**
Contrôle de conception	Forfait	51,77 €	**51,77 €**
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	39,64 €	**39,64 €**
Contre-visite	Forfait	32,16 €	**32,16 €**
Analyse des effluents	Forfait	120,55 €	**120,55 €**
Systèmes ANC 21-199 équivalents-habitants			
Contrôle annuel de bon fonctionnement	Forfait	62,12 €	**62,12 €**
Contrôle avant vente	Forfait	274,35 €	**274,35 €**
Contrôle de conception	Forfait	207,06 €	**207,06 €**
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	72,47 €	**72,47 €**
Contre-visite	Forfait	32,16 €	**32,16 €**
Analyse des effluents	Forfait	120,55 €	**120,55 €**
Entretien			
Vidange / dépotage / traitement	m^3	163,20 €	**163,20 €**
Débouchage / curage	h	92,86 €	**92,86 €**
Dépotage	m^3	10,32 €	**10,32 €**
Traitement des matières de vidange	m^3	37,60 €	**37,60 €**

Les tarifs sont validés annuellement par le Conseil de Communauté.

1.14- Action de solidarité

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3. ANNEXE

- Note d'information 2021 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

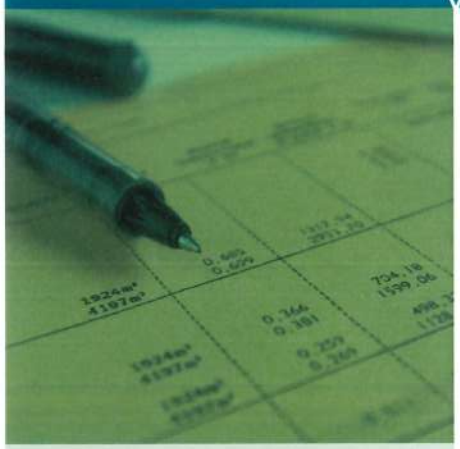

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

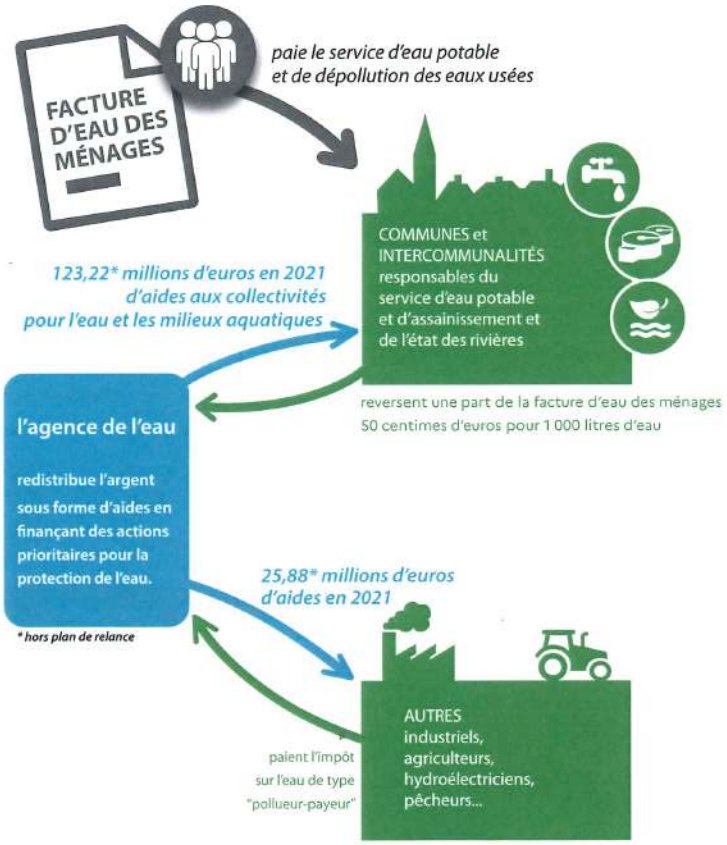

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

6,34 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

70,46 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,27 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

0,41 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

0,38 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,82 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,53 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

39,09 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

7,18 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

26,48 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau

17,07 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

5,51 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
67 %

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
520 000

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
40 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
293

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES
1 064

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1 M

MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES
167,9 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance*

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • I imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Découvrez les podcasts

https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE C

RAPPORT ANNUEL

2021

sur le prix et la qualité du service public de fourniture d'eau potable (RPQS) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

EXERCICE 2021

SOMMAIRE *interactif*

1. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AUX USAGERS *(FF)* 4
1.1- Préambule 4
1.2- Caractérisation technique du service 4
1.2.1- Présentation du territoire 4
1.2.2- Les différents modes de gestion du service public 4
1.2.3- Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnés du service 5
1.2.3.1- Régie 5
1.2.3.2- Secteurs en Délégation de Service Public 6
1.2.4- Patrimoine Eau potable 6
1.2.5- Volumes produits et vendus 6
1.2.5.1- Régie de l'Eau 6
1.2.5.2- Secteurs en Délégation de Service Public 7
1.3- Tarification de l'eau et recettes du service 7
1.4- Indicateurs de performance 8
1.4.1- Taux de réclamations (appels téléphoniques) pour le service de la Régie 8
1.4.1.1- Régie 8
1.4.1.2- Secteurs en Délégation de Service Public 9
1.4.2- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 9
1.4.3- Qualité de l'eau 13
1.4.4- Indice linéaire des volumes non comptés 13
1.4.5- Indice linéaire de pertes en réseau 13
1.4.6- Rendements de réseau de distribution 14
1.4.6.1- Régie de l'Eau 14
1.4.6.2- Communes en Délégation de Service Public 15
1.4.7- Point sur la problématique des fuites d'eau 15
1.4.7.1- Secteurs en Régie 15
1.4.7.2- Secteur de Merxheim 16
1.4.7.3- Secteur des neuf communes (ex-SIEP de la Lauch) 17
1.4.7.4- Secteur de Soultzmatt-Wintzfelden 17
1.4.7.5- Secteur de Raedersheim 18
1.4.8- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 18
1.4.9- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 19
1.4.10- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées 20
1.4.11- Bilan financier du service 20
1.4.12- Durée d'extinction de la dette de la collectivité 20
1.4.13- Taux d'impayés pour les factures d'eau 20
1.4.14- Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité 21
1.4.15- Agence de l'Eau Rhin-Meuse 21

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4.15.1- Subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 21
1.5- Perspectives 2022 21
1.6- Tableau récapitulatif des indicateurs 22
2. Mission Eau 23
2.1- Préambule 23
3. ANNEXES 27

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AUX USAGERS *(FF)*

1.1- Préambule

Le présent rapport a pour objet de faire un état de l'activité du service Eau potable pour l'année 2021.

Le document porte également à connaissance les valeurs des indicateurs réglementaires, qui doivent figurer dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence à l'usager.

Le rapport établi ci-dessous comprend les indicateurs réglementaires, qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS pour l'ensemble du service public d'eau potable, et ce quel que soit le mode de gestion (Gestion Publique ou Délégation de Service Public – DSP).

Pour la suite et par souci de simplification, les contrats seront désignés par numéro conformément au tableau ci-dessous :

Nom de contrat	Commune	Délégataire (ou fermier)
Caléo 1	Merxheim (distribution uniquement)	SAEML Caléo
Caléo 2 (ex-SIEP de la Lauch)	Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim	

1.2- Caractérisation technique du service

1.2.1- Présentation du territoire

La CCRG exerce la compétence *Eau potable* depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble de ses 19 communes membres :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

1.2.2- Les différents modes de gestion du service public

Il existe deux modes de gestion de la compétence *Eau potable* sur le territoire : la Régie de l'Eau et la Délégation de Service Public de type affermage.

La Régie Eau potable assure la gestion de l'eau potable (production et distribution) pour les communes suivantes : Soultz, Linthal, Lautenbach-Zell, Murbach, Jungholtz, Rimbach-Zell, Rimbach-près-Guebwiller et Merxheim (pour la partie production de l'eau uniquement sur cette commune).

Les agents qui exploitent et entretiennent le patrimoine de ces communes sont des agents de la CCRG.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

En parallèle, quatre contrats de Délégation de Service Public coexistent sur le territoire de la CCRG :

Nom de contrat	Commune	Date de fin de contrat	Délégataire (ou fermier)
Suez 1	Soultzmatt-Wintzfelden	31/12/2023	Suez Eau France
Suez 2	Raedersheim	30/06/2025	
Caléo 1	Merxheim (distribution uniquement)	31/06/2026	SAEML Caléo
Caléo 2	Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim	31/12/2026	

Le service Eau potable est constitué de 11 agents, dont :

- ✓ 7 agents techniques dédiés exclusivement à la Régie de l'Eau (1 responsable d'exploitation et 6 agents d'exploitation)
- ✓ 2 agents techniques en charge du service Eau potable dans sa globalité
- ✓ 2 agents administratifs en charge de l'accueil, de la facturation et de la relation aux abonnés.

À noter que la Mission Eau est animée par un chargé de Mission, rattaché au service Environnement.

D'autre part, les études et les travaux sont mutualisés au travers d'une entité commune aux services Eau potable et Assainissement.

1.2.3- Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnés du service

Indicateur réglementaire : ***Estimation du nombre d'habitants desservis.***

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

1.2.3.1- Régie

La population totale ainsi desservie est d'environ 40 000 habitants : 38 888 habitants sur la CCRG, dont 10 262 habitants pour les communes sous la Régie Eau.

Valeur de l'indicateur *Nombre d'habitants desservis* pour la Régie : **10 262.**

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition du nombre d'abonnés par commune :

	2020	**2021**
Nombre de contrats de la Régie	*4 674*	**4 712**
Lautenbach-Zell	*474*	**478**
Linthal	*259*	**262**
Murbach	*84*	**83**
Soultz	*3 265*	**3 295**
Jungholtz	*407*	**409**
Rimbach-Zell	*110*	**110**
Rimbach-près-Guebwiller	*73*	**73**
Merxheim	*1*	**1**
Gundolsheim	*1*	**1**

La commune de Merxheim comptabilise un abonné car la CCRG vend de l'eau à Caléo, l'exploitant des réseaux.

La commune de Gundolsheim comptabilise un abonné car la CCRG vend de l'eau à la commune.

- ✓ **384** nouveaux contrats ont été signés (**389** en 2020).
- ✓ **327** contrats ont été résiliés (**369** en 2020).

Le service de la Régie a observé une hausse de **0,81** % du nombre d'abonnés par rapport à l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2.3.2- *Secteurs en Délégation de Service Public*

Le nombre d'abonnés est de 10 434 pour le contrat concernant les communes de Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Wuenheim, Orschwihr, Hartmannswiller.

Secteur délégué	Commune	Valeur de l'indicateur *Nombre d'habitants desservis*
Suez 1	Soultzmatt-Wintzfelden, DSP en commun avec le SIVOM de l'Ohmbach	4 336
Suez 2	Raedersheim	1 139
Caléo 1	Merxheim (distribution uniquement)	1 251
Caléo 2	Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim	26 860

1.2.4- Patrimoine Eau potable

Le patrimoine Eau potable de la CCRG est constitué des principaux ouvrages suivants :

- ✓ 80 captages de sources
- ✓ 5 forages
- ✓ 2 prises d'eau en rivière
- ✓ 3 stations de traitement complexes
- ✓ 5 stations de pompage
- ✓ 27 réservoirs semi-enterrés
- ✓ 2 châteaux d'eau
- ✓ 4 bâches de stockage
- ✓ 320 kilomètres de réseaux
- ✓ 4 interconnexions avec des collectivités hors périmètre CCRG.

1.2.5- Volumes produits et vendus

1.2.5.1- *Régie de l'Eau*

Production (m³)	*Total 2019*	*Total 2020*	Total 2021	Évolution en % 2020-2021
Communes de la Régie				
Soultz	*650 300*	*679 710*	**694 966**	**2,24 %**
Rimbach-Zell	*7 446*	*8 694*	**11 156**	**28,32 %**
Rimbach	*12 860*	*11 103*	**10 545**	**-5,03 %**
Jungholtz	*48 733*	*63 028*	**61 898**	**-1,79 %**
Murbach	*8 159*	*11 462*	**8 105**	**-29,29 %**
Lautenbach-Zell	*100 067*	*61 201*	**47 785**	**-21,92 %**
Linthal	*24 453*	*34 248*	**25 965**	**-24,19 %**
Total	*852 018*	*869 446*	**860 420**	**-1,04 %**

Le tableau regroupe l'ensemble des volumes produits sur le périmètre de la Régie depuis l'année 2019.

Il met en évidence une baisse générale des volumes produits entre 2020 et 2021, sauf pour les communes de Rimbach-Zell et Soultz.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Volumes vendus (m³/an) par la Régie

Commune	*Facturé en 2020*	**Facturé en 2021**	
Soultz	*588 395*	**569 408**	m³
Rimbach-Zell	*7 786*	**8 208**	m³
Rimbach	*10 125*	**10 501**	m³
Jungholtz	*46 789*	**44 723**	m³
Murbach	*6 934*	**7 005**	m³
Lautenbach-Zell	*36 200*	**37 030**	m³
Linthal	*19 779*	**19 985**	m³
Total	*716 008*	**696 860**	**m³**
Vente en gros (m³)			
Sainte-Anne	*4 393*	**4 440**	m³
Wuenheim	*31 636*	**24 812**	m³
Merxheim	*64 507*	**62 430**	m³
Gundolsheim	*34 446*	**29 489**	m³
Total	*134 982*	**121 171**	**m³**

Volumes achetés (m³/an) par la Régie

Achat en gros (à Caléo)	*2019*	*2020*	**2021**	**Évolution en % 2020-2021**
UDI prélèvement Guebwiller	*38 634*	*58 537*	**105 041**	**79,44 %**

Les volumes achetés à Caléo par la Régie n'ont eu de cesse d'augmenter depuis ces dernières années.

La cause principale est le mauvais état général du réseau d'eau potable.

35 fuites ont fait l'objet de réparation sur 2021.

Compte tenu de la quantité limitée des ressources en eau sur le périmètre de la Régie, celle-ci est ponctuellement contrainte d'acheter de l'eau en provenance de la Station de traitement de Linthal (UDI de Guebwiller, exploitée par Caléo).

En 2021, la Régie s'est organisée de manière à être plus réactive pour la détection et la réparation des fuites, l'objectif étant de limiter les achats d'eau et d'améliorer le rendement du réseau.

1.2.5.2- Secteurs en Délégation de Service Public

Commune	**Délégataire**	**Volume produit en 2021**	**Volume vendu en 2021**	**Volume importé en 2021**	**Volume exporté en 2021**
Merxheim	Caléo	62 769 m³	55 098 m³		
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim	Caléo	2 132 132 m³	1 738 547 m³	27 848 m³	187 470 m³
Soultzmatt-Wintzfelden	Suez	190 042 m³		125 281 m³	
Raedersheim				53 201 m³	

1.3- Tarification de l'eau et recettes du service

La part variable 2021 est identique sur l'ensemble du territoire de la CCRG (1,69 € HT/m³).

Ce n'est pas le cas de la part fixe, qui est différente d'un contrat à un autre.

Indicateur réglementaire : ***Prix TTC du service au m³ pour 120 m³.***

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Formule de calcul pour le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ :

[Montant HT de la facture de 120 m³ au 1er janvier de l'année N + 1 revenant aux collectivités + Montant HT de la facture de 120 m³ au 1er janvier de l'année N + 1 revenant au élégataire + Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture de 120 m³ au 1er janvier de l'année N + 1] / 120

Facture annuelle de 120 m³ TTC (équivalant à une famille de 4 personnes)

Secteur	Prix de l'eau pour 120 m³ (2021)	Prix de l'eau au m³ Base de 120 m³ (2021)
Communes en Régie	296,82 €	2,473 €
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim (Contrat DSP Caléo)	317,07 €	2,458 €
Soultzmatt-Wintzfelden (Contrat DSP Suez)	310,74 €	2,59 €
Merxheim (Contrat DSP Caléo)	318,61 €	2,408 €
Raedersheim (Contrat DSP Suez)	300,24	2,502 €

La facture annuelle de 120 m³/an TTC a subi, en moyenne, une augmentation de **8,71** % en 2021 pour les communes en Régie, contre **2,15** % pour les communes en DSP.

1.4- Indicateurs de performance

1.4.1- Taux de réclamations (appels téléphoniques) pour le service de la Régie

Indicateur réglementaire : ***Taux de réclamations.***

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc.

Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés.

Formule de calcul :

[Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité] / Nombre d'abonnés x 1 000

1.4.1.1- Régie

Valeur de l'indicateur *Taux de réclamations* pour la Régie : **10,61**

Les données relatives à l'ensemble des réclamations figurent dans le tableau suivant :

Réclamation	Nombre
Fuite avant compteur	14
Fuite sur chaussée	3
Baisse de pression	4
Coupure d'eau	4
Odeur de chlore	17
Turbidité	4
Autre	4
Total	**50**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4.1.2- Secteurs en Délégation de Service Public

Commune	Délégataire	Valeur de l'indicateur *Taux de réclamations*
Merxheim	Caléo	Aucune donnée
9 communes (ex-SIEP de la Lauch)	Caléo	5
Soultzmatt-Wintzfelden	Suez	13
Raedersheim	Suez	3,9

Typologie des réclamations pour la Délégation de Service Public Caléo (9 communes)

Réclamation	Nombre
Manque d'eau	11
Fuite d'eau au compteur	8
Fuite d'eau sur branchement avant compteur	8
Fuite d'eau dans la rue	5
Fuite d'eau sur poteau d'incendie / hydrant	1
Fuite d'eau après compteur	9
Bruit au compteur ou sur branchement	1
Qualité de l'eau	1
Total	**44**

Typologie des réclamations pour la Délégation de Service Public de Merxheim

Aucune donnée disponible à ce jour.

1.4.2- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur cinq ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le Conseil de Communauté décide d'un programme de travaux, lesquels sont financés par la CCRG via le Budget Investissement du service Eau potable.

La CCRG coordonne et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de réseaux.

Formule de calcul de l'indicateur :

[Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années / linéaire de réseaux hors branchements x 20]

La valeur de l'indicateur est **1,61** % pour 2021.

Les linéaires renouvelés au cours des cinq dernières années sont les suivants :

- ✓ Fonte de diamètre 100 mm : **2 856 ml**
- ✓ Fonte de diamètre 150 mm : **1 386 ml**
- ✓ Fonte de diamètre 200 mm : **140 ml**

  PEHD : **772 ml**
- ✓ Linéaire total renouvelé : **5 154 ml**
- ✓ Linéaire de réseau de la CCRG : **320 km.**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La liste des travaux de renouvellement de canalisations réalisés au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous :

- ✓ Renouvellement de canalisation sur 380 ml de réseau à Rimbach-Zell (travaux 2021).
- ✓ Renouvellement de canalisation sur 280 ml de réseau rue Henri Latscha à Jungholtz (travaux 2021).
- ✓ Renouvellement de canalisation sur 180 ml de réseau rue de l'École à Lautenbach-Zell (travaux 2021).
- ✓ Renouvellement de cinq branchements et mise en place de cinq compteurs aux fontaines de Lautenbach-Zell (travaux 2020/2019).
- ✓ Renouvellement de canalisations à Rimbach (travaux 2020/2019).
- ✓ Renouvellement de canalisations au carrefour RD 5 à Soultz (travaux 2020/2019).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue Jean Jaurès à Soultz (travaux 2020/2019).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue du Gaulacker à Soultz : 100 ml (travaux 2018).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue du Château Fort à Soultz : 120 ml (travaux 2018).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue Saint-Jean à Soultz : 60 ml (travaux 2018).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue de la Promenade à Soultz : 60 ml (travaux 2018).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue de l'Abattoir à Soultz : 110 ml (travaux 2018).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue des Cigognes à Soultz : 60 ml (travaux 2018).
- ✓ Renouvellement du tronçon de canalisation rue du Marché à Soultz (travaux 2020).
- ✓ Renouvellement du tronçon de canalisations sous passage piéton à Soultz (travaux 2020).
- ✓ Renouvellement d'un tronçon de canalisation 6 place de l'Église à Soultz (travaux 2020).
- ✓ Renouvellement de canalisation sur 330 ml rue du Trottberg à Buhl (travaux 2021).
- ✓ Renouvellement de canalisation sur 200 ml rue des Armagnacs à Buhl (travaux 2021).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue de la Gare à Buhl (travaux 2020/2019).
- ✓ Renouvellement de canalisations rue de la Chapelle à Issenheim (travaux 2020/2019).

À noter également que des travaux de renouvellement hors canalisations sont réalisés par le service Eau potable et par les délégataires.

Ces travaux ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indicateur.

Il s'agit de remplacement de vannes et d'équipements divers en lien avec la production de l'eau potable notamment.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

En 2021, la Régie a réalisé les travaux suivants :

- ✓ Renouvellement d'une des deux pompes du forage de Merxheim.
- ✓ Renouvellement de trois motoréducteurs pour les filtres à sable de la Station de traitement de Soultz.
- ✓ Remplacement de deux moteurs pour les pompes de lavage des filtres à sable de la Station de traitement de Soultz.
- ✓ Remplacement du surpresseur principal de la Station de traitement de Soultz.
- ✓ Remplacement du compresseur de la Station de traitement de Soultz.
- ✓ Reprise de l'étanchéité du réservoir de la Fosse aux Loups à Guebwiller (secteur délégué à Caléo).
- ✓ Installation d'un flic floc et pose d'une vanne de régulation au réservoir de Murbach.
- ✓ Installation d'un turbidimètre au réservoir de Rimbach-Zell.
- ✓ Installation d'une vanne de régulation au réservoir de Linthal (modification de la chloration).
- ✓ 9 branchements ont été renouvelés pour 2021.
- ✓ Pose de 40 branchements neufs pour 2021.
- ✓ 175 compteurs et leurs têtes émettrices ont été changés en 2021 (89 en 2020).

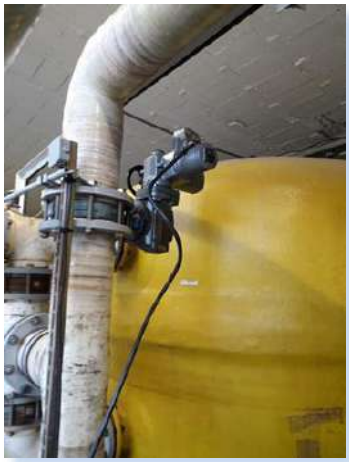

Électrovannes des filtres à sable de la Station de Jungholtz (3 motoréducteurs renouvelés sur 2021).

Deux pompes de lavage des filtres à sable de la Station de Jungholtz (un moteur a été remplacé pour une des deux pompes ; quant à l'autre pompe, la partie volute a été remplacée).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les délégataires ont réalisé les travaux ci-après, avec l'accord de la collectivité :

Secteur délégué	Délégataire	Emplacement	Travaux de renouvellement hors canalisations
9 communes (ex-SIEP de la Lauch)	Caléo	Réservoir du Bruderhaus	Montage d'appareillage hydraulique
		Station de traitement de Linthal	Fourniture et pose d'axe neuf pour vanne fonte prise d'eau
		Réservoir du Bruderhaus	Fourniture et pose de vanne 02/75 DN 250 mm
		Station de traitement de Linthal	Remplacement d'une pompe doseuse ProMinent
		Réservoir de Bergholtz	Remplacement du débitmètre en sortie de réservoir
		Réservoir du Bruderhaus	Mise en place d'une alimentation secourue en 24 V / 10 A
		Regard rue Madame Adolphe (Guebwiller)	Mise en conformité de l'armoire électrique
		Station de traitement de Linthal	Fourniture de détecteur de niveau
		Pompage de l'Appenthal	Fourniture et mise en conformité de l'armoire électrique de l'Appenthal
		Station de traitement de Linthal	Fourniture d'un réservoir vertical de 300 litres
		Réservoir du Bruderhaus	Mise à la terre du débitmètre de sortie
		Réservoir de Bergholtz	Liaison radio de télégestion au réservoir
		Réservoir du Bruderhaus	Vanne équilibrée unidirectionnelle Cla-Val
		Station de traitement de Linthal	Remplacement de vérins à tige
		Regard EBE	Remplacement d'une vanne de régulation Cla-Val DN 150 mm
		Station de traitement de Linthal	Remplacement de télégestion / borniers câble pilote
		Réservoir du Bruderhaus	Télégestion / borniers câble pilote / armoire / 2 modems SHDSL
		Réservoir d'Orschwihr	Fourniture et pose de vanne motorisée DN 65 (sources)
		Station de traitement de Linthal	Remplacement de vérins à tige
		Regard de Hartmannswiller	Remplacement d'une pompe vide-cave
		Pompage de Bergholtz-Zell	Remplacement de l'onduleur
		Siège	Fourniture et mise en service d'un ordinateur Dell pour la télégestion
		Station de traitement de Linthal	Raccordement d'une pompe à eau citerne 1 + conformité des poires de niveau
		Regard Alpro	Fourniture et pose d'équipement hydraulique
		Réservoir de la Fosse aux Loups	Fourniture et pose de capteurs résistifs VEGA
		Luspel	Fourniture et paramétrage de 6 modems SHDSL
		Station de traitement de Linthal	Remplacement de vérins à tige
		Appenthal	Fourniture et paramétrage de 2 modems SHDSL
		Station de traitement de Linthal	Armoire PEHD inverseur de bouteilles de chlore générateur CIFEC
Soultzmatt-Wintzfelden	Suez	Regard d'interconnexion de Wintzfelden	Remplacement d'un surpresseur
		Réservoir de Soultzmatt Zone basse	Remplacement d'un surpresseur
		Station de traitement	Renouvellement de canalisation à l'intérieur de la Station
		Station de traitement	Remplacement d'inverseur de bouteilles de chlore
		Forage de Gundolsheim	Remplacement de pièces complémentaires pour ballon anti-bélier
		Réservoir de Soultzmatt Zone basse	Renouvellement d'un analyseur de chlore en continu
		Réservoir de Soultzmatt Zone basse	Remplacement d'un surpresseur
		Station de traitement	Remplacement d'un surpresseur
		Station de traitement	Remplacement d'un surpresseur
		Usine de pompage	Remplacement d'un Sofrel
		Usine de pompage d'Osenbach	Remplacement d'un stabilisateur amont
		Forage de Gundolsheim	Remplacement d'un ballon anti-bélier
		Forage de Gundolsheim	Remplacement d'une pompe immergée

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4.3- Qualité de l'eau

Les données ci-dessous sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

✓ **572 analyses** ont été effectuées sur l'ensemble des communes de la CCRG.

Il n'y a pas eu d'analyse non conforme nécessitant des restrictions d'eau.

Formule de calcul de l'indicateur :

[Nombre de prélèvements réalisés – Nombre de prélèvements non conformes / Nombre de prélèvements réalisés] x 100

Secteur	Microbiologie	Physico-chimique
Régie	90,29 %	97,09 %
Caléo 1	92,3 %	Aucune donnée
Caléo 2	98,9 %	97,8 %
Suez 1	100 %	100 %
Suez 2	100 %	100 %

1.4.4- Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuite.

Formule de calcul :

[Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) – Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) – Volume comptabilisé domestique – Volume comptabilisé non domestique (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements / 365

Secteur	Indice linéaire des volumes non comptés
Régie	4 m³/km/j
Caléo 1	Aucune donnée
Caléo 2	Aucune donnée
Suez 1	3,33 m³/km/j
Suez 2	0,67 m³/km/j

1.4.5- Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Formule de calcul :

[Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) – Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) – Volume comptabilisé domestique – Volume comptabilisé non domestique (facultatif) – **Volume consommé sans comptage** (facultatif) – Volume de service (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements / 365

Définition :

Le volume consommé sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation *(source : circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 – Annexe IV)*.

Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Par définition, cette donnée est estimée.

Secteur	Indice linéaire de pertes en réseau
Régie	3,82 m³/km/j
Caléo 1	2,03 m³/km/j
Caléo 2	6,2 m³/km/j
Suez 1	2,89 m³/km/j
Suez 2	0,57 m³/km/j

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **3,82 m³/km/j** pour les communes de la Régie sur l'année 2021.

1.4.6- Rendements de réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement d'un réseau est également important pour préserver la ressource en eau et éviter l'achat d'eau par des structures hors CCRG.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

[Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume vendu à d'autres services] / [Volume produit + volume acheté à d'autres services d'eau potable] x 100

1.4.6.1- Régie de l'Eau

Commune	2020	2021
Linthal	*61,51 %*	**76,97 %**
Lautenbach-Zell	*67,71 %*	**77,49 %**
Murbach	*64,78 %*	**86,43 %**
Jungholtz	*79,12 %*	**72,25 %**
Rimbach-près-Guebwiller	*97,39 %*	**99,58 %**
Rimbach-Zell	*89,54 %*	**73,57 %**
Soultz	*88,3 %*	**74,28 %**

La plupart des communes bénéficient d'un meilleur rendement de réseaux par rapport à l'année 2020 car de nombreuses fuites ont été réparées.

La commune de Rimbach-Zell voit son rendement diminué compte tenu de deux fuites.

Six compteurs ont été installés sur les fontaines, aire de jeux et cimetières des communes de Murbach, Jungholtz, Soultz pour comptabiliser les volumes et mieux cerner les rendements de réseaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le rendement de réseaux minimum de 65 % imposé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est respecté pour l'ensemble des communes.

L'objectif fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est que les communes puissent arriver à des rendements de réseaux de l'ordre de 85 %.

1.4.6.2- Communes en Délégation de Service Public

Commune	2020	2021
Guebwiller / Buhl / Lautenbach / Issenheim / Bergholtz	*84,69 %*	**81,40 %**
Bergholtz-Zell	*94,81 %*	**94,69 %**
Hartmannswiller	*81,62 %*	**84,92 %**
Wuenheim	*83,74 %*	**82,38 %**
Orschwihr	*81,44 %*	**80,15 %**
Merxheim	*85,7 %*	**87,78 %**
Raedersheim	*Aucune donnée*	**95,5 %**
Soultzmatt-Wintzfelden	*77,9 %*	**81,6 %**

1.4.7- Point sur la problématique des fuites d'eau

1.4.7.1- Secteurs en Régie

✓ 51 fuites d'eau ont été réparées (41 en 2020).

Tableau des fuites 2021								
	Canalisation	**Branchement**	**Hydrant**	**Poteau d'incendie**	**Total fuites**	**% fuite/km total du réseau**	**Km total de réseau**	**% km réseau communal/ total réseau**
Soultz	17	18			35	32,86 %	68	63,8 %
Jungholtz	1	2			3	2,82 %	8,5	8 %
Lautenbach-Zell	5	3			8	7,51 %	9	8,5 %
Linthal	1	1			2	1,88 %	10,5	9,9 %
Rimbach-Zell		2			2	1,88 %	2	1,9 %
Rimbach					0	0 %	6,5	6,1 %
Murbach		1			1	0,94 %	2	1,9 %
Total	**24**	**27**			**51**	**47,89 %**	**106,5**	**100,0 %**

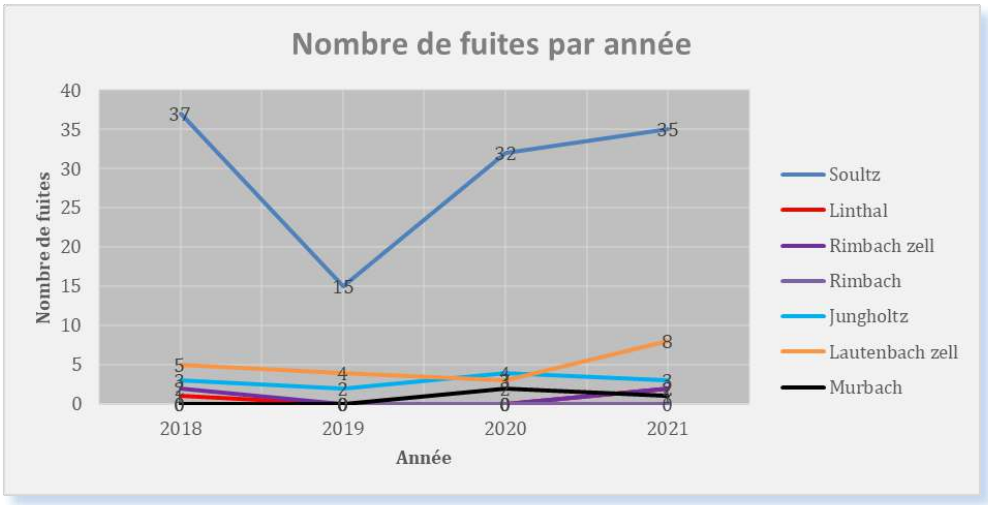

Le graphique ci-dessus démontre une légère augmentation du nombre de fuites par commune.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le nombre de fuites réparées est relativement important sur les communes de Soultz et Lautenbach-Zell, un plan pluriannuel de renouvellement devra être établi afin de renouveler les réseaux d'eau chaque année pour ces deux communes.

Les communes de Rimbach et Murbach possèdent des réseaux neufs ; quasiment aucune fuite n'a été détectée sur ces quatre dernières années.

La réparation de l'ensemble des fuites a permis d'économiser environ **30 000 m³** pour l'année 2021.

Impact financier des fuites :

- ✓ Un montant de **176 531 € HT** a été alloué pour la réparation des 52 fuites sur les sept communes gérées en Régie.
- ✓ Un montant de **44 882 € HT** a été dépensé pour le renouvellement de 9 branchements.
- ✓ Des regards équipés de compteurs d'eau ont été installés sur certaines fontaines et cimetières pour les communes de Soultz, Murbach et Jungholtz, pour un montant de **4 957,47 €. HT**.
- ✓ L'ensemble de ces dépenses atteint un montant de **226 370,47 € HT.**

	Montant	Nombre d'interventions
Soultz	119 656,00 €	35
Lautenbach zell	22 489,00 €	8
Linthal	9 833,00 €	2
Rimbach zell	5 115,00 €	2
Jungholtz	11 986,00 €	3
STEP Issenheim	4 626,00 €	1
Murbach	2 826,00 €	1
Total HT		**176 531,00 €**
Renouvellement branchement HT	**44 882,00 €**	**9**
Total (fuites+ renouvellement de branchements)		**221 413,00 €**
Installation de regards pour fontaines , cimetières (Soultz, Murbach, Jungholtz)		**4 957,47 €**
Dépense total HT		**226 370,47 €**

1.4.7.2- Secteur de Merxheim

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre de réparations sur canalisation	2	1	2	0	1	
Nombre de réparations sur branchements	1	1	2	1	2	**100,00%**
Nombre de renouvellements branchements	1	2	2	0	1	
Nombre de branchements eau posés	42	1	46	2	1	**-50,00%**
Nombre de réparations sur accessoires	2	1	0	0	0	
Recherches de fuites (h)	76	92	53,5	96	91	**-5,21%**

- ✓ **3 fuites** ont été réparées sur l'année 2021 pour la commune de Merxheim, cette donnée est relativement stable depuis ces dernières années.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4.7.3- Secteur des neuf communes (ex-SIEP de la Lauch)

Communes		2019	2020	2021
Bergholtz	réseau	0	2	1
	branchement	1	5	2
Bergholtz-Zell	réseau	0	0	1
	branchement	1	1	0
Buhl	réseau	2	0	3
	branchement	7	7	2
Guebwiller	réseau	10	2	11
	branchement	6	11	9
Hartmannswiller	réseau	0	0	2
	branchement	0	9	2
Issenheim	réseau	0	1	0
	branchement	5	7	3
Lautenbach	réseau	0	0	0
	branchement	1	0	1
Orschwihr	réseau	2	2	1
	branchement	6	2	2
Wuenheim	réseau	0	0	1
	branchement	1	2	1
Adduction		0	1	2
		1	0	0
	Total	**43**	**52**	**44**
dont	réseau	14	8	22
	branchement	29	44	22

✓ **44 fuites** ont été réparées par Caléo sur l'année 2021 pour les communes de Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr et Wuenheim.

Le nombre de fuites réparées est en baisse par rapport à l'année 2020.

1.4.7.4- Secteur de Soultzmatt-Wintzfelden

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	2	2	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	24	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	1	11	1000,0%
Branchements	créés	8	19	137,5%
Branchements	modifiés	3	8	166,7%
Branchements	renouvelés	24	5	-79,2%
Compteurs	déposés	2	1	-50,0%
Compteurs	posés	8	32	300,0%
Compteurs	remplacés	8	20	150,0%
Devis métrés	réalisés	6	22	266,7%
Enquêtes	Clientèle	50	102	104,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	2	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	6	500,0%
Remise en eau	sur le réseau	18	14	-22,2%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	-	1	0,0%
Réparations	fuite sur branchement	3	5	66,7%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	5	9	80,0%
Autres		234	362	54,7%
Total actes		397	622	56,7%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

✓ **15 fuites** ont été réparées par Suez sur l'année 2021 pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.
Le nombre de fuites a augmenté par rapport à l'année précédente.

1.4.7.5- Secteur de Raedersheim

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Appareils de fontainerie	renouvelés	2	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	-	3	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	-	1	0,0%
Branchements	créés	2	2	0,0%
Branchements	modifiés	2	-	-100,0%
Branchements	renouvelés	2	3	50,0%
Branchements	supprimés	-	1	0,0%
Compteurs	déposés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	7	3	-57,1%
Compteurs	remplacés	5	2	-60,0%
Devis métrés	réalisés	1	6	500,0%
Enquêtes	Clientèle	17	27	58,8%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	1	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	7	6	-14,3%
Réparations	fuite sur branchement	1	1	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	1	-	-100,0%
Autres		131	119	-9,2%
Total actes		180	176	-2,2%

✓ **1 fuite** a été réparée pour la commune de Raedersheim sur l'année 2021.

1.4.8- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

✓ 0 % : aucune action
✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue
✓ 60 % : arrêté préfectoral
✓ 80 % : arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes de passage mises en place, travaux terminés)
✓ 100 % : arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement global de la protection de la ressource en eau est de 80 %.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4.9- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Modalités de calcul

	Points maximum
Partie A	
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
Partie B	
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
Partie C	
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de prélèvement, déversoirs...)	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10
TOTAL	120

Valeurs des indicateurs par secteur

Secteur	Commentaire	Valeur de l'indice
Régie	Les plans de réseaux d'eau sont anciens et les communes qui disposaient de la compétence avant 2018 n'ont pas actualisé les plans. La Régie n'a pas engagé ce travail depuis sa mise en place. Elle ne dispose pas de SIG.	46/120
Caléo 1	Un SIG recense l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable, ce dernier est régulièrement mis à jour par Caléo.	84/120
Caléo 2		84/120
Suez 1		105/120
Suez 2		105/120

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4.10- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations.

Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution présentant un danger pour la population.

Valeurs des indicateurs par secteur

Secteur	Valeur de l'indice
Régie	0
Caléo 1	Aucune donnée
Caléo 2	1,08
Suez 1	Aucune donnée
Suez 2	Aucune donnée

1.4.11- Bilan financier du service

Les recettes et dépenses du service Eau potable sont les suivantes, hors restes à réaliser :

Exercice	2021
Dépenses d'investissement	1 409 912 €
Dépenses de fonctionnement	2 348 819 €
Recettes d'investissement	1 720 072 €
Recettes de fonctionnement	3 688 598 €
Total des dépenses	**3 758 731 €**
Total des recettes	**5 408 670 €**

La CCRG a un excédent de **1 649 939 €** à l'issue de l'exercice 2021.

1.4.12- Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Formule de calcul :

Encours total de la dette / Épargne brute annuelle

La durée d'extinction de la dette s'élève à 2 045 107 €/985 878 € = **environ deux ans.**

1.4.13- Taux d'impayés pour les factures d'eau

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N - 1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Pour la Régie, le montant des prises en charge s'élève à 1 467 927,43 € ; quant aux impayés, ces derniers atteignent 27 688,88 € ⇒ taux de 1,88 %.

1.4.14- Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Le montant des abandons de créances ou versements à fonds de solidarité est de 0 € pour l'année 2021.

1.4.15- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

La note d'information 2021 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est téléchargeable sur son site Internet *(cf. annexe)* :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=documents_utiles

1.4.15.1- Subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

0 €.

1.5- Perspectives 2022

Le service Eau potable a inscrit au Budget Primitif 2022 des études et des travaux à hauteur de **2 467 000 € HT**.

De manière non exhaustive, cela concerne :

- ✓ Le dévoiement du chemin rural à Soultzmatt-Wintzfelden.
- ✓ La reprise de l'étanchéité du réservoir de Bergholtz-Zell.
- ✓ Le remplacement du clapet avec création d'une passe à poissons à la prise d'eau de Linthal.
- ✓ La mise en place d'un compteur double flux au château d'eau d'Issenheim.
- ✓ La mise en place d'analyseurs de chlore en continu aux réservoirs du Felsenbach et de Lautenbach-Zell.
- ✓ Le renouvellement de vannes au décanteur de la Station de traitement de Jungholtz.
- ✓ La modification de l'installation du regard rue Vauban pour l'alimentation d'Alpro Sojinal à Bergholtz.
- ✓ La remise en service du compteur de la Zone Industrielle de la ville de Soultz.
- ✓ L'étude d'alimentation et de sécurisation de l'eau potable de la vallée de Soultz, de Guebwiller.
- ✓ Le maillage rue Albert Reinbold de la Zone Industrielle de Soultz.
- ✓ La réfection du chemin de la Croix Rouge à Issenheim.

L'année 2022 est une année décisive pour le service Eau potable de la Régie.

En effet sera lancée l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service public d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCRG.

L'objectif est d'acter le futur mode de gestion du service public de l'eau potable au cours du second semestre 2022.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.6- Tableau récapitulatif des indicateurs

N° d'indicateur	Indicateur de descriptif du service	Régie	Caléo 1	Caléo 2	Suez 1	Suez 2
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 262	1 251	26 860	4 336	1 139
D 102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,473 €	2,408 €	2,458 €	2,59 €	2,502 €
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90,29 %	92,3 %	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	97,08 %	Aucune donnée	93 %	100 %	100 %
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	10	84	84	105	105
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	80,08 %	87,78 %	84,62 %	81,6 %	95,49 %
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4 m³/km/j	Aucune donnée	Aucune donnée	3,3 m³/km/j	0,67 m³/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,82 m³/km/j	2,03 m³/km/j	6,2 m³/km/j	2,89 m³/km/j	0,57 m³/km/
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,61 %				
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %				
P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0 €	Aucune donnée		3 455,35 €	699,13 €
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0 %	Aucune donnée	1,08 %	Aucune donnée	
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2 ans				
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,88 %	3,5 %	7,02 %	0,77 %	2,45 %
P 155.1	Taux de réclamations	10,61 %	0 %	5 %	13 %	3,9 %

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2. Mission Eau

2.1- Préambule

Portée depuis janvier 2018 par la CCRG, la Mission Eau de Guebwiller-Rouffach a pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place d'actions d'animation sur les deux Aires d'Alimentation des Captages (AAC) du territoire.

Au total, trois captages sont concernés par des problèmes de pollutions sur le périmètre d'action de la Mission Eau :

Forage	Localisation	Pollution	Classement
Forage syndical de Merxheim	AAC de Merxheim	Pesticides	Dégradé SDAGE
Forage du Lettgrueben	AAC de Rouffach	Pesticides Nitrates	Prioritaire Conférence Environnementale
Forage du Val de Soultzmatt		Nitrates	Dégradé SDAGE

Ci-dessous, nous pouvons suivre l'évolution des concentrations en métabolites du S-Métolachlore dans le cadre du suivi de la démarche ERMES.

Il s'agit du principal polluant retrouvé dans les eaux sur le secteur.

On constate une nette diminution des teneurs depuis 2017 au niveau des deux captages.

	Merxheim		Lettgrueben (Rouffach)	
	Métolachlore ESA	Métolachlore NOA	Métolachlore ESA	Métolachlore NOA
2016 (inventaire ERMES)	**0,158 µg/L**	**0,39 µg/L**	0,219 µg/L	**0,139 µg/L**
2017	Moyenne : 0,07 µg/L	Moyenne : **0,16 µg/L**	Moyenne : 0,07 µg/L	**0,1 µg/L**
2018	0,08 µg/L	0,1 µg/L	Avril : 0,03 Octobre : 0,043 µg/L	Avril : 0,08 µg/L Octobre : 0,029 µg/L
2019	Moyenne : 0,041 µg/L	Moyenne : 0,034 µg/L	0,062 µg/L	< 0,050 µg/L
2020	Moyenne : 0,044 µg/L	Moyenne : 0,055 µg/L		
2021	**0,064 µg/L**	**< 0,050 µg/L**		

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les deux graphiques suivants correspondent au suivi des concentrations en nitrates au niveau des eaux brutes des forages de la ville de Rouffach, le Lettgrueben, et du forage du Val de Soultzmatt :

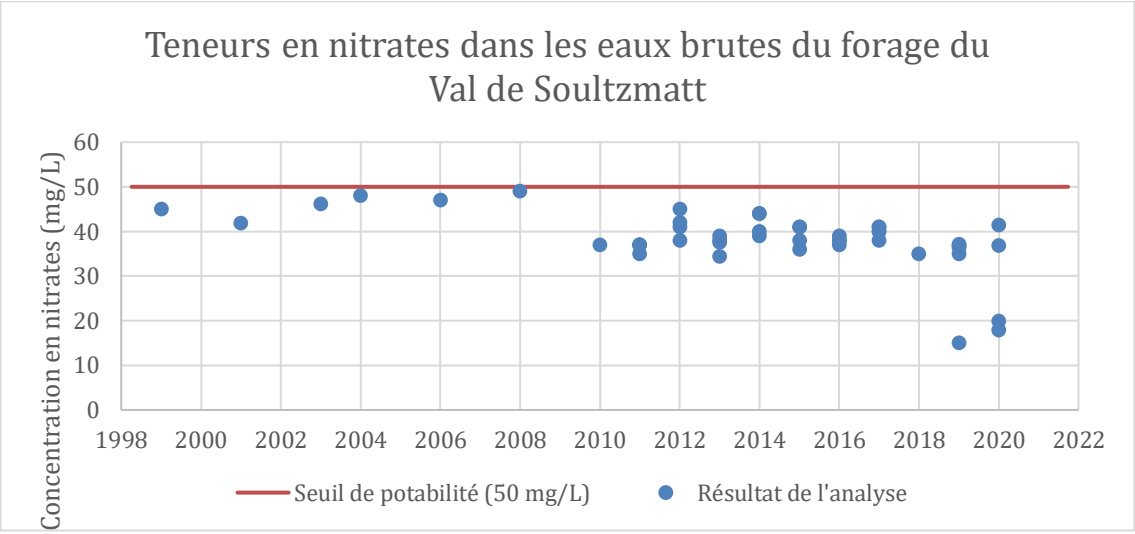

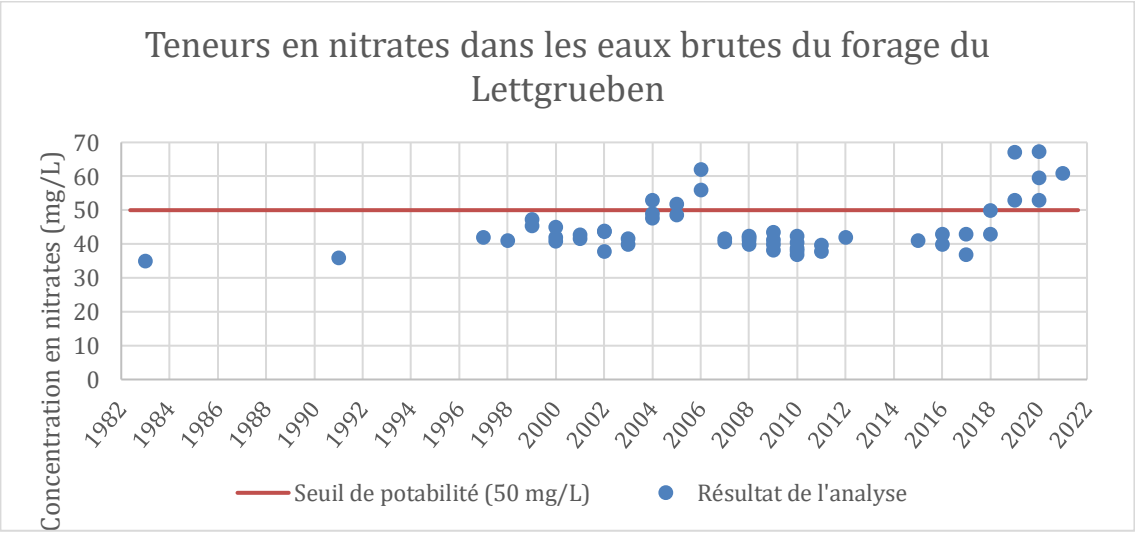

La Mission Eau élabore annuellement un plan d'actions principalement orienté vers le volet agricole afin d'accompagner les changements de pratiques des agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement et la ressource en eau.

Ce travail, réalisé par l'animateur, est basé sur deux principes : le volontariat (rien n'est imposé aux agriculteurs) et le partenariat (il est nécessaire de travailler en collaboration avec tous les acteurs du territoire).

Le poste d'Animateur Mission Eau de la CCRG était vacant du mois de janvier au mois de mai 2021.

Un nouvel Animateur a été recruté en juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Partie non agricole :
  - ✓ Communication et sensibilisation :
    - Rédaction d'une *Lettre de l'eau* (édition n° 36).
    - Rédaction d'un article dans *L'Intercom'* n °29 de la CCRG.
  - ✓ Participation à l'audit *Commune nature*.
- Partie agricole :
  - ✓ Suivi de l'étude de l'aire d'alimentation de captages de Rouffach :
    - Finalisation de la phase 2 de l'étude (*Diagnostic multi-pression*) : organisation des Comités technique et de pilotage.
    - Lancement et suivi de la phase 3 (*Réalisation du plan d'actions*) : réalisation de deux ateliers de concertation avec le monde agricole pour l'élaboration du plan d'actions.

  - ✓ Lancement de l'étude de préfiguration pour la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :
    - Rédaction du cahier des charges.
    - Suivi de la phase 1 *Étude de faisabilité*, organisation des différentes réunions et du Comité de pilotage.
    - Suivi de la phase 2 *Dimensionnement du dispositif* : organisation d'ateliers de concertation pour le choix des indicateurs retenus pour 2022.
  - ✓ Suivi de la démarche ERMES et mise en place des Contrats de Solutions Territoriaux (CST) :
    - Rédaction du CST sur l'aire d'alimentation de Rouffach et validation en Comité de pilotage.
    - Lancement du CST sur l'aire d'alimentation de Merxheim à la suite de l'organisation d'une réunion publique à la MAB de Soultz.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- ✓ Rencontres et partenariats avec les acteurs et potentiels partenaires du territoire :
  - Participation au réseau *Mission Eau Grand Est*.
  - Rencontre avec la SAFER.
  - Rencontre avec la Chargée de Mission du SAGE de la Lauch.
  - Rencontre avec la Fédération Française des CUMA pour l'organisation d'un évènement en collaboration avec les Missions Eau Sud Alsace.
- ✓ Participation aux évènements et groupes de travail :
  - Journée à *Terr'Innov* organisée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace.
  - Journée du *Mois de la Bio* organisée par Bio en Grand Est.
  - Participation au groupe de travail de l'Association Viti-Repère.
  - Participation au Comité de pilotage de l'opération Viti-Mieux *Vignes, Eau et Terroirs*.

Perspectives 2022 :

- ✓ Poursuite de la phase 3 de l'étude AAC de Rouffach et mise en place du plan d'actions.
- ✓ Suivi de la phase 2 de l'étude de préfiguration PSE, assurer la mise en place du dispositif.
- ✓ Maintenir les campagnes de communication et de sensibilisation (*Lettre de l'eau*, articles *L'Intercom'*, newsletters, etc.).
- ✓ Rédaction et mise en place du CST de Merxheim.
- ✓ Intervention en milieu scolaire (LEGTA de Rouffach).
- ✓ Création de partenariats et collaboration avec les partenaires.
- ✓ Assurer le suivi de la qualité de la ressource en eau.
- ✓ Organisation d'évènements (journée technique avec la fédération des CUMA et les Missions Eau, *Semaine des Alternatives aux Pesticides*, etc.)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3. ANNEXES

- Note d'information 2021 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Rapport annuel du délégataire Caléo pour les communes de Lautenbach – Buhl – Guebwiller – Issenheim – Bergholtz – Bergholtz-Zell – Wuenheim – Hartmannswiller
- Rapport annuel du délégataire Caléo pour la commune de Merxheim
- Rapport annuel du délégataire Suez Eau France pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- Rapport annuel du délégataire Suez Eau France pour la commune de Raedersheim

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

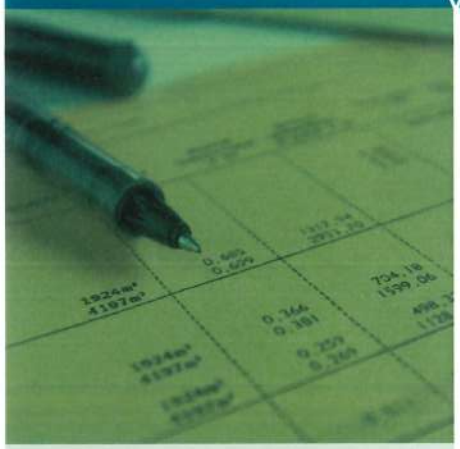

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

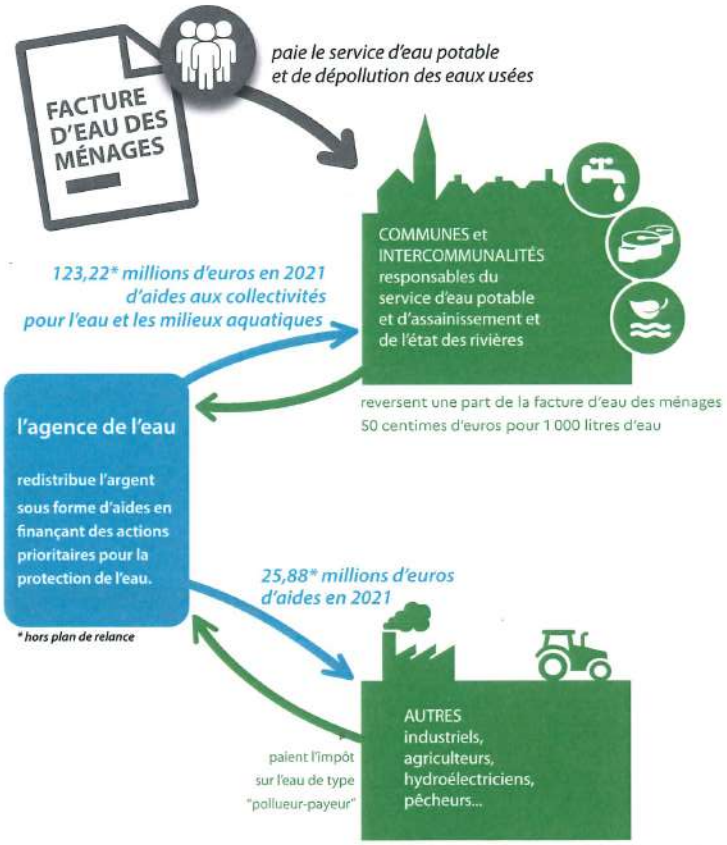

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

6,34 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

70,46 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,27 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

0,41 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

0,38 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,82 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,53 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

39,09 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

7,18 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

26,48 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau

17,07 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

5,51 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
67 %

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
520 000

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
40 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
293

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES
1 064

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1 M

MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES
167,9 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance*

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • I imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Découvrez les podcasts

https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Table des matières

FAITS MARQUANTS 2021…….3

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES……4

La production de l'eau 4

Le réseau de distribution 7

Les évènements d'exploitation 12

Les rendements du réseau et les indices linéaires 16

La qualité de l'eau 19

Tableau récapitulatif des performances des services 23

2. LES INDICATEURS CLIENTELE…….....24

Composition et révision du prix de l'eau 24

Les indicateurs de performance 28

3. LES INDICATEURS FINANCIERS……..30

Les recettes 30

Le compte d'exploitation 32

ANNEXES……40

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

(Décret n° 95-635 du 6 mai 1995)
(Décret n° 2001-1220 du 20 déc. 2001)
(Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005)
(Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007)
(Loi n°2008-1425 du 27 septembre 2008)
(Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)

Préambule

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a attribué à Caléo le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable, depuis le 1er janvier 2018, sur le périmètre de sa zone de distribution comprenant les Communes suivantes : Guebwiller – Buhl – Lautenbach/Schweighouse – Issenheim – Bergholtz - Bergholtz-Zell – Wuenheim – Orschwihr – Hartmannswiller).

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires précités et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :
- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, …)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, …)

LES FAITS MARQUANTS 2021

10 434 clients desservis en eau au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat de délégation de service public (points de service actifs)

1 738 547 m^3 d'eau facturés en 2021 pour 2 132 132 m^3 produits

Dans le cadre plan pluriannuel du contrat (PPR), remplacement de l'intégralité des modems SHDSL et mise en conformité des borniers des câbles pilote, renouvellement de l'armoire électrique de la station de pompage de l'Appenthal, remplacement de la pompe Eau de service Cit.1 à Linthal, mise en place d'un débit-mètre en sortie du réservoir de Bergholtz.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1. Les indicateurs techniques

La production de l'eau

L'origine de l'eau

L'eau distribuée dans les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach et Schweighouse est de l'eau dite « de surface » captée dans la rivière la Lauch en amont de Linthal. En fond de vallée, se trouvent le lac du Ballon et le lac de la Lauch qui constituent la réserve d'eau brute. C'est une eau dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques et doit donc subir des traitements physico-chimiques avant sa consommation.

Concernant la commune de Bergholtz-Zell, il s'agit d'un puit artésien. Pour Hartmannswiller, Orschwihr et Wuenheim, il s'agit d'eau souterraine provenant de sources communales. Pour Orschwihr, de sources communales et d'un puit

Communes	Point de prélèvement	Nature Ressource	Secours d'alimentation
Bergholtz Buhl Guebwiller Issenheim Lautenbach Schweighouse	Prise d'eau dans la Lauch au lieu-dit « Saegmatten » (100 %)	Eau de surface	Puits syndicat EBE + Stations pompages EBE-Caléo-Bruderhaus
Bergholtz-Zell	Puits artésien situé dans la commune (100 %)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau d'Orschwihr
Wuenheim	Sources communales secteur Vieil-Armand et Kohlschlag (50 %)	Eau souterraine	Connexion au réseau Ville de Soultz par une station de pompage (50,0 %)
Orschwihr	Sources communales (22,9%) et puits (77,1%)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau de Bergholtz-Zell
Hartmannswiller	Sources communales : 58,9 %	Eau souterraine	Connecté sur Berrwiller (8,2 %) et interconnexion avec le réseau de Wuenheim (32,9 %)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les volumes produits en 2021

La production totale en 2021 a été de **2.132.132 m3** contre **1.940.793 m3** l'année précédente en tenant compte des volumes achetés à d'autres communes ou syndicats des eaux.

Elle se décompose de la manière suivante :

Production annuelle en m3/an	Vol. totaux distribués 2021	Volumes prélevés (Déclaration agence de l'eau)	Volumes achetés (apport externe)	Transfert entre zone de production
Linthal	1 982 501	1 982 501	0	0
Bergholtz-Zell	18 025	18 025	0	0
Hartmannswiller	29 803	17 870	2 488	10 001
Orschwihr	61 176	61 176	0	0
Wuenheim	40 627	40 627	25 360	-10 001
Total volumes	**2 132 132**	**2 120 199**	**27 848**	**0**

L'année 2021 a été marquée par une augmentation de la production liée en partie à la hausse de 47 314 m^3 pour l'alimentation de la Ville de Soultz. Le client Alpro Sojinal est stable dans ses besoins. Le Syndicat EBE a réduit sa consommation de 17 761 m^3. L'abandon des sources du secteur de la cantine Zeller à Wuenheim nous oblige à fortement augmenter l'achat d'eau à partir du réseau de Soultz pour alimenter la commune de Wuenheim.

Le site de production de Linthal produit environ 93% de l'eau consommée.

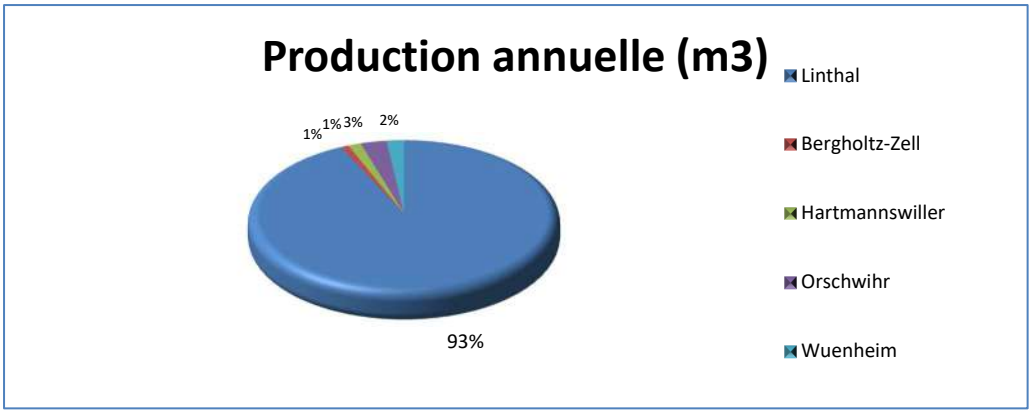

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les consommateurs des communes desservies par CALEO

communes ou Syndicats	Nombre d'habitants	nombre de contrats actifs	vol. vendus en 2020 (en m3)	vol. vendus en 2021 (en m3)	Variation %
Bergholtz	1 092	486	**46 692**	**47 449**	1,62%
Buhl	3 331	1 459	**137 451**	**131 417**	-4,39%
Guebwiller	11 022	4 842	**570 218**	**562 459**	-1,36%
Issenheim	3 412	1 475	**572 484**	**565 367**	-1,24%
Lautenbach/Schweighouse	1 497	760	**62 077**	**64 130**	3,31%
Soultz (apport partiel)	7 058	43	**61 772**	**105 791**	71,26%
Syndicat EBE (apport partiel)	23 149	1	**99 440**	**81 679**	-17,86%
Sous-total (eau de Linthal)	**50 561**	**9 066**	**1 550 134**	**1 558 292**	0,53%
Bergholtz-Zell (puits artésien)	427	198	**18 544**	**17 068**	-7,96%
Hartmannswiller	637	297	**27 175**	**27 308**	0,49%
Orschwihr (sources + puits)	1 039	478	**54 010**	**50 231**	-7,00%
Wuenheim (sources)	800	396	**33 097**	**34 968**	5,65%
Total des ventes de Caléo	**53 464**	**10 435**	**1 682 960**	**1 687 867**	0,29%

(Source INSEE 2019 - en vigueur au 1/1/2021)

Sur 2021, nous observons une hausse moyenne de 9,8%. Elle concerne essentiellement le départ depuis la station de Linthal.

L'objectif d'achat eau d'EBE (100 000 m3) n' a pas été atteint en 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le réseau de distribution

En 2021, la longueur du réseau de distribution d'eau géré par Caléo est de 173,4 kms. Construit à partir de 1890, ce réseau forme un maillage de conduites entre la station de traitement des eaux située à Linthal, les réservoirs et les habitations.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Age moyen par commune

Age du réseau	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bergholtz	1 976	1 976	1 976	1 976	1 980	1 988
Bergholtz-Zell	1 985	1 985	1 985	1 986	1 986	1 986
Buhl	1 969	1 969	1 969	1 970	1 970	1 971
Guebwiller	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 967
Hartmannswiller	1 962	1 962	1 963	1 963	1 963	1 963
Issenheim	1 983	1 983	1 984	1 983	1 986	1 986
Lautenbach-Schweighouse	1 977	1 977	1 977	1 977	1 977	1 980
Lautenbach-Zell	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954
Linthal	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944
Orschwihr	1 953	1 953	1 953	1 952	1 952	1 953
Soultz	1 960	1 960	1 960	1 960	1 960	1 960
Wuenheim	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942
Année moyenne	**1 967**	**1 967**	**1 967**	**1 967**	**1 968**	**1 969**
Age moyen du réseau	**49**	**50**	**51**	**52**	**52**	**52**

L'âge moyen du réseau est de 52 ans à fin 2021. Celui-ci est assez important en raison de :

- l'insuffisance du programme de renouvellement du réseau
- la faible progression du linéaire de réseau construit

Pour Bergholtz, l'évolution vient essentiellement de l'intégration en totalité du nouveau réseau entre Bergholtz et Alpro.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Evolution du linaire de réseau par diamètre nominal

Diamètre	2019	2020	2021	Variation %
<100 mm	34,4	34,4	34,7	**0,87%**
100mm<=DN<=150mm	83,6	84,1	84,2	**0,12%**
>150mm	51,9	54,5	54,5	**0,00%**
Total	**169,9**	**173,0**	**173,4**	**0,23%**

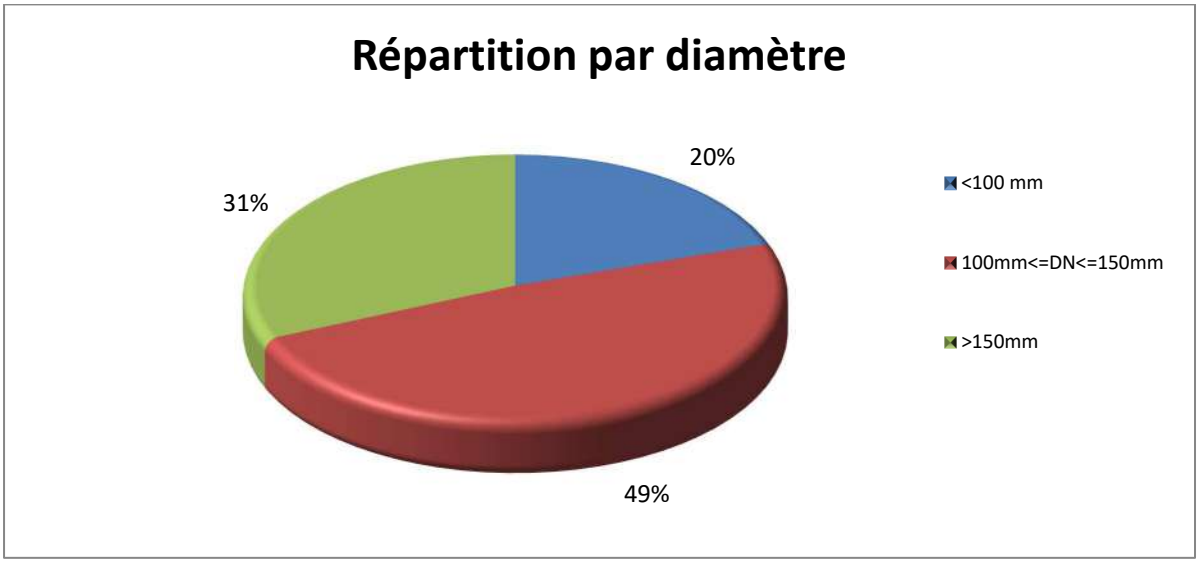

La majorité du réseau à un diamètre compris entre 100 mm et 150 mm.

Répartition du linéaire de conduites par nature des matériaux

	2019	2020	2021	Variation %
Fonte ductile	85,3	89,0	89,6	**0,67%**
Fonte grise	67,3	66,7	66,0	**-1,05%**
PVC	0,3	0,3	0,3	**0,00%**
PEHD	17,0	17,0	17,5	**2,94%**
Total	**169,9**	**173,0**	**173,4**	**0,23%**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

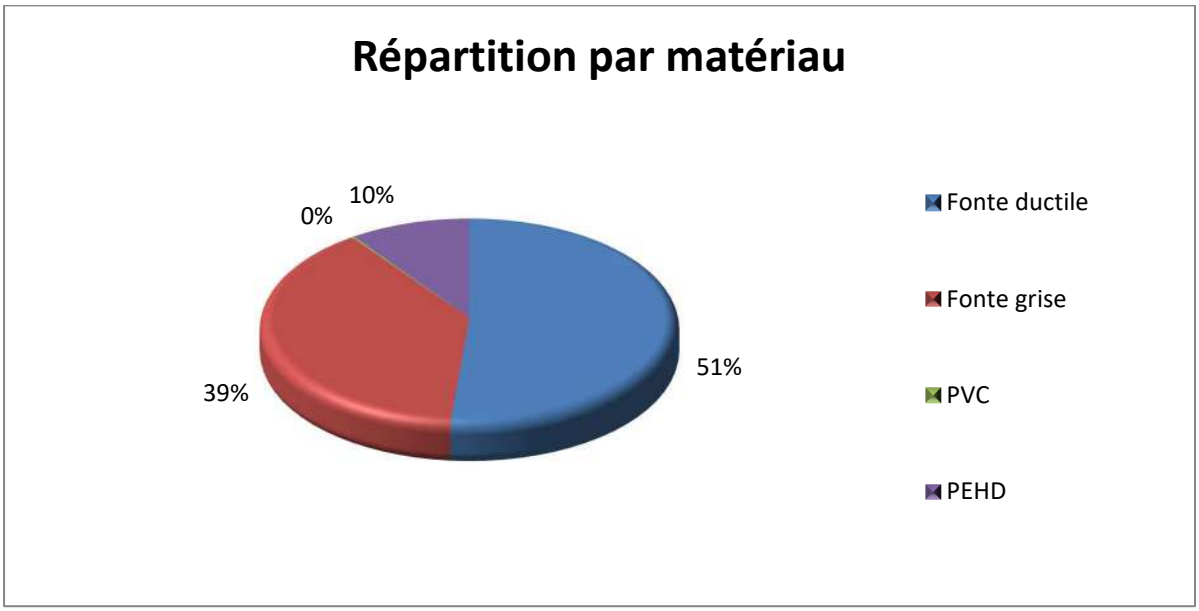

Le réseau reste à 90% constitué de fonte (grise ou ductile).

Accessoire réseau

Type	2019	2020	2021	Variation %
Vannes	2 080	2 088	2 098	**0,48%**
Purges	90	92	95	**3,26%**
Bouche incendie	496	501	499	**-0,40%**
Poteaux incendie	423	424	427	**0,71%**

Travaux d'extension et de renouvellement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a réalisé les travaux suivants :

↳ Travaux d'extension :

Guebwiller : Rue du Mannberg
• 120m et 7 branchements.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Issenheim : Rue de Nevers
• 300m et 3 branchements.

Issenheim : Rue de Rouffach (Lotissement Les Capucines 2)
• 94m et 9 branchements.

↳ Travaux de renouvellement :

Buhl : Rue du Trottberg
• 310m et 12 branchements.

Buhl : Rue des Armagnacs
• 205m et 19 branchements.

Issenheim : Rue de Rouffach
• 33m

Issenheim : Quai de la Lauch
• 70m

Travaux CCRG (en m)	2018	2019	2020	2021	Variation %
Travaux extension	0	0	437	514	**17,62%**
Travaux de renouvellement	0	220	190	618	**225,26%**

Le taux de renouvellement pour 2021 est de 0,12%. Ce taux est jugé faible au regard de la durée de vie des conduites (la durée de vie des canalisations est estimée entre 60 et 80 ans) pour garantir un bon rendement.

Par définition, le taux de renouvellement est égal au linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années /5 / linéaire de réseau hors branchements.

Le taux moyen en France est de 0,6% (soit 170 ans pour renouveler complètement le réseau) qui est déjà jugé insuffisant par rapport aux rendements visés (85%).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les évènements d'exploitation

Les interventions sur le réseau de distribution

Travaux exploitation	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre de nouveaux branchements	38	30	58	**93,33%**
Nombre de réparations de branchements	29	44	22	**-50,00%**
Nombre d'échanges de compteurs	170	284	479	**68,66%**
Nombre de réparations de fuite sur réseau	14	8	22	**175,00%**
Nombre d'interventions en astreinte distribution	91	64	50	**-21,88%**

Le programme de recherche de fuites

Au cours de l'année, Caléo a détecté et réparé 22 fuites au niveau du réseau et 22 fuites sur branchements, soit au final une diminution de 15% par rapport à l'année précédente (52).

Pour localiser les fuites, plusieurs solutions sont utilisées :

- localisation d'un débit de nuit anormal grâce à la télégestion et à la sectorisation du réseau ;
- localisation par appareil acoustique et appareil de corrélation ;
- mise en place de capteurs sur un secteur identifié ;
- et la localisation des fuites lors de la vue d'eau sur la chaussée. Ces fuites bien que faciles à apercevoir sont complexes à localiser. Il n'est pas rare de réparer la fuite une dizaine de mètres en amont de la résurgence sur la chaussée ou dans un champ.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Répartition des fuites par communes

Communes		2019	2020	2021
Bergholtz	réseau	0	2	1
	branchement	1	5	2
Bergholtz-Zell	réseau	0	0	1
	branchement	1	1	0
Buhl	réseau	2	0	3
	branchement	7	7	2
Guebwiller	réseau	10	2	11
	branchement	6	11	9
Hartmannswiller	réseau	0	0	2
	branchement	0	9	2
Issenheim	réseau	0	1	0
	branchement	5	7	3
Lautenbach	réseau	0	0	0
	branchement	1	0	1
Orschwihr	réseau	2	2	1
	branchement	6	2	2
Wuenheim	réseau	0	0	1
	branchement	1	2	1
Adduction		0	1	2
		1	0	0
	Total	**43**	**52**	**44**
dont	réseau	14	8	22
	branchement	29	44	22

Les moyens d'interventions sur le réseau

Caléo dispose d'une structure lui permettant d'assurer de jour comme de nuit les interventions nécessaires à la bonne marche de l'activité Eau. L'organisation s'appuie en journée sur les services d'exploitation, et de nuit sur les équipes d'astreinte. De surcroît, les moyens nécessaires aux autres activités viennent renforcer le périmètre opérationnel de chaque activité prise séparément.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Toutes les procédures de gestion des incidents sont issues du domaine de l'énergie, le plus contraignant en matière de sécurité et de réactivité. Pour l'eau, Caléo dispose d'une structure en deux parties, l'une consacrée plus spécifiquement à la gestion des différentes unités de production dont la société a la charge, l'autre à l'exploitation de l'ensemble des réseaux. Ces deux parties viennent s'épauler mutuellement pour traiter les problèmes complexes.

Une équipe de 5 personnes est en capacité d'intervenir en permanence 24h/24, 7jrs/7 pour traiter les problèmes survenus.

Caléo dispose évidemment d'un stock de maintenance conséquent, pour couvrir l'ensemble des problèmes d'exploitation.

En outre Caléo s'est dotée de :

- 6 véhicules ateliers.
- 5 fourgons légers d'intervention rapide.
- 3 véhicules tout terrain 4 x 4
- 5 véhicules de liaison.

Caléo dispose d'un plan de secours d'alimentation en eau potable calé avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral 2005-349-9 portant approbation du plan de secours spécialisé « Eau Potable ».

Les sorties en astreinte

Sorties astreintes par commune	2019	2020	2021
BERGHOLTZ	4	0	2
BERGHOLTZ-ZELL	1	0	0
BUHL	16	12	12
GUEBWILLER	38	30	23
HARTMANNSWILLER	2	3	4
ISSENHEIM	11	11	3
LAUTENBACH	10	1	2
ORSCHWIHR	9	5	2
WUENHEIM	6	2	2
TOTAL	**97**	**64**	**50**

Le service exploitation est intervenu à 50 reprises dans le cadre de l'activité eau en astreinte.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le détail des sorties en astreinte est le suivant :

Raisons sorties astreinte	2021	Interventions justifiées	%
Manque d'eau	10	8	**80%**
Pbl débit d'eau	0	0	
coffret renversé ou branchement arraché	0	0	
Fuite d'eau au compteur	8	8	**100%**
Fuite d'eau sur brancht avt compteur	8	8	**100%**
Fuite d'eau dans la rue.	5	2	**40%**
Fuite d'eau sur P.I /Hydrant	1	0	**0%**
Fuite d'eau après compteur	9	2	**22%**
Bruit au compteur ou sur branchement	1	1	**100%**
Qualité de l'eau	8	6	**75%**
Compteur bloqué.	0	0	
Branchement gelé (compteur)	0	0	
Sorties	**50**	**35**	**70%**

Soit 70% d'interventions justifiées.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés **n'ont pas été informés à l'avance**, par milliers d'abonnés.
Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s), en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entrainent pas l'interruption totale de la fourniture.

Pour 2021, le nombre de coupures est de 12, représentant un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 1,08 interruptions/1000 abonnés (1,11 en 2020).

Dans son étude comparative des services d'eau potable portant sur 4 214 services d'eau potable, Eau de France affiche pour l'exercice 2009, un taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées de 4,43 interruptions/1000 abonnés. Par cette référence nationale, notre taux peut être qualifié de performant.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La télégestion

Le système de télégestion nous permet :

- de suivre l'évolution des différents sites de production et de distribution
- de détecter les fuites et consommation anormale
- de gérer différentes alarmes (niveau bas / haut , seuil bas /haut …)

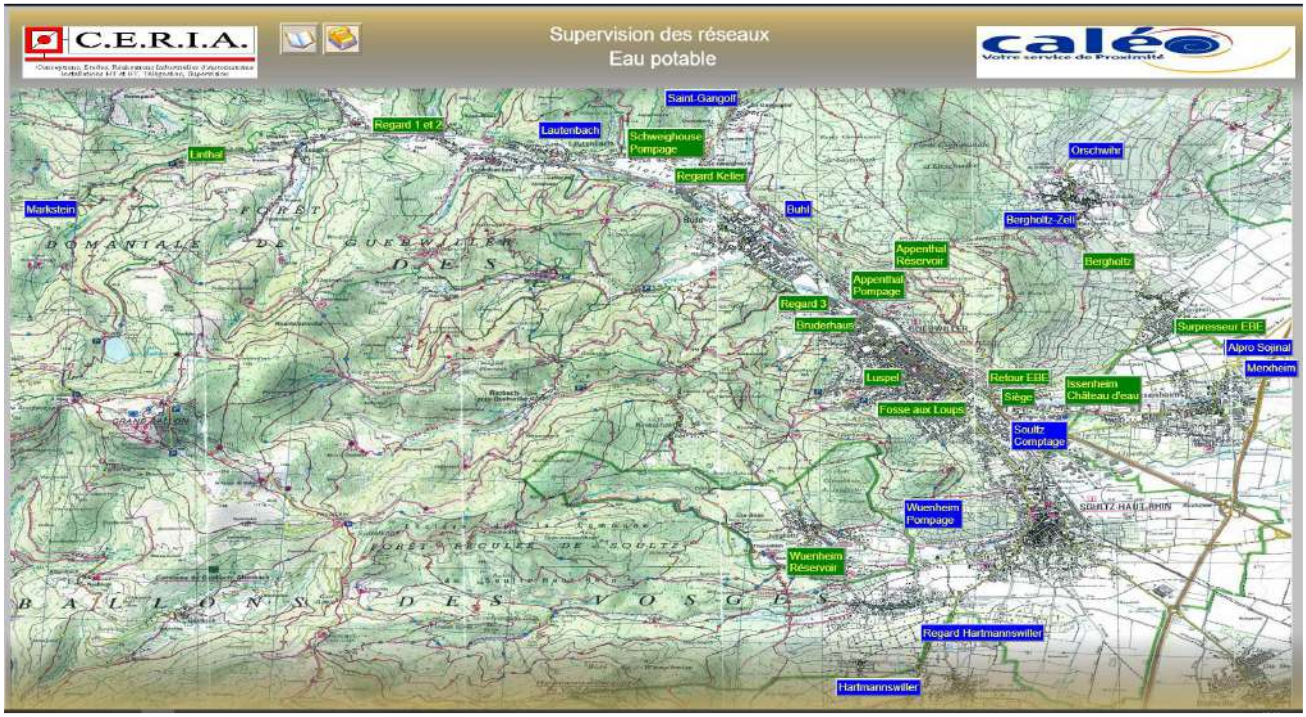

Les rendements du réseau et les indices linéaires

Le rendement brut du réseau d'eau

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Volumes consommés autorisés non comptés :
Ils comprennent :

- les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et des nettoyages divers de réseaux ;
- les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux sur le réseau, purge et lavage des conduites, analyseurs de chlore, ……

Station	Volumes produits	Volumes facturés (avec rattachement)	Rendement brut par réseau	Volumes produits	Volumes facturés (avec rattachement)	Rendement brut par réseau
	2021	2021	2021	2020	2020	2020
Linthal	1 982 501	1 613 672	81,40%	1 792 020	1 517 634	84,69%
Bergholtz-Zell	18 025	17 068	94,69%	18 557	17 594	94,81%
Hartmannswiller	29 803	25 308	84,92%	33 293	27 175	81,62%
Orschwihr	*61 176*	49 031	80,15%	58 953	48 010	81,44%
Wuenheim	*40 627*	33 468	82,38%	37 970	31 797	83,74%
Total volumes produits	**2 132 132**	**1 738 547**	**81,54%**	**1 940 793**	**1 642 210**	**84,62%**

Le rendement brut a baissé de 3,08 points par rapport à 2020 pour s'établir à 81,54%.

Suite à l'étude comparative d'Eau de France de 2011, le rendement moyen national est de 79,8%.

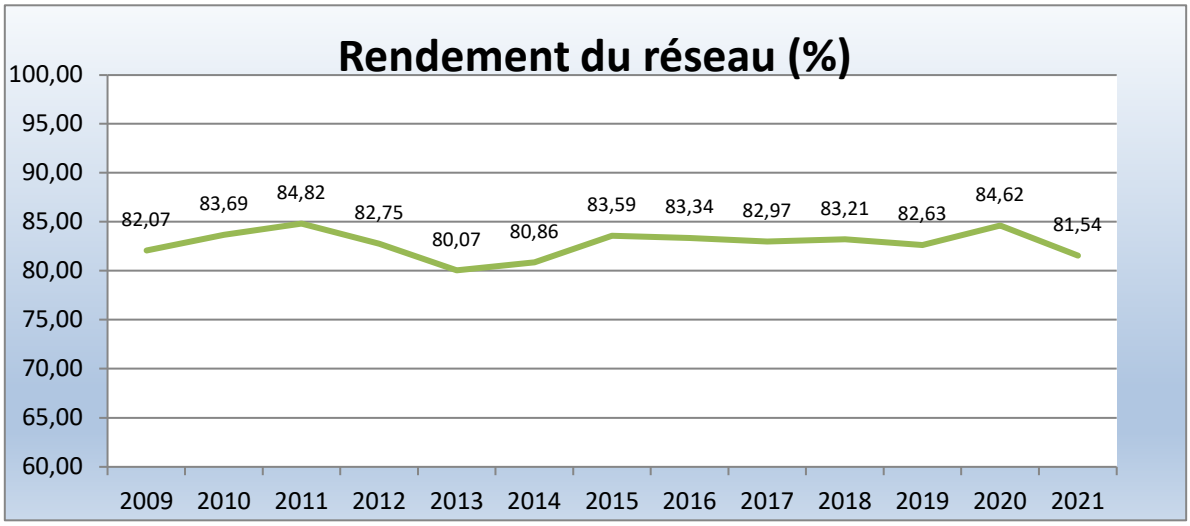

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Rendement du réseau (%)	2019	2020	2021	Variation %
Volumes produits	1 737 410	1 940 793	2 132 132	**9,86%**
Conso avec rattachements	1 435 638	1 642 210	1 738 547	**5,87%**
Pertes (m3)	301 772	298 583	393 585	**31,82%**
Rendement du réseau (%)	82,63	84,62	81,54	**-3,63%**
Pertes (m3/j)	826,77	815,80	1075,37	**31,82%**
Linéaires du réseau (km)	170	173	173,4	**0,23%**
Indice linéaire de perte (m3/j/km)	4,87	4,72	6,20	**31,51%**
Indice ILP contractuelle	5,5	5,4	5,3	**-100,00%**

En 2021, l'indice linéaire de perte est de 6,2 m3/j/km. Cet indice dépasse le seuil contractuel. Une fuite importante sur un branchement en vieux Pehd niveau du Domaine de la Lauch nous a fortement pénalisé au niveau du rendement. L'indice a aussi été fortement pénalisé par la purge permanente mise en place au bout de l'antenne de la rue du Trottberg à Buhl. Nous estimons que nous avons perdu plus de 40 000 m^3 pour cette opération nécessaire au maintien de la qualité de l'eau dans le réseau de distribution dans l'attente du renouvellement du réseau de distribution. La mise en place de compteur de sectorisation nous permettrait d'être plus performant dans la recherche de fuites, notamment pour le secteur de Guebwiller ville basse (au réservoir de la Fosse aux Loups / sur l'antenne route d'Issenheim / sur l'antenne vers le SIAEP EBE).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La qualité de l'eau

Caléo a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles.

Station de traitement de Linthal (qui représente 93% volume total)

Eau de surface, traitée, respectant tous les critères de potabilité, très douce, faiblement minéralisée, agressive. Ces propriétés n'ont pas d'incidence sur la santé.
Nature du traitement : en temps normal, deux étages de filtration au sable avec floculation et désinfection au bioxyde de chlore. Depuis janvier 2017, l'étage de préfiltration est hors service, suite à un problème de génie civil, la filtration s'effectue uniquement sur l'étage de filtration sur sable.

Autres sites autonomes

Existence de plusieurs sites autonomes de production qui représentent 7 % du volume total et dont l'intégralité des analyses sont dans les normes de qualité exigées.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Une eau sous haute surveillance

Aucun produit alimentaire n'est contrôlé aussi souvent et aussi sévèrement que l'eau du robinet.
Plus de 150 paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être bue sans danger pour la santé durant toute une vie humaine. La qualité de l'eau distribuée par Caléo fait l'objet d'un suivi par le Préfet et d'un autocontrôle par Caléo.
Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- Ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Une surveillance permanente de la ressource

Une surveillance de la ressource en eau :
Grâce à un système de télégestion permettant en temps réel une interrogation des différents ouvrages, il est permis de contrôler la qualité de l'eau de la ressource avant qu'elle ne soit prélevée. Tout dépassement de seuil est interprété ce qui permet de réagir pour empêcher toute pollution du captage.

Une surveillance jusqu'au robinet :
Des analyses sont effectuées en production, dans les réservoirs, dans les canalisations, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Deux niveaux de contrôle

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes :

Le contrôle sanitaire du préfet
Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le plan d'analyses, établi d'après le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, et publié par Arrêté Préfectoral n°603/IV du 22 décembre 2003, est confié à l'IPL et soumis au contrôle de l'ARS.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Il comprend notamment :
1° L'inspection des installations ;
2° Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
3° La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Analyses en auto-contrôle réalisées par laboratoire ou par Caléo
En complément du contrôle du préfet, le service de l'eau surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :
1° Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
2° Un programme d'analyses effectue sur des points déterminés en fonction des risques identifiés (Perchlorate, bactériologique…)

Indicateurs de performance de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires :

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (les prélèvements pris en compte sont ceux effectués en sortie des usines de production jusqu'au robinet du consommateur, exceptés ceux qui font suite à une réclamation des abonnés)

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

En 2021, le taux de conformité bactériologique est de **98,9 %.**

Le taux de conformité pour les paramètres physico-chimiques est de **97,8 %.**
Les principales anomalies rencontrées sont les suivantes :

- Production Hartmannswiller : la teneur en ions perchlorates a dépassé ponctuellement (2 analyses sur 9) le seuil recommandé par l'ANSES (4 µg/l). la valeur moyenne mesuré a été de 2,5 µg/l pour une valeur max. de 4,7 µg/l

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Evènements marquants de 2021

	2018	2019	2020	2021	Variation %
Contrôles sanitaires	85	87	89	93	**4,5%**
Auto-contrôles - CALEO	364	364	364	364	**0,0%**
TOTAL	**449**	**451**	**453**	**457**	**0,9%**
Dont					
% analyses conformes	100%	100%	100%	98,9%	**-1,1%**
% analyses physico-chimiques	93%	90%	93%	97,8%	**4,9%**

Indice d'avancement de la protection des ressources

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %.

Pour Caléo**, l'indice d'avancement de la protection de la ressource 2021 est de 79,70 %** (périmètre de protection).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Pour 2021, le nombre de points est de **84 sur 120**.

Il reste à compléter à ce jour pour les grands travaux :

- VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - En effet, pour les anciens branchements, les plans sont encore basés sur des repères physiques comme des murs ou des poteaux

- VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)

- VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)

- VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Tableau récapitulatif de performances des services

	Indicateurs descriptifs du service	2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	53 755
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	327,93
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h
	Indicateurs descriptifs du service	**2021**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	97,8%
03.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	84
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,54%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Non émis
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,20
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	sans objet
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,08 int/1000 abo.
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	48h
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	sans objet
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,02%
P155.1	Taux de réclamations	nbe = 5

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2. Les indicateurs clientèle

Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé d'une location de compteur et de deux fractions de prix proportionnel :

- la part Délégataire Caléo révisée chaque année selon les indices contenus dans la formule d'indexation établie dans l'article 39 du contrat de délégation.
- La part collectivité dont la variation se réalise annuellement selon délibération, au vu de ses propres besoins de financement.

S'y rajoutent les redevances et taxes diverses.

Eléments du tarif

La location de compteur est fonction du type de compteur installé :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01.01.2020	Prix au 01.01.2021	Prix au 01.01.2022	Variation 2022/2021
		€ht / année	*€ht / année*	*€ht / année*	%
1	15 m/m	**20,00**	**20,85**	**21,55**	**3,36%**
2	20 m/m	**25,00**	**25,69**	**26,55**	**3,37%**
3	25 m/m	**39,00**	**39,20**	**40,53**	**3,39%**
4	30 m/m	**45,00**	**44,13**	**45,64**	**3,43%**
5	40 m/m	**68,00**	**66,07**	**68,35**	**3,45%**
6	50 m/m	**113,00**	**109,06**	**112,82**	**3,45%**
7	60 m/m	**165,00**	**159,13**	**164,62**	**3,45%**
8	80 m/m	**220,00**	**211,78**	**219,10**	**3,46%**
9	100 m/m	**369,00**	**353,79**	**366,04**	**3,46%**
10	125 m/m	**590,00**	**565,13**	**584,70**	**3,46%**
11	150 m/m	**738,00**	**639,36**	**731,82**	**14,46%**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante :

	Elément et organisme bénéficiaire	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	2022 en €	Variation % 2022/2021
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	0,992	1,0127	1,0374	**1,0422**	**1,08**	**3,63%**
2	Prix du mètre cube d'eau potable (collectivité)	0,5355	0,5153	0,5026	**0,6478**	**0,69**	**6,51%**
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0,35	**0,35**	**0,35**	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	**0,233**	**0,233**	**0,00%**
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	0,048	0,0482	0,048	**0,0478**	**0,0478**	**0,00%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/22	0,1292	0,1292	0,1299	**0,1381**	**0,1425**	**3,19%**
	TOTAL	**2,2877**	**2,2884**	**2,3009**	**2,4589**	**2,5433**	**3,43%**

Tranches Annuelles	Caleo		collectivité		ComCom	Agence du bassin Rhin-Meuse						TOTAL	
	Part Distributeur Eau		Part Syndicat		Redevance Assainissement	Redevance Pollution Domestique		Redevance Modernis,Réseau		Redevance de Prélèvement		Euros	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	(non soumis)	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€.HT	€.TTC
1 à 6.000 m3/an	1,08	1,1394	0,69	0,7280	1,6	0,35	0,3693	0,233	0,23533	0,0478	0,050429	4,0008	4,1434
6.001 à 12.000 m3/an	1,08	1,1394	0,6555	0,6916	1,33	0,35	0,3693	0,233	0,23533	0,0478	0,050429	3,6963	3,837
12.001 à 24.000 m3/an	1,08	1,1394	0,6555	0,6916	1,1	0,35	0,3693	0,233	0,23533	0,0478	0,050429	3,4663	3,607
24.001 à 48.000 m3/an	1,08	1,1394	0,621	0,6552	0,95	0,35	0,3693	0,233	0,23533	0,0478	0,050429	3,2818	3,4206
48.001 à 200 000 m3/an	0,918	0,9685	0,5865	0,6188	0,95	0,35	0,3693	0,233	0,23533	0,0478	0,050429	3,0853	3,2133
200 001 à 350 000 m3/an	0,594	0,6267	0,3795	0,4004	0,95	0,35	0,3693	0,233	0,23533	0,0478	0,050429	2,5543	2,6531
350 001 et plus m3/an	0,594	0,6267	0,3795	0,4004	0,95	0,35	0,3693	0,233	0,23533	0,0478	0,050429	2,5543	2,6531

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Calcul d'une facture d'eau (base de consommation : 120 m3 par an)

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

120 m3	Elément et organisme bénéficiaire	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	2022 en €	Variation % 2022/2021
1	Prix de l'eau potable - Caléo	119,04	121,52	124,49	**125,06**	**129,60**	**3,63%**
2	Prix de l'eau potable - CCRG	64,26	61,836	60,312	**77,736**	**82,80**	**6,51%**
3	Redevance anti-pollution - Agence de l'Eau	42	42	42	**42**	**42,00**	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau - Agence de l'Eau	27,96	27,96	27,96	**27,96**	**27,96**	**0,00%**
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	5,76	5,784	5,76	**5,736**	**5,74**	**0,00%**
6	Location de compteur - Caléo	26,86	26,86	26,86	**20,85**	**21,55**	**3,36%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5,7 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/22	16,98	16,99	17,06	**17,72**	**18,29**	**3,20%**
	TOTAL	**302,86**	**302,95**	**304,44**	**317,07**	**327,93**	**3,43%**

Evolution du nombre de points de fourniture (contrats) et du nombre de branchements

Au 31/12 de chaque année	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nbre de points de fourniture (actifs comptabilisés en 2021)	10 294	10 331	10 434	**1,00%**
Nbre de branchements neufs	38	30	58	**93,33%**
Nbre de branchements renouvelés	29	18	22	**22,22%**
Nbre de demande de vérif. compteurs	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Bilan des actions d'information et d'accueil de la clientèle

Afin d'informer sa clientèle à chaque étape de cette revalorisation, Caléo a mis à disposition de ses clients, un imprimé A4 couleur, explicitant la structure tarifaire de l'eau y compris la répartition par bénéficiaire (part distributeur, part syndicale, assainissement, Agence de l'Eau, TVA…). Cette action complète celle déjà réalisée les années précédentes, qui avait permis de réduire considérablement les demandes d'explication. Ce document a été envoyé par voie postale à l'ensemble des clients eau de Caléo.

Sont également mis à disposition de façon permanente les bilans des analyses ARS (anciennement DDASS) sur les Communes desservies.

Actions vers la clientèle

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune

Le taux de réclamation clientèle

Caléo a enregistré **5 réclamations en 2021** réparties comme suit :

☞3 réclamations relatives à la facturation : certaines consommations eau en sont le plus souvent contestées ou des demandes de remises sur des prestations ;
☞2 réclamation relative à des travaux.

Délai d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements correspond au temps d'attente maximum auquel le service de l'eau s'est engagé pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés du service de l'eau de Caléo est de **48 heures**.

Dégrèvements sur factures

2 usagers ont bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les indicateurs de performance

Statistiques clients

	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre de clients actifs	10 294	10 331	10 434	**1,00%**
Nombre d'habitants	30 394	30 315	30 315	**0,00%**
Nombre de mutations	2 090	1 855	2 668	**43,83%**

Relations clients

	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Taux de réclamations	9	6	5	**-33,33%**
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours	10	10	10	**0,00%**
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours	10	10	10	**0,00%**

	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre d'appels téléphonique	2 389	2 871	3 112	**8,39%**
Nombre de courriers	9	6	5	**-16,67%**
Nombre de visites	4 748	3 945	4 150	**5,20%**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Facturation – encaissement

	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre d'échéanciers	1 301	1 262	1 241	**-1,66%**
taux d'échéanciers	6,91%	7,10%	6,56%	**-7,61%**
Nombre de demandes dégrèvement	8	12	2	**-83,33%**
Nombre de demandes dégrèvement acceptées	8	12	2	**-83,33%**
Montant des créances > 6 mois	148 413,00 €	146 722,00 €	92 969,00 €	**-36,64%**
Créances irrécouvrables	13 788,40 €	11 370,00 €	6 150,72 €	**-45,90%**
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	3,87%	4,92%	7,02%	**42,76%**

(1) = nbe échéanciers / nbe factures globales eau

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3. Les indicateurs financiers

Les recettes

Les recettes d'exploitation directes de l'exercice 2021 sur l'ensemble des Communes se présentent comme suit :

REPARTITION DES RECETTES EN € HT
VENTES EAU PAR COMMUNE
EXERCICE 2021

Ventes & Travaux	CALEO	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lautenbach	mark	Orschwihr	Wuenheim	Hartman	Soultz	Cpte	Totaux
Cumul général	34 291	25 166	83 312	177 043	44 923	759 772	542 747	82 105	0	80 939	50 768	51 854	102 556	Résultat 11	2 035 466
Ventes d'Eau (Part distributeur)		17 766	65 707	130 707	44 923	618 324	481 392	57 200		50 221	34 747	26 248	101 223	7011100+701120	1 528 548
Part Abonnement loc (distributeur)		4 044	9 696	27 651	0	99 997	36 346	14 502		10 486	8 370	6 269	1 149	708400+702100+708200	218 510
Travaux branchement (CRE)	34 291	1 892	6 727	17 653		36 068	23 878	9 645		17 646	7 460	17 558	184	7041+7042	173 201
Travaux Réparation divers dont															
Part CALEO															
Part Sous-traitées															
Production immobilisée		1 464	1 182	742		5 393	1 131	758		2 577	191	1 780			15 207
Charges directes unitairement															

Recettes d'Exploit.	CALEO	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lautenbach	mar	Orschwihr	Wuenheim	Hartman	Soultz	cpte	Totaux
Cumul général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Résultat 11	0
Ventes prod résiduels															0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	707820	0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0
Ventes marchandises															0
Ventes marchandises															0
Autres prod. Annexes															0
Locations diverses col de cygne	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	706430	0
Indemnité prestation Markstein														7585	0

Taxes et Redevances	CALEO	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lautenbach	mark	Orschwihr	Wuenheim	Hartman	Soultz	cpte	Totaux
Cumul général	0	36 681	98 593	283 300	0	1 217 791	332 286	75 838	0	105 904	72 916	58 414	12 816	Résultat 11	2 294 539
Redevance assainissement		25 969	69 772	200 528		864 435	220 805	54 065		75 493	52 052	41 321	5 494	70611+706111	1 609 935
Redevance Pollution Domestique		5 941	16 007	45 549		193 265	50 823	12 950		16 847	11 648	9 491	1 257	706 150	363 277
Redevance Modernisation Réseau		3 955	10 625	30 536		132 196	33 627	8 003		11 193	7 542	6 293	837	706 180	244 807
Redevance de Prélèvement		817	2 189	6 287		27 895	27 031	1 720		2 370	1 674	1 308	5 229	706 170	76 519
Commerc. Red. Assainissement														70 661	0
Commerc. Red. Poll./Mod.Rés.														70 662	0
TOTAL RECETTE GENERAL	34 291	61 847	181 905	460 343	44 923	1 977 563	875 032	157 943	0	186 833	123 684	110 268	115 372		4 330 005

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Indicateur du taux d'impayés

Le taux d'impayés à la fin de l'exercice 2021 sur le fluide eau rapporté au Chiffre d'Affaires annuel **est de 7,02 %** (Total provisions pour créances douteuses et irrécouvrables + solde impayés/ CA eau 2021).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le compte d'exploitation

BILAN

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

en €uros	2021
PRODUITS	**5 730 787**
Ventes d'eau	2 713 294
Exploitation du Service	83 880
Collectivités et autres organismes publics	2 292 590
Travaux effectués	151 896
Production immobilisée	14 598
Subvention d'exploitation	10 195
Autres produits de gestion	-12 332
Produits financiers	5 850
Produits exceptionnels	1 346
Reprises sur provisions et amortissements	469 472
CHARGES	**5 460 465**
Achats, sous traitance, matière et fourniture	1 498 239
Energie électrique	25 298
Produits de traitement	26 901
Frais d'analyses	12 327
Frais de télécommunications	37 612
Assurances	24 242
Locaux	19 017
Informatiques	41 721
Matériel de transport	9 405
Impôts, taxes et vers.assimilés	2 304 320
Charges du personnel	784 913
Autres charges de gestion courante	75 058
Charges financières	8 334
Charges exceptionnelles	1
Dotations, amortissements et provisions	507 009
Impôts sur bénéfices	86 067
RESULTAT	**270 323**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

caléo
Votre service de Proximité

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - GUEBWILLER ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

L'unité de distribution **GUEBWILLER ET ENVIRONS** (20 354 habitants) est alimentée en eau par une prise d'eau en rivière sur la Lauch et concerne les communes de **GUEBWILLER, BERGHOLTZ, BUHL, ISSENHEIM ET LAUTENBACH**. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 04/12/1972 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par bioxyde de chlore avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

43 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **43** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 1,7 °f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,4 mg/l
- Teneur maximale : 2,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau distribuée par l'unité de distribution GUEBWILLER ET ENVIRONS est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - BERGHOLTZ ZELL

ORIGINE DE L'EAU

La commune de BERGHOLTZ ZELL (427 habitants) est alimentée en eau par un puits artésien. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 16/09/1999 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

7 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 6 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 17,9°f (degré français)
- pH : 7,0

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,2 mg/l
- Teneur maximale : 3,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 5,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par la commune de BERGHOLTZ ZELL est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Crédit photo : Gettia.com

CCRG - HARTMANNSWILLER

ORIGINE DE L'EAU

La commune de HARTMANNSWILLER (637 habitants) est alimentée en eau par huit sources de la commune de WUENHEIM en hiver et en été se rajoutent deux sources communales et un apport en secours de Berrwiller. Les sources de Wuenheim ont été déclarées d'utilité publique le 17/09/2018 et disposent de périmètres de protection. Les sources d'Hartmannswiller ont été déclarées d'utilité publique le 29/11/1973 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau des sources de Wuenheim est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution. Le volume produit annuellement se répartit de la façon suivante: les sources communales de Hartmannswiller pour 58,9 %, l'apport de Berrwiller pour 8,2 % et enfin 32,9 % en provenance de Wuenheim.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

8 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 8 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,1 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau douce (peu calcaire).
Eau à l'équilibre ou peu minéralisée, légèrement agressive (selon les ressources sollicitées), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,9 mg/l
- Teneur maximale : 3,2 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.
Les teneurs en nitrates présentent une variabilité en fonction de l'origine de l'eau.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 5,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 7,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.
La teneur en ions perchlorates (résidus d'explosifs de la première guerre mondiale) dépasse ponctuellement (2 analyses sur 9) le seuil recommandé par l'ANSES (4 µg/l) avec une valeur moyenne à 2,5 µg/l et une valeur maximale à 4,7 µg/l.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par la commune de HARTMANNSWILLER est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

CCRG - ORSCHWIHR

ORIGINE DE L'EAU

La commune d'ORSCHWIHR (1039habitants) est alimentée en eau par six sources (22,9 %) et un forage (77,1 %). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/02/1973 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources et au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **12** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité** : 91,7 %

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (augmentation de la chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.
Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 17,5°f (degré français)
- pH : 7,3

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive ou agressive (selon la ressource sollicitée), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,7 mg/l
- Teneur maximale : 6,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 6,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de trace, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par la commune d'ORSCHWIHR est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.
Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - WUENHEIM zone CAMPING

ORIGINE DE L'EAU

La zone CAMPING de la commune de WUENHEIM (29 habitants) est alimentée en eau par 2 sources communales. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 14/06/1977 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

3 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 3 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 12,3°f (degré français)
- pH : 7,8

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,4 mg/l
- Teneur maximale : 2,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 3,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM pour sa zone CAMPING est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ce rapport contient 39 pages la présente incluse, deux annexes relatives à la communication sur l'eau et trois annexes d'informations générales.

Il a été édité en 8 exemplaires originaux :

- dont quatre à destination de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- dont quatre au délégataire Caléo.

Edition 2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXES

A – Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau

B – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

C – Consommations réactifs Linthal

D – Consommations électriques sites eau

E – Bilan production 2020 – 2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

A – Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau

caléo
Votre service de Proximité

INFORMATION A NOTRE CLIENTELE

Caléo bénéficie du contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre de sa zone de distribution (Guebwiller - Buhl - Lautenbach/Schweighouse - Issenheim - Bergholtz - Bergholtz-Zell - Wuenheim - Orschwihr - Hartmannswiller) depuis le 1er janvier 2008.

Le présent document est destiné à vous informer de la décomposition tarifaire de votre facture et des destinataires des différentes parts. D'autres informations relatives à l'eau sont disponibles sur notre site Internet : www.caleo-guebwiller.fr.

CI APRÈS, LA DÉCOMPOSITION DU TARIF :

Prix de l'Eau

Montant percu par Caléo **1,0422 €/m³**
Montant perçu par la CCRG (Part collectivité) **0,6478 €/m³**

1,0422 + 0,6478 = 1,690 €

Assainissement

Montant perçu par la Communauté de Communes **1,53 €/m³**

Agence de l'Eau

Montants perçus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
0,3500 €/m³ *Redevance pour pollution
0,2330 €/m³ *Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
0,0478 €/m³ *Redevance pour prélèvement

0,3500+ 0,2330 + 0,0478 = 0,6308 €

TVA

Montant perçu par l'Etat (TVA) **0,1381€/m³**

Prix TTC du m³ au 01/01/21 : 3,9889 €/m³

p.m: part fixe abonnement/an Caléo (**18,1249€ TTC** pour un compteur de 15mm)

7, route de Colmar - BP 117 - 68502 GUEBWILLER CEDEX
Tél. 03 89 62 12 12 - Fax. 03 89 62 12 19 - caleo@caleo-guebwiller.fr - www.caleo-guebwiller.fr
URGENCE GAZ 03 83 62 25 00 - URGENCE EAU 03 89 62 25 01
SIRET: 483 591 780 00018 - NAF 410 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 90 483 591 780 - N° Compte CCM Guebwiller 10278 03300 00020099945 56

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

B– Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF…) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

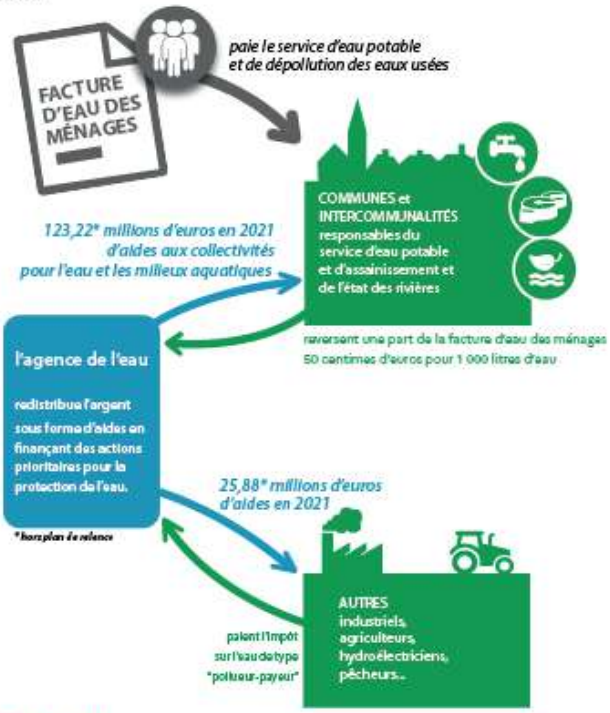

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

6,34 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

70,46 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,27 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

0,41 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

0,38 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,82 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,53 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

39,09 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

7,18 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

26,48 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau

17,07 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

5,51 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AB, B-DIC • mars 2022 • Imprimé vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Découvrez les podcasts
https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/
EN IMMERSION

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

C – Consommations réactifs Linthal

caléo
Votre service de Proximité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

STOCK MENSUEL REACTIFS 2021

date	wac (L)			soude (L)			chlore				chlorite (L)			Citerne gaz	
	stock	appoint	conso	stock	appoint	conso	stock pleine	appoint	en cours (kg)	conso (kg)	stock	appoint	conso	%	appoint(L)
30/12/2020	7000		2113	2350		271	4		55	20	1816		86,8	80	
01/02/2021	4887	0	1387	2079	0	318	4	0	35	13,5	1729	0	146,2	85	3524
01/03/2021	3500	7000	1180	1761	0	375	4	0	22	24,5	1583	0	253	75	2359
01/04/2021	9320	0	1820	1386	0	272	3	0	55	14,5	1330	0	75	80	1378
29/04/2021	7500	0	2677	1114	0	399	3	0	41	23,5	1255	0	212	65	0
01/06/2021	4823	0	2323	715	0	415	3	3	17	29,5	1043	0	112	54	0
01/07/2021	2500	7640	2140	300	2960	331	5	0	46	27,5	931	0	351	54	0
30/07/2021	8000	0	2225	2929	0	359	4	0	76	25	580	0	227	53	1149
01/09/2021	5775	0	2115	2570	0	327	4	0	51	29	353	1917	222	82	0
30/09/2021	3660	0	2160	2243	0	414	3	0	80	27	2048	0	237	80	0
02/11/2021	1500	8900	2303	1829	0	329	2	0	111	32	1811	0	229	70	0
01/12/2021	8097	0	2597	1500	0	250	2	2	49	21	1582	0	160	30	2005
31/12/2021	5500	0		1250	0		4	0	28		1422	0		34	0
Total annuel		23540	**25040**		2960	**4060**				**287**		1917	**2311**		**10415**

Consomation électrique LINTHAL(kwh)

Année 2021	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	dec	total
	7709	6148	5799	5085	5002	4673	5001	4985	4712	5231	6907	9097	70349

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D – Consommations électriques sites eau

Consommation électrique sites eau						
	ref point de vente	2021	2020	2019	2018	2017
Issenheim Château Eau	06391606310830	1 311	968	1 128	1 387	1 227
Bergholtz réservoir	06356584620825	78	4	3	32	3
Bergholtz regard	06356005749606	-	1	-	-	-
Regard Mme Adolphe	06373950734510	-	-	1	-	-
Réservoir Fosse aux Loups	06371345862164	942	433	304	953	318
Reservoir Luspel	06374384887954	232	240	110	302	219
V.A.E. Emile Keller	06374529605730	238	355	317	314	268
Pompage Appenthal nuit	06351519510513	6 565	5 646	1 915	1 553	1 141
Pompage Appenthal jour				3 728	4 807	4 635
Reservoir Appenthal	06389435571666	75	84	54	44	57
chambre à vannes 3	06376121501585	1 554	2 412	1 394	1 459	1 313
chambre à vannes 2	06306222854646	1	6	222	15	-
chambre à vannes 1	06339652660721	371	377	442	346	389
Reservoir Buhl	06350506485904	116	48	10	18	13
Regard Trottberg	06351664228363	-	7	8	10	19
Regard Keller	06305788701277	65	72	60	76	60
Pompage Schweighouse	06386830677694	3 733	3 168	3 071	3 131	5 098
Reservoir Schweighouse	06387698984405	63	48	1	2	-
Reservoir ST Gangolf	06388277855637	83	692	-	48	1
Reservoir Lautenbach	06385383499621	1 339	1 193	1 928	2 784	3 086
Pompage Bergholtz Zell	06357742363280	7 901	8 618	8 684	8 703	7 939
Brise charge 250	06338784353985	-	4	-	-	3
Pompage Buhl	06350651203799	9 467	3 132	3 310	2 264	2 438
Pompage Orschwihr jour	06315195357055	10 025	16 552	16 626	13 442	19 037
Pompage Orschwihr nuit		10 334	5 626	5 464	11 098	2 482
Réservoir Orschwihr	06314761203607	1 423	3 432	3 775	2 244	1 455
Télégestion secours Orschwihr	06310419578922	-	-	-	1	-
Pompage Wuenheim jour	06371490579003	7 448	8 616	-	-	-
Pompage Wuenheim nuit				6 452	5 019	9 466
Wuenheim réservoir	06361215551179	4 091	3 789	4 307	3 105	2 785
Reservoir Bruderhaus HPHI	30000631305425	5 428	637	2 801	2 313	1 056
Reservoir Bruderhaus HCHI			291	1 422	1 155	500
Reservoir Bruderhaus HPE			743	1 342	1 211	1 036
Reservoir Bruderhaus HCE			337	595	586	482
Linthal	30000631305313	70 349	81 337	101 865	104 825	108 714
Hartmannswiller secours Wuenheim	06324023054001	246	180	-	-	217
TOTAL KWh		**143 478**	**149 048**	**171 339**	**173 247**	**175 457**

E – Bilan production 2020 - 2021

STATISTIQUES de PRODUCTION d'EAU POTABLE

	2020 Pluviométrie Linthal (L /M²)	Linthal Production M3	Bergholtz Zell Production M³	Merxheim Production M³	Orschwihr Production M³	Wuenheim Production M³	Hartmannswiller Production M³	Total mensuel Production M³	Cumul Production M³
JANVIER	H.S.	136 632	1 300	5 208	4 523	2 247	3 571	153 681	153 681
FEVRIER	H.S.	122 202	1 271	4 351	3 665	2 555	2 418	136 462	290 123
MARS	H.S.	137 922	1 614	4 357	4 045	2 675	2 512	153 125	443 248
AVRIL	H.S.	144 943	1 623	5 672	5 754	3 625	3 370	165 390	608 638
MAI	H.S.	151 250	2 021	6 692	6 374	3 905	3 165	173 407	782 045
JUIN	H.S.	149 164	1 319	4 964	4 074	2 947	2 581	165 049	947 094
JUILLET	H.S.	150 987	1 769	6 206	5 686	3 905	3 154	181 708	1 128 802
AOUT	H.S.	157 603	1 710	5 787	5 425	3 301	2 809	176 705	1 305 507
SEPTEMBRE	H.S.	181 530	1 618	5 546	7 349	3 682	2 510	202 235	1 507 742
OCTOBRE	H.S.	147 720	1 229	4 597	3 944	3 281	2 300	163 071	1 670 813
NOVEMBRE	H.S.	150 529	1 369	5 635	4 167	2 257	2 458	166 435	1 837 248
DECEMBRE	H.S.	151 538	1 404	5 554	3 947	3 196	2 415	168 384	2 005 632
TOTAL ANNUEL	0,00	1 792 020	18 557	64 839	58 953	37 970	33 293	2 005 632	

Achats 2020 par :	Scultz M³	Alpro M³	EBE M³
	0	29 105	12 600
	0	30 163	8 383
	797	31 485	8 016
	0	35 087	9 300
	3 169	39 240	10 787
	1 309	32 454	7 116
	705	35 340	9 172
	9 219	41 004	7 186
	26 740	41 222	7 995
	13 376	35 751	6 724
	3 379	39 029	6 184
	644	32 175	5 649
	58 537	422 055	99 440
		580 032	20,9%

	2021 Pluviométrie Linthal (L /M²)	Linthal Production M³	Bergholtz Zell Production M³	Merxheim Production M³	Orschwihr Production M³	Wuenheim Production M³	Hartmannswiller Production M³	Total mensuel Production M³	Cumul Production M³	Evolution Année N-1 janv / mois
JANVIER	H.S.	173 250	1 773	7 055	4 430	3 752	2 696	192 950	192 950	25,57%
FEVRIER	H.S.	153 994	1 257	6 180	3 911	2 952	2 812	171 106	364 082	25,49%
MARS	H.S.	171 605	1 442	5 444	4 448	3 792	2 648	188 579	553 641	24,91%
AVRIL	H.S.	151 165	1 432	4 680	4 434	3 489	2 367	177 567	731 208	20,14%
MAI	H.S.	175 602	1 646	5 341	4 085	4 032	2 683	194 409	925 697	10,37%
JUIN	H.S.	156 508	1 606	5 582	5 147	3 714	3 055	175 612	1 101 309	16,28%
JUILLET	H.S.	136 035	1 450	3 887	4 725	2 964	2 342	151 403	1 252 712	10,98%
AOUT	H.S.	157 737	1 532	5 419	5 276	3 082	2 354	175 400	1 428 112	9,38%
SEPTEMBRE	H.S.	155 349	1 728	4 739	5 957	3 353	2 396	173 525	1 601 637	6,23%
OCTOBRE	H.S.	136 637	1 665	5 166	6 928	3 393	2 207	205 999	1 807 636	8,19%
NOVEMBRE	H.S.	172 364	1 247	4 525	6 209	2 934	1 965	189 244	1 996 880	8,08%
DECEMBRE	H.S.	181 655	1 247	4 751	4 726	3 164	2 278	198 021	2 194 901	9,44%
TOTAL "ANNUEL"	0,00	1 982 501	18 025	62 769	61 176	40 627	29 803	2 194 901		

Achats 2021 par :	Scultz M³	Alpro M³	EBE M³
	1 823	34 780	8 880
	1 529	29 020	6 351
	2 205	36 579	6 440
	1 141	36 736	6 292
	2 032	37 602	6 700
	2 374	35 831	7 839
	1 704	31 426	4 958
	633	37 077	6 500
	10 996	36 012	5 389
	30 397	39 850	7 254
	29 320	32 910	8 071
	21 104	32 011	6 903
	105 851	419 969	81 679
		607 499	27,7%

Somme de janvier jusqu'au mois choisi *(dans la boite déroulante sélectionnez votre choix)* > DECEMBRE

	Pluviométrie	Linthal	Bergholtz Zell	Merxheim	Orschwihr	Wuenheim	Hartmannswiller	Total mensuel
2020	0,0	1 792 020	18 557	64 839	58 953	37 970	33 293	2 005 632
2021	0,0	1 982 501	18 025	62 769	61 176	40 627	29 803	2 194 901
		Evolution 2021 par rapport à 2020 (sur l'année complète)						
	#DIV/0!	10,6%	-2,9%	-3,2%	3,8%	7,0%	-10,5%	9,4%

	Bilan Achats des clients		
	Scultz	Alpro	EBE
2020	58 537	422 055	99 440
2021	105 851	419 969	81 679
	Evolution sur 12 mois		
	80,8%	-0,5%	-17,9%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

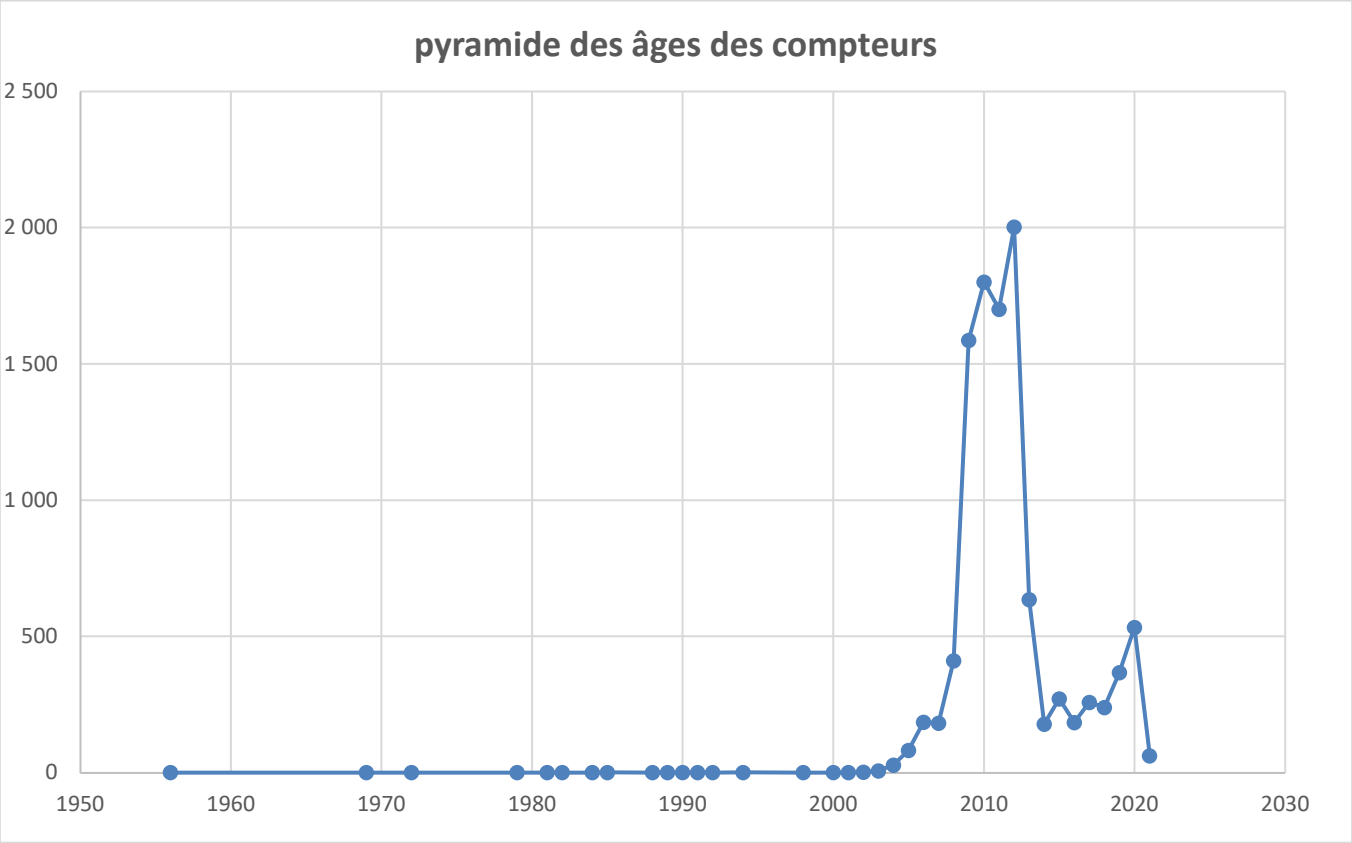

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2021

COMMUNE DE MERXHEIM

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Préambule

Le Service Gaz et Eau de Guebwiller ayant été transformé en SAEML du nom de CALEO au 01 janvier 2006, le contrat d'exploitation d'eau entre la Ville de Guebwiller et la Commune de Merxheim a été transféré à CALEO par voie d'avenant en date du 01 janvier 2006.

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires suivants (Décret N°95-635 du 6 mai 1995, décret N° 2001-1220 du 20 déc. 2001, décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et décret N° 2007-675 du 2 mai 2007) et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Obligation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'Intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté. Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exercera la compétence Eau potable sur la Commune de Merxheim à partir du 1er janvier 2018.

CALEO maintient son contrat d'exploitation avec la Commune de Merxheim selon les termes fixés dans le contrat d'affermage signé le 11 juillet 1991 et son avenant du 1er janvier 2006.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :

- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, …)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, …)

Les chiffres clés 2021

1 251 habitants desservis (selon données pop. INSEE 1/1/21)

637 contrats

55 098 m3 d'eau facturés pour **62 769** m^3 produits

10 344 m de canalisation

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Sommaire

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES 3
1.1. La ressource 3
La qualité de l'eau distribuée 3
Les contrôles sanitaires 3
1.2. Le réseau 4
Répartition par diamètre nominal des canalisations 4
Répartition par matériau des canalisations 5
Accessoires réseau 6
Compteurs 6
1.3. Activités du service 7
Le rendement du réseau et indice linéaire de perte 7
1.4. Le bilan de l'exploitation 8
Bilan des interventions réseau 8
Délai maximal d'ouverture des branchements 8
Interventions en astreinte 8
2. LES INDICATEURS FINANCIERS 9
2.1. Bilan client 9
2.2. Composition et révision du prix de l'eau 9
2.3. Eléments du tarif 10
2.4. Calcul d'une facture d'eau 11
2.5. Les autres indicateurs financiers 11
3.1. Contacts clients 13
3.2. Relation clients 13
3.3. Facturation-encaissement 13
4. BILAN DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ACCUEIL A LA CLIENTELE 14
5. NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 14
ANNEXES 15

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. La ressource

La ressource est exploitée par la communauté de communes de la région de Guebwiller. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 13/11/1972 et dispose de périmètres de protection. L'eau est livrée à l'exploitant du réseau de distribution à travers un compteur situé à l'intérieur du château d'eau.

Une analyse d'eau relative à la distribution est annexée au présent document (annexe I).

La qualité de l'eau distribuée

L'eau de la commune de Merxheim provenant du forage exploité par la Communauté des Communes de la région de Guebwiller, est distribuée avec un traitement par javellisation. C'est une eau de la nappe alluviale de la Lauch, relativement douce, mais agressive et incrustante. Ces deux propriétés n'ont pas d'incidence directe sur la santé.

Les contrôles sanitaires

Au total, il a été effectué **16 prélèvements**.

Les limites de qualité réglementaires ont été respectées. (Voir synthèse ARS jointe en annexe). Une analyse effectuée à la mairie le 5/10 a fait l'objet d'une contre-analyse. La contre analyse était parfaitement conforme.

MERX1	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre de prélèvements effectués par CALEO (Contrôle sanitaire)	12	17	14	13	16	**23,1%**
Nombre analyses bactériologiques effectués par CALEO (Contrôle sanitaire)	10	10	10	10	13	**30,0%**
Nombre analyses effectués CALEO (Auto-contrôle)	24	0	0	0	0	
Taux analyses conformes	100%	100%	100%	100%	92,3%	**-7,7%**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2. Le réseau

A travers nos interventions, nous constatons toujours le phénomène d'obstruction lente des conduites.

Caléo ayant déjà procédé à diverses études pour le compte de la Collectivité, nous restons à sa disposition pour un accompagnement dans une démarche de réflexion sur les différentes solutions à envisager pour palier à ces problèmes d'obstructions de canalisations qui génèrent des manques de débit.

Répartition par diamètre nominal des canalisations

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
<100 mm	966	966	1 064	1 129	1 129	**0,00%**
100mm<=DN<=150mm	8 106	8106	8 443	8 443	8 443	**0,00%**
>150mm	772	772	772	772	772	**0,00%**
Total	**9 844**	**9 844**	**10 279**	**10 344**	**10 344**	**0,00%**

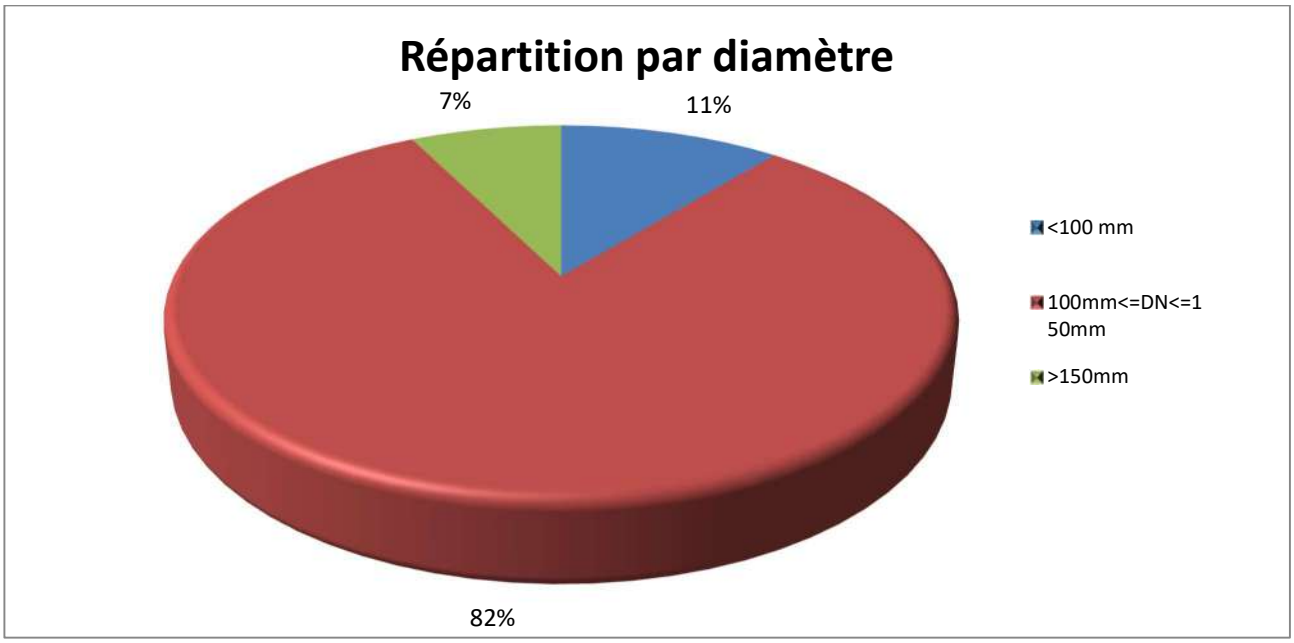

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Répartition par matériau des canalisations

Nature	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Fonte ductile	5 444	5 444	5 715	5 715	5 715	**0,00%**
Fonte grise	4 139	4 139	4 307	4 307	4 307	**0,00%**
PEHD	261	261	257	322	322	**0,00%**
Total	**9 844**	**9 844**	**10 279**	**10 344**	**10 344**	**0,00%**

La majorité du réseau de Merxheim est constitué de fonte de diamètre compris entre 100 et 150 mm.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accessoires réseau

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Vannes	138	138	147	147	147	**0,00%**
Hydrants et purges	28	28	29	30	30	**0,00%**
Ventouses	2	2	2	2	2	**0,00%**
Nombre de poteaux incendie	40	40	41	41	41	**0,00%**

Compteurs

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Diamètre 12 à 15 mm						
Nombre de compteurs	259	268	273	283	285	**0,71%**
Diamètre 20 à 40 mm						
Nombre de compteurs	322	322	332	350	360	**2,86%**
Diamètre supérieur à 40 mm						
Nombre de compteurs	2	2	2	2	2	**0,00%**
Type de compteurs						
Nombre de compteurs équipés DIEHL (anciennement SAPPEL)	199	198	203	195	190	**-2,56%**
Nombre de compteurs équipés ITRON	381	394	401	437	454	**3,89%**
Nombre de compteurs NON équipés	3	3	3	3	3	**0,00%**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.3. Activités du service

Le rendement du réseau et indice linéaire de perte

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Volumes produits	57 496	60 215	61 271	64 839	62 769	**-3,2%**
Volume total facturés	48 529	55 190	53 596	55 565	55 098	**-0,8%**
Pertes (m3/j)	24,57	13,77	21,03	25,34	20,96	**-17,3%**
Linéaires du réseau (m)	9 844	9 844	10 279	10 344	10 344	**0,0%**
Indice linéaire de perte (m3/j/km)	2,50	1,40	2,05	2,45	2,03	**-17,3%**

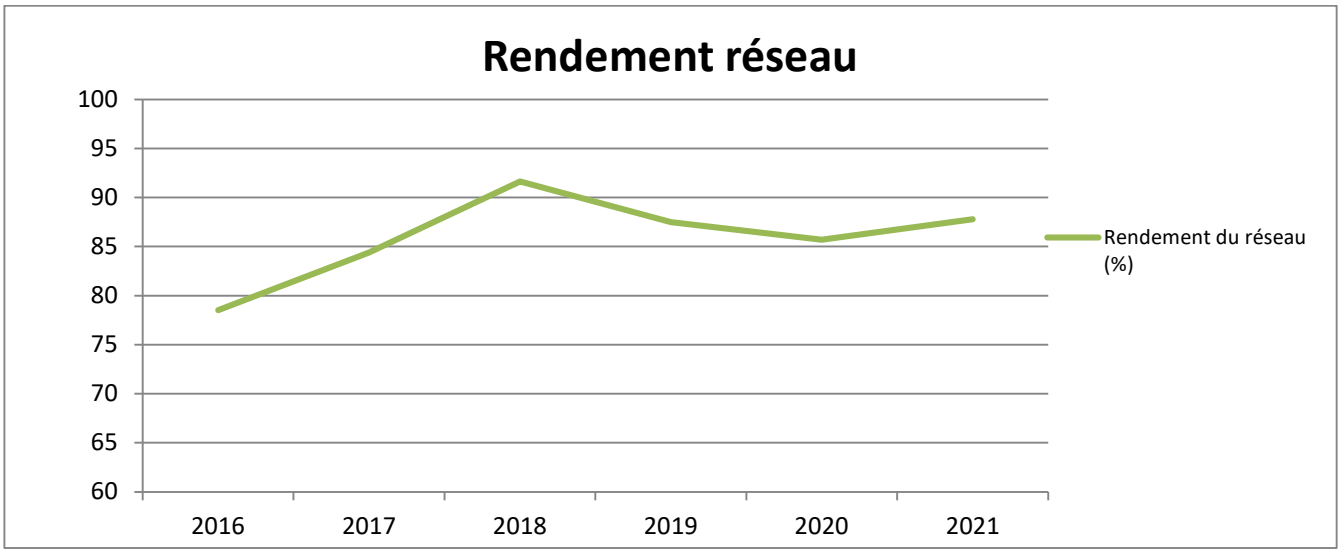

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4. Le bilan de l'exploitation

Bilan des interventions réseau

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre de réparations sur canalisation	2	1	2	0	1	
Nombre de réparations sur branchements	1	1	2	1	2	**100,00%**
Nombre de renouvellements branchements	1	2	2	0	1	
Nombre de branchements eau posés	42	1	46	2	1	**-50,00%**
Nombre de réparations sur accessoires	2	1	0	0	0	
Recherches de fuites (h)	76	92	53,5	96	91	**-5,21%**

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (avec terrassement) est de **8 semaines** sur route départementale et de **6 semaines** dans les autres cas.

Interventions en astreinte

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre d'interventions en astreinte	3	0	6	0	0	

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

2.1. Bilan client

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre de clients actifs	561	568	582	596	618	637	**3,07%**
- Domestique tertiaire	549	556	581	583	605	624	**3,14%**
-industrie	3	3	2	3	3	3	**0,00%**
-agricole	9	9	9	10	10	10	**0,00%**
Nombre de mutation							
Volumes produit avec rattachement	63 915	57 496	60 215	51 096	56 065	56 848	**1,40%**
- Domestique tertiaire	60 639	53 925	56 057	48 265	52 959	53 699	**1,40%**
-industrie	1 332	1 511	1 477	1 083	1 189	1 205	**1,36%**
-agricole	1 944	2 060	2 681	1 747	1 917	1 944	**1,42%**

2.2. Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé des éléments suivants :

* un abonnement - CALEO

* la part proportionnelle collectivité

* la redevance d'assainissement - Communauté des Communes de la Région de Guebwiller

* la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux - Agence de l'Eau Rhin-Meuse

* la TVA - Etat

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.3. Eléments du tarif

L'abonnement est fixé en fonction de la dimension du compteur suivant le tableau ci-après :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01.01.2018	Prix au 01.01.2019	Prix au 01.01.2020	Prix au 01.01.2021	Prix au 01.01.2022	Variation % 2022/2021
		€ht / année	*€ht / année*	*€ht / année*	*€ht / année*	*€ht / année*	%
1	12-15 m/m	26,87	27,49	27,96	28,05	28,93	**3,14%**
2	20 m/m	33,06	33,82	34,42	34,52	35,60	**3,13%**
3	25 m/m	52,70	53,91	54,85	55,02	56,74	**3,13%**
4	30 m/m	60,55	61,94	63,02	63,22	65,19	**3,12%**
5	40 m/m	91,34	93,45	95,07	95,37	98,34	**3,11%**
6	50 m/m	151,27	154,76	157,45	157,94	162,87	**3,12%**
7	60 m/m	220,50	225,59	229,50	230,22	237,40	**3,12%**
8	80 m/m	295,31	302,13	307,37	308,32	317,95	**3,12%**
9	100 m/m	493,91	505,31	514,07	515,67	531,76	**3,12%**
10	125 m/m	791,50	809,77	823,81	826,36	852,16	**3,12%**
11	150 m/m	989,27	1012,11	1029,65	1032,84	1065,09	**3,12%**

Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante :

	Elément et organisme bénéficiaire	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	2022 en €	Variation % 2022/2021
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	1,3469	1,3076	1,3157	1,3297	1,3572	**2,07%**
2	Part Proportionnelle (Commune de Merxheim)	0,3672	0,3394	0,3313	0,3603	0,4128	**14,57%**
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	**0,00%**
5	Taxe sur les consommations d'eau	0	0	0	0	0	**0,00%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3 et 10 % sur 4 au 1/1/14 (Etat)	0,1369	0,1332	0,1332	0,1356	0,1400	**3,24%**
	TOTAL	**2,4340**	**2,3632**	**2,3632**	**2,4086**	**2,4930**	**3,50%**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.4. Calcul d'une facture d'eau

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

	Elément et organisme bénéficiaire	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	2022 en €	Variation % 2020/2021
1	Abonnement (Caléo)	26,865	27,486	27,962	28,049	28,925	**3,12%**
2	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	161,628	156,912	157,884	159,564	162,864	**2,07%**
3	Surtaxe communale (Commune de Merxheim)	44,06	40,73	39,76	43,24	49,54	**14,57%**
4	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	**0,00%**
5	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	27,96	27,96	27,96	**0,00%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3 et 10 % sur 5 (Etat) au 1/1/14	17,90	17,49	17,51	17,80	18,38	**3,24%**
	TOTAL	**320,41**	**312,57**	**313,08**	**318,61**	**329,66**	**3,47%**

L'augmentation de la part revenant à Caléo (abonnement et prix proportionnel) est conforme à l'application de la formule de révision des prix prévue dans le contrat signé entre la commune de Merxheim et Caléo.

2.5. Les autres indicateurs financiers

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2021 sur la commune de Merxheim se présentent comme suit :

	2017 en €	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	Variation % 2021/2020
Ventes d'eau	64 929	73 583	69 615	72 798	72 709	**-0,12%**
Abonnements	16 799	32 742	17 847	18 566	19 052	**2,62%**
Travaux et prestations	19 894	21 911	15 766	14 395	14 385	**-0,07%**
Travaux sous-traités	0	0	0	0	0	
Recettes diverses d'exploitation	0	0	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

TOTAL	**101 622**	**128 236**	**103 228**	**105 758**	**106 146**	**0,37%**

- Dégrèvements sur factures **:** aucun **usager n'a** bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.

- Taux d'impayés **: 9 clients** concernés sur la période pour un montant de 2 562,97 €, soit 3,50% du chiffre d'affaires des ventes d'eau.

LE COMPTE D'EXPLOITATION

BILAN

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021	
en €uros	**2021**
PRODUITS	**267 642**
Ventes d'eau	**72 709**
Exploitation du Service	**19 052**
Collectivités et autres organismes publics	**134 645**
Travaux effectués	**14 385**
Production immobilisée	**768**
Subvention d'exploitation	**537**
Autres produits de gestion	**458**
Produits financiers	**308**
Produits exceptionnels	**71**
Reprises sur provisions et amortissements	**24 709**
CHARGES	**298 271**
Achats, sous traitance, matière et fourniture	**82 313**
Energie électrique	**1 331**
Produits de traitement	**0**
Frais d'analyses	**649**
Frais de télécommunications	**1 980**
Assurances	**1 276**
Locaux	**1 001**
Informatiques	**2 196**
Matériel de transport	**495**
Impôts, taxes et vers.assimilés	**134 645**
Charges du personnel	**41 311**
Autres charges de gestion courante	**3 950**
Charges financières	**439**
Charges exceptionnelles	**0**
Dotations, amortissements et provisions	**26 685**
Impôts sur bénéfices	**0**
RESULTAT	**-30 629**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Contacts clients

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre d'interventions pour l'année		39	55	71	64	74	69	**-6,76%**
dont	emménagements	21	33	32	36	29	29	**0,00%**
	déménagements	9	16	24	13	23	20	**-13,04%**
	pose compteurs eau	9	6	15	15	22	20	**-9,09%**

3.2. Relation clients

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Taux de réclamations en nombre	0	0	0	0	0	0	
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours							
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours							

3.3. Facturation-encaissement

	2018	2019	2020	2021	Variation % 2021/2020
Nombre d'échéanciers	19	22	30	22	**-26,67%**
Nombre de demandes dégrèvement	1	2	2	0	**-100,00%**
Nombre de demandes dégrèvement acceptées	1	2	2	0	**-100,00%**
Montant des créances	3 723,75	2 858,26	1 873,43	2 562,97	**36,81%**
Taux d'impayés par rapport au CA ventes eau Merxheim	4,80%	4,11%	2,57%	3,50%	**36,19%**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4. BILAN DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ACCUEIL A LA CLIENTELE

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune

5. NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (et rectificatif au JO n°17 du 20 janvier 2007) vient compléter la panoplie réglementaire en transposition de la dernière directive européenne. Outre une action très forte sur la protection des ressources territoriales en eau, cette loi oblige désormais toute collectivité, quelle qu'elle soit, à facturer leurs propres consommations d'eau potable sans discrimination (édifices publics, structures collectives, etc…). Seules les consommations pour la protection incendie ne sont pas facturées.

Mise à jour et texte modifié par :

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (JO n° 160 du 13 juillet 2010)

Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 (JO n°302 du 28 décembre 2008)

Actualités marquantes

• expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »)

•intérêts moratoires (8,25% au 1er janvier 2014) et nouvelle indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics (loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière (loi « Dadue ») et décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

• modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction (BOI-TVA-DED-40-30 du 1er août 2013)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXES

A - Rapport ARS

B – Fiche info sur l'eau agressive

C - Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

D – Pyramide des âges des compteurs

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

A – Rapport ARS

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

MERXHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de MERXHEIM (1251 habitants) est alimentée en eau par le forage de MERXHEIM. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 13/11/1972 et dispose de périmètres de protection. La production (dont le traitement) d'eau potable est exploité par la communauté de communes de la région de Guebwiller et Caléo gère la distribution.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

16 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 13 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 92,3 %**

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en oeuvre toutes les mesures nécessaires (augmentation de la chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.
Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,8°f (degré français)
- pH : 7,0

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 11,3 mg/l
- Teneur maximale : 16,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures: 19,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 16,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,03 mg/l

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides ou métabolites recherchés ont été détectés à l'état de traces inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite par le forage de Merxheim et distribuée à MERXHEIM est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Sur le plan bactériologique elle est de bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

B – <u>Fiche info sur l'eau agressive</u>

FICHE INFO

DESTINEE AUX USAGERS DU RESEAU D'EAU POTABLE

QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

On dit parfois d'une eau qu'elle est « agressive ». Qu'est-ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être « agressive » quand, par ailleurs, elle est dite « douce » ?

Une eau est dite « agressive » lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite « douce » contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart.

Au contraire, une eau dite « dure » est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20°f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.

On observe que :

- les eaux « douces » sont presque toujours « agressives » et « corrosives »,
- les eaux « dures » (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau « douce » et « agressive » contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau « calcaire » et « à l'équilibre », à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.

EN TANT QU'USAGER, COMMENT ÉVITER DE RETROUVER DES MÉTAUX TOXIQUES DANS L'EAU CONSOMMÉE ?

- **Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation** : tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.

- **Eviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet** (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et **laisser couler l'eau du robinet**, en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.

- **En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau** : en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.

- **Privilégier, en cas d'eau agressive, les conduites en matériaux non métalliques** disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).

- **Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet**, même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.

- **Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.**

Les résultats des analyses d'eau potable réalisées sur le réseau public sont consultables en ligne : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les notes de synthèse sur la qualité de l'eau, commune par commune, sont consultables sur le site de l'ARS : https://www.ars-grandest.fr/fichequalite/haut-rhin.html (rubrique santé de la population/santé environnementale /eaux/eau potable).

Dans la même rubrique, vous trouverez également des cartes de synthèses départementales pour certains paramètres

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
Délégation territoriale du Haut-Rhin
45 rue de la Fecht
68000 COLMAR
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

C – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

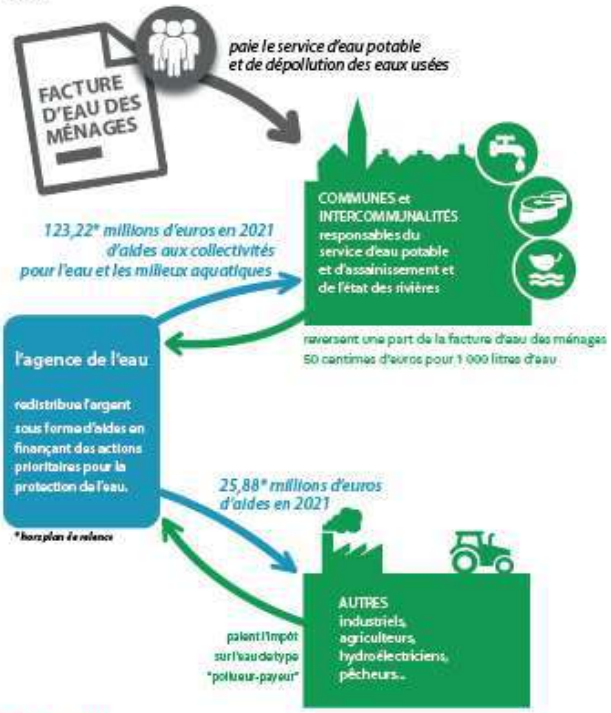

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2022
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

6,34 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

70,46 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,27 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

0,41 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,73 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

0,38 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,82 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,53 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

39,09 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

7,18 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

26,48 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau

17,07 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

5,51 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
67 %

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
520 000

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
40 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
293

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES
1 064

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1 M

MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES
167,9 M€
*dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Découvrez les podcasts
https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/
EN IMMERSION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU
Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D – Pyramide des âges des compteurs

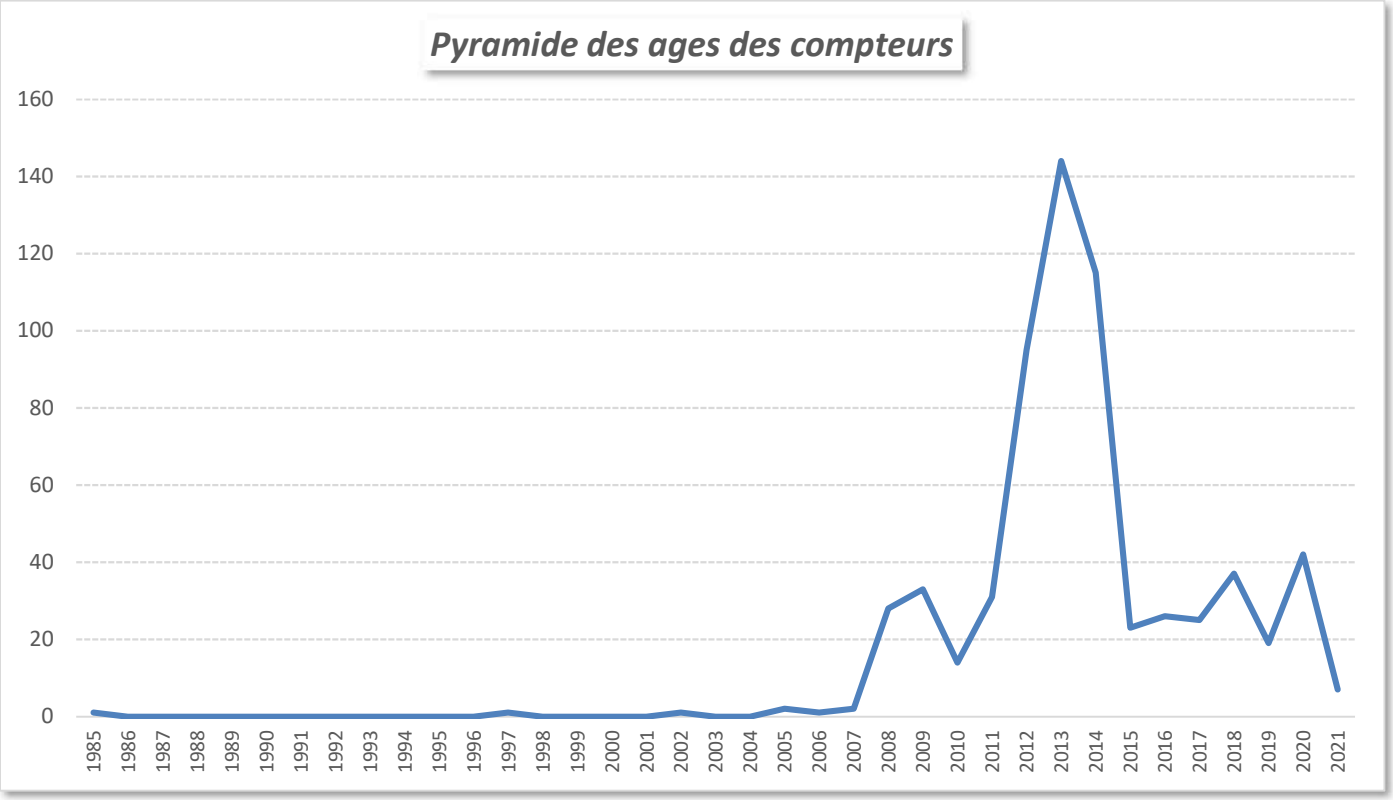

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SIVOM EAU ET ASSAINISSEMT
COLLECTIF DE L'OHMBACH

© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.4 Les évolutions réglementaires 13
1.5 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 27

3.1 Le bilan hydraulique 29
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 29
3.1.2 Les volumes prélevés 29
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 30
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 31
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 32
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 33
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 36
3.2 La qualité de l'eau 37
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 37
3.2.2 Le plan vigipirate 38
3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable 38
3.2.4 La ressource 39
3.2.5 La production 39
3.2.6 La distribution 41
3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 42
3.3 Le bilan d'exploitation 43
3.3.1 La consommation électrique 43
3.3.2 Les contrôles réglementaires 43
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 44
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 45
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 46
3.3.6 Les interventions en astreinte 47
3.4 Le bilan de la relation client 48
3.4.1 Le nombre de clients 48
3.4.2 Le nombre d'abonnés 48
3.4.3 Les volumes vendus 49
3.4.4 La typologie des contacts clients 49
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 50
3.4.6 L'activité de gestion clients 50
3.4.7 La relation clients 51
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 51
3.4.9 Les dégrèvements 52
3.4.10 Le prix du service de l'eau potable 52

4 | Comptes de la délégation 57

4.1 Le CARE 59
4.1.1 Le CARE 59
4.2 Les reversements 60

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.2.1 Les reversements à la collectivité 60
4.3 La situation des biens et des immobilisations 61
4.3.1 La situation sur les installations 61
4.3.2 La situation sur les compteurs 61
4.4 Les investissements contractuels 63
4.4.1 Le renouvellement 63

5 | Votre délégataire 65

5.1 Notre organisation 68
5.1.1 La Région 68
5.1.2 Nos implantations 75
5.1.3 Nos moyens humains 75
5.1.4 Nos moyens matériels 77
5.1.5 Nos moyens logistiques 78
5.1.6 Les autres moyens 79
5.2 La relation clientèle 81
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 81
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation... 81
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau 83
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients 85
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients 88
5.2.6 Accompagner les clients fragiles 89
5.2.7 Informer et alerter nos clients 89
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer 92
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement 93

6 | Glossaire 95

7 | Annexes 107

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 109
7.2 Annexe 2 : Fiches ARS 138
7.3 Annexe 3 : Informations agence de l'eau 139

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Synthèse de l'année

© SUEZ / William Daniels

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissements, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interpréter les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

PRODUCTION

Faits marquants			
Mois	Commune	Site	Description
Janvier	Osenbach	Pompage Waldacker	Mise en place d'un Groupe électrogène suite à la coupure d'énergie due aux fortes chutes de neige
Janvier	Soultzmatt	Réservoir Zone Haute	Nettoyage du réservoir
Février	Soultzmatt	Réservoir Wintzfelden	Nettoyage du réservoir
Février	Soultzmatt	Réservoir Zone Basse	Nettoyage du réservoir
Mars	Osenbach	Pompage Waldacker	Epreuve appareil sous pression 300 litres
Septembre	Osenbach	Réservoir Zone Basse	Nettoyage du réservoir
Octobre	Gundolsheim	Forage	Contrôle réglementaire électrique
Octobre	Soultzmatt	Usine de filtration	Contrôle réglementaire électrique
Octobre	Soultzmatt	Réservoir Zone Basse	Contrôle réglementaire électrique
Décembre	Osenbach	Pompage Waldacker	Nettoyage du réservoir
Décembre	Osenbach	Réservoir Zone Haute	Nettoyage du réservoir

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DISTRIBUTION

Faits marquants			
Mois	Commune	Adresse	Description
Janvier	Westhalten	3, rue de la Fontaine	Réparation branchement suite fuite
Février	Soultzmatt	Zone basse	Purge du réseau d'eau potable
Mars	Osenbach	11, rue du Bois	Réparation branchement suite fuite
Mars	Soultzmatt	6, rue des Bucherons	Renouvellement branchement suite fuite
Mars	Soultzmatt	Rue des Primevères	Raccordement Lotissement "Auf Dem Rod"
Mars	Soultzmatt	Rue des Primevères	Création de 8 branchements d'eau potable
Mars	Soultzmatt	Rue des Prés	Création de 3 branchements d'eau potable
Avril	Osenbach	Angle rue du Bois/rue des Aubépines	Entretien du réducteur de pression
Avril	Osenbach	Angle Serpolet/Violettes	Entretien du réducteur de pression
Août	Osenbach	Zone haute	Purge du réseau d'eau potable
Août	Soultzmatt	Zone haute	Purge du réseau d'eau potable
Août	Westhalten	Ensemble de la commune	Purge du réseau d'eau potable
Septembre	Osenbach	11b rue du Bois	Renouvellement d'un point d'eau incendie
Septembre	Osenbach	2, rue des Châtaigniers	Renouvellement d'un point d'eau incendie
Octobre	Soultzmatt	Chemin du Heidenberg	Réparation fuite sur canalisation DN 100 Fonte grise
Octobre	Soultzmatt	Rue du Talheim	Réparation fuite sur canalisation DN 100 Fonte grise
Novembre	Westhalten	48, rue de Soultzmatt	Réparation fuite sur canalisation DN 100 Fonte grise
Novembre	Westhalten	Angle rue de la Liberté/Soultzmatt	Renouvellement vanne DN125 suite fuite
Novembre	Osenbach	Zone basse	Purge du réseau d'eau potable
Décembre	Osenbach	Rue du Stade	Réparation canalisation DN15 Fonte grise
Décembre	Osenbach	20, rue du Moulin	Renouvellement branchement suite fuite
Décembre	Soultzmatt	1, Rue d'Orschwihr	Réparation branchement suite fuite
Décembre	Soultzmatt	14, rue du Docteur Kubler	Réparation branchement suite fuite
Décembre	Soultzmatt	3, rue du Bois	Renouvellement prise en charge branchement suite fuite
Décembre	Soultzmatt	24, rue de la Vallée	Renouvellement branchement suite fuite

La règlementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.
SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).
Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2 Les chiffres clés

2 003 abonnés

€ TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

219 671 m³ d'eau facturée

2,89 m³/km/j de pertes en réseau

81,6 % de rendement du réseau de distribution

48,6 km de réseau de distribution d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 357	4 336	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 967	2 003	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	48,59	48,59	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,88333	-	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	96,9	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	93,8	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	77,9	81,6	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,05	3,33	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,7	2,89	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m³ facturés	A

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane, …) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.5 Les perspectives

Site	Description
Forage Gundolsheim	Renouvellement pompe
Réservoir Soultzmatt zone Basse	Renouvellement compteur distribution et retour réseau par un débitmètre
Réservoir Soultzmatt zone Basse	Renouvellement pompe doseuse de javel
Usine de filtration Soultzmatt	Renouvellement éclairages
Réservoir Soultzmatt Zone Haute	Renouvellement des poires de niveaux
Réservoir Wintzfelden	Renouvellement du débitmètre de distribution
Usine de pompage Waldacker	Renouvellement vanne pilotée

Commune	Adresse	Description
Soultzmatt	Avenue Nessel, entre le réservoir et le parking de la zone de loisirs	Renouvellement du réseau et des branchements qui génère des fuites à répétition. Alimentation principale de Soultzmatt
Westhalten	Rue d'Orschwihr	Renouvellement du réseau et des branchements qui génère des fuites à répétition

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2 | Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2014	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	06/08/2014	31/12/2023	
Avenant n°02	11/12/2019	31/12/2023	Transfert de compétences

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN	36	m³/h
SOULTZMATT	CAPTAGE WINTZFELDEN	2 à 12	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	15 à 40	m³/h

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	-	300	m³
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	-	300	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	-	1 500	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	-	250	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	-	300	m³
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	-	200	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	**Site**	**Débit nominal**	**Unité**
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	15	m³/h
SOULTZMATT	SURPRESSEUR HOTEL VALLEE NOBLE SOULTZMATT	27	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	34	25	-	-	-	-	-	-	59
50-99 mm	12 424	923	-	1 165	-	-	-	-	14 512
100-199 mm	28 621	-	-	357	-	-	-	-	28 977
200-299 mm	8 112	-	-	-	-	-	-	-	8 112
Inconnu	3	-	-	-	-	-	-	60	63
Total	49 193	948	-	1 521	-	-	-	60	51 722

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

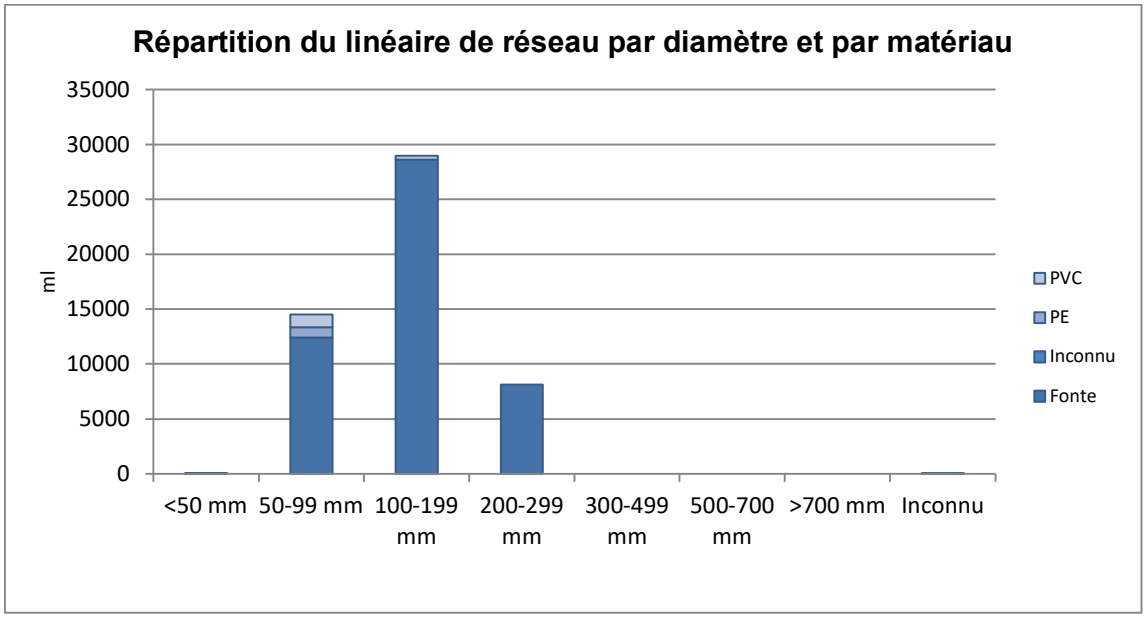

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	51 722
Régularisations de plans	0
Situation actuelle	51 722

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
OSENBACH	**Désignation**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
OSENBACH	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	0,0%
OSENBACH	Equipements de mesure de type compteur	4	4	0,0%
OSENBACH	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	25	25	0,0%
OSENBACH	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	45	45	0,0%
OSENBACH	Vannes	99	99	0,0%
OSENBACH	Vidanges, purges, ventouses	12	12	0,0%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SOULTZMATT	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
SOULTZMATT	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	0,0%
SOULTZMATT	Equipements de mesure de type compteur	13	13	0,0%
SOULTZMATT	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	27	27	0,0%
SOULTZMATT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	131	131	0,0%
SOULTZMATT	Vannes	322	322	0,0%
SOULTZMATT	Vidanges, purges, ventouses	29	28	- 3,4%

WESTHALTEN	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
WESTHALTEN	Equipements de mesure de type compteur	2	4	100,0%
WESTHALTEN	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	27	26	- 3,7%
WESTHALTEN	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	45	45	0,0%
WESTHALTEN	Régulateurs débit	2	2	0,0%
WESTHALTEN	Vannes	106	106	0,0%
WESTHALTEN	Vidanges, purges, ventouses	6	6	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	208	207	-0,5%
Amiante ciment	-	-	0,0%
Cuivre	4	4	0,0%
Fonte	130	131	0,8%
Inconnu	26	24	-7,7%
PE bandes bleues	842	865	2,7%
PE noir ou autres	278	276	-0,7%
Plomb réhabilité	-	-	0,0%
PVC	503	504	0,2%
Visités mais indétectables	-	-	0,0%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les branchements						
Type branchement	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchement eau potable total	1 892	1 943	1 981	1 991	2 011	1,0%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	191	12	1	204
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	1 013	49	-	1 062
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	304	25	1	330
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	468	8	-	476
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	31	5	-	36
Eau froide	F > 25 ans	-	2	2	-	4
Eau froide	Inconnu	1	1	-	-	2
Total		1	2 010	101	2	2 114

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
Inconnu	-	1	0,0%
12 à 15 mm	1 985	2 010	1,3%
20 à 40 mm	98	101	3,1%
>40 mm	2	2	0,0%
Total	2 085	2 114	1,4%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d"eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d"eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d"un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d"un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d"une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**105**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3 Qualité du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

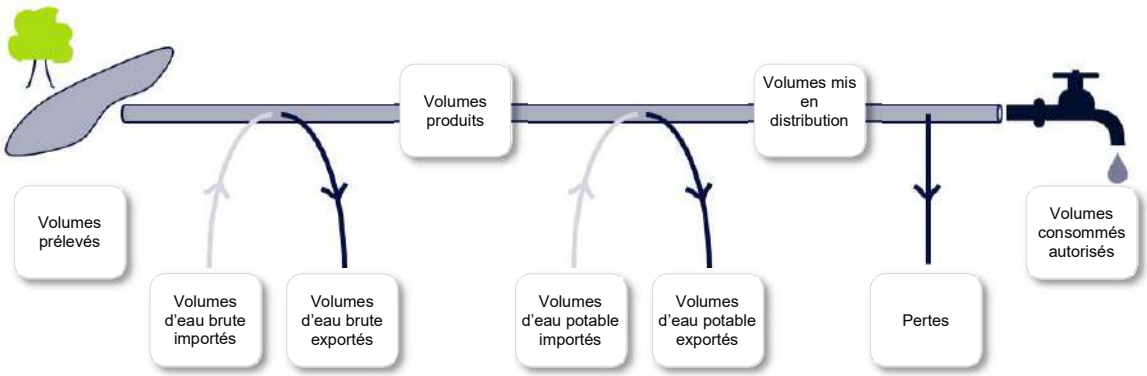

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	153 697	166 028	148 922	133 475	125 281	- 6,1%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	28 069	30 249	34 820	43 881	53 643	22,2%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	131 622	108 417	132 031	118 939	136 399	14,7%
Total des volumes prélevés		313 388	304 694	315 773	296 295	315 324	6,4%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

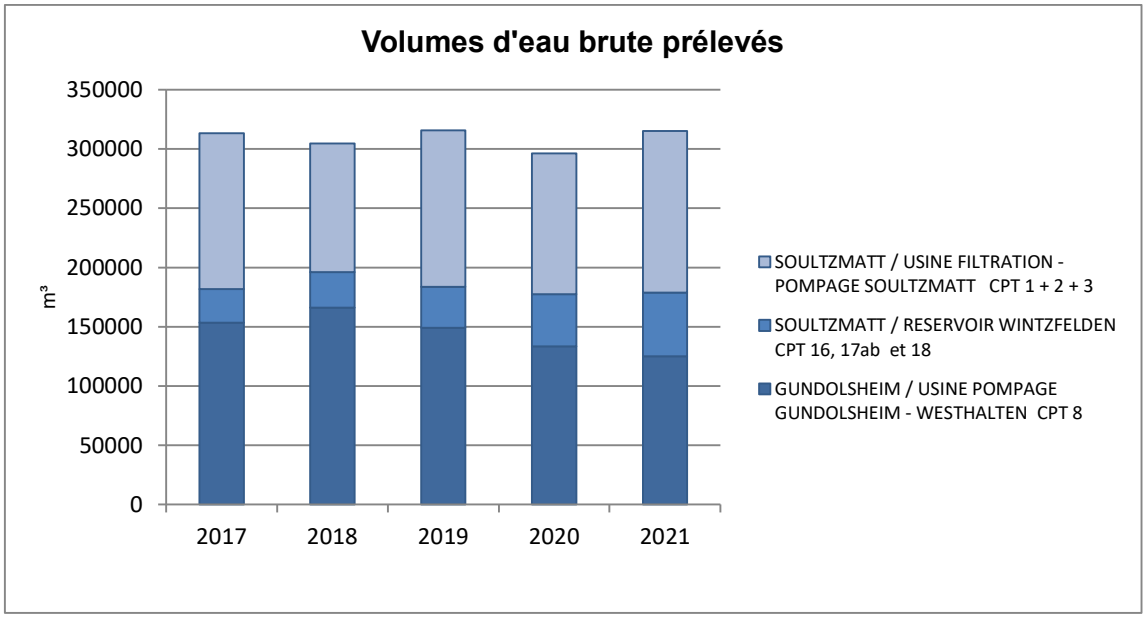

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)

Commune	Site	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	-	-	-	133 475	125 281	- 6,1%
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	308 616	290 881	284 669	-	-	0,0%
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	-	-	-	0	- 18 880	0,0%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	-	-	-	44 056	49 277	11,9%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	-	-	-	117 084	123 018	5,1%
Total des volumes produits		308 616	290 881	284 669	294 615	278 696	- 5,4%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

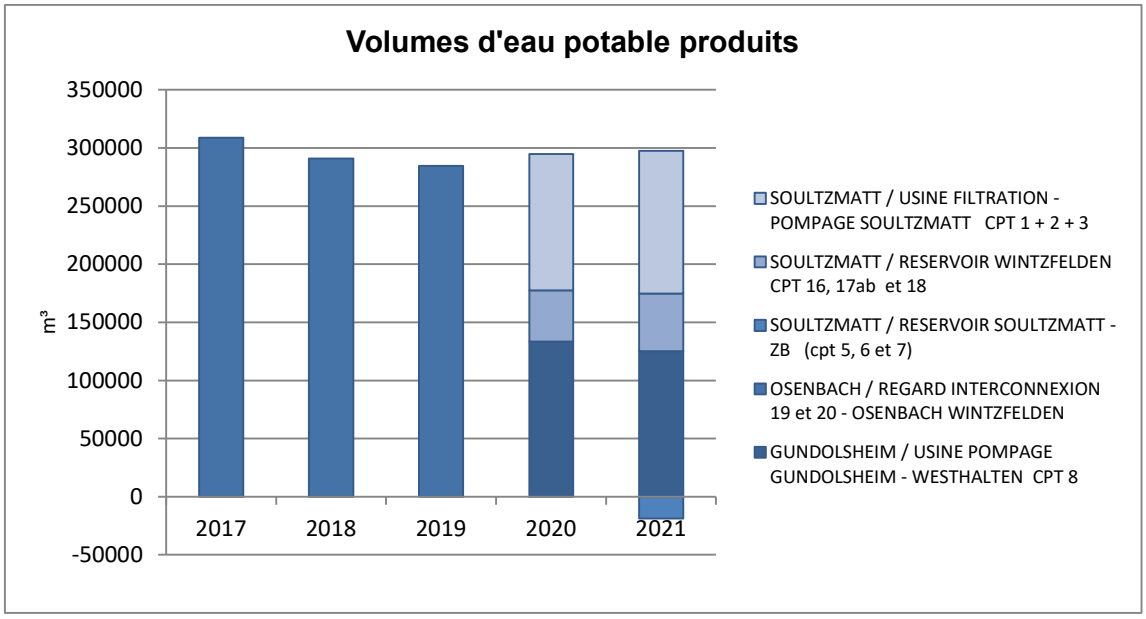

Commentaires : Afin de refléter le fonctionnement hydraulique, depuis 2020 les volumes sont détaillés par site de production. Auparavant, l'ensemble des volumes produits figurait sur le site « REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN ».
Le volume du RESERVOIR SOULTZMATT – ZB (cpt5, 6 et 7) : -18 880 m3, correspond au retour du réseau de Soultzmatt dans le réservoir.

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	321 634	290 881	284 669	297 342	278 696	- 6,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	326 406	304 694	315 773	299 026	315 324	5,5%
dont volumes de service production (A")	4 772	13 814	31 104	1 684	36 628	2 075,1%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	321 634	290 881	284 669	297 342	278 696	- 6,3%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

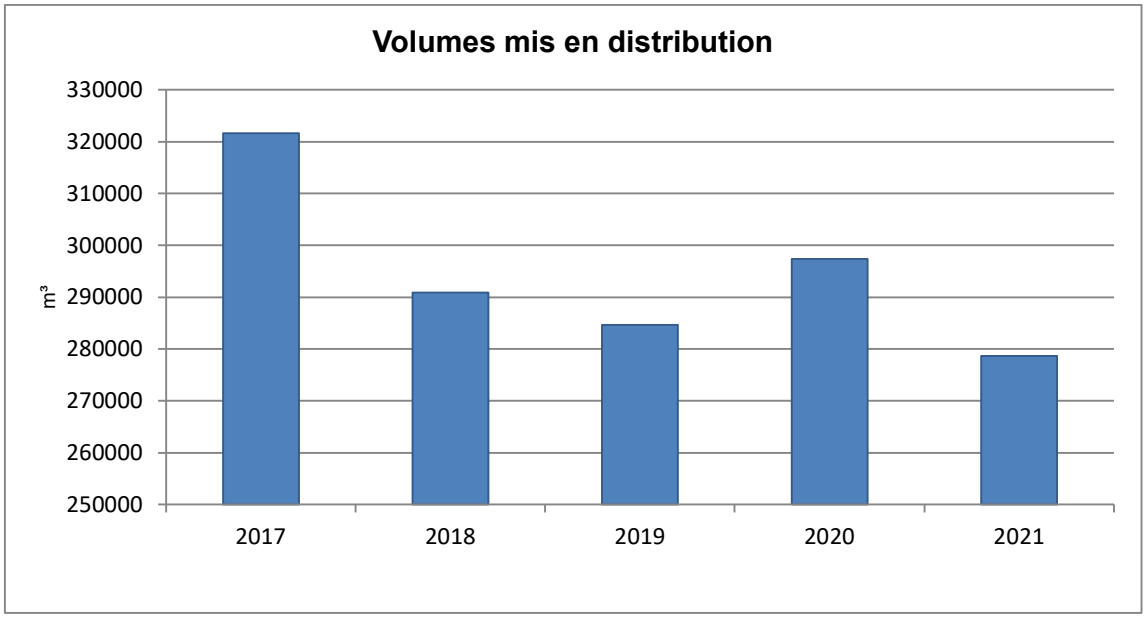

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	248 797	216 097	212 983	225 275	219 671	- 2,5%
- dont Volumes facturés (E')	248 519	215 995	212 281	219 489	219 671	0,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	278	102	702	5 786	0	- 100,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	2 331	3 288	3 873	2 658	- 31,4%
Volumes de service du réseau (G)	1 803	2 910	4 082	2 469	5 076	105,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	250 600	221 338	220 353	231 617	227 405	- 1,8%

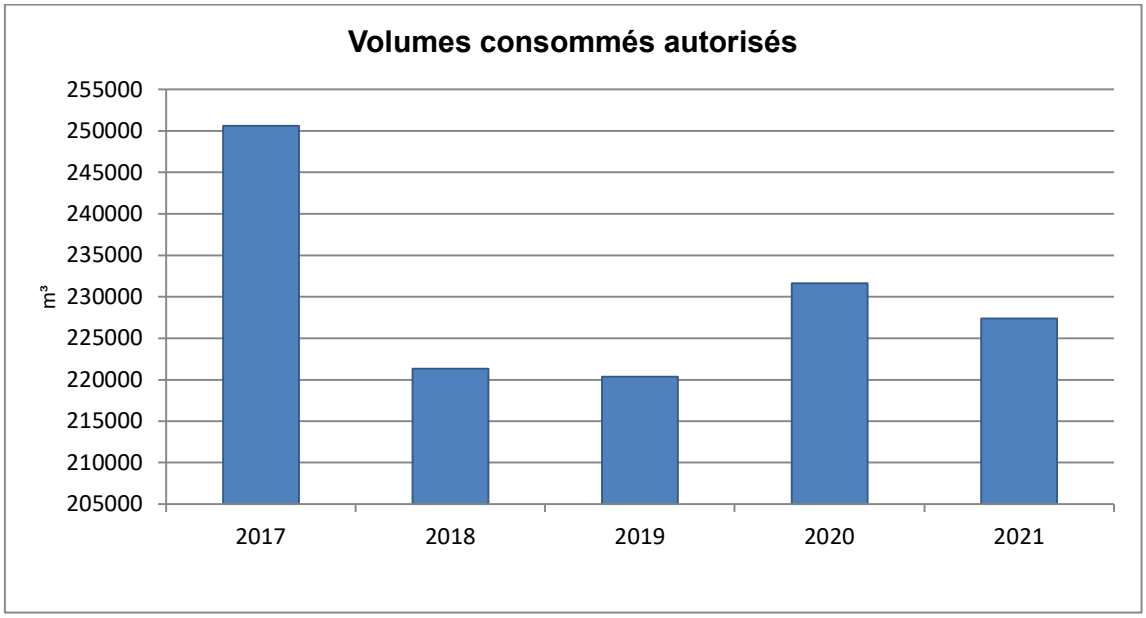

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	321 634	290 881	284 669	297 342	278 696	- 6,3%
Volumes comptabilisés (E)	248 797	216 097	212 983	225 275	219 671	- 2,5%
Volumes consommés autorisés (H)	250 600	221 338	220 353	231 617	227 405	- 1,8%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	71 034	69 542	64 316	65 725	51 291	- 22,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	72 837	74 783	71 686	72 067	59 025	- 18,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	48,073	48,073	48,59	48,59	48,59	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,05	3,96	3,63	3,7	2,89	- 21,7%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,15	4,26	4,04	4,05	3,33	- 17,9%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

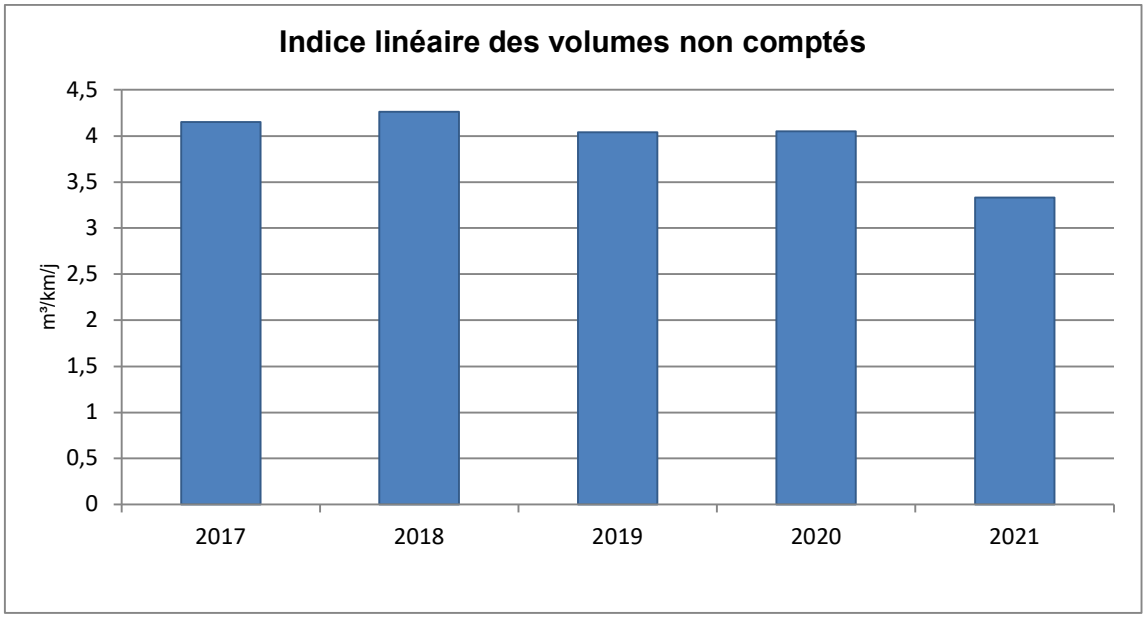

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	250 600	221 338	220 353	231 617	227 405	- 1,8%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	321 634	290 881	284 669	297 342	278 696	- 6,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	326 406	304 694	315 773	299 026	315 324	5,5%
dont volumes de service production (A")	4 772	13 814	31 104	1 684	36 628	2 075,1%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	77,91	76,09	77,41	77,9	81,6	4,8%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

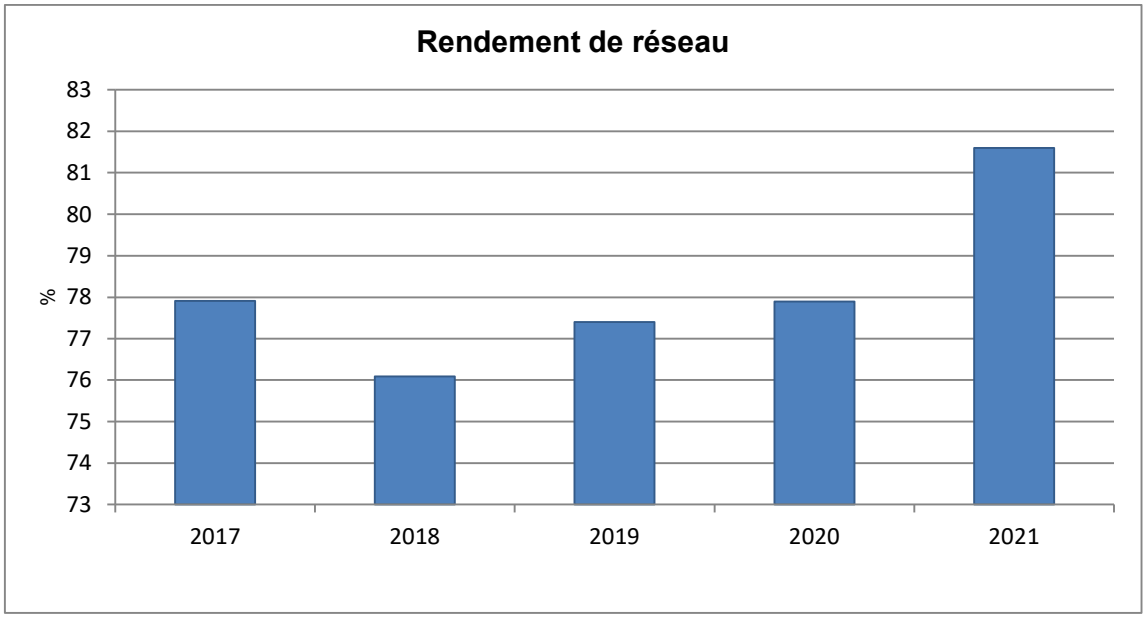

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2021**
Volumes consommés autorisés (H)	227 405
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	48,6
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	12,8
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,56
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	81,6

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchées. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction.

Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (VMax), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les Vmax des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes » et sans Vmax déterminées par l'Anses, une valeur de « vigilance » à 0,9 µg/l s'applique et est utilisée comme les Vmax pour la gestion des situations de présence.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS doivent gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.

Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable, sous conditions.

3.2.4 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	621	0	100,0%

3.2.5 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	1	87,5%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	8	3	62,5%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	43	1	97,7%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	617	5	99,2%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2021	TRAITEMENT WINTZFELDEN -AU RESERVOIR WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	73	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2021	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE nephelometrique	1	NFU	<=.5	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2021	TRAITEMENT SOULTZMATT - AU RESERVOIR SOULTZMATT	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1	nombre/100 ml	=0	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/10/2021	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	95	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/10/2021	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE nephelomtrique	0.74	NFU	<=.5	
WESTHALTEN	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/04/2021	MELANGE SCES SOULTZMATT + FGE - AU RESERVOIR WESTHALTEN	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.6 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	27	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	32	6	81,3%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	151	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	393	9	97,7%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
OSENBACH	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/02/2021	DISTRIBUTION OSENBACH	ALUMINIUM	0.232	mg/litre	<=.2	
OSENBACH	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/02/2021	DISTRIBUTION OSENBACH	CONDUCTIVITE A 25°C	74	µS/cm	>=200	<=1110
OSENBACH	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/02/2021	DISTRIBUTION OSENBACH	TURBIDITE nephelometrique	4.7	NFU	<=2	
OSENBACH	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/03/2021	DISTRIBUTION OSENBACH	CONDUCTIVITE A 25°C	75	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/02/2021	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	61	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/02/2021	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	TURBIDITE nephelometrique	4.3	NFU	<=2	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/04/2021	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	77	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/09/2021	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	115	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/12/2021	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	116	µS/cm	>=200	<=1110

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	35	0	100%
Physico-chimique	22	0	100%

Commentaires : en 2020, l'eau produite et distribuée sur le SIVOM de l'Ohmbach est 97,1% conforme aux limites de qualité bactériologiques et 93,8% conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	100 623	108 260	98 099	88 035	76 996	- 12,5%
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	- 229	109	2 639	4 043	5 216	29,0%
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	14 327	15 086	15 600	23 871	24 523	2,7%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	2 565	1 803	1 313	1 571	1 298	- 17,4%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	140 299	127 199	122 858	133 314	111 219	- 16,6%
WESTHALTEN	REGARD MELANGE WESTHALTEN	1 961	1 671	1 578	1 494	1 775	18,8%
Total		259 546	254 128	242 087	252 328	221 027	- 12,4%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	18/10/2021
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	Equipement sous pression (épreuve)	BALLON ANTI-BELIER 300L*	17/03/2021
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement électrique	armoire générale BT	18/10/2021
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	Equipement électrique	armoire générale BT	18/10/2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	28/09/2021
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	23/12/2021
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	15/12/2021
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	25/02/2021
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	04/03/2021
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	20/01/2021
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	17/02/2021
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	08/03/2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations

Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	90	9	11	110
OSENBACH	REGARD DEBITMETRE 12ab - OSENBACH ZB	1	-	-	1
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	4	7	-	11
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	54	-	2	56
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	58	5	7	70
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	109	9	13	131
SOULTZMATT	CAPTAGE WINTZFELDEN	1	-	2	3
SOULTZMATT	REGARD COMPTEUR 26a et 26b SOULTZMATT GRUNDING	3	-	-	3
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	82	2	8	92
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	56	-	4	60
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	342	9	8	359
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	200	11	17	228
WESTHALTEN	COMPTAGE SOULTZMATT-WESTHALTEN 27ab - 28ab	3	-	1	4
WESTHALTEN	REGARD COMPTEUR 10 - WESTHALTEN SORTIE RESERVOIR	2	-	-	2
WESTHALTEN	REGARD MELANGE WESTHALTEN	1	-	1	2
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	51	-	6	57

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	2	2	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	24	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	1	11	1000,0%
Branchements	créés	8	19	137,5%
Branchements	modifiés	3	8	166,7%
Branchements	renouvelés	24	5	-79,2%
Compteurs	déposés	2	1	-50,0%
Compteurs	posés	8	32	300,0%
Compteurs	remplacés	8	20	150,0%
Devis métrés	réalisés	6	22	266,7%
Enquêtes	Clientèle	50	102	104,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	2	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	6	500,0%
Remise en eau	sur le réseau	18	14	-22,2%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	-	1	0,0%
Réparations	fuite sur branchement	3	5	66,7%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	5	9	80,0%
Autres		234	362	54,7%
Total actes		397	622	56,7%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.6 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2020**	**2021**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	4	9	125,0%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	12	18	50,0%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 849	1 875	1,4%
Collectivités	50	51	2,0%
Professionnels	68	77	13,2%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 967	2 003	1,8%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	1 963	1 999	1,8%
Autres abonnés	4	4	0,0%
Total	1 967	2 003	1,8%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	174 701	175 203	0,3%
Volumes vendus aux collectivités	18 099	13 916	- 23,1%
Volumes vendus aux professionnels	28 750	29 738	3,4%
Volumes vendus aux autres clients	-	-	0,0%
Total des volumes vendus	221 551	218 857	- 1,2%

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	796
Courrier	53
Internet	223
Visite en agence	4
Total	1 076

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	227	0
Facturation	77	70
Règlement/Encaissement	132	11
Prestation et travaux	50	0
Information	354	-
Dépose d'index	84	0
Technique eau	31	31
Total	955	112

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	1 709	1 675	-2,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	1 088	1 138	4,6%
Nombre d'abonnés prélevés	251	255	1,6%
Nombre d'échéanciers	12	16	33,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 909	4 062	3,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	146	157	7,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	103	108	4,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	4 158	4 327	4,1%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de prise d'appel au CRC	74,6	81,8	9,7%
Satisfaction Post Contact	7,6	7,7	1,1%
Pourcentage de clients satisfaits	76	76,8	1,0%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	14	26	85,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,1	13	82,4%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	82	84	2,4%
Nombre d'arrivées clients dans la période	94	97	3,2%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	87,2	86,6	- 0,7%

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	-	10,13	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	20 804,26	6 870,83	- 67,0%
Créances irrécouvrables (€)	584,53	3 455,35	491,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	3 604,85	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	467 323,29	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,13	0,74	469,2%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,6	0,77	28,3%

3.4.9 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	3	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	9	0	- 100,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	5 786	0	- 100,0%

3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LE TARIF**

Le tarif			
OSENBACH	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	33,14	34,4	3,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,0736	1,1071	3,1%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,46%	20,57%	0,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,88333	1,92975	2,5%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,78517	1,82917	2,5%

SOULTZMATT	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	33,14	34,4	3,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,39	1,77	27,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	16,57%	13,94%	- 15,9%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,21715	2,62917	18,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,10157	2,49207	18,6%

WESTHALTEN	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	33,14	34,4	3,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,0736	1,1071	3,1%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,46%	20,57%	0,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,88333	1,92975	2,5%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,78517	1,82917	2,5%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
OSENBACH	**Détail prix eau**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement)	33,14	34,4	3,8%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation)	0,8736	0,9071	3,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement)	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation)	0,2	0,2	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution)	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource)	0,0854	0,0854	0,0%
Redevances Tiers	Autres	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA	0,0982	0,1006	2,5%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France	0	0	0,0%

SOULTZMATT	Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement)	33,14	34,4	3,8%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation)	0,8736	0,9071	3,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement)	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation)	0,5164	0,8629	67,1%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution)	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource)	0,0854	0,0854	0,0%
Redevances Tiers	Autres	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA	0,1156	0,1371	18,6%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France	0	0	0,0%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

WESTHALTEN	Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement)	33,14	34,4	3,8%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation)	0,8736	0,9071	3,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement)	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation)	0,2	0,2	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution)	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource)	0,0854	0,0854	0,0%
Redevances Tiers	Autres	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA	0,0982	0,1006	2,5%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
K en vigueur au	1,1042	1,14653	3,8%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

COMMUNES DU SIVOM :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**177,50**		**187,26**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	17,20	34,40	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,9071	108,85	5,5	
Part Sivom de l'Ohmbach du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,20	24,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,0854	10,25	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**42,00**		**44,31**
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			219,50		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,07		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					231,57
Net à payer					231,57 €

COMMUNE DE SOULTZMATT :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**257,05**		**271,19**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	17,20	34,40	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,9071	108,85	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,0854	10,25	5,5	
Part Com Com Région de Guebwiller du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,8629	103,55	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**42,00**		**44,31**
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			299,05		
MONTANT TVA (5.5 %)			16,45		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					315,50
Net à payer					315,50 €

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4 Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation est en cours de réalisation et vous sera communiqué dès que possible.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
RODP	15/12/2021	6 037,24
Surtaxe Eau 1er semestre N	15/07/2021	37 426,03
Surtaxe Eau 2e semestre N-1	15/01/2021	43 385,22
		86 848,49

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

En raison de l'atteinte du plafond contractuel du GER, il n'y pas eu de renouvellement en 2021.

Un avenant et des renouvellements sont prévus en 2022, voir article 1.5 page 18.

4.3.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,3%	0,9%	275,1%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	5	19	280,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1985	2011	1,3%
20 à 40 mm remplacés (%)	1,0%	2,0%	94,1%
- 20 à 40 mm remplacés	1	2	100,0%
- 20 à 40 mm Total	98	101	3,1%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	2	2	0,0%
Age moyen du parc compteur	9,2	10	8,4%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **<u>LES OPERATIONS REALISEES</u>**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	31,54
Réseaux	308,79
Branchements	8 564,34
Compteurs	1 866,92
Total	10 771,59

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PLAN DE RENOUVELLEMENT

HORS RESEAU	*MONTANTS PREVUS AU PLAN (base contrat)* €	MONTANTS PREVUS AU PLAN (actualisés) €	MONTANTS REALISES €	ECART €
2014	*11 805*	11 805	0	11 805
2015	*14 160*	14 364	254	14 110
2016	*14 979*	15 228	16 915	-1 687
2017	*12 359*	12 733	35 817	-23 084
2018	*9 572*	9 839	10 909	-1 070
2019	*6 774*	7 124	8 161	-1 037
2020	*4 639*	5 023	13 411	-8 388
2021	*2 931*	3 237	32	3 205
TOTAL	*77 220*	79 353	85 498	-6 145

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5 Votre délégataire

@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est,
SUEZ Eau France regroupe :

- Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- 1120 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **7 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

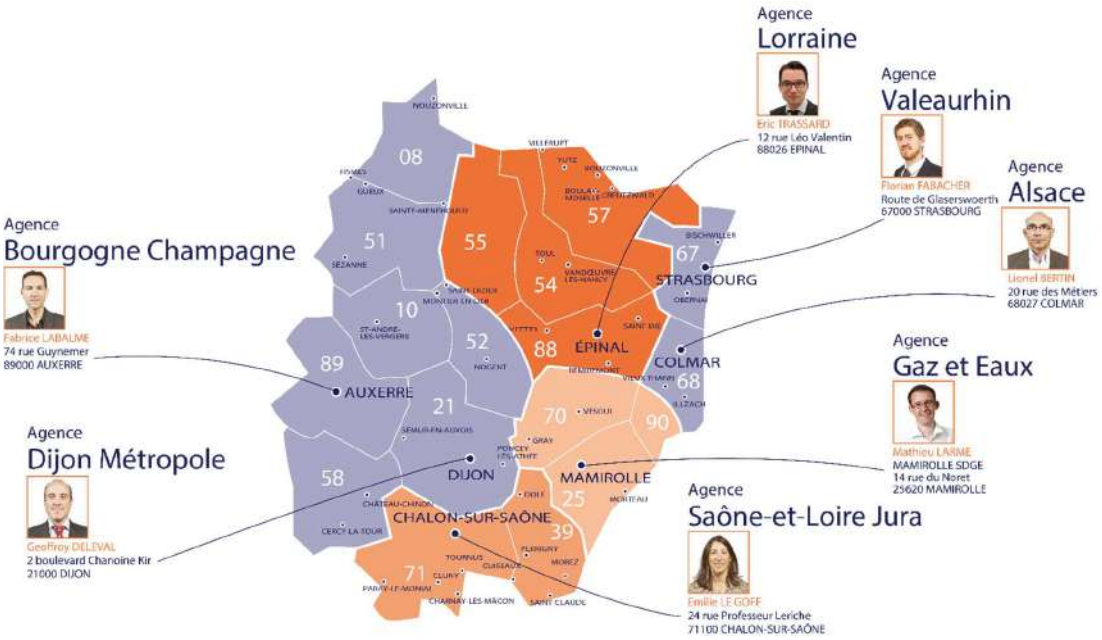

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Pierre KLONINGER
Directeur Région Est

1 120
collaborateurs

Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne - Franche-Comté

Population couverte
(Eau et Assainissement)

4 200 000
habitants

Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements.

Clients Eau potable	Clients Assainissement	Contrats DSP	Contrats PS
1 200 000	818 000	436	657

Usines d'eau potable	Stations d'épuration	Postes de relevage	Réseaux Eau + Assainissement
403	423	1 646	26 638 km

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Le Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité eau concernent **le petit cycle de l'eau** :

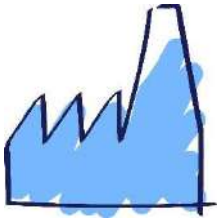

PRODUIRE

de l'eau et protéger la ressource

DISTRIBUER

l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs

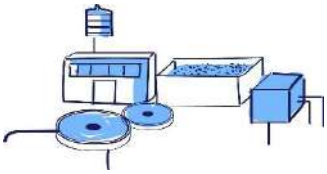

COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour les rendre propre à la nature

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources **à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- **Boues et jus de choucroute** transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- **Projet Biovalsan :** la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône**, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

« Eauverte à Dijon »

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eauverte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.

INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à OPération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.
En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1ère SEMOP multiservices de France nommée Odivea. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ FACE VOSGES : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ La démarche Bien vivre dans son logement : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maîtrisant sa consommation.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ Une nouvelle formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalon et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.1.2 Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'Agence Alsace et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité pour faire face à vos exigences et celles de vos administrés.
L'Agence Alsace, basée à Colmar, rayonne sur l'ensemble du territoire via ses principaux sites d'embauche :

- Vieux-Thann (68), 17 rue Guy de Place,
- Illzach (68), 2 rue Turgot,
- Bischwiller (67), 36 rue de Rohrwiller,
- Obernai (67), 51A, rue du Général Leclerc.

Elle est née en 2017 de la fusion des Agences Territoriales Haut-Rhin et Alsace Nord pour mettre en commun des compétences et moyens complémentaires sur le périmètre géographique de l'Alsace.

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Est de SUEZ.

CHIFFRES CLES AGENCE TERRITORIALE ALSACE

- 21 contrats de DSP Eau
- 17 contrats de DSP Assainissement
- plus de 150 ressources
- 16 stations de traitement d'eau potable
- 18 stations d'épuration
- Près de 1 900 km de réseau
- 42 000 clients eau
- 82 848 clients assainissement

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace, placée sous la Direction de Lionel Bertin, est forte de 125 collaborateurs compte 104 ouvriers/employés, 15 agents de maîtrise et 6 cadres. Son siège est basé à Colmar.

L'agence est composée de 3 secteurs (voir l'organigramme page suivante) :

- Secteur Haut-Rhin organisé en activité métier
- Secteur Obernai
- Secteur Bischwiller

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Chaque secteur est réparti en domaine d'activité EAU et ASSAINISSEMENT et s'appuie sur une cellule performance directement rattachée à la Direction de l'Agence ainsi que sur un Préventeur Santé Sécurité dédié à l'Agence.

Les Responsable d'Exploitation des différents secteurs en coordination avec la Direction de l'Agence sont les garants de la bonne execution des contrats qui y sont rattachés.

Pour renforcer notre capacité à anticiper et répondre aux attentes de nos clients, l'Agence Alsace au-delà des compétences transversales du Groupe Suez, peut s'appuyer sur un bureau d'études intégré, à même de proposer des solutions visant à optimiser nos exploitations.

A noter également la présence sur le territoire, de deux Automaticiens rattachés à notre Service Informatique Industriel et Technique et dévolus au suivi du bon fonctionnement des installations que nous gérons en Alsace.

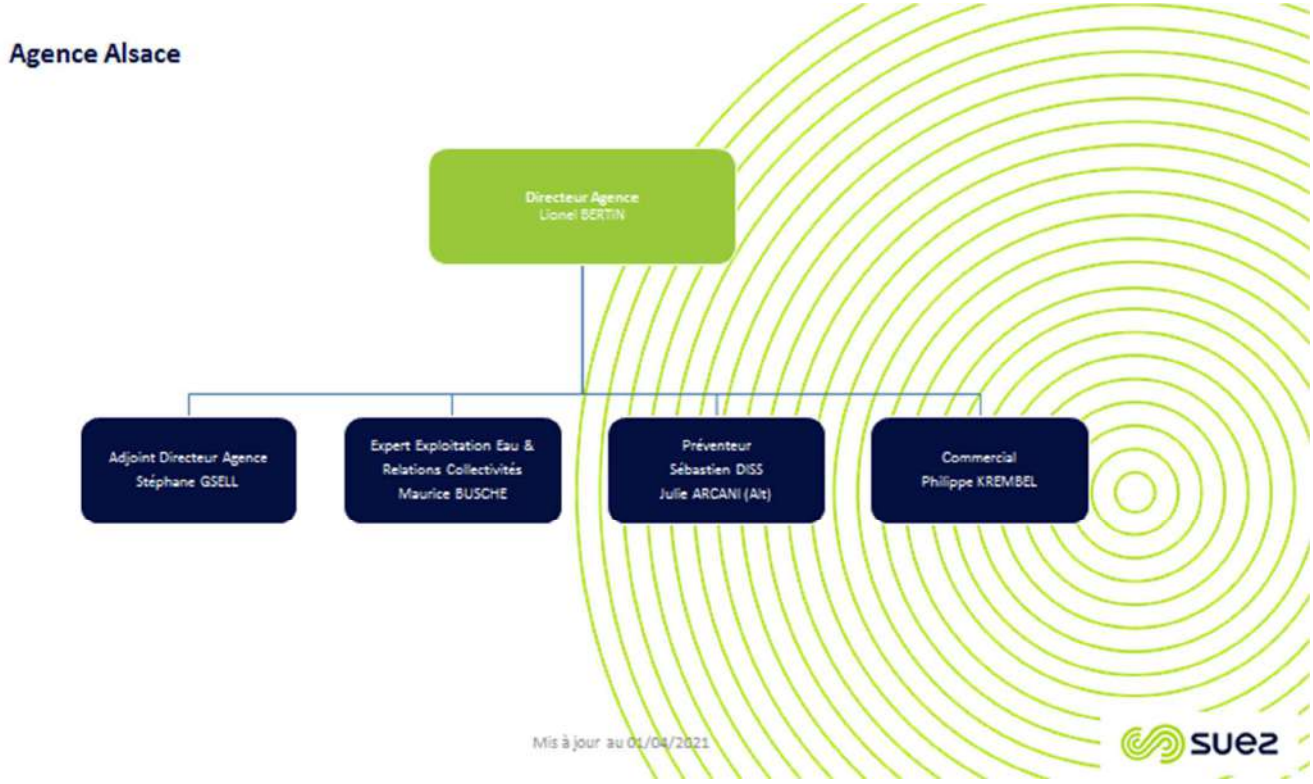

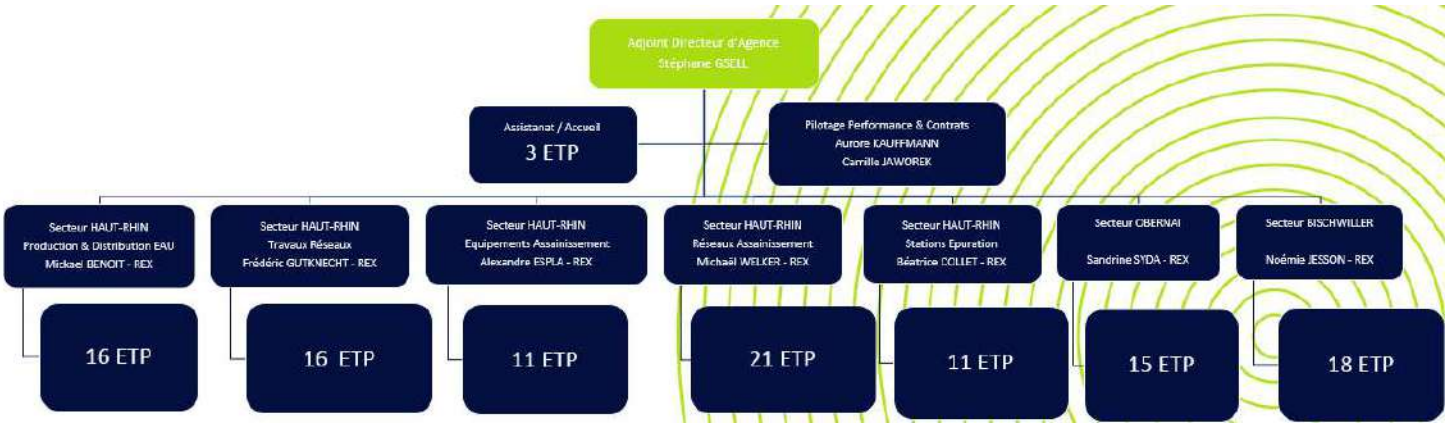

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.1.4 Nos moyens matériels

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAUX

Le personnel sur le territoire de l'Agence Territoriale Alsace dispose de matériels adaptés à l'exploitation du service :

Matériel d'exploitation :

- Groupes marteau piqueur électroportatifs,
- Scie à sol,
- Pompes d'épuisement,
- Tronçonneuses, carotteuses et pilonneuses,
- Blindage de fouille,
- Détecteurs de canalisations et câbles,
- Nettoyeurs haute pression.

Matériel d'analyse :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température,débitmètre …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Etuves, réfrigérateur et divers matériels de laboratoire.

Matériel de maintenance électromécanique :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Outils de programmation d'automates,
- Postes à souder.

Matériel de sécurité des personnes :

- Appareils respiratoires autonomes,
- Matériel de signalisation de chantier,
- Détecteurs de gaz et présence d'oxygène,
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

Le parc de véhicules d'intervention se compose de :

- Véhicules atelier,
- Camions grue,
- Camions benne,
- Mini pelles,
- Camion de corrélation acoustique.

Chaque agent SUEZ dispose d'un véhicule de type utilitaire équipé du matériel de secours de première urgence, de produits d'hygiène (lingettes désinfectantes), des équipements permettant d'assurer le balisage et la signalisation de son périmètre d'intervention (cônes, plots, rubalise, gyrophare, panneau de chantier, …) et de l'outillage adapté aux dépannages courants.

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obernai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 700 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission en parallèle, dans les principaux sites d'embauche ainsi qu'au centre Viso (24/7) de la région Est basé à Dijon.

Les contrôles assurés :

- Permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- Apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- Permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).

Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- Des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- De calculs (volumes, débits),
- Des bilans journaliers sur plusieurs jours.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Alsace dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

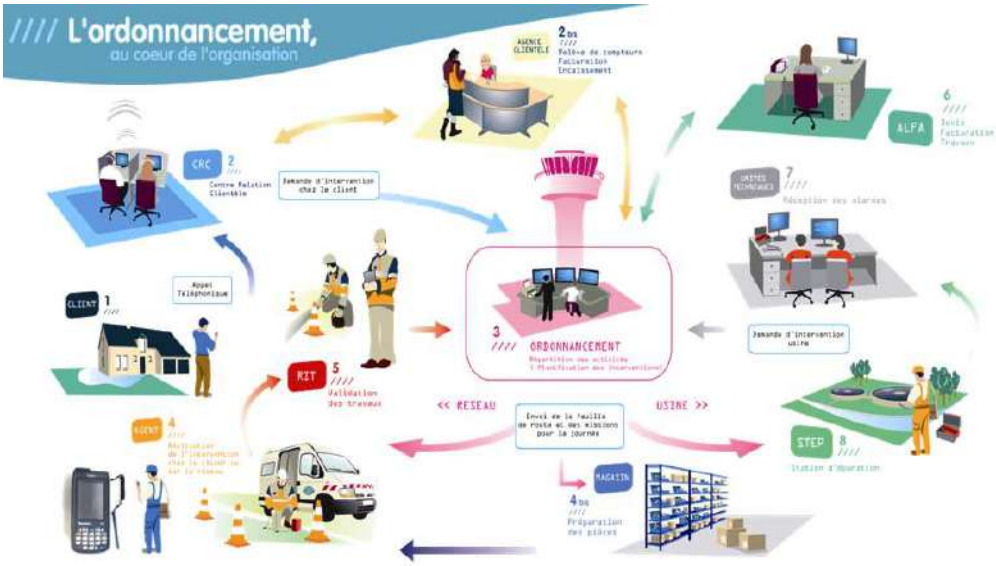

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.6 Les autres moyens

Le dispositif d'urgence et d'astreinte pour assurer la continuité des missions

En dehors des heures habituelles d'intervention de nos équipes, **nos agents d'astreinte sont mobilisables jour et nuit pour faire face à toute urgence** : rupture de canalisation, problème d'alimentation, défaut sur une installation…

En cas d'incident nous mobiliserons l'ensemble de nos moyens afin de vous garantir un délai d'intervention de :

- 1 h après l'alerte les jours ouvrés de 8h à 17h
- 1 h après l'alerte, après 17h les jours ouvrés et les week-ends et jours fériés

Notre objectif est également de :

- Rétablir l'eau au plus vite afin de limiter la gêne occasionnée, en n'excédant pas des arrêts d'eau de plus d'une demi-journée, dès que la situation le permet.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Réparer les fuites rapidement, avec des délais maximaux totaux optimisés (du signalement à la réparation finale) : 24h pour les fuites réseau et 72h pour les fuites branchement, en temps normal et de 72h pour toutes les interventions en périodes extrêmes.

UN ACCES EN CONTINU AU SERVICE D'URGENCE

Le numéro d'urgence, **le 0 977 408 408 aux heures ouvrables et le 0 977 401 124 24/24h, numéro Azur au prix d'un appel local** permet un accès rapide et continu au service d'accueil téléphonique pendant les heures d'ouverture et à la permanence téléphonique en dehors de ces heures.

DES EFFECTIFS DE PROXIMITE POUR UNE REACTIVITE MAXIMALE

Les agents d'astreinte par leur implantation locale et par leur connaissance des installations, et du territoire sont une garantie d'intervention rapide. Tous nos agents disposent d'un téléphone portable professionnel et sont joignables à tout instant.

6 agents d'astreinte sont mobilisables dont :

- 2 agents de curage et un véhicule d'intervention,
- 4 équipes de terrassement,
- 4 agents de réseau,
- 5 électromécaniciens,
- 1 automaticien,
- 2 agents de maîtrise,
- 1 cadre.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

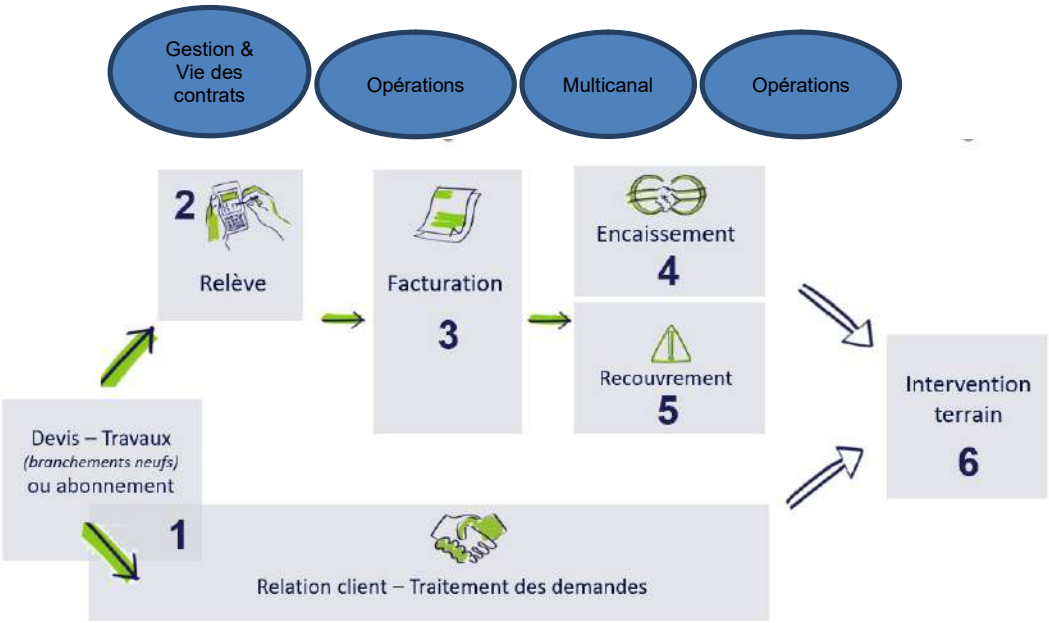

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (localisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier, mail ou d'un SMS d'informations aux clients avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Dépose d'index par les abonnés (via le portail de dépose d'index sur photo, le compte en ligne, ou le téléphone).

Depuis janvier 2021, Eau France diversifie ses moyens de relève en proposant à ses clients d'envoyer une photo de leur compteur. La photo compteur est la dernière méthode d'acquisition des index et de contrôle digital des actifs.
Le principe est simple : L'utilisateur effectue lui-même sa relève en déposant une photo de son compteur avec l'index de consommation via un parcours client dédié dans TSME.

- Dépose d'index par les abonnés (via le compte en ligne ou le téléphone, saisie d'index seul sans photo)

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **<u>COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT</u>**

La télérelève des compteurs permet au client :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation en fonction des différents usages, la comparer avec celle de foyers similaires et maîtriser son débit et sa consommation d'eau chaude pour faire des économies d'eau et d'énergie.

- **PROMOTION DE l'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RESEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

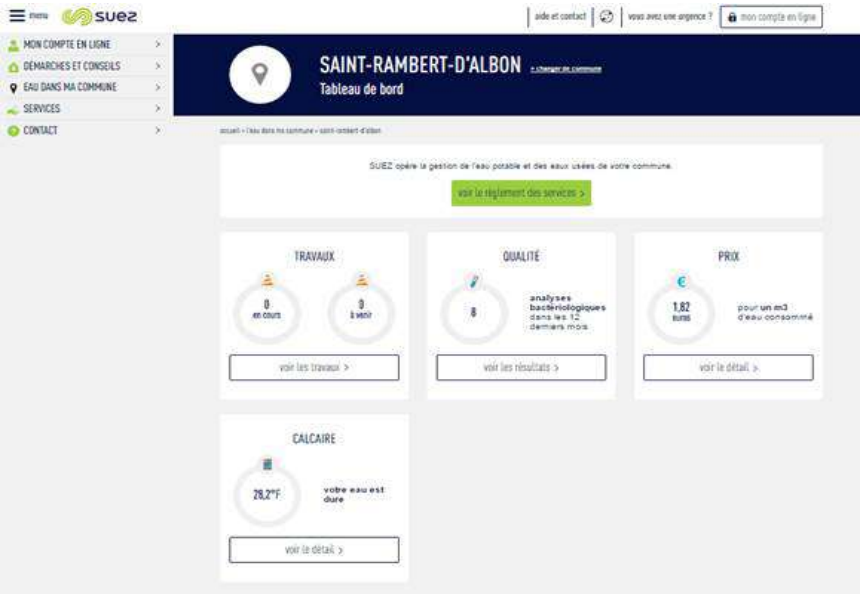

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

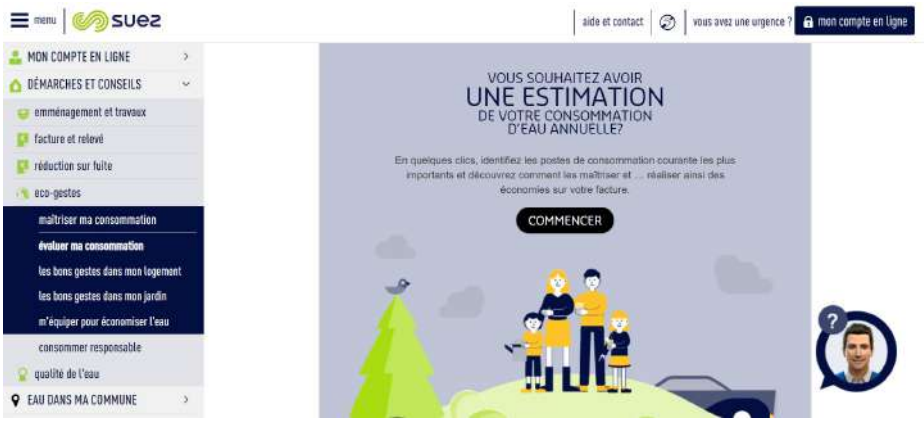

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

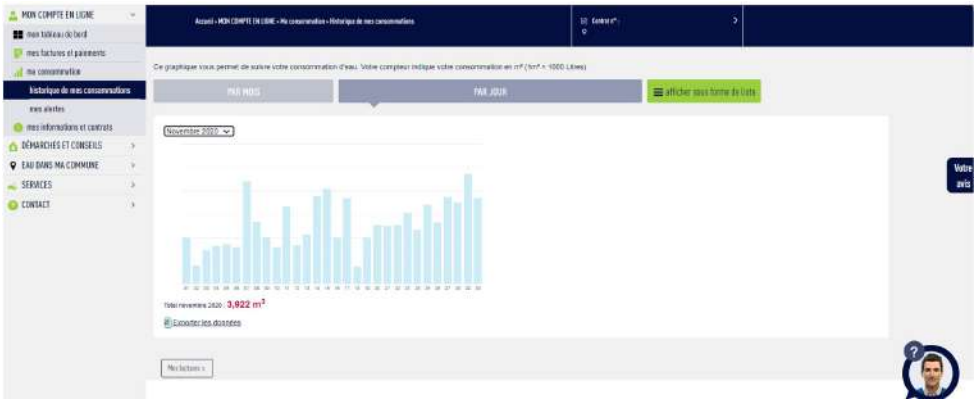

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- formulaire de demande d'abonnement
- formulaire de résiliation d'abonnement
- télécharger une estimation de devis branchement neuf

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.2.6 Accompagner les clients fragiles

SUEZ Eau France souhaite permettre à toutes les personnes, y compris les personnes en situation de fragilité, d'avoir accès à tous les services de l'eau, c'est-à-dire à l'eau en tant que telle mais aussi aux informations et services disponibles. Plusieurs services ont été mis en place :

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET HANDICAPZERO :**

L'association HandiCaPZéro assure la traduction en braille ou caractères agrandis des factures et des livrets d'accueil des clients SUEZ aveugles ou malvoyants.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET ACCEO :**

SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET PIMMS MEDIATION :**

Les PIMMS Médiations sont des lieux d'accueil/ interfaces de médiation entre les populations et les services publics/entreprises. Ils permettent une médiation sociale en rendant accessibles tous les services nécessaires à la vie courante comme l'accès à l'eau. L'objectif est d'être au plus près des clients les plus fragiles en les accompagnant dans leurs démarches et en les orientant vers les bons interlocuteurs.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
e. La dépose d'index en ligne

2) Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)

a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO
Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.
b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

Suez a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients abonnés de la part de Suez (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel.
Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**

a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
b. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
c. Annonce et compte rendu des actions Suez concernant la relève et les changements de compteur
d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) Amélioration de la qualité relationnelle par :

a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
c. Des informations sur la gestion des données personnelles
d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE A FROID DE SATISFACTION NATIONAL ET REGIONAL**

1fois/an auprès des clients directs (facturés) et **des clients indirects** (habitat collectif).
En moyenne, **1 300 interviews.**
Le baromètre de satisfaction national évalue :

- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.

Le baromètre de satisfaction régional évalue :

- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),
- **Enquête post-écrit** (sauf pour Bordeaux Métropole) pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail
- Enquête post-intervention afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

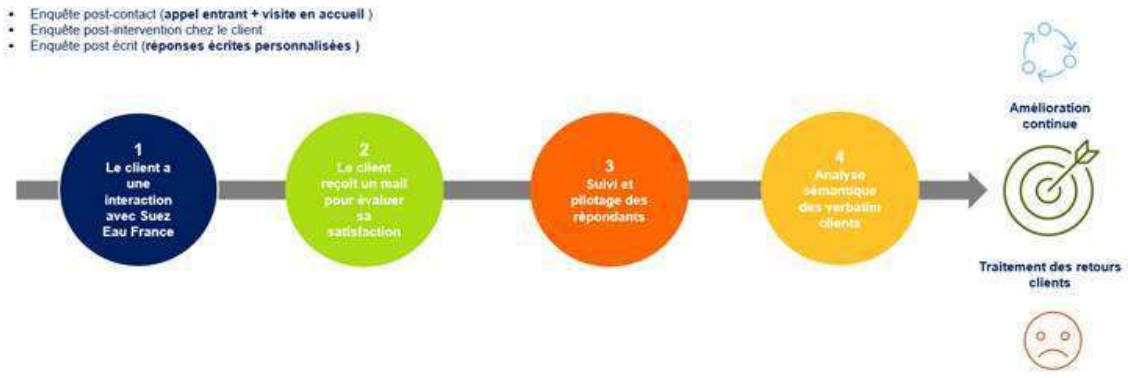

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Eau

SUEZ s'engage auprès de vous !

CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

suez

ENGAGEMENT SERVICE CLIENT

1 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE, DISPONIBLES ET RÉACTIFS	• Nous vous proposons une relation en ligne 24h/24 sur notre site web www.toutsurmoneau.fr et sur votre compte en ligne. • Nous répondons à toute question relative à votre abonnement, facture, paiement etc. par téléphone, e-mail, courrier. • En situation de handicap nous mettons à votre disposition des services adaptés pour que vous puissiez gérer votre contrat d'eau en toute autonomie (plateforme spécifique pour les sourds et malentendants, facture en braille et caractères agrandis pour les déficients visuels).
2 NOUS VOUS CONTACTONS QUAND C'EST UTILE POUR VOUS	• En cas de consommation anormale identifiée lors du relevé de votre compteur d'eau. • En cas de restriction de consommation d'eau ou d'importante coupure d'eau programmée.
3 NOUS VOUS AIDONS À TROUVER DES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT	• Nous recherchons des solutions personnalisées en cas de difficultés de paiement (échéancier, aides CCAS, Fonds de Solidarité Logement etc.).

ENGAGEMENT ÉCOUTE CLIENT

4 NOUS NOUS ENGAGEONS À PRENDRE EN COMPTE VOTRE SATISFACTION APRÈS CHAQUE CONTACT AVEC SUEZ	• Nous vous envoyons un court questionnaire de satisfaction par e-mail après chaque intervention à votre domicile et/ou contact avec notre service client. • Nous prenons en compte vos commentaires dans le cadre de l'amélioration continue de nos services et de nos solutions.

ENGAGEMENT QUALITÉ DE L'EAU

5 NOUS VOUS GARANTISSONS UNE EAU DE QUALITÉ	• Des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont assurés par le ministère de la Santé et SUEZ. Pour être déclarée potable et être distribuée, l'eau doit satisfaire plus de 50 critères sanitaires (qualité bactériologique, chimique) ainsi qu'à de nombreuses obligations (contrôle des installations, respect de l'environnement, etc.).
6 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS INFORMER SUR SA COMPOSITION ET SA QUALITÉ	• Nous vous informons sur les caractéristiques essentielles de votre eau (calcaire, pression, chlore etc.) : informations en ligne sur notre site www.toutsurmoneau.fr, rubrique « eau dans ma commune » ou par téléphone. • Nous vous envoyons une présentation de la qualité de l'eau une fois par an avec votre facture. Celle-ci est également affichée dans votre mairie

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT

7 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS AIDER À MIEUX CONSOMMER	• Nous mettons à votre disposition : - des conseils écogestes (sensibilisation sur les bons usages de l'eau), - un suivi de votre consommation sur votre compte en ligne pour mieux comprendre et maîtriser vos consommations. • Si votre commune a fait le choix de la télérelève vous êtes alertés de toutes suspicions de fuite ou en cas de surconsommation.
8 NOUS NOUS ENGAGEONS À INTERVENIR RAPIDEMENT POUR TOUTE SITUATION D'URGENCE SUR LE RÉSEAU PUBLIC	• Nos équipes techniques sont disponibles 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux urgences. Lors d'un incident sur le réseau d'eau de votre quartier nous intervenons au plus vite pour limiter les désagréments.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7 Annexes

© SUEZ / iStock

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » **(art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels
  « Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
  « 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
  « 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
  « 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
  « 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
  « Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

  *les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

  II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

  « 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

  « 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

  « Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

  *« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015
Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. *« Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs »*, précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 bioCH_4/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.

Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :
- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :
- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.2 Annexe 2 : Fiches ARS

Ce document n’est pas encore disponible, il vous sera communiqué dès que possible.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.3 Annexe 3 : Informations agence de l'eau

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

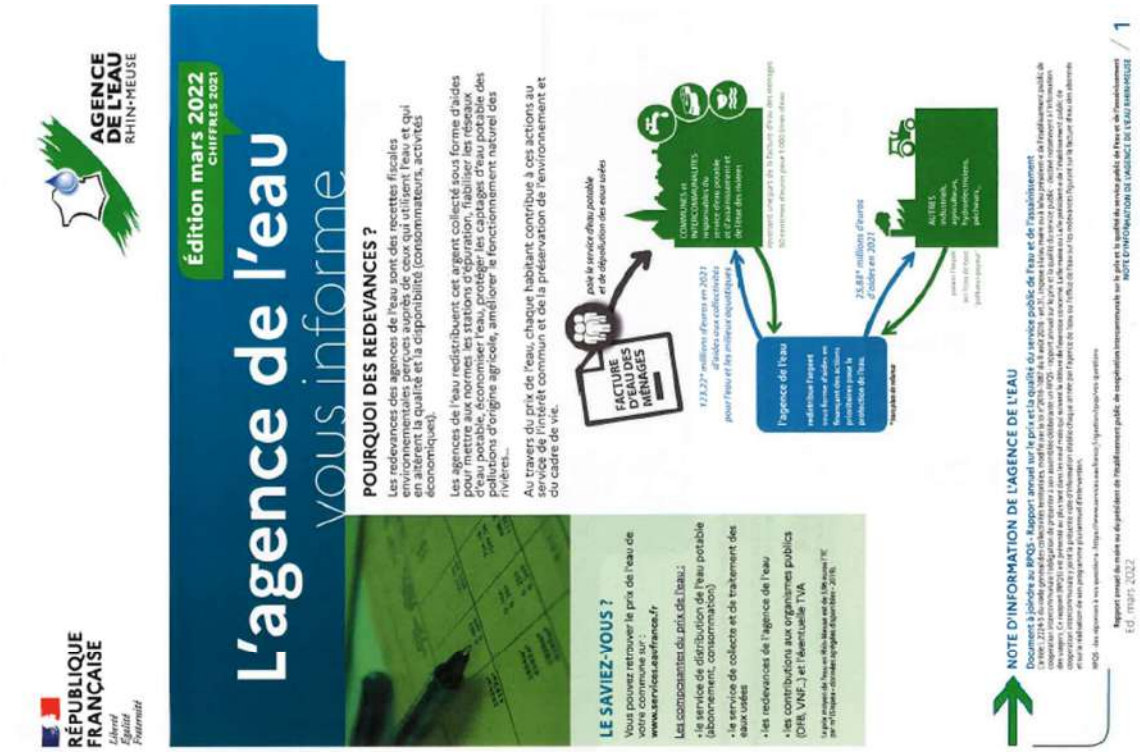

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations de traitement des eaux, sécuriser l'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

FACTURE D'EAU DES MÉNAGES

paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS : maîtrisent le service de l'eau et d'assainissement et de leur des réseaux

l'agence de l'eau

redistribue l'argent sous forme d'aides, en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

AUTRES : industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, pêcheurs,...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eau-france.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OIB, VNF...) et l'éventuelle TVA

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

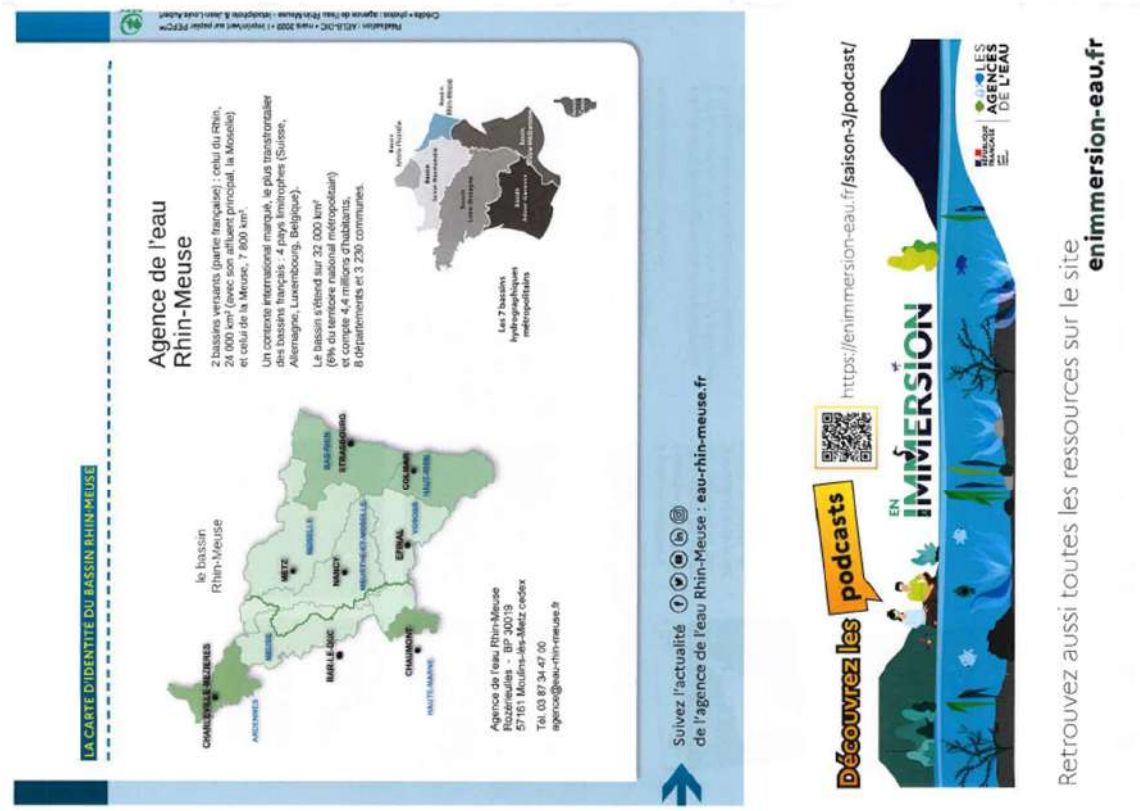

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

le bassin Rhin-Meuse

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 22 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts EN IMMERSION

https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **6,34 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **70,46 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **4,27 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **0,41 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
- **1,73 €** de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)
- **0,38 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **5,82 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,53 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

- **4,67 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **39,09 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **7,18 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **26,48 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau
- **17,07 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **5,51 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

- POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **67 %**
- SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC : **520 000**
- NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU : **130**
- MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE : **40 M€**
- NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **293**
- NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES : **1 064**
- NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU : **1 M**
- MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES : **167,9 M€**
  * dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

RAEDERSHEIM

© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année ... 7
1.2 Les chiffres clés ... 9
1.3 Les indicateurs de performance ... 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 ... 11
1.4 Les évolutions réglementaires ... 12
1.5 Les perspectives ... 14

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat ... 17
2.2 L'inventaire du patrimoine ... 18
2.2.1 Les biens de retour ... 18

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique ... 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable ... 27
3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés ... 27
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève ... 28
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève ... 29
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 30
3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2 ... 33
3.2 La qualité de l'eau ... 34
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau ... 34
3.2.2 Le plan vigipirate ... 35
3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable ... 35
3.2.4 La distribution ... 36
3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 ... 36
3.3 Le bilan d'exploitation ... 37
3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution ... 37
3.3.2 Les interventions en astreinte ... 38
3.4 Le bilan de la relation client ... 39
3.4.1 Le nombre de clients ... 39
3.4.2 Le nombre d'abonnés ... 39
3.4.3 Les volumes vendus ... 39
3.4.4 La typologie des contacts clients ... 40
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients ... 41
3.4.6 L'activité de gestion clients ... 41
3.4.7 La relation clients ... 42
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement ... 42
3.4.9 Les dégrèvements ... 43
3.4.10 Le prix du service de l'eau potable ... 43

4 | Comptes de la délégation 47

4.1 Le CARE ... 49
4.1.1 Le CARE ... 49
4.2 Les reversements ... 50
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 50
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 51
4.3.1 La situation sur les compteurs ... 51
4.4 Les investissements contractuels ... 52
4.4.1 Le renouvellement ... 52

5 | Votre délégataire 55

5.1 Notre organisation ... 58

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.1.1 La Région ... 58
5.1.2 Nos implantations ... 65
5.1.3 Nos moyens humains ... 65
5.1.4 Nos moyens matériels ... 67
5.1.5 Nos moyens logistiques ... 68
5.1.6 Les autres moyens ... 69
5.2 La relation clientèle ... 71
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle ... 71
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation... 71
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau ... 73
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients ... 75
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients ... 78
5.2.6 Accompagner les clients fragiles ... 79
5.2.7 Informer et alerter nos clients ... 79
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer ... 82
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement ... 83

6 | Glossaire ... 85

7 | Annexes ... 97

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 99
7.2 Annexe 2 : Fonctionnement de la télérelève ... 128
7.3 Annexe 3 : Informations agence de l'eau ... 130

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Synthèse de l'année

© SUEZ / William Daniels

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Le réseau OBEPINE**

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissements, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interpréter les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

DISTRIBUTION

Faits marquants			
Mois	Commune	Adresse	Description
Mars	RAEDERSHEIM	1, rue des Pâquerettes	Réparation d'un point d'eau incendie
Mars	RAEDERSHEIM	16, rue des Alouettes	Réparation d'un point d'eau incendie
Mars	RAEDERSHEIM	29, rue des Prés	Réparation d'un point d'eau incendie
Août	RAEDERSHEIM	Ensemble de la Commune	Purge du réseau d'eau
Août	RAEDERSHEIM	Rue d'Ungersheim	Réfection de 2 bouches à clés
Septembre	RAEDERSHEIM	Rue des Vosges	Réalisation d'un branchement d'eau
Octobre	RAEDERSHEIM	7A, rue de Merxheim	Réalisation d'un branchement d'eau
Novembre	RAEDERSHEIM	28, rue de la Forêt	Réparation d'une fuite sur branchement d'eau

La règlementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.
SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).
Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2 Les chiffres clés

511 abonnés

2,50258 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

50 375 m³ d'eau facturée

0,57 m³/km/j de pertes en réseau

95,5 % de rendement du réseau de distribution

11,5 km de réseau de distribution d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	1 138	1 139	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	504	511	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	11,49	11,49	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,09008	2,50258	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	102,46	95,49	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	- 0,08	0,67	m³/km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	- 0,33	0,57	m³/km/j	B
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m³ facturés	A

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane, …) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.5 Les perspectives

DISTRIBUTION

Perspectives 2021	
Adresse	**Description**
ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PRESTATION DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE
ADDUCTION PAR FELDKIRCH	AMELIORATION DE LA PROTECTION INCENDIE - POSE D'UN STABILISATEUR DE PRESSION PAR EBE - OUVERTURE TOTALE DU MAILLAGE

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2 | Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/07/2015	30/06/2025	Affermage

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	69	-	-	-	-	-	-	-	69
50-99 mm	1 177	506	-	-	-	-	-	-	1 683
100-199 mm	6 787	-	-	214	-	-	-	-	7 001
200-299 mm	2 732	-	-	-	-	-	-	-	2 732
Total	10 766	506	-	214	-	-	-	-	11 486

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
Fonte ductile	-	806	4 899	1 542	-	-	-	-	7 247
Fonte grise	69	371	1 888	1 190	-	-	-	-	3 519
PE bandes bleues	-	439	-	-	-	-	-	-	439
PE indéterminé	-	67	-	-	-	-	-	-	67
PVC bi-orienté	-	-	214	-	-	-	-	-	214
Total	69	1 683	7 001	2 732	-	-	-	-	11 486

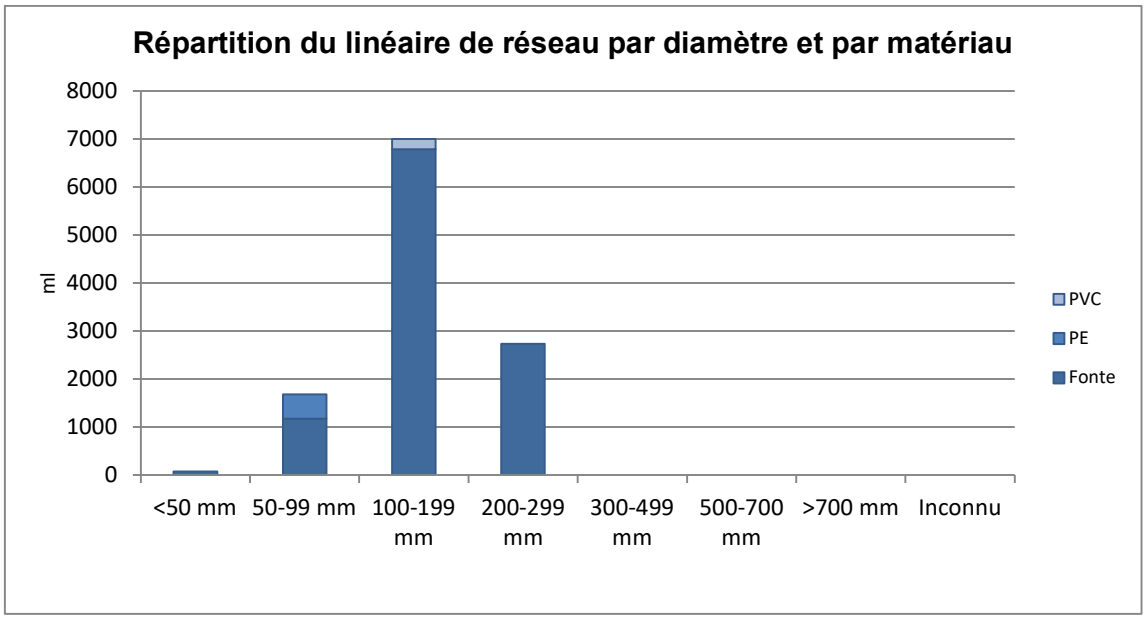

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	11 485
Régularisations de plans	0
Situation actuelle	11 486

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	-	-	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	59	59	0,0%
Vannes	124	124	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	15	15	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	8	8	0,0%
Amiante ciment	-	-	0,0%
Cuivre	-	-	0,0%
Fonte	12	12	0,0%
Inconnu	3	3	0,0%
PE bandes bleues	382	386	1,0%
PE noir ou autres	80	79	-1,3%
Plomb réhabilité	-	-	0,0%
PVC	19	19	0,0%
Visités mais indétectables	1	1	0,0%

Les branchements						
Type branchement	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Branchement eau potable total	475	497	504	505	508	0,6%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	58	1	-	59
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	432	16	-	448
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	21	1	-	22
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1	-	-	1
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	2	-	-	2
Eau froide	Inconnu	-	1	-	-	1
Total		-	515	18	-	533

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	512	515	0,6%
20 à 40 mm	18	18	0,0%
Total	530	533	0,6%

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Parc compteur physique (hors divisionnaires)	Total hors divisionnaires	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50
Nombre de compteurs	**516**	498	16	2	0	0
Nombre de compteurs équipés	**511**	493	16	2	0	0
Taux de compteurs équipés	**99,03%**	99,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Par télérelève fonctionnel (hors divisionnaires)	Total suivi	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50
Nombre de compteurs équipés	**511**	493	16	2	0	0
Nombre de compteurs reçus	**501**	484	15	2	0	0
Taux de réception	**98,04%**	98,17%	93,75%	100,00%	0,00%	0,00%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	97
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d"eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d"eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d"un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d"un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d"une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**105**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3 Qualité du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

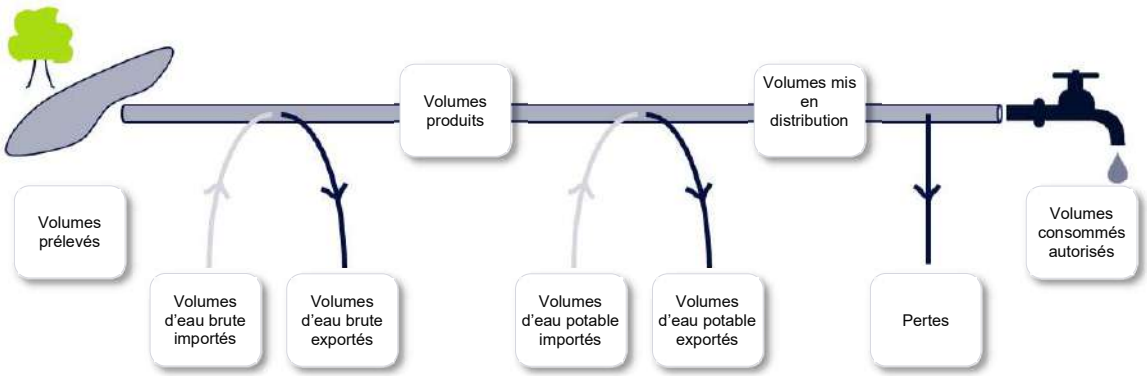

3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	**Désignation**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
REGARD DE COMPTAGE 18/19	Volume d'eau potable importé	69 674	51 944	30 190	35 489	39 344	10,9%
REGARD DE COMPTAGE RAEDERSHEIM-FELDKIRCH CPT 22-23	Volume d'eau potable importé	-	-	22 563	20 397	13 857	- 32,1%
	Total volumes eau potable importés (B)	69 674	51 944	52 754	55 886	53 201	- 4,8%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

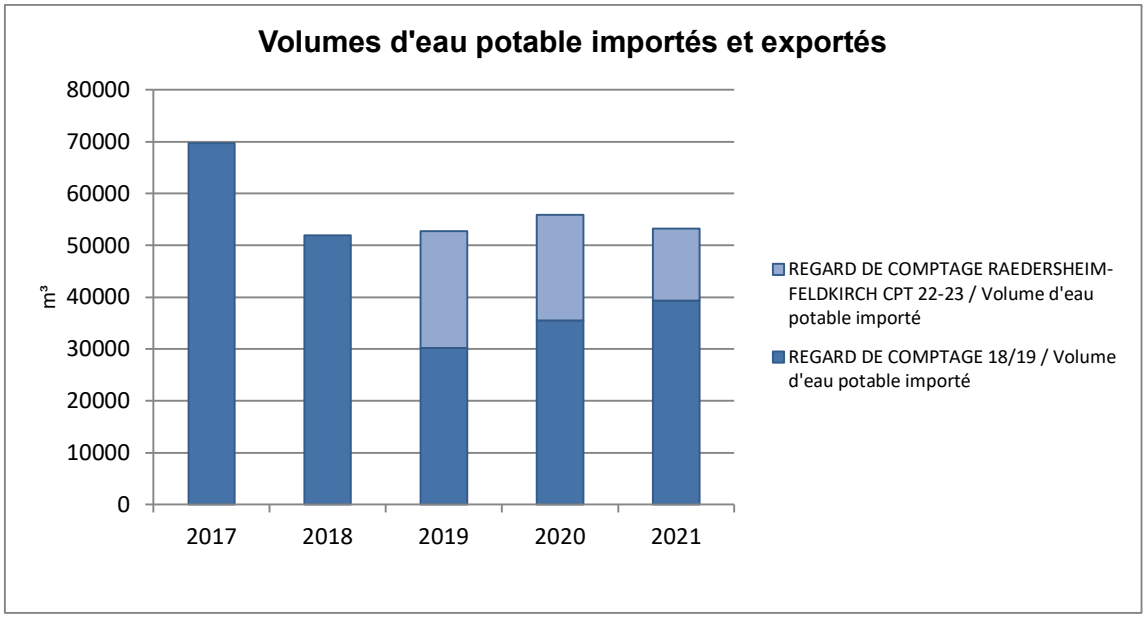

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	56 263	52 590	52 754	55 886	53 201	- 4,8%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	56 263	52 590	52 754	55 886	53 201	- 4,8%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

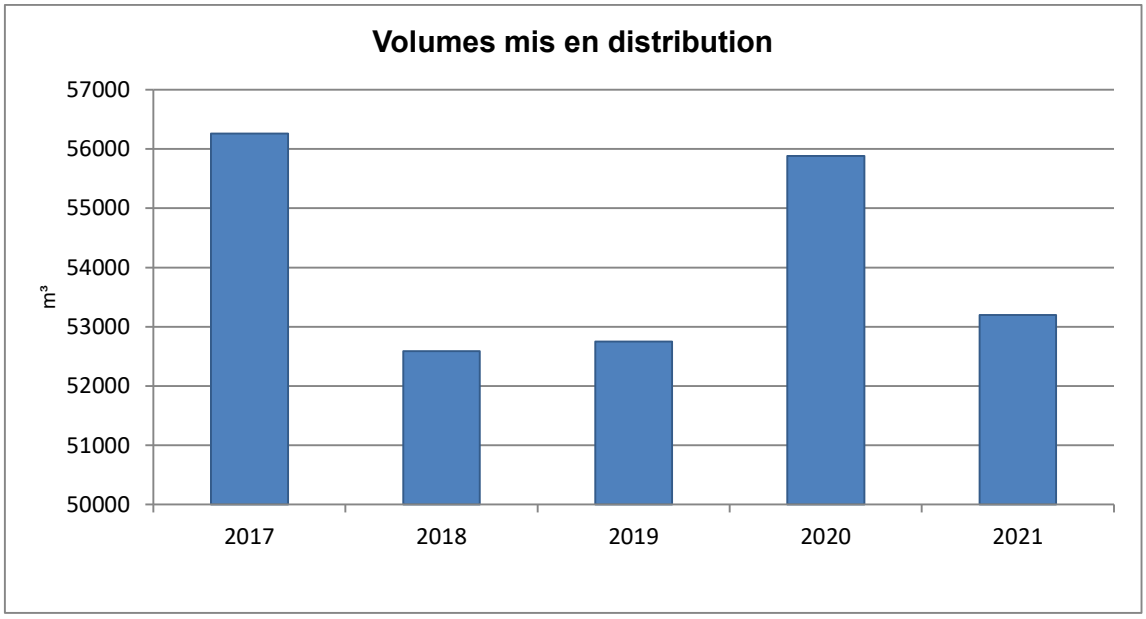

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	50 478	48 070	49 164	56 214	50 375	- 10,4%
- dont Volumes facturés (E')	50 478	47 902	49 164	56 189	50 375	- 10,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	0	168	0	25	0	- 100,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	144	1 059	354	1 029	354	- 65,6%
Volumes de service du réseau (G)	111	465	23	19	71	273,7%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	50 733	49 594	49 541	57 262	50 800	- 11,3%

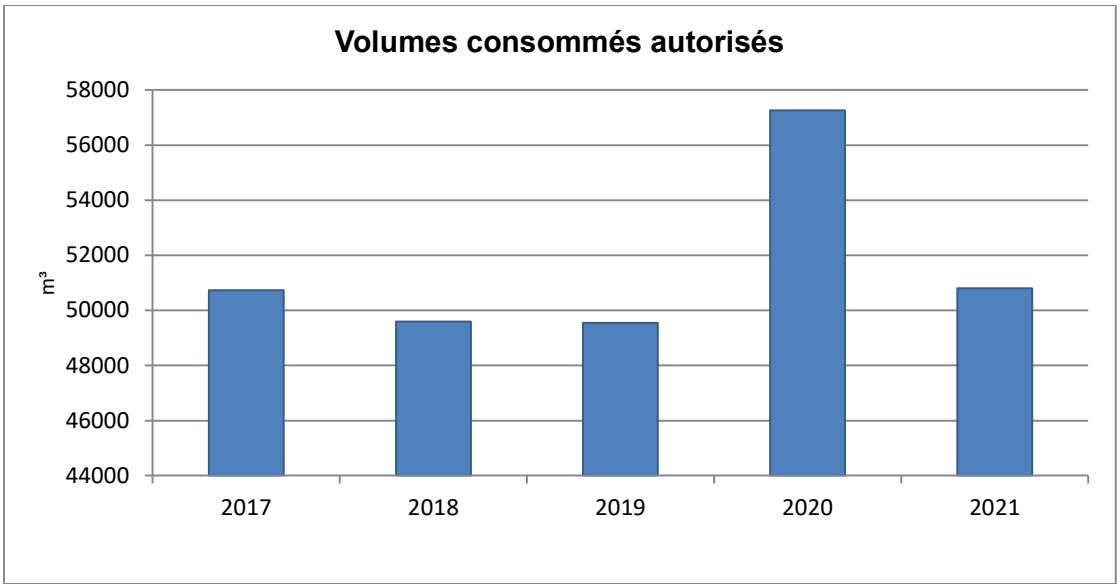

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	56 263	52 590	52 754	55 886	53 201	- 4,8%
Volumes comptabilisés (E)	50 478	48 070	49 164	56 214	50 375	- 10,4%
Volumes consommés autorisés (H)	50 733	49 594	49 541	57 262	50 800	- 11,3%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	5 530	2 996	3 213	- 1 376	2 401	- 274,5%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	5 785	4 520	3 590	- 328	2 826	- 961,6%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	8,72	9,9	11,49	11,49	11,49	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,74	0,83	0,77	- 0,33	0,57	- 275,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,82	1,25	0,86	- 0,08	0,67	- 963,9%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

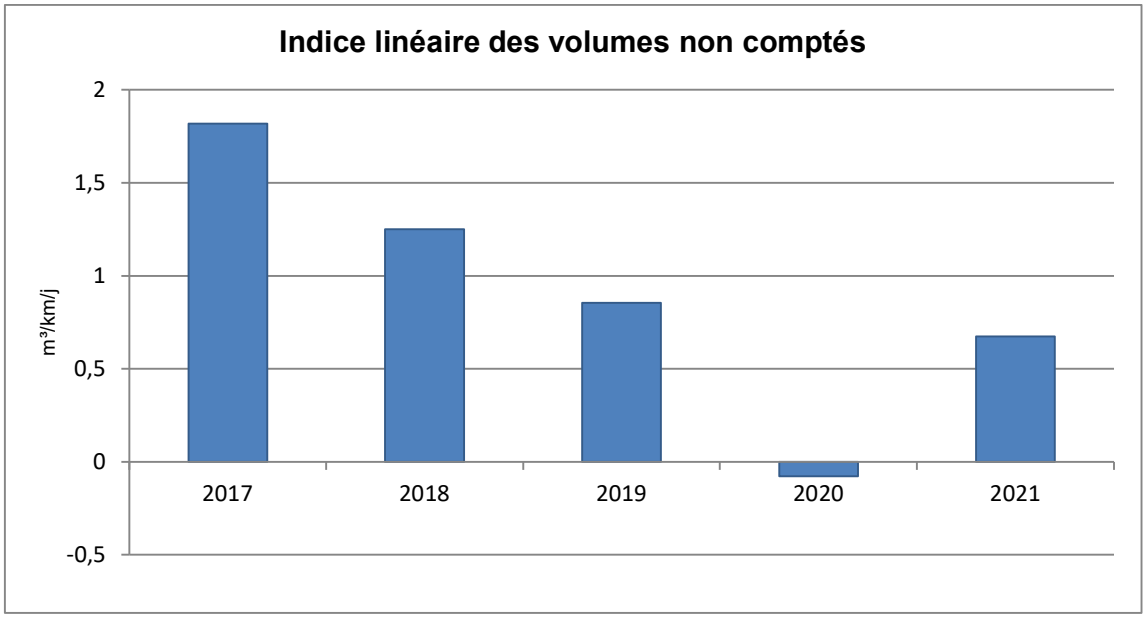

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	50 733	49 594	49 541	57 262	50 800	- 11,3%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	56 263	52 590	52 754	55 886	53 201	- 4,8%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	90,17	94,3	93,91	102,46	95,49	- 6,8%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

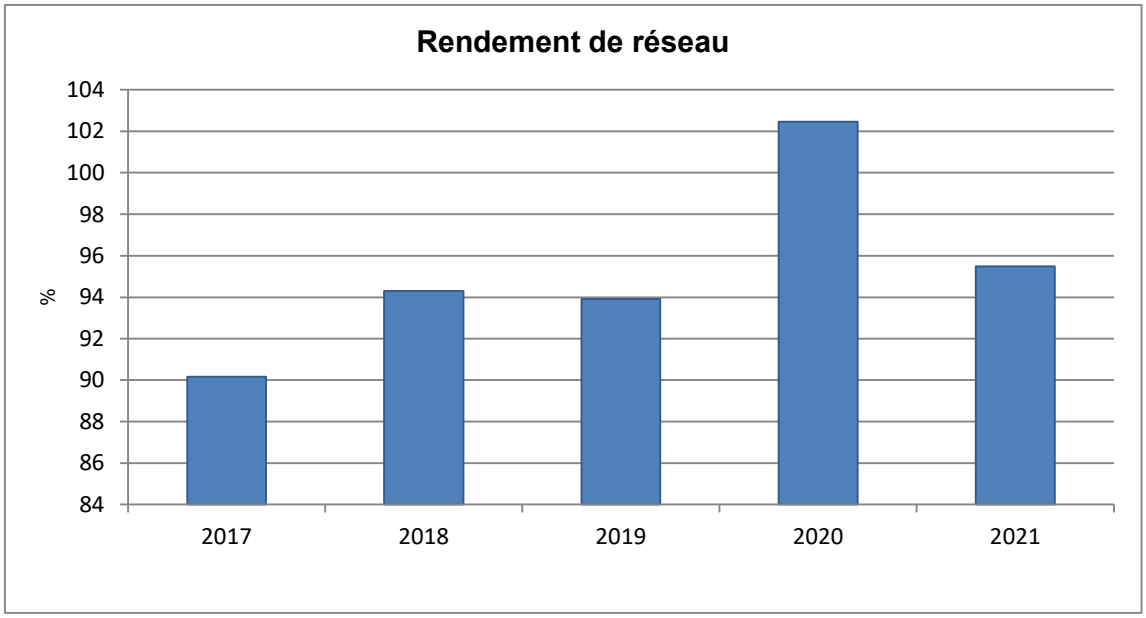

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2021**
Volumes consommés autorisés (H)	50 800
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	11,5
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	12,1
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,42
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	95,49

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.2 Le plan vigipirate

3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchées. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposé dans l'instruction.

Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (VMax), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les Vmax des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes » et sans Vmax déterminées par l'Anses, une valeur de « vigilance » à 0,9 µg/l s'applique et est utilisée comme les Vmax pour la gestion des situations de présence.

Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS doivent gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.

Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable, sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.4 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	7	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	8	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	42	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	92	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	7	0	100%
Physico-chimique	2	0	100%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Appareils de fontainerie	renouvelés	2	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	-	3	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	-	1	0,0%
Branchements	créés	2	2	0,0%
Branchements	modifiés	2	-	-100,0%
Branchements	renouvelés	2	3	50,0%
Branchements	supprimés	-	1	0,0%
Compteurs	déposés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	7	3	-57,1%
Compteurs	remplacés	5	2	-60,0%
Devis métrés	réalisés	1	6	500,0%
Enquêtes	Clientèle	17	27	58,8%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	1	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	7	6	-14,3%
Réparations	fuite sur branchement	1	1	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	1	-	-100,0%
Autres		131	119	-9,2%
Total actes		180	176	-2,2%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Télérelèves	Posées	11	3	-72,7%
Télérelèves	Renouvelées	33	38	15,2%

3.3.2 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2020**	**2021**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	3	1	-66,7%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	485	491	1,2%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	8	9	12,5%
Autres	0	0	0,0%
Total	504	511	1,4%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	502	509	1,4%
Autres abonnés	2	2	0,0%
Total	504	511	1,4%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	52 565	48 590	- 7,6%
Volumes vendus aux collectivités	1 277	646	- 49,4%
Volumes vendus aux professionnels	2 048	170	- 91,7%
Volumes vendus aux autres clients	-	-	0,0%
Total des volumes vendus	55 890	49 406	- 11,6%

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	148
Courrier	20
Internet	47
Visite en agence	0
Total	215

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	52	0
Facturation	13	10
Règlement/Encaissement	36	1
Prestation et travaux	5	0
Information	85	-
Dépose d'index	0	0
Technique eau	7	7
Total	198	18

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	66	62	-6,1%
Nombre d'abonnés mensualisés	320	335	4,7%
Nombre d'abonnés prélevés	72	74	2,8%
Nombre d'échéanciers	3	6	100,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 007	1 053	4,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	18	20	11,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	24	27	12,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	1 049	1 100	4,9%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients	
Désignation	**2021**
Taux de prise d'appel au CRC	81,8
Satisfaction Post Contact	7,7
Pourcentage de clients satisfaits	76,8
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Nombre de réclamations écrites FP2E	2
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	3,9
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	18
Nombre d'arrivées clients dans la période	24
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	75

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	-	36,88	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 352,88	3 523,54	160,4%
Créances irrécouvrables (€)	73,62	699,13	849,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	2 950,86	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	120 323,57	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,06	0,6	900,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,39	2,45	528,2%

3.4.9 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	1	1	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	1	- 50,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	25	0	- 100,0%

3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	28,94	30,26	4,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,39	1,77	27,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	14,78%	12,47%	- 15,7%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,09008	2,50258	19,7%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,98117	2,37217	19,7%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	28,94	30,26	4,6%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,2076	1,3457	11,4%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,1824	0,4243	132,6%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1089	0,1304	19,7%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
K en vigueur au	1,07732	1,12637	4,6%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			242,66		256,00
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	15,13	30,26	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	1,3457	161,48	5,5	
Part Communauté de Cnes REGION de GUEBWILLER du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,4243	50,92	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			284,66		
MONTANT TVA (5.5 %)			15,65		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					300,31
Net à payer					**300,31 €**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation est en cours de réalisation et vous sera communiqué dès que possible.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
Surtaxe Eau 1er semestre N	15/09/2021	4 060,14
Surtaxe Eau 4e trimestre N-1	28/02/2021	5 781,19
		9 841,33

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,8%	0,8%	-0,6%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	4	4	0,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	512	515	0,6%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- 20 à 40 mm Total	18	18	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%
Age moyen du parc compteur	6,1	7,1	15,7%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **<u>LES OPERATIONS REALISEES</u>**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	9 119,57
Compteurs	0
Total	9 119,57

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

FONDS DE RENOUVELLEMENT

RESEAU	*MONTANTS PREVUS AU CEP (base contrat) €*	MONTANTS PREVUS AU CEP (actualisés) €	Solde N-1 * (1+T4M)	MONTANTS REALISES €	SOLDE €
2015	*2 000*	2 000	0	1 096	904
2016	*4 000*	3 985	901	8 631	-3 745
2017	*4 000*	4 043	-3 732	7 840	-7 529
2018	*4 000*	4 013	-7 501	2 469	-5 957
2019	*4 000*	4 105	-5 935	2 878	-4 708
2020	*4 000*	4 157	-4 686	3 447	-3 976
2021	*4 000*	4 131	-3 957	9 120	-8 946
TOTAL	***26 000***	**26 434**		**35 481**	**-33 957**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Votre délégataire

@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est,
SUEZ Eau France regroupe :

- Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- 1120 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **7 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

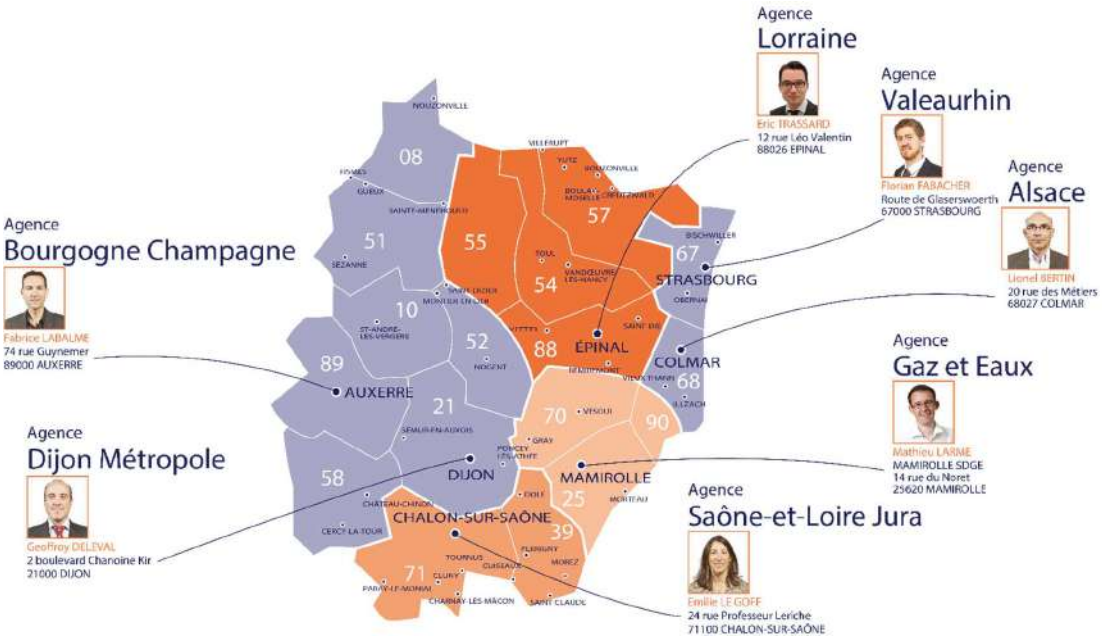

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Pierre KLONINGER
Directeur Région Est

1 120
collaborateurs

Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne - Franche-Comté

Population couverte
(Eau et Assainissement)

4 200 000
habitants

Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements.

Clients Eau potable	Clients Assainissement	Contrats DSP	Contrats PS
1 200 000	818 000	436	657

Usines d'eau potable	Stations d'épuration	Postes de relevage	Réseaux Eau + Assainissement
403	423	1 646	26 638 km

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Le Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité eau concernent **le petit cycle de l'eau** :

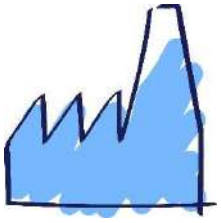

PRODUIRE

de l'eau et protéger la ressource

DISTRIBUER

l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs

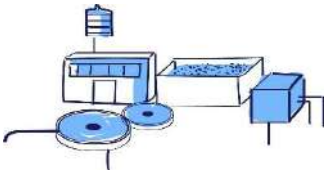

COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour les rendre propre à la nature

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources **à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- **Boues et jus de choucroute** transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- **Projet Biovalsan :** la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône**, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

« Eauverte à Dijon »

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eauverte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.

INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à OPération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.
En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1ère SEMOP multiservices de France nommée Odivea. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ FACE VOSGES : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ La démarche Bien vivre dans son logement : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maîtrisant sa consommation.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ Une nouvelle formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalon et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.1.2 Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'Agence Alsace et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité pour faire face à vos exigences et celles de vos administrés.
L'Agence Alsace, basée à Colmar, rayonne sur l'ensemble du territoire via ses principaux sites d'embauche :

- Vieux-Thann (68), 17 rue Guy de Place,
- Illzach (68), 2 rue Turgot,
- Bischwiller (67), 36 rue de Rohrwiller,
- Obernai (67), 51A, rue du Général Leclerc.

Elle est née en 2017 de la fusion des Agences Territoriales Haut-Rhin et Alsace Nord pour mettre en commun des compétences et moyens complémentaires sur le périmètre géographique de l'Alsace.

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Est de SUEZ.

CHIFFRES CLES AGENCE TERRITORIALE ALSACE

- 21 contrats de DSP Eau
- 17 contrats de DSP Assainissement
- plus de 150 ressources
- 16 stations de traitement d'eau potable
- 18 stations d'épuration
- Près de 1 900 km de réseau
- 42 000 clients eau
- 82 848 clients assainissement

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace, placée sous la Direction de Lionel Bertin, est forte de 125 collaborateurs compte 104 ouvriers/employés, 15 agents de maîtrise et 6 cadres. Son siège est basé à Colmar.

L'agence est composée de 5 secteurs (voir l'organigramme page suivante) :

- Secteur Haut-Rhin organisé en activité métier
- Secteur Obernai
- Secteur Bischwiller

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Chaque secteur est réparti en domaine d'activité EAU et ASSAINISSEMENT et s'appuie sur une cellule performance directement rattachée à la Direction de l'Agence ainsi que sur un Préventeur Santé Sécurité dédié à l'Agence.

Les Responsable d'Exploitation des différents secteurs en coordination avec la Direction de l'Agence sont les garants de la bonne execution des contrats qui y sont rattachés.

Pour renforcer notre capacité à anticiper et répondre aux attentes de nos clients, l'Agence Alsace au-delà des compétences transversales du Groupe Suez, peut s'appuyer sur un bureau d'études intégré, à même de proposer des solutions visant à optimiser nos exploitations.

A noter également la présence sur le territoire, de deux Automaticiens rattachés à notre Service Informatique Industriel et Technique et dévolus au suivi du bon fonctionnement des installations que nous gérons en Alsace.

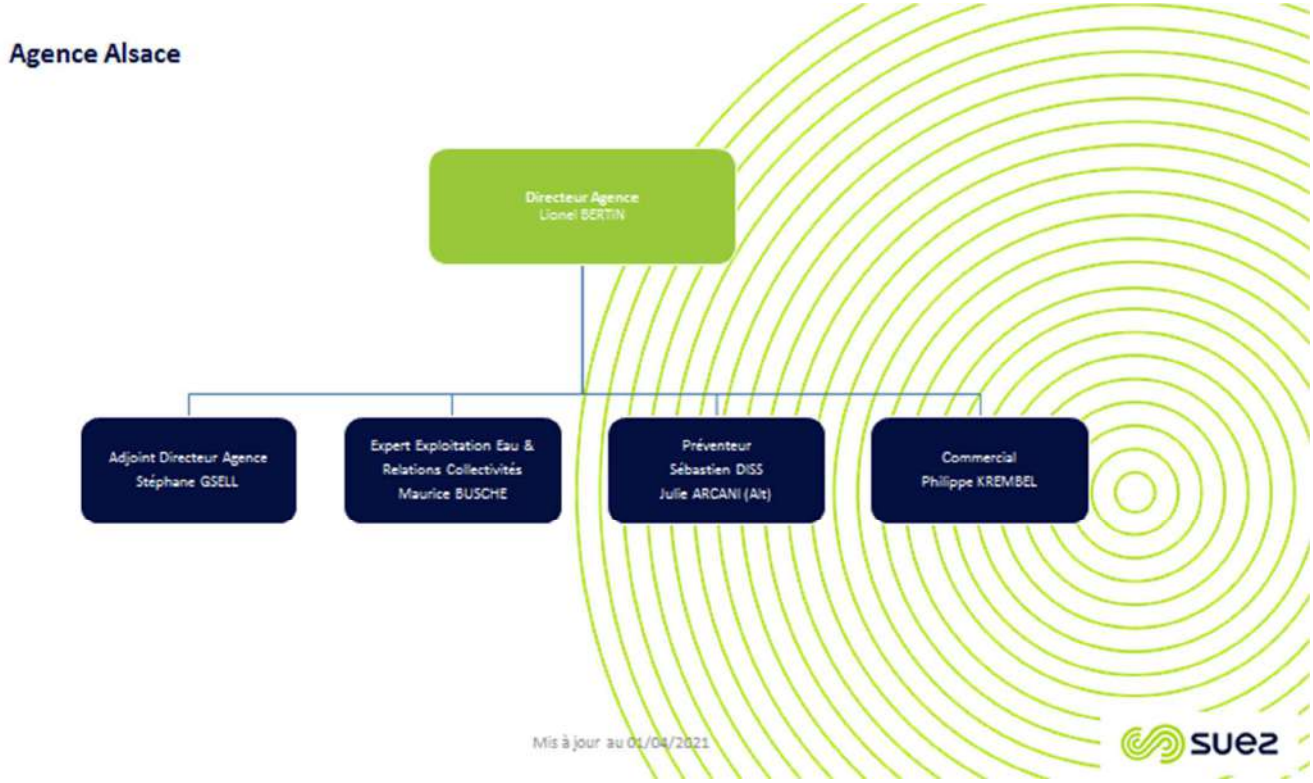

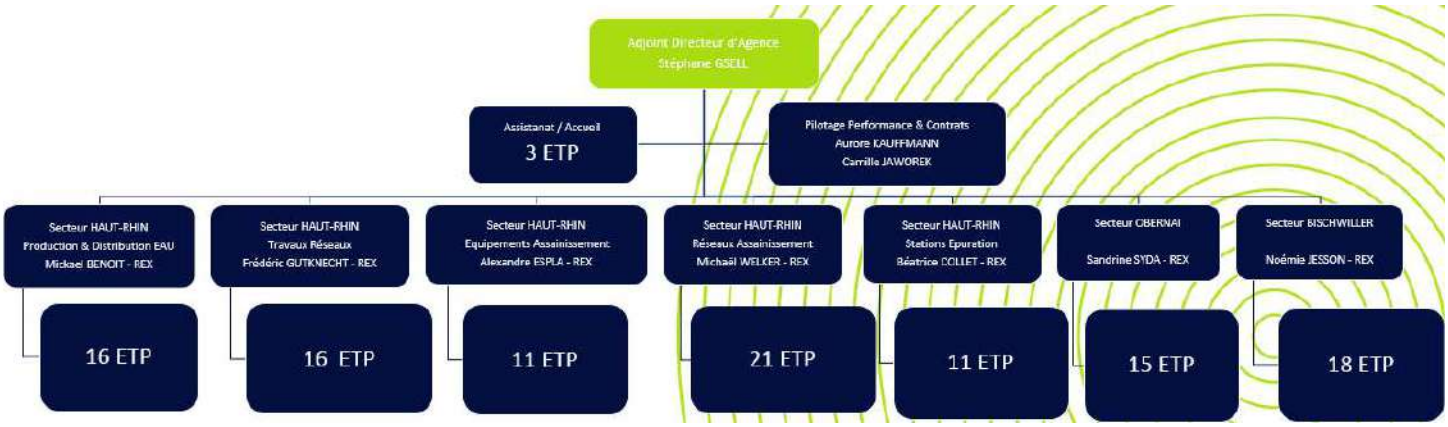

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.1.4 Nos moyens matériels

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAUX

Le personnel sur le territoire de l'Agence Territoriale Alsace dispose de matériels adaptés à l'exploitation du service :

Matériel d'exploitation :

- Groupes marteau piqueur électroportatifs,
- Scie à sol,
- Pompes d'épuisement,
- Tronçonneuses, carotteuses et pilonneuses,
- Blindage de fouille,
- Détecteurs de canalisations et câbles,
- Nettoyeurs haute pression.

Matériel d'analyse :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température,débitmètre …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Etuves, réfrigérateur et divers matériels de laboratoire.

Matériel de maintenance électromécanique :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Outils de programmation d'automates,
- Postes à souder.

Matériel de sécurité des personnes :

- Appareils respiratoires autonomes,
- Matériel de signalisation de chantier,
- Détecteurs de gaz et présence d'oxygène,
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

Le parc de véhicules d'intervention se compose de :

- Véhicules atelier,
- Camions grue,
- Camions benne,
- Mini pelles,
- Camion de corrélation acoustique.

Chaque agent SUEZ dispose d'un véhicule de type utilitaire équipé du matériel de secours de première urgence, de produits d'hygiène (lingettes désinfectantes), des équipements permettant d'assurer le balisage et la signalisation de son périmètre d'intervention (cônes, plots, rubalise, gyrophare, panneau de chantier, …) et de l'outillage adapté aux dépannages courants.

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obernai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 700 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission en parallèle, dans les principaux sites d'embauche ainsi qu'au centre Viso (24/7) de la région Est basé à Dijon.

Les contrôles assurés :

- Permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- Apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- Permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).

Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- Des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- De calculs (volumes, débits),
- Des bilans journaliers sur plusieurs jours.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Alsace dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

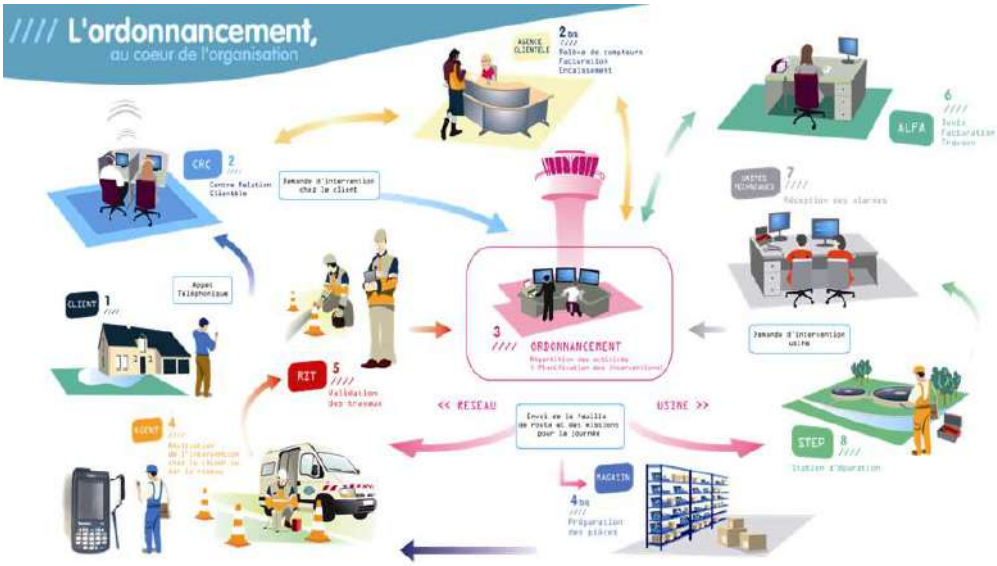

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.6 Les autres moyens

Le dispositif d'urgence et d'astreinte pour assurer la continuité des missions

En dehors des heures habituelles d'intervention de nos équipes, **nos agents d'astreinte sont mobilisables jour et nuit pour faire face à toute urgence** : rupture de canalisation, problème d'alimentation, défaut sur une installation…

En cas d'incident nous mobiliserons l'ensemble de nos moyens afin de vous garantir un délai d'intervention de :

- 1 h après l'alerte les jours ouvrés de 8h à 17h
- 1 h après l'alerte, après 17h les jours ouvrés et les week-ends et jours fériés

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Notre objectif est également de :

- Rétablir l'eau au plus vite afin de limiter la gêne occasionnée, en n'excédant pas des arrêts d'eau de plus d'une demi-journée, dès que la situation le permet.
- Réparer les fuites rapidement, avec des délais maximaux totaux optimisés (du signalement à la réparation finale) : 24h pour les fuites réseau et 72h pour les fuites branchement, en temps normal et de 72h pour toutes les interventions en périodes extrêmes.

UN ACCES EN CONTINU AU SERVICE D'URGENCE

Le numéro d'urgence, **le 0 977 408 408 aux heures ouvrables et le 0 977 401 124 24/24h, numéro Azur au prix d'un appel local** permet un accès rapide et continu au service d'accueil téléphonique pendant les heures d'ouverture et à la permanence téléphonique en dehors de ces heures.

DES EFFECTIFS DE PROXIMITE POUR UNE REACTIVITE MAXIMALE

Les agents d'astreinte par leur implantation locale et par leur connaissance des installations, et du territoire sont une garantie d'intervention rapide. Tous nos agents disposent d'un téléphone portable professionnel et sont joignables à tout instant.

6 agents d'astreinte sont mobilisables dont :

- 2 agents de curage et un véhicule d'intervention,
- 4 équipes de terrassement,
- 4 agents de réseau,
- 5 électromécaniciens,
- 1 automaticien,
- 2 agents de maîtrise,
- 1 cadre.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

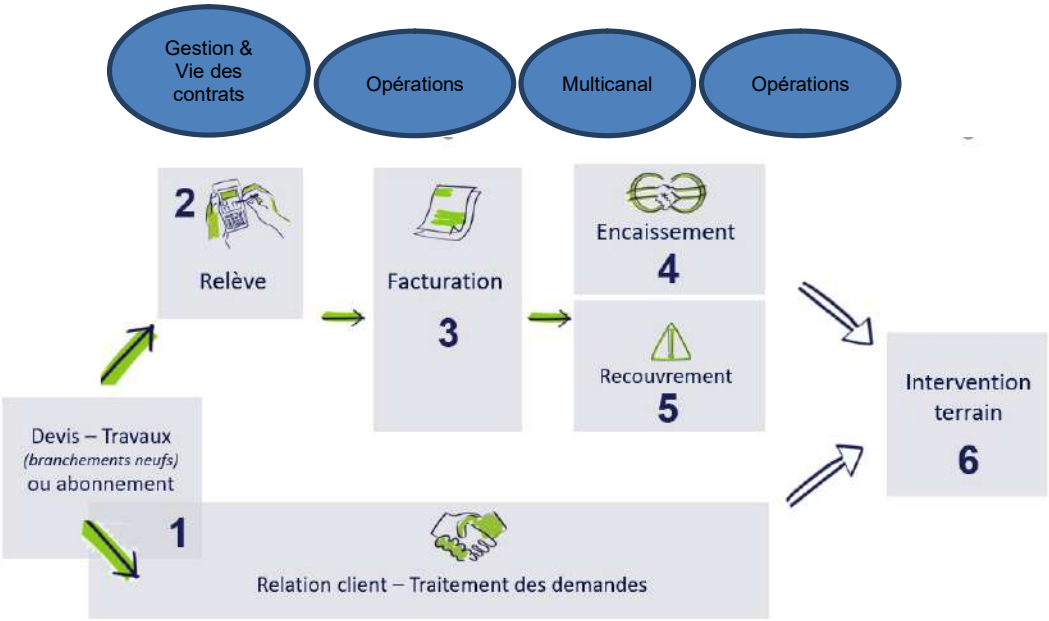

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (localisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier, mail ou d'un SMS d'informations aux clients avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Dépose d'index par les abonnés (via le portail de dépose d'index sur photo, le compte en ligne, ou le téléphone).

Depuis janvier 2021, Eau France diversifie ses moyens de relève en proposant à ses clients d'envoyer une photo de leur compteur. La photo compteur est la dernière méthode d'acquisition des index et de contrôle digital des actifs.
Le principe est simple : L'utilisateur effectue lui-même sa relève en déposant une photo de son compteur avec l'index de consommation via un parcours client dédié dans TSME.

- Dépose d'index par les abonnés (via le compte en ligne ou le téléphone, saisie d'index seul sans photo)

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **<u>COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT</u>**

La télérelève des compteurs permet au client :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation en fonction des différents usages, la comparer avec celle de foyers similaires et maîtriser son débit et sa consommation d'eau chaude pour faire des économies d'eau et d'énergie.

- **PROMOTION DE l'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RESEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

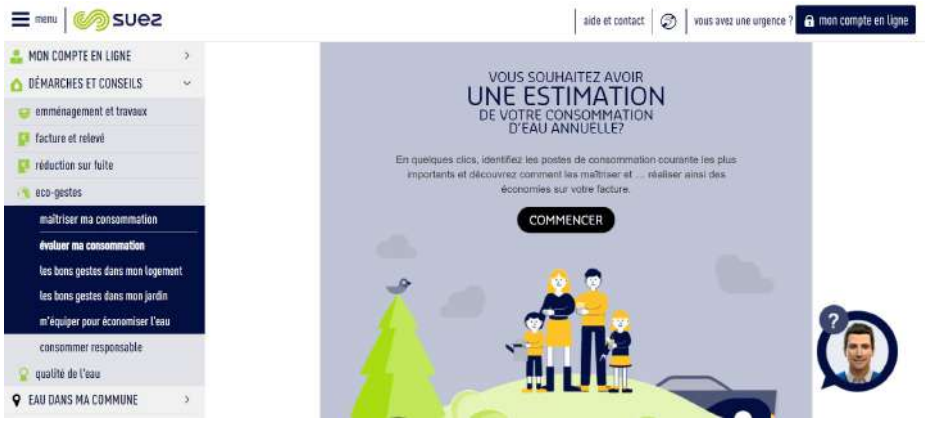

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

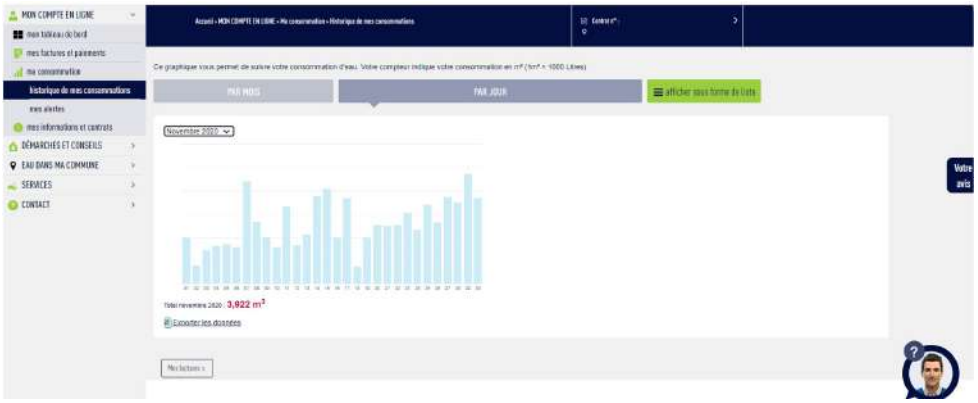

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- formulaire de demande d'abonnement
- formulaire de résiliation d'abonnement
- télécharger une estimation de devis branchement neuf

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.2.6 Accompagner les clients fragiles

SUEZ Eau France souhaite permettre à toutes les personnes, y compris les personnes en situation de fragilité, d'avoir accès à tous les services de l'eau, c'est-à-dire à l'eau en tant que telle mais aussi aux informations et services disponibles. Plusieurs services ont été mis en place :

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET HANDICAPZERO :**

L'association HandiCaPZéro assure la traduction en braille ou caractères agrandis des factures et des livrets d'accueil des clients SUEZ aveugles ou malvoyants.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET ACCEO :**

SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET PIMMS MEDIATION :**

Les PIMMS Médiations sont des lieux d'accueil/ interfaces de médiation entre les populations et les services publics/entreprises. Ils permettent une médiation sociale en rendant accessibles tous les services nécessaires à la vie courante comme l'accès à l'eau. L'objectif est d'être au plus près des clients les plus fragiles en les accompagnant dans leurs démarches et en les orientant vers les bons interlocuteurs.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
e. La dépose d'index en ligne

2) Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)

a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO
Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.
b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

Suez a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients abonnés de la part de Suez (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel.
Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**

a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
b. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
c. Annonce et compte rendu des actions Suez concernant la relève et les changements de compteur
d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) Amélioration de la qualité relationnelle par :

a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
c. Des informations sur la gestion des données personnelles
d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE A FROID DE SATISFACTION NATIONAL ET REGIONAL**

1fois/an auprès des clients directs (facturés) et **des clients indirects** (habitat collectif).
En moyenne, **1 300 interviews.**
Le baromètre de satisfaction national évalue :

- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.

Le baromètre de satisfaction régional évalue :

- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),
- **Enquête post-écrit** (sauf pour Bordeaux Métropole) pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail
- Enquête post-intervention afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

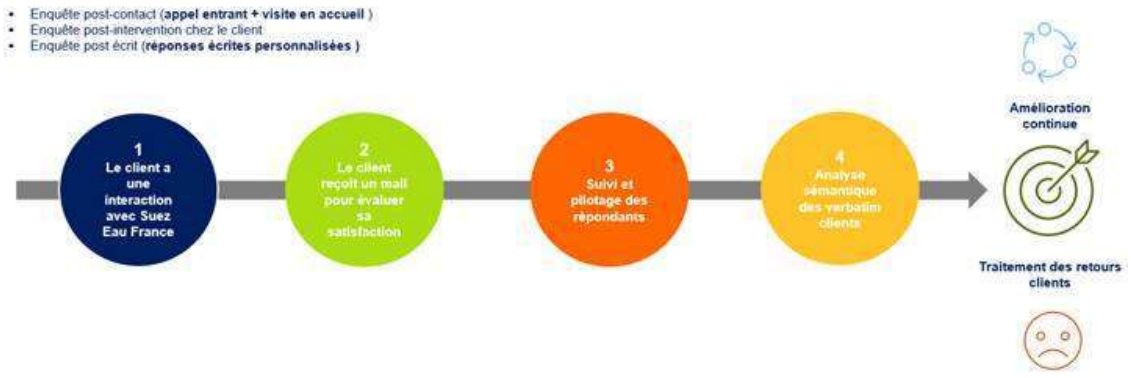

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Eau

SUEZ s'engage auprès de vous !

CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

suez

ENGAGEMENT SERVICE CLIENT

1 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE, DISPONIBLES ET RÉACTIFS	• Nous vous proposons une relation en ligne 24h/24 sur notre site web www.toutsurmoneau.fr et sur votre compte en ligne. • Nous répondons à toute question relative à votre abonnement, facture, paiement etc. par téléphone, e-mail, courrier. • En situation de handicap nous mettons à votre disposition des services adaptés pour que vous puissiez gérer votre contrat d'eau en toute autonomie (plateforme spécifique pour les sourds et malentendants, facture en braille et caractères agrandis pour les déficients visuels).
2 NOUS VOUS CONTACTONS QUAND C'EST UTILE POUR VOUS	• En cas de consommation anormale identifiée lors du relevé de votre compteur d'eau. • En cas de restriction de consommation d'eau ou d'importante coupure d'eau programmée.
3 NOUS VOUS AIDONS À TROUVER DES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT	• Nous recherchons des solutions personnalisées en cas de difficultés de paiement (échéancier, aides CCAS, Fonds de Solidarité Logement etc.).

ENGAGEMENT ÉCOUTE CLIENT

4 NOUS NOUS ENGAGEONS À PRENDRE EN COMPTE VOTRE SATISFACTION APRÈS CHAQUE CONTACT AVEC SUEZ	• Nous vous envoyons un court questionnaire de satisfaction par e-mail après chaque intervention à votre domicile et/ou contact avec notre service client. • Nous prenons en compte vos commentaires dans le cadre de l'amélioration continue de nos services et de nos solutions.

ENGAGEMENT QUALITÉ DE L'EAU

5 NOUS VOUS GARANTISSONS UNE EAU DE QUALITÉ	• Des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont assurés par le ministère de la Santé et SUEZ. Pour être déclarée potable et être distribuée, l'eau doit satisfaire plus de 50 critères sanitaires (qualité bactériologique, chimique) ainsi qu'à de nombreuses obligations (contrôle des installations, respect de l'environnement, etc.).
6 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS INFORMER SUR SA COMPOSITION ET SA QUALITÉ	• Nous vous informons sur les caractéristiques essentielles de votre eau (calcaire, pression, chlore etc.) : informations en ligne sur notre site www.toutsurmoneau.fr, rubrique « eau dans ma commune » ou par téléphone. • Nous vous envoyons une présentation de la qualité de l'eau une fois par an avec votre facture. Celle-ci est également affichée dans votre mairie

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT

7 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS AIDER À MIEUX CONSOMMER	• Nous mettons à votre disposition : - des conseils écogestes (sensibilisation sur les bons usages de l'eau), - un suivi de votre consommation sur votre compte en ligne pour mieux comprendre et maîtriser vos consommations. • Si votre commune a fait le choix de la télérelève vous êtes alertés de toutes suspicions de fuite ou en cas de surconsommation.
8 NOUS NOUS ENGAGEONS À INTERVENIR RAPIDEMENT POUR TOUTE SITUATION D'URGENCE SUR LE RÉSEAU PUBLIC	• Nos équipes techniques sont disponibles 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux urgences. Lors d'un incident sur le réseau d'eau de votre quartier nous intervenons au plus vite pour limiter les désagréments.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7 Annexes

© SUEZ / iStock

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **« *se loger* » (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

  *les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

  II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

  « 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

  « 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

  « Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

  *« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :
- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :
- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,….

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants.
Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. *« Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs »*, précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 bioCH_4/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC.

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.

Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC.

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :
- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.2 Annexe 2 : Fonctionnement de la télérelève

LA TÉLÉRELÈVE, UN OUTIL POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Les différents usages dans le cadre de l'exploitation au quotidien du service sont :

- le suivi des consommations télérelevées : identification des plus gros consommateurs, répartition des consommations télérelevées par commune et par diamètres compteurs,…
- le pilotage du rendement de réseau : analyse des consommations nocturnes des gros consommateurs (débits de nuit) afin de distinguer les fuites des consommations de gros clients dans un secteur donné ;
- l'utilisation du parc de récepteurs pour la recherche de fuites ;
- la préservation des ressources : l'utilisation des alertes-fuites par les moyens et gros consommateurs a mécaniquement diminué les pertes de volume liées aux fuites en permettant d'identifier quasi-immédiatement les fuites sur leurs réseaux privés.
- la protection sanitaire du réseau public : la télérelève permet d'identifier les retours d'eau et de déclencher des interventions en cas de retours importants.

LA TÉLÉRELÈVE, UN SERVICE PLÉBISCITÉ PAR LES USAGERS

La donnée télérelevée permet d'apporter des services très qualitatifs aux usagers :

- arrêts de compte ou mutations sans déplacement : les téléconseillers du Centre de Relations Clientèle et les chargés de clientèle dédiés aux réponses aux courriers utilisent l'index télérelevé des clients, soit pour effectuer la clôture du compte (si le client ne l'a pas en sa possession ou s'il ne le mentionne pas dans son courrier), soit pour effectuer un contrôle de cohérence si l'index est communiqué par le client ;
- facturation sur index réel sans présence du client. **C**ette facturation sur index réels réduit les réclamations-clients, les opérations d'annulation-réfection de factures par le service clientèle et contribue à une meilleure satisfaction-client ;
- suivi des consommations quotidiennes et des alertes sur internet ;
- envoi d'alertes fuites et surconsommations ;
- diminution des dossiers de demande de dégrèvement pour fuite chez les gros et moyens consommateurs. En effet, l'information fuite est délivrée bien avant la période de facturation et permet à l'usager de réagir très vite.

Nombre d'alertes fuite et surconsommation déclenchées en 2021				
Communes	**Courrier**	**Mail**	**SMS**	**Total**
RAEDERSHEIM	17	203	159	379
Total général	**17**	**203**	**159**	**379**

Au 31 décembre 2021, 328 alertes surconsommation ont été déclenchées. Le média mail est employé à 56,10 %.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

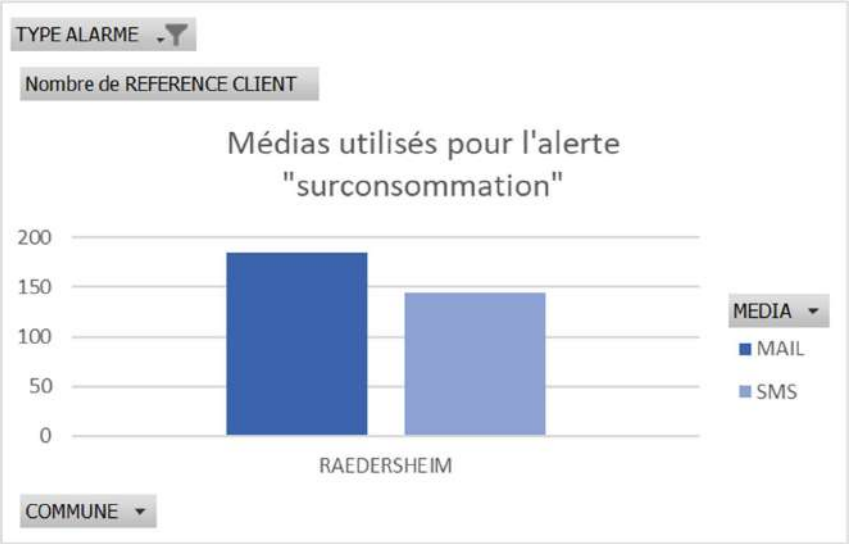

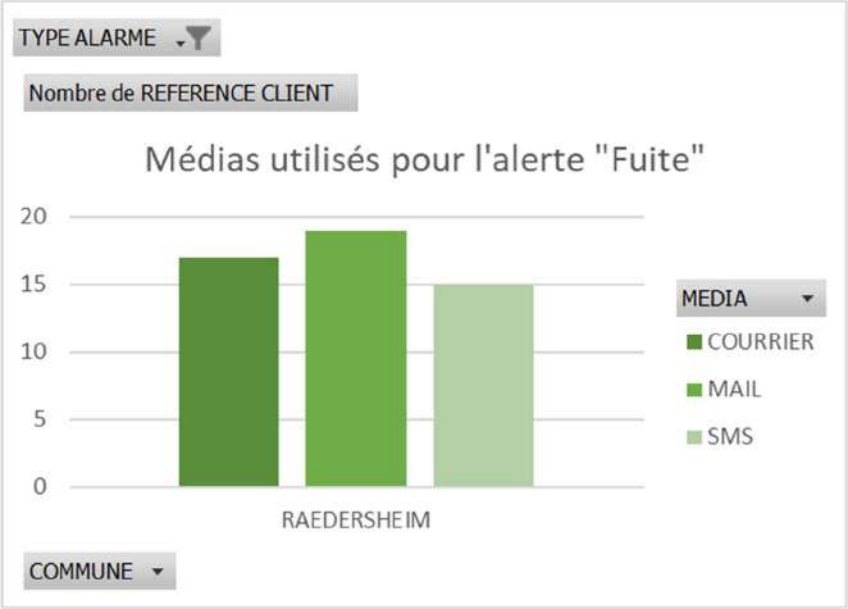

L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Le déploiement de l'infrastructure de télérelève nécessite d'adapter les équipes du service de l'eau pour prendre en charge les défauts d'information ou la maintenance des équipements.

Une équipe dédiée est mise en place et se charge spécifiquement :

- du suivi des mises à jour de la base clientèle ;
- de la supervision des dysfonctionnements techniques ;
- de l'analyse cartographique des performances des émetteurs et des récepteurs ;
- de la mobilisation des agents technique de maintenance sur les émetteurs et récepteurs.

Au 31 décembre 2021, les taux de fonctionnement de la télérelève par commune permettant des services alertes et facturation sur index sont les suivants :

- RAEDERSHEIM : 97,2%

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

7.3 Annexe 3 : Informations agence de l'eau

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

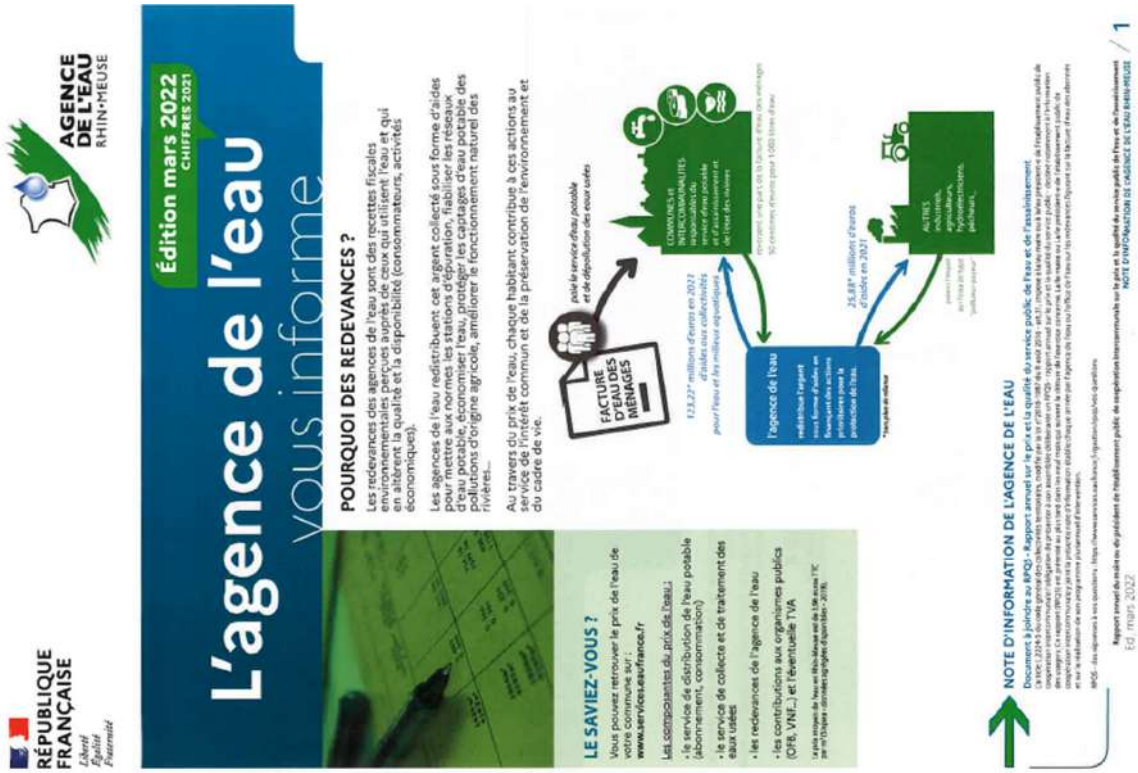

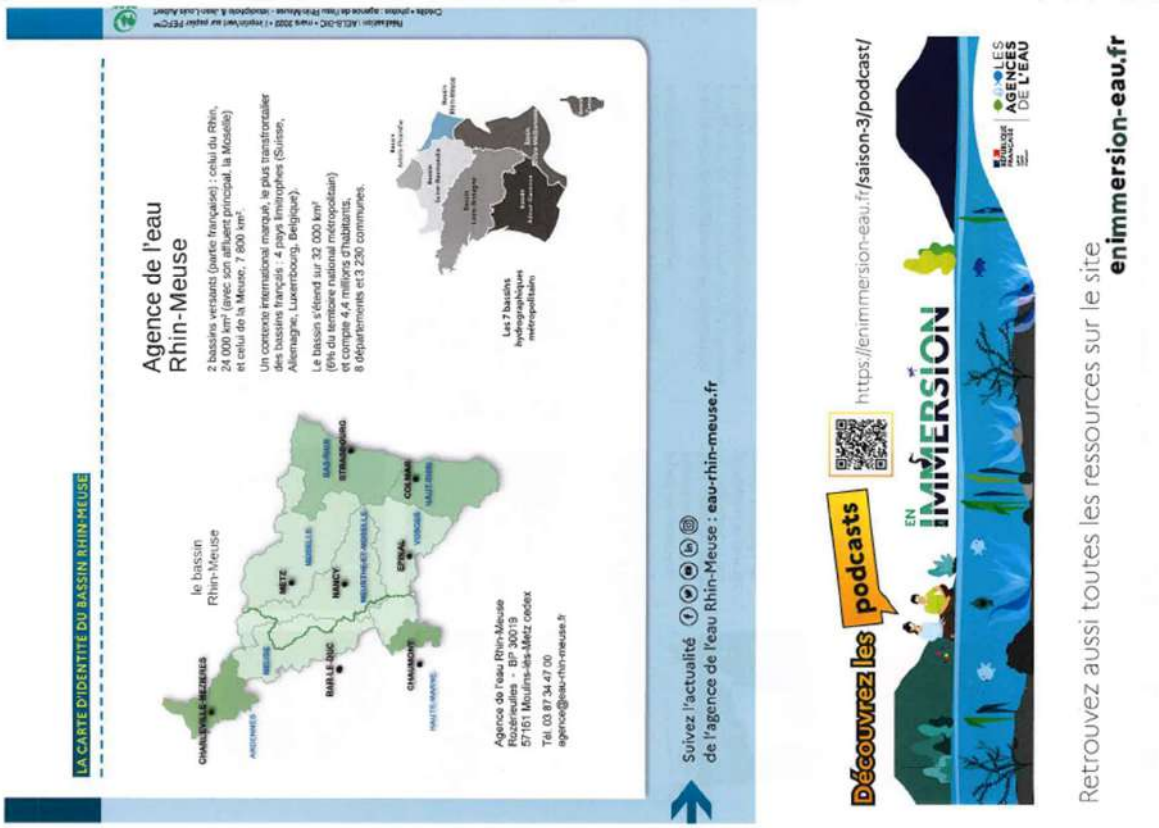

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **6,34 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **70,46 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **4,27 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **0,41 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
- **1,73 €** de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)
- **0,38 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **5,82 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,53 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

- **4,67 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **39,09 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **7,18 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **26,48 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau
- **17,07 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **5,51 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

- POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **67 %**
- SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC : **520 000**
- NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU : **130**
- MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE : **40 M€**
- NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **293**
- NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUES, RESTAURÉES OU ACQUISES : **1 064**
- NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU : **1 M**
- MONTANT MOBILISÉ* POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION DES TERRITOIRES : **167,9 M€**
  *dans le cadre du plan d'accélération "eau 2021" et du Plan France Relance

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE D

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRALES

2021

des services de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

EXERCICE 2021

SOMMAIRE *interactif*

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES 7
1.1- Aménagement de l'espace communautaire 7
1.1.1- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (ERB) 7
1.1.2- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (ERB) 7
1.1.3- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (MS) 7
1.1.4- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (MS/ERB) . 8
1.1.5- Itinéraires cyclables (SCG) 8
1.1.6- Transport (SCG) 9
1.1.6.1- Com-Com-bus 9
1.1.6.2- Navette des Crêtes 11
1.1.6.3- Navette des Neiges – Saison 2021/2022 12
1.1.7- Mobilité 13
1.1.7.1- Prise de compétence Mobilité (ERB) 13
1.1.7.2- Schéma directeur vélo (MS/ERB) 13
1.1.8- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (JFB) 14
1.1.8.1- Projet d'Aménagement et de Développement Durable 14
1.1.8.2- État initial de l'environnement 14
1.1.8.3- Rencontre avec la Chambre d'Agriculture 14
1.1.8.4- Conférence des Maires 15
1.1.8.5- PLH et PLUi 15
1.1.8.6- Trame Verte et Bleue 16
1.1.9- Plan Local d'Urbanisme (JFB) 16
1.2- Développement économique (AS) 17
1.2.1- Foncier et immobilier économiques 17
1.2.1.1- Offres économiques 18
1.2.1.2- Ventes de terrains 2021 18
1.2.1.3- Achats de terrains 2021 18
1.2.2- Projets – Futures extensions de l'Aire d'Activités du Florival 18
1.2.3- Animations et relations entreprises 19
1.2.4- Pépinière d'entreprises du Florival 20
1.2.4.1- Locataires 20
1.2.4.2- Salles de réunion, de formation et de télétravail 21
1.2.4.3- BGE – Activ'Créa 21
1.2.4.4- Conseils et suivi à la création d'entreprise 21
1.2.4.5- Comité d'agrément 21
1.2.4.6- Pôle de Coopération pour Entreprendre 22
1.2.4.7- Portes ouvertes de la Pépinière d'entreprises du Florival 22

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2.4.8- Mise en place d'un distributeur de repas ... 23
1.2.5- Économie de proximité ... 23
1.2.5.1- Plateforme numérique de commande en ligne Floriclic ... 23
1.2.5.2- Opération chèques-cadeaux ... 24
1.2.6- Marketing territorial ... 24
1.2.6.1- Réseaux sociaux ... 24
1.2.6.2- Salon Made in Elsass ... 25
1.2.7- Office de Tourisme Intercommunal *(OTI)* ... 25
1.2.8- Taxe de séjour *(SCG)* ... 25
1.2.9- Subvention d'équilibre *(BF)* ... 27
1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(VH)* ... 27
1.4- Gens du voyage – Aire de grand passage *(SCG)* ... 28
1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations *(AB)* ... 28
1.5.1- Généralités ... 28
1.5.2- Gestion de la compétence ... 29
1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI ... 29
2. COMPÉTENCES FACULTATIVES ... 30
2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ... 30
2.1.1- Installations photovoltaïques ... 30
2.1.1.1- Installations photovoltaïques existantes (FB) ... 30
2.1.1.2- Développement des énergies renouvelables – Projets photovoltaïques (CM) ... 31
2.2- Politique du logement et du cadre de vie *(ERB)* ... 31
2.2.1- Programme Local de l'Habitat ... 31
2.2.2- Programme d'Intérêt Général partenarial *Habiter Mieux* 2018-2023 ... 33
2.2.3- Plan national de lutte contre la vacance ... 33
2.2.4- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Multisite sur le pôle urbain de la CCRG (Buhl – Issenheim – Guebwiller et Soultz) ... 34
2.2.5- Signature de la convention d'utilité sociale d'Habitats de Haute-Alsace pour la période 2021-2026 ... 36
2.2.6- Opération de Revitalisation Territoriale ... 37
2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ... 38
2.3.1- Nautilia – Centre Aquatique du Florival *(SV)* ... 38
2.3.2- Gymnases *(SCG)* ... 38
2.3.2.1- Fréquentation des gymnases (en heures) ... 39
2.3.2.2- Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations ... 40
2.4- Action sociale d'intérêt communautaire *(SMo/MP)* ... 40
2.4.1- Petite Enfance ... 40
2.4.1.1- Coordination ... 41
2.4.1.2- Relais Petite Enfance ... 42
2.4.2- Activité ... 42
2.4.2.1- Accueil collectif (Multi-accueils) ... 42
2.4.2.2- Coordination et animation du Réseau Local Parents ... 52
2.4.3- Relais Assistantes Maternelles, rebaptisé Relais Petite Enfance courant 2021 ... 53
2.4.3.1- Lieu d'Accueil Enfants-Parents Flori'Bulle ... 60
2.4.4- Contrat Local de Santé ... 64
2.5- Eau potable *(FF)* ... 66

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.6- Assainissement (*CV*) 66
2.7- Banque de Données Urbaines (*JFB*) 66
2.7.1- Production cartographique 66
2.8- Fourrière de véhicules (*SCG*) 66
2.8.1- Généralités 66
2.8.2- Activités 67
2.8.3- Coûts 67
2.9- Personnel forestier (*LM*) 67
2.9.1- Gestion de la main-d'œuvre 67
2.9.2- Augmentation des tarifs de frais d'outillage et revalorisation des salaires 68
2.9.3- Déclaration Sociale Nominative 68
2.9.4- Effectif 68
2.9.5- Charge de travail 68
2.9.6- Fonds de financement 68
2.9.7- Divers 68
2.10- Gestion d'activités culturelles 69
2.10.1- Pays d'art et d'histoire, Culture et Tourisme (*CRM/CH*) 69
2.10.1.1- Bilan des activités du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller 69
2.10.1.2- Activités pédagogiques 69
2.10.2- Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine 73
2.10.2.1- Travail scientifique sur le patrimoine de la région de Guebwiller 75
2.10.2.2- Documentation 75
2.10.2.3- Travail en partenariat 75
2.10.2.4- Communication 76
2.10.2.5- Mise en tourisme 77
2.10.2.6- Office de Tourisme de la Région de Guebwiller 77
2.10.3- École de Musique (*ERB*) 78
2.11- Réalisation et gestion des équipements touristiques 78
2.11.1- Camping Le Florival à Issenheim (*SB/GM*) 78
2.11.1.1- Statistiques 78
2.11.1.2- Fonctionnement 79
2.11.1.3- Nouvelles réalisations 79
2.11.1.4- Labels 80
2.11.1.5- Animations 80
2.11.2- Aires de camping-cars dits Points bleus (*MG*) 80
3. FONCTIONS SUPPORTS 82
3.1- Ressources Humaines (*NS*) 82
3.1.1- Évolution du personnel statutaire 82
3.1.1.1- Embauches 83
3.1.1.2- Suspension de carrière 83
3.1.1.3- Mutations externes 83
3.1.1.4- Démissions 83
3.1.1.5- Fins de contrat de travail/Ruptures anticipées 83
3.1.1.6- Retraite 84
3.1.2- Évolution de carrière 84
3.1.3- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi 84

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.1.4- Sécurité au travail 84
3.1.5- Actions de formation 84
3.1.6- Instances du dialogue social 85
3.1.7- Absentéisme 85
3.1.8- Assurance statutaire 85
3.2- Bâtiments et entretien *(FB)* 86
3.2.1- Missions du service Bâtiments *(FB)* 87
3.2.1.1- Exploitation des bâtiments 87
3.2.1.2- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction en lien avec les directions thématiques 88
3.2.2- Les projets en cours 88
3.2.2.1- Extension du bâtiment FloRIOM SPL (FB) 88
3.2.2.2- Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg – Projet de rénovation du chalet suisse (FB) 89
3.2.2.3- Regroupement des Services Techniques au Service Environnement et Ateliers (FB) 90
3.2.2.4- Aménagement paysager du parc du Centre Aquatique Nautilia – Phase 2 (CM) 91
3.2.2.5- Missions de conduite d'opération relatives à des bâtiments du service Eau potable (CM) 92
3.2.3- Divers *(FB)* 94
3.2.3.1- Ancienne Maison de retraite Chanoine Oberlé à Rimbach 94
3.2.3.2- Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie 94
3.2.3.3- Maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation 95
3.3- Équipe Technique *(SL)* 96
3.3.1- Missions 96
3.3.2- Chantiers 2021 97
3.3.2.1- Réaménagement du parc de Nautilia avec création d'un cheminement paysager 97
3.3.2.2- Aménagement d'un accès piétonnier Camping / Nautilia et mise en place de panneaux d'occultation le long du dernier chalet 98
3.3.2.3- Rénovation du bureau de Sonia Schatt au RAM/RPE de Soultz 98
3.3.3- Répartition des heures de travail de l'Équipe Technique en 2021 99
3.3.4- Contrôles 99
3.3.5- Électricité 99
3.3.6- Vérification électrique et gaz 100
3.3.7- Astreinte 100
3.3.8- Astreinte déneigement 101
3.3.9- Espaces verts 102
3.3.10- Parc technique 102
3.3.11- Personnel 103
3.3.12- Plan canicule / covid 104
3.3.13- Magasin et stockage de fournitures 104
3.3.14- Service d'entretien des équipements 105
3.4- Développement 107
3.4.1- Actions de développement durable 107
3.4.1.1- Accompagnement des projets citoyens d'énergies renouvelables (GM) 107
3.4.1.2- Gerplan (MS/ERB) 108
3.4.1.3- Autres actions environnementales (MS/ERB) 109

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4.2- Accompagnement des communes et associations et établissement scolaires *(MS/ERB)* 109
3.4.2.1- Mise en place d'un Fonds de concours aux communes 109
3.4.2.2- Mise en place d'un Fonds de soutien exceptionnel aux associations et établissements scolaires 110
3.4.3- Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique *(ERB)* 111
3.5- Communication *(CL)* 112
3.6- Service Juridique *(AB)* 112
3.6.1- Contentieux 112
3.6.2- Médiation 113
3.6.3- Divers 113
3.7- Finances *(BF)* 113
3.8- Informatique *(SK)* 114
3.9- Marchés publics *(AB)* 114
4. ANNEXES 115

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1- Aménagement de l'espace communautaire

1.1.1- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(ERB)*

Le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) en 2016.

Il est composé des Communautés de Communes suivantes :

- ✓ Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (38 888 habitants)
- ✓ Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (13 747 habitants)
- ✓ Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (15 379 habitants)
- ✓ Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (33 414 habitants).

Le PETR a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Dans ce cadre, le PETR exerce des compétences et missions en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers, dans les domaines du développement économique à la transition énergétique.

La CCRG participe financièrement au fonctionnement du PETR en versant un montant de 100 392 € annuellement.

Ce montant est calculé sur la base de 0,25 €/habitant pour la compétence obligatoire *Projet de territoire* et intègre également les compétences optionnelles souscrites (*Leader, Mobilité locale et accessibilité, Oktave, Plan Climat, EIE, Conseil en Énergie partagée et Économie*).

1.1.2- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(ERB)*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.

À ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

La CCRG participe financièrement au fonctionnement du SCoT en versant un montant annuel de 52 392 €.

1.1.3- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges *(MS)*

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a été créé en 1989.

La marque *Parc Naturel Régional* est attribuée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Une charte, validée par les partenaires publics membres, répertorie les actions envisagées dans différents domaines : urbanisme, tourisme, culture, préservation de l'environnement, économie, mobilité, etc.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La CCRG est adhérente et verse une cotisation annuelle.

Pour 2021, elle s'élève à 4 093 €, soit 0,1238 € par habitant, sur la base de 33 063 habitants sur les quinze communes appartenant au PNRBV, soit 10 % du total de la contribution des quinze communes adhérentes.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.1.4- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS/ERB)*

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon a été créé par arrêté ministériel le 11 février 1975.

Il se compose des membres suivants :

- ✓ la Collectivité européenne d'Alsace
- ✓ la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- ✓ la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'assurer la mise en valeur du massif d'intérêt départemental du Markstein-Grand Ballon, en hiver comme en été, notamment par le développement du ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques).

Il a également pour objet d'assurer la création, la mise en valeur et la gestion du ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature, en été comme en hiver.

Afin de permettre d'entreprendre les travaux nécessaires et de financer les services liés à l'aménagement des sites, les collectivités membres versent une participation financière.

Pour la CCRG, cela représente une dépense maximum par an de 100 000 € (investissement et fonctionnement).

Pour l'année 2021, la CCRG a versé une participation de 112 447 €, qui incluait :

- ➢ pour le fonctionnement : 79 531 € (Budget Général : 65 000 €, Budget Eau potable : 3 360 €, Budget Assainissement : 11 171 €)
- ➢ pour l'investissement : 32 916 €, incluant :
  - 5 000 € d'investissements courants (PC portable, remorque, entretien dameuse, matelas sécurité, etc.)
  - 21 866 € de subvention d'investissement selon la convention 2020, comprenant : la Maîtrise d'œuvre pour le hangar nordique, la mise aux normes du transformateur, le tapis Bikepark, le système d'enneigement de la Grenouillère, l'achat d'une dameuse ski alpin
  - 6 050 € de subvention d'investissement selon la convention 2019 (armoire électrique, hangar nordique).

Le Comité Syndical s'est réuni à quatre reprises en 2021 : les 24 mars, 7 juillet, 3 septembre et 25 novembre.

Une visite de terrain a été réalisée le 19 octobre 2021 avec l'ensemble des partenaires financiers afin de constater les différentes installations réalisées (maison d'accueil, chalet nordique) et visualiser les futurs aménagements (parking du triangle, réhabilitation de la piste du Grand Ballon nommée la Gloupe, etc.).

Par délibération du 2 décembre 2021, la CCRG a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 545 € au titre de l'opération d'acquisition des friches Touristra et Valérianes.

Par cette acquisition, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon souhaite assurer la maîtrise du foncier bâti et non bâti de Touristra et des chemins d'accès, la requalification paysagère avec résorption des friches Touristra et Valérianes, ainsi que la dépollution et la réhabilitation de l'ancienne station d'épuration en atelier technique pour la régie des remontées mécaniques.

Le montant de cette opération s'élève à 616 850 €, soutenue à hauteur de 80 % par le FNADT Massif.

1.1.5- Itinéraires cyclables *(SCG)*

La CCRG assure, chaque année, l'entretien courant des pistes cyclables du territoire situées hors agglomération.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.1.6- Transport *(SCG)*

1.1.6.1- Com-Com-bus

Le Com-Com-bus est un transport public à la demande et au porte-à-porte.

Le coût d'un billet pour l'usager, sans limite de distance dans le périmètre retenu, est de 4 € ou 3,50 € par carnet de 10 tickets.

Le service est ouvert :

- aux personnes de plus de 70 ans
- aux PMR temporaires ou permanentes
- aux jeunes de 10 à 18 ans uniquement le mercredi
- aux salariés sans permis de conduire ou véhicule personnel
- aux demandeurs d'emploi
- aux trajets des gares de Bollwiller, Merxheim ou Raedersheim vers le territoire
- aux personnes inscrites par leur CCAS.

En 2021, 292 adhérents se répartissent de la manière suivante :

Commune	Nombre
Bergholtz	8
Bergholtz-Zell	3
Buhl	30
Guebwiller	106
Hartmannswiller	6
Issenheim	25
Jungholtz	12
Lautenbach	14
Lautenbach-Zell	22
Linthal	4
Merxheim	1
Murbach	2
Orschwihr	3
Raedersheim	7
Rimbach	4
Rimbach-Zell	5
Soultz	26
Soultzmatt-Wintzfelden	9
Wuenheim	5
Nombre total d'adhérents	**292**

En 2021, 3 387 déplacements ont été réservés, contre 3 520, sur la même période, en 2020.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Conformément au tableau ci-dessous, les dépenses et recettes du Com-Com-bus se répartissent comme suit :

Dépenses TTC			**Recettes TTC**		
	Année 2020	**Année 2021**		*Année 2020*	**Année 2021**
Plaquettes d'information	/	/	Encaissements Régie	*13 053,00 €*	**13 245,00 €**
Fournitures	/	/			
Impression carnets	*1 032,00 €*	**1 044,00 €**			
Impression cartes d'adhérents	/	/			
Factures transporteurs	*79 171,36 €*	**76 178,99 €**			
Frais de téléphone	/	/			
Maintenance logiciel	*7 785,29 €*	**8 400,00 €**			
Postes agents	*23 000,00 €*	**23 000,00 €**			
Insertion presse	/	/			
Total	*110 988,65 €*	**108 622,99 €**	**Total**	*13 053,00 €*	**13 245,00 €**
Déficit de fonctionnement	*97 935,65 €*	**95 377,99 €**			

Le déficit de fonctionnement du service Transport à la Demande (Com-Com-bus) s'élève, en 2021, à 95 377,99 € (97 935,65 € en 2020).

Un nouveau marché a été lancé fin 2021.

Le prestataire retenu, à compter du 1er janvier 2022, est l'entreprise Synergihp.

Celui-ci arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

CRISE SANITAIRE – TRANSPORT VERS LES CENTRES DE VACCINATION

Dans le cadre de la campagne vaccinale menée en raison de la covid et au titre de ses compétences en matière de mobilité, la Région a mis en place un dispositif d'accompagnement aux EPCI proposant un Transport à la Demande permettant le déplacement vers les lieux de vaccination.

La Région a pris en charge 100 % des coûts engagés sur la base d'un coût kilométrique plafonné à 1,10 € HT.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'accompagnement, la gratuité aux usagers a été imposée par la Région.

Le service a été mis en place le 8 mars 2021 jusqu'au 15 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Analyse de la fréquentation :

Mois	Nombre de personnes	Coût TTC
Mars	35	2 645,56 €
Avril	54	3 470,50 €
Mai	14	1 005,87 €
Juin	3	332,47 €
Juillet	5	135,90 €
Août	1	69,46 €
Septembre	0	/
Octobre	0	/
	112	**7 659,76 €**

Un total de 4 297 kilomètres a été parcouru vers les différents centres de vaccination (Guebwiller, Cernay, Mulhouse, Rouffach, Réguisheim, Colmar), soit un reste à charge pour la CCRG de 2 933,50 € TTC.

1.1.6.2- Navette des Crêtes

À l'instar de l'année 2020, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a contacté la CCRG pour rejoindre le dispositif Navette des Crêtes auquel participent les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, les Communautés d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, de Colmar, d'Épinal et Mulhouse Alsace Agglomération.

La Navette des Crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges.

L'objectif est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles et aux jeunes adultes.

Afin de proposer une offre touristique adéquate avec le dispositif, la Maîtrise d'ouvrage concernant les offres touristiques se fait de concert entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le PNRBV.

Celui-ci a déjà proposé des circuits pédestres et VTT.

Une convention, entre le PNRBV et la CCRG, a été signée en 2019 et a pris fin en 2021.

Un nouveau partenariat sera proposé en 2022.

Le budget total de l'opération était de 184 994,60 € en 2021.

La participation financière réelle de la CCRG était de 5 000 €.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La Navette a circulé pendant 30 jours consécutifs, soit du 17 juillet au 15 août 2021.

Le nombre d'usagers en 2021 est de 3 037, contre 3 392 en 2019 (pas de Navette en 2020 en raison de la crise sanitaire), soit une baisse de fréquentation de 10,5 %.

Le total des recettes d'élève à 14 179,10 €.

La ligne Bollwiller-Markstein a fait l'objet d'une expérimentation par la RGE sur la ligne 454 Mulhouse- Linthal.

À noter que les travaux dans Guebwiller ont bousculé les habitudes, l'arrêt central de la caserne des Pompiers étant inaccessible.

Une réflexion est en cours pour la saison 2022 concernant cette ligne.

Le dispositif sera reconduit en 2022, la Navette circulera tous les jours du 15 juillet au 15 août.

Le coût estimé pour la CCRG est de 5 000 €.

1.1.6.3- Navette des Neiges – Saison 2021/2022

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller met en place, chaque année, un transport en commun (Navette des Neiges) reliant la plaine à la station de ski du Markstein.

Elle circule les samedis et dimanches ainsi que pendant les vacances scolaires de la zone B, au départ de la gare de Bollwiller, en passant par Soultz, Guebwiller, Lautenbach et Linthal, en direction du Markstein.

Le prestataire actuel est L-K Sodag.

Le marché a pris effet en décembre 2021 et est conclu pour une durée de quatre saisons.

Il s'achèvera le 6 avril 2025.

Dépenses et recettes de la Navette des Neiges – Saisons 2020/2021 et 2021/2022 :

Dépenses TTC			**Recettes TTC**		
	Saison 2020/2021	**Saison 2021/2022**		*Saison 2020/2021*	**Saison 2021/2022**
Impression plaquettes	/	/	Encaissements Régie	*725,50 €*	**12 386,50 €**
Factures transporteur	*10 875,48 €*	**20 438,00 €**			
Impression tickets	/	/			
Insertion presse	/	/			
Total	*10 875,48 €*	**20 438,00 €**	**Total**	*725,50 €*	**12 386,50 €**
Déficit de fonctionnement	*10 149,98 €*	**8 051,50 €**			

Durant la période hivernale 2021/2022, 889 tickets ont été vendus, pour une somme de 12 386,50 €, soit 90 % de plus qu'à la saison précédente.

Environ 1 300 personnes ont été transportées durant la saison.

Pour rappel, en 2020, les remontées mécaniques étaient fermées au public en raison de la crise sanitaire, justifiant ainsi les faibles recettes perçues.

Les statistiques restent évidemment très variables d'une année à l'autre, l'enneigement restant la condition essentielle au bon fonctionnement de la station de ski.

Le déficit de fonctionnement de la Navette des Neiges pour la saison 2021/2022 s'élève à 8 051,50 €.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.1.7- Mobilité

1.1.7.1- Prise de compétence Mobilité (ERB)

Dans le cadre de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence *Mobilité* leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Par délibération du 4 février 2021, la CCRG a validé la prise de compétence *Mobilité* dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active.

La Région Grand Est poursuivra, quant à elle, la gestion des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire.

La prise de cette compétence n'a engendré aucun transfert de charges de la part des communes.

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser, à la CCRG, l'opportunité de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

1.1.7.2- Schéma directeur vélo (MS/ERB)

En juillet 2020, la CCRG a été retenue dans le cadre de l'appel à projets *Vélo et Territoires*, lancé par l'ADEME, pour la réalisation d'un Schéma directeur vélo.

L'élaboration dudit Schéma a été confiée au bureau d'études Immergis.

Les objectifs du Schéma sont, pour la CCRG, de disposer :

- ✓ d'un diagnostic du territoire
- ✓ d'un plan de maillage hiérarchisé, d'une proposition de signalétique et de jalonnement et d'un plan de stationnement
- ✓ d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce Schéma est le fruit d'un travail collaboratif entre la CCRG, les communes, le collectif Bicychouette et le bureau d'études.

Pour la mise en œuvre du Schéma :

- ✓ La Commission Mobilité, incluant le Comité de pilotage, s'est réunie à trois reprises : les 9 décembre 2020, 23 septembre 2021 et 30 novembre 2021 afin de valider les phases de réalisation du Schéma.
- ✓ Une journée était dédiée à la tenue d'ateliers avec les élus le 16 juin 2021 pour identifier leurs souhaits et les intégrer au Schéma.
- ✓ Une journée de rencontres individuelles avec le cabinet d'études Immergis était organisée le 14 octobre 2021 afin de finaliser le maillage.
- ✓ Une sortie sur le terrain a été organisée entre le cabinet d'études Immergis et le collectif Bicychouette le 23 septembre 2021.
- ✓ La validation du Schéma interviendra en début d'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ce Schéma est un plan d'intention qui servira d'outil de travail pour la réalisation éventuelle de travaux d'aménagements cyclables entrepris par les communes et/ou la CCRG durant les quinze prochaines années.

Il est financé à hauteur de 70 % par l'ADEME, sur une dépense de 28 870 €.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCRG assurera une veille juridique sur les dispositifs d'aide liés aux mobilités douces, assurera la coordination avec les différents partenaires et communiquera sur la thématique Mobilité pour l'ensemble du territoire.

Diverses actions menées

- ✓ Remise en état (balisage et entretien) des circuits de VTT situés au sud de la Lauch (2-3-4-5-6-11-12-13-14-15-16) par l'ONF, pour un montant de 6 840 € TTC. Les circuits se comptent au nombre de 20 et parcourent 433 kilomètres au travers des communes du territoire. Les circuits sont classés en fonction de leur difficulté (Noir, Rouge, Bleu et Vert).
- ✓ Les circuits VTT sont labelisés par la FFC. Le coût de l'adhésion s'élève annuellement à 900 €.
- ✓ Dotation de gilets de sécurité aux élèves des classes des Cours Préparatoires et des Maternelles des écoles primaires du territoire. Pour l'année scolaire 2021/2022, ce sont 1 520 élèves qui ont bénéficié de cette dotation, pour un montant de 4 967 € TTC. Les années précédentes, seuls les Cours Préparatoires étaient concernés.
- ✓ Prise en charge du transport des élèves vers diverses manifestations culturelles et sportives, pour un coût de 800 €.

1.1.8- Plan Local d'Urbanisme intercommunal *(JFB)*

En 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a connu à nouveau un temps d'arrêt, dès le mois de juin, lié à sa mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce rapport de compatibilité a d'ailleurs donné lieu à la réalisation de rencontres inédites au sein de la CCRG.

1.1.8.1- Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Au cours de la première partie de l'année, la Commission PLUi s'est réunie cinq fois afin d'œuvrer sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les travaux ont ainsi abouti à une première mouture du document sur le plan qualitatif en fixant à la fois ses axes majeurs et ses grandes orientations.

Toutefois, la Commission a stoppé son travail en abordant la phase quantitative du PADD.

En effet, cette seconde phase vise à intégrer les perspectives démographiques du territoire à l'horizon 2036.

Or celles-ci sont à mettre en relation avec le PLH qui détermine à la fois un cap de production de logements et un objectif démographique.

Le PLH étant encore en discussion, ce travail n'a pu être réalisé.

1.1.8.2- État initial de l'environnement

Une version de l'état initial de l'environnement finalisée a été produite en janvier 2021.

Celle-ci a fait l'objet d'un envoi aux 19 communes de la CCRG.

Seules deux communes ont produit un commentaire en retour.

1.1.8.3- Rencontre avec la Chambre d'Agriculture

Le 23 février 2021, la Commission PLUi a rencontré les représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Cette dernière a présenté ses attentes vis-à-vis du futur PLUi de la CCRG.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.1.8.4- Conférence des Maires

Présentation des enjeux de l'État

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et ses agents du service de l'Urbanisme sont intervenus le 29 juin 2021 à la CCRG.

L'objet de cette conférence était de présenter les enjeux de l'État dans la procédure de PLUi.

Présentation du PLH et du PLUi

Le 29 juin 2021, les services de la CCRG et les bureaux d'études Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin–Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD) (en charge du PLUi) et ENEIS by KMPG (en charge du PLH) ont réalisé une présentation du lien entre PLH et PLUi.

Plus spécifiquement a été abordée la consommation foncière au sein du PLUi en lien avec les scénarios démographiques du PLH.

Présentation du périmètre des a bords

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) est intervenue le 2 décembre 2021 auprès des Maires du territoire.

L'objet de cette rencontre avait pour but d'informer les élus sur les monuments historiques et la possibilité de modifier le périmètre de ceux-ci.

À la suite de cette rencontre, la CCRGT a pris l'attache des communes pour connaître leurs besoins en termes de révision de leur périmètre des monuments historiques.

1.1.8.5- PLH et PLUi

Rencontres communales

Afin d'informer au mieux l'ensemble des élus communaux, la CCRG a réalisé un exercice de pédagogie sur le PLH et le PLUi.

Ainsi, entre septembre et octobre 2021, quatre rencontres techniques se sont tenues, regroupant plus d'une centaine de Maires, Adjoints et Conseillers municipaux.

L'objectif de ces réunions a consisté à présenter le PLH et le PLUi, mais plus encore à mettre en lumière le lien étroit qui unissait les deux documents dans un rapport de compatibilité.

En parallèle, il a été rappelé les principes fondamentaux de la loi Climat et Résilience qui projette l'urbanisme dans un nouveau paradigme avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

À la suite de ces rencontres, il a été demandé aux communes de formuler un avis sur le scénario démographique du PLH.

Les retours ont été quasi unanimement négatifs, les communes rejetant les chiffres proposés.

Rencontre en Préfecture du Haut-Rhin

Face au rejet des propositions du scénario démographique du PLH, les élus du Bureau de la CCRG ont interpellé le Préfet lors de sa visite en novembre 2021.

Ce dernier a accueilli, le 15 décembre 2021 à Colmar, une petite délégation de la CCRG afin d'aborder ce sujet.

Au cours de la rencontre, le Préfet a accepté que le PLH de la CCRG se base sur les chiffres du SCoT à droit constant sans garantir que le PLUi puisse faire de même.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.1.8.6- Trame Verte et Bleue

Au mois de septembre 2021, la Commission PLUi s'est réunie pour prendre connaissance des travaux menés sur la Trame Verte et Bleue (TVB).

À l'issue de la rencontre, il a été décidé d'organiser une réunion sous la forme d'une Conférence des Maires afin d'éclairer sur la TVB et son rôle dans le PLUi.

Cette dernière devrait se tenir au deuxième trimestre 2022.

1.1.9- Plan Local d'Urbanisme *(JFB)*

En récupérant la compétence *Plan Local d'Urbanisme intercommunal*, la CCRG a de facto pris la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU)*.

Dès lors, les changements au sein des PLU communaux doivent être autorisés et approuvés en Conseil de Communauté.

Les services de la CCRG ont la charge des travaux de modifications ainsi demandés et travaillent en lien étroit avec les communes concernées.

En 2021, quatre procédures ont été approuvées :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim, le 30 septembre, pour un coût de 15 759 € HT.
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de Lautenbach, le 15 avril, pour un coût de 2 637 € HT.
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de Lautenbach-Zell, le 15 avril, pour un coût de 1 540 € HT.
- Modification simplifiée n° 3 du PLU de Wuenheim, le 30 septembre, pour un coût de 1 575 € HT.

En 2021, quatre procédures sont toujours en cours :

- Modification n° 1 du PLU de Buhl, démarrée en mai.
- Modification simplifiée n° 7 du PLU d'Issenheim, démarrée en novembre.
- Modification n° 1 du PLU de Soultz, études en cours.
- Modification n° 2 du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden, études en cours.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2- Développement économique *(AS)*

L'année 2021 a été marquée par une reprise économique mondiale après la crise sanitaire liée à la covid.

La France a ainsi connu une croissance record avec une augmentation de 7 % de son PIB (*données INSEE*), le taux de chômage a retrouvé son niveau d'avant-crise (8,1 %) et le taux d'inflation s'établit à 1,6 % (*données INSEE*).

La mise en œuvre de politiques économiques conjoncturelles s'est poursuivie pour atténuer les effets de la crise économique : Prêt Garanti par l'État (PGE), Fonds de Solidarité, France Relance, mais également le plan d'investissement France 2030.

Parallèlement, le nombre de créations d'entreprise a connu un nouveau record avec près d'un million de structures créées (*données INSEE*), soit 17,4 % de plus qu'en 2020.

Le territoire de la CCRG, qui compte 2 622 établissements (*données INSEE 2019*) pour 11 123 emplois (*données INSEE 2018*), a également profité de cette reprise.

Nombre d'entreprises ont ainsi pu bénéficier des aides proposées pour poursuivre, développer leur activité et leur besoin en recrutement s'est intensifié.

Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) du territoire a diminué de près de 7,6 % en un an, se calquant sur la tendance nationale.

Cette reprise s'est ressentie au service Développement Économique qui a été énormément sollicité, notamment pour des demandes immobilières et foncières.

Pour rappel, les missions principales du service sont les suivantes :

- Promouvoir et assurer le développement du foncier et de l'immobilier d'entreprises.
- Identifier les espaces fonciers, immobiliers, les friches à potentiel économique.
- Piloter les projets de création ou d'extension de zones d'activités.
- Accompagner les projets de création et de développement des entreprises (industries, artisanat, commerce, prestataires de services, etc.) et anticiper leurs besoins.
- Animations économiques, mises en relation.
- Gestion et animation de la Pépinière d'entreprises du Florival.
- Promouvoir la création et la reprise d'entreprise.
- Soutien au commerce de proximité.
- Marketing territorial et promotion du territoire.

Afin d'être au plus près des entreprises, le service Développement Économique est situé à la Pépinière d'entreprises, au sein de l'Aire d'Activités du Florival.

1.2.1- Foncier et immobilier économiques

La CCRG gère trois zones d'activités qui représentent plus de 94 hectares de foncier dédiés à l'activité économique :

- ✓ la Zone Artisanale de Bergholtz (6,36 hectares)
- ✓ la Zone Artisanale de Raedersheim (1,8 hectare)
- ✓ l'Aire d'Activités du Florival qui s'étend sur les communes de Guebwiller, Issenheim et Soultz. Avec près de 86 hectares, elle accueille des activités industrielles, logistiques, tertiaires et artisanales.

La CCRG œuvre à la résorption des friches et des dents creuses au sein des zones économiques, tout en proposant des terrains disponibles à la vente.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2.1.1- *Offres économiques*

La collectivité ne peut plus aujourd'hui répondre favorablement à toutes les demandes des investisseurs économiques.

Elle se doit donc de tenir à jour également toutes les opportunités foncières et immobilières privées (terrains, locaux, bureaux) afin d'orienter au mieux les demandes des prospects.

En 2021, le service Développement Économique a reçu 70 demandes :

- ✓ 32 demandes d'achat de terrains
- ✓ 3 demandes d'achat de locaux
- ✓ 23 demandes de location de locaux (dont 4 demandes d'ateliers en Pépinière)
- ✓ 4 demandes de location de bureaux
- ✓ 1 demande de location d'un commerce
- ✓ 3 demandes d'achat ou de location de locaux
- ✓ 1 demande d'achat ou de location de bureaux
- ✓ 1 demande d'achat d'un terrain ou d'un local
- ✓ 1 demande de location d'un local et d'un commerce
- ✓ 1 porteur de projet pour un bureau en Pépinière d'entreprises du Florival.

L'année 2021 a été marquée par une demande importante d'achats de terrains (essentiellement des activités de Travaux Publics et du Bâtiment pour des espaces de stockage).

Aussi, au vu de l'afflux des demandes, la CCRG porte une attention toute particulière à l'activité du prospect (pour maintenir une diversité d'activités au sein de l'Aire d'Activités du Florival) et au nombre d'emplois créé avant de donner un avis favorable à la vente d'un terrain.

1.2.1.2- *Ventes de terrains 2021*

Les ventes conclues en 2021 :

- ➢ Le 10 mars : SCI Weidner, parcelle de 20,39 ares sur les Portes du Florival. Pompes funèbres et service de taxi.
- ➢ Le 15 avril : Caspar Paysage, parcelle de 12,51 ares en Zone Artisanale de l'Aire d'Activités du Florival. Paysagiste.
- ➢ Le 4 août : CB Soultz, parcelle de 14,83 ares en l'Aire d'Activités du Florival. Distribution.

1.2.1.3- *Achats de terrains 2021*

Le service Développement Économique a poursuivi son travail de résorption des dents creuses au sein de l'Aire d'Activités du Florival.

Il a ainsi mis en relation des porteurs de projet avec des entreprises ayant des disponibilités foncières.

Parallèlement, la CCRG a acquis auprès de l'entreprise AF3 – Groupe Agrobiothers un terrain mitoyen non utilisé, d'une superficie de 135,09 ares, afin de proposer de nouvelles parcelles à la commercialisation.

1.2.2- Projets – Futures extensions de l'Aire d'Activités du Florival

La demande en foncier reste forte en raison de l'accès routier et de la situation géographique de l'Aire d'Activités du Florival.

Face à l'évolution de la demande et la raréfaction des terrains disponibles, la CCRG a prévu la réalisation de trois extensions.

Les Portes du Florival

Le Conseil de Communauté du 7 mars 2019 a validé la reprise du projet d'aménagement des Portes du Florival, un pôle dédié aux activités tertiaires, à la Commune d'Issenheim.

D'une surface de 69 ares, ce pôle est constitué de trois lots et d'une aire de covoiturage.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La dernière parcelle a été vendue en mars 2021.

La CCRG a engagé des travaux de viabilisation, de voirie et de réseaux, à hauteur de 348 000 €, pour permettre l'installation de trois nouvelles entreprises :

- l'Imagerie Médicale Sud-Alsace
- les Pompes funèbres et service de taxi Friess Weidner
- le cabinet Colomb – Société d'expertise comptable.

Celles-ci devraient s'installer dans leurs nouveaux locaux en 2022.

L'extension Albert Reinbold

Le Conseil de Communauté du 4 février 2021 a validé l'aménagement de la nouvelle zone d'activités rue Albert Reinbold à Soultz (en face de la déchèterie).

D'une surface de 280 ares, cette zone sera composée de 14 lots.

Elle aura vocation à se spécialiser dans l'accueil d'activités productives et artisanales à haute valeur ajoutée, de prestations de services (bureaux d'études techniques, ingénierie, etc.).

Un soin particulier sera apporté à la qualité architecturale et paysagère.

Un ouvrage à transparence hydraulique sera installé pour relier les deux berges du Rohrgraben permettant de rejoindre la zone sans modifier le bon écoulement du cours d'eau.

Les travaux devraient démarrer début 2022.

Zone Daweid

Le Conseil de Communauté du 15 avril 2021 a approuvé les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Daweid à Issenheim.

Cette zone doit permettre de prendre le relais de l'Aire d'Activités du Florival qui arrivera à saturation sous peu et développera une offre foncière à destination de projets industriels.

Pour la réalisation de cette opération, la CCRG s'est adjoint les compétences d'un conducteur d'opération pour l'assister dans la phase des études préalables et le conseiller sur les différentes procédures à mettre en œuvre.

Les études préalables ont été poursuivies pour s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité du projet, définir plus précisément le projet d'aménagement, constituer le dossier de création de la ZAC et lancer la phase de concertation avec le public.

Pour avancer dans l'élaboration du projet d'aménagement et faire des propositions concrètes à la population dans le cadre de la concertation, la CCRG a conclu un marché de Maîtrise d'œuvre urbaine (aménagement et urbanisme) portant sur l'élaboration de l'ensemble des études techniques, la constitution d'un dossier de création et d'un dossier de réalisation de la ZAC, du programme des équipements publics.

La CCRG a également lancé la consultation pour l'attribution d'une mission d'études environnementales portant sur l'élaboration du dossier d'étude d'impact et de la demande d'autorisation environnementale nécessaire pour la réalisation de la ZAC.

1.2.3- Animations et relations entreprises

En raison du contexte sanitaire, peu d'animations et d'évènements économiques ont été organisés.

La priorité a été portée sur des visites et des rencontres individuelles avec les entreprises.

Ainsi, ce sont 23 entreprises du territoire qui ont été rencontrées sur des thématiques concernant majoritairement l'extension et le développement de leur activité, les aides financières d'État (France Relance) ou encore la voirie.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2.4- Pépinière d'entreprises du Florival

La Pépinière d'entreprises du Florival est destinée aux entrepreneurs ayant créé leur entreprise depuis moins de quatre ans.

Elle les accompagne dans leur développement et leur propose des services afin d'optimiser leurs chances de réussite.

Elle peut accueillir vingt-trois entreprises et propose pour cela douze bureaux de 13 à 48 m², onze ateliers de 118 à 451 m², des équipements mutualisés (Internet en fibre optique, accueil physique et téléphonique, espace de reprographie, matériel de bureautique commun) permettant une réduction des charges pour les locataires.

Le créateur d'entreprise peut rester à la Pépinière d'entreprises du Florival durant une période de vingt-trois mois, renouvelable une fois.

Passé ce délai, une offre Hôtel d'entreprises lui est proposée (douze mois, renouvelable une fois).

1.2.4.1- Locataires

Deux entreprises se sont installées à la Pépinière d'entreprises du Florival en 2021 :

Le 12 février :	Solutech : Démolition, curage, carottage, sciage
Le 28 septembre :	L'Antica Stazione : Réhabilitation de l'ancienne gare de Guebwiller en restaurant – Salon de thé - Epicerie fine

Départs en 2021 :

Le 12 février :	Digitalsace 360 : Expert en technologies virtuelles et imagerie à 360°. Visites virtuelles. Outils de vente et de communication interactifs
Le 31 mai :	CJ Clean : Entretien de locaux pour les particuliers et les professionnels
Le 3 juillet :	Flexiwork Easy : Agence d'emploi
Le 23 novembre :	Logap Consulting : Ingénierie et conseils en agroalimentaire.

Autres locataires de la Pépinière d'entreprises du Florival présents en 2021 :

M&S Toiture :	Couverture Zinguerie
Auretechnics :	Menuiserie et plafonds tendus
ICA :	Formations au coaching professionnel, accompagnement en entreprise
Le Forum du Local :	Vente et livraison de produits locaux
Le Terrier Blanc :	Vente de peintures, vitrificateurs, huiles, vernis, lasures
Novaline/Seezone :	Vente en ligne d'appâts pour la pêche
A-Therm :	Chauffage par l'air avec rafraîchissement pour l'été
Caspar Paysage :	Paysagiste
MGB Print :	Impression textile
Service des Eaux :	Services Techniques de la CCRG en charge des réseaux d'eau
Lamey Services :	Fabrication d'emballages en carton
CC Wellness :	Vente de thés et de produits d'aromathérapie
BGE :	Accompagnement et aide à la création d'entreprises.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Au 31 décembre 2021, le taux d'occupation était de 69,56 % (100 % pour les ateliers et 41,67 % pour les bureaux).

1.2.4.2- Salles de réunion, de formation et de télétravail

La Pépinière d'entreprises du Florival propose deux salles de réunion équipées et modulables et un espace de rendez-vous privatisé à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois.

Deux bureaux privatifs sont également proposés, notamment pour du télétravail.

Ces espaces sont mis gracieusement à disposition des locataires de la Pépinière mais sont proposés à la location payante pour les entreprises extérieures.

Au cours de l'année 2021, et malgré la crise sanitaire, les réservations de salles de réunion/formation ont rencontré un vif succès :

- Solerys de Mulhouse : location de deux bureaux individuels et d'une salle de formation à la suite de l'appel d'offres de Pôle Emploi Prestation *Toutes les clés pour mon emploi durable* – EMD
- Eolia Formation de Mulhouse : location de deux bureaux de télétravail et d'une salle de formation dans le cadre de la formation *Inclus Pro Formation*
- Des entreprises de l'Aire d'Activités du Florival louent régulièrement les salles de réunion.

Cela représente un total d'occupation payante de 102,5 jours pour les salles de réunion et 45 jours pour les espaces privatisés.

1.2.4.3- BGE – Activ'Créa

La Pépinière d'entreprises du Florival loue également un bureau à l'Association BGE, dans le cadre du dispositif Activ'Créa proposé par Pôle Emploi.

Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi d'identifier les enjeux et les compétences nécessaires à la création d'entreprise.

En 2021, BGE a accueilli 136 demandeurs d'emploi.

1.2.4.4- Conseils et suivi à la création d'entreprise

La Pépinière d'entreprises du Florival reste à la disposition de ses locataires et leur propose un soutien et un accompagnement personnalisé pour leur permettre de pérenniser et développer leur entreprise.

Ainsi, quinze entreprises ont été rencontrées en 2021 pour identifier leurs besoins et faire un bilan d'étape.

Elle propose également des conseils de primo-accueil pour tous les porteurs de projet.

En 2021, neuf créateurs ont été rencontrés dans les domaines suivants :

- Services : 5
- Commerce : 3
- BTP : 1.

Les questions portaient surtout sur le type de statut juridique à privilégier, l'établissement du plan d'affaires ou encore l'amélioration de la communication.

Trois porteurs de projet ont créé leur entreprise (deux en microentreprise et une en SARL).

1.2.4.5- Comité d'agrément

Le Comité d'agrément est chargé d'évaluer le potentiel de développement et de viabilité d'une jeune entreprise souhaitant intégrer la Pépinière d'entreprises (pertinence du projet, analyse de son marché, qualité du business plan, équilibre financier, motivation à intégrer la pépinière…).

À cette fin, il analyse le dossier de candidature de l'entreprise postulante et l'auditionne le jour du Comité.

Ce Comité est composé d'un élu, d'un banquier, d'un expert-comptable, de membres des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers d'Alsace) et du service Développement Économique.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les membres de ce Comité signent un Engagement de confidentialité.

En 2021, en raison de l'absence d'ateliers disponibles et du nombre restreint de demandes de location de bureaux, un seul Comité s'est réuni le 23 septembre.

Il a étudié la demande de location d'un bureau pour un projet de courtage en assurance.

Après analyse du dossier, sa demande a été refusée en lui préconisant de renforcer sa démarche commerciale.

Recontacté en fin d'année, l'entrepreneur a souhaité poursuivre son projet à son domicile pour éviter des charges locatives.

1.2.4.6- Pôle de Coopération pour Entreprendre

La CCRG et plusieurs acteurs de l'entrepreneuriat, de l'économie sociale et solidaire et du développement économique se sont regroupés dans un Pôle de Coopération.

Ce Pôle a été retenu par la Région Grand Est dans le cadre du *Pacte pour une économie Locale Durable* et contribue à l'animation du réseau Be EST Entreprendre (réseau des partenaires de la création d'entreprise) sur les volets de la transition écologique, sociétale et numérique.

Ce Pôle de Coopération a vocation à intervenir sur deux axes :

- La formation des acteurs de la création d'entreprise (Pôle Créa).
- L'accompagnement des jeunes entreprises (Créalab).

La journée de lancement du Pôle Créa s'est déroulée le 24 juin et a permis de synthétiser les besoins exprimés par les participants.

Trois ateliers thématiques ont ainsi été proposés pour construire des plans d'actions :

- Entrepreneuriat et transition sociétale : donner des clés pour révéler et booster l'engagement des projets en création.
- Entrepreneuriat et transition écologique : mobiliser les porteurs de projet autour des enjeux environnementaux.
- Entrepreneuriat et transition digitale : les enjeux du digital pour un entrepreneur.

Le Créalab sera lancé en 2022.

1.2.4.7- Portes ouvertes de la Pépinière d'entreprises du Florival

Les Portes ouvertes de la Pépinière d'entreprises du Florival se sont déroulées le vendredi 19 novembre 2021.

Cet évènement, organisé simultanément avec toutes les pépinières de la Région Grand Est, s'inscrit dans la volonté de faire découvrir les locaux et les différents services proposés au sein de chaque structure.

Ainsi, de jeunes créateurs d'entreprise, de partenaires de la création, des sociétés de l'Aire d'Activités du Florival et des élus ont pu visiter la Pépinière et apprécier les avantages à y exercer.

Les échanges se sont poursuivis avec les 14 entrepreneurs installés qui ont présenté leurs activités.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2.4.8- Mise en place d'un distributeur de repas

Monsieur Christophe Girerd, qui a créé une société de traiteur, chef à domicile, consulting et formation en 2020 à Linthal, a sollicité la Pépinière d'entreprises du Florival pour y installer un distributeur réfrigéré de repas cuisinés « faits maison » à partir de produits frais, locaux et de saison.

La CCRG a accepté l'installation de ce distributeur devant la Pépinière, en avril 2021, pour soutenir cette jeune société, mais également apporter un service supplémentaire aux salariés des entreprises de l'Aire d'Activités du Florival, aux usagers de la Pépinière ainsi qu'à tous les habitants du territoire.

Cette initiative a suscité l'intérêt immédiat des médias : article dans la presse locale *(L'Alsace)*, reportages télé et radio *(France 3 Alsace et France Bleu Alsace)*.

1.2.5- Économie de proximité

Les actions mises en place font suite aux recommandations de l'étude Lestoux et s'inscrivent dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elles visent à apporter des outils structurants pour renforcer la dynamique commerciale des centres-villes.

Elles sont construites en étroite collaboration avec les commerçants du territoire et leur structure de représentation.

Ainsi, près de 60 commerçants ont été rencontrés en 2021 au cours des différentes actions mises en place.

1.2.5.1- Plateforme numérique de commande en ligne Floriclic

La CCRG s'est mobilisée auprès des commerces de proximité de son territoire pour les accompagner face aux difficultés de la crise sanitaire.

Elle leur a ainsi proposé une plateforme numérique pour réaliser la promotion de leurs produits et/ou services et permettre aux consommateurs de commander en ligne et de procéder au retrait des produits en magasin.

Cette plateforme, appelée *Floriclic*, a été officiellement lancée en décembre 2020 et a bénéficié d'une subvention de la part de la Région Grand Est dans le cadre de son dispositif « Plan d'Urgence commerces connectés ».

De janvier à avril 2021, le site a fait l'objet de quelques modifications et ajustements pour être plus fonctionnel pour les commerçants.

Un accompagnement technique ainsi qu'une session de formation ont été organisés pour leur permettre de saisir la présentation de leur magasin et de leurs produits.

Ainsi, à la fin du mois de mai, 27 commerçants avaient ouvert un compte sur *Floriclic*.

L'abonnement mensuel, d'un montant de 30 €, a été pris en charge pour moitié par la CCRG les six premiers mois.

Cette dernière a également proposé aux commerçants de souscrire au dispositif *Chèque France Num*, une aide de 500 € proposée par l'État dans le cadre de France Relance et qui permet de couvrir tout ou partie des coûts de numérisation.

Ce sont six commerçants du territoire qui ont ainsi pu bénéficier de cette aide.

La promotion de cette plateforme a principalement été réalisée via des flyers et des parutions dans la presse quotidienne régionale.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2.5.2- *Opération chèques-cadeaux*

La CCRG, en partenariat avec Les Vitrines de Guebwiller, a mis en place une opération chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2021.

D'une valeur commerciale de 25 €, les chèques-cadeaux ont été bonifiés à hauteur de 5 € par la CCRG avant d'être proposés aux entreprises, amicales et collectivités du territoire.

Ces chèques peuvent être utilisés auprès des 115 commerçants participant à l'opération (prêt-à-porter, fleuristes, restaurants, coiffeurs, commerces alimentaires, etc.).

La CCRG a engagé un budget de 16 000 € pour cette opération et a versé une subvention aux Vitrines de Guebwiller avec lesquelles une convention a été signée.

Ce sont ainsi 1 800 chèques de 25 € qui ont été émis et qui profitent aux commerces du territoire, pour un montant de 45 000 €.

1.2.6- Marketing territorial

Un certain nombre d'outils et de pratiques ont été mis en place pour renforcer l'attractivité du territoire de la CCRG.

1.2.6.1- *Réseaux sociaux*

Ils permettent de développer la notoriété et l'image du territoire.

Le service Développement Économique gère la page *Facebook* de la Pépinière où l'on peut retrouver des informations concernant les activités de la Pépinière et de l'Aire d'Activités du Florival en général : animations, manifestations, formation, etc. (*https://www.facebook.com/PepiniereduFlorival/*)

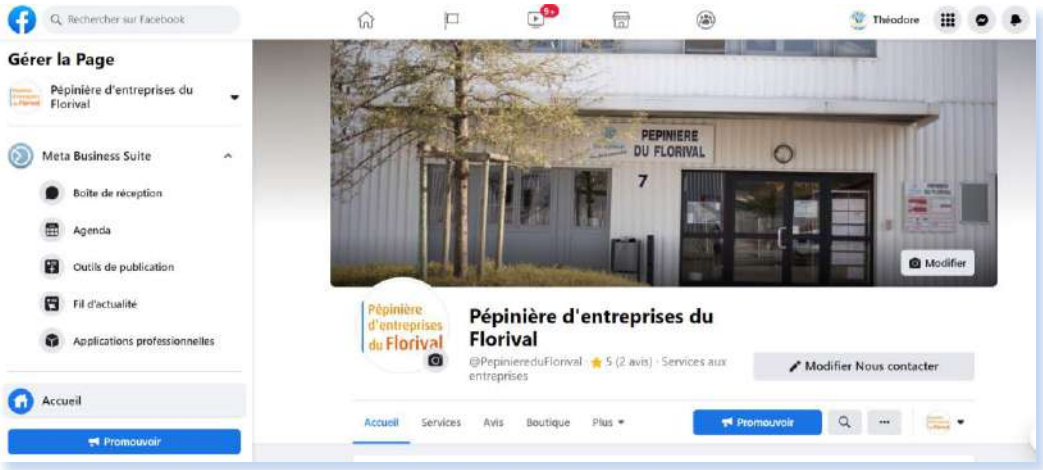

En 2021, 55 publications ont été réalisées sur cette page qui compte 401 abonnés, avec une moyenne de 380 vues par publication.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, une campagne de communication « 100 % Pépinière » a été faite afin de faire connaître les savoir-faire de ses locataires (13 publications).

Les entreprises de la Pépinière ont toutes joué le jeu de la présentation de leurs activités de façon originale.

La Pépinière d'entreprises du Florival est également présente sur *Google My Business* où une note de 4,6 sur 5 lui est attribuée par les utilisateurs ; 11 avis supplémentaires ont été déposés en 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.2.6.2- *Salon Made in Elsass*

La CCRG a, pour la première fois, participé au Salon Made in Elsass les 25 et 26 septembre 2021 au Parc des Expositions de Colmar.

Ce salon a permis de découvrir des produits 100 % fabriqués en Alsace dans les domaines de l'alimentation, l'artisanat, l'habitat et des loisirs.

Plus de 120 entreprises et collectivités étaient présentes pour faire découvrir leurs savoir-faire.

Ainsi, pour mettre en valeur ses atouts et promouvoir son territoire, la CCRG a convié quatre structures présentes sur l'intercommunalité :

- Alpro Sojinal, qui a fait découvrir ses boissons 100 % végétales, dont 80 % des graines de soja sont issues de producteurs alsaciens.
- Les Domaines Schlumberger, plus grand vignoble privé d'Alsace, qui proposaient quatre grands crus à la dégustation.
- Les Sources de Soultzmatt et leur large gamme de produits.
- L'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival.

Grâce à la collaboration active de tous les acteurs, ce salon a été un succès et a permis de mettre le Florival en valeur.

Et toujours la possibilité de visiter la Pépinière via la visite virtuelle en 360° : https://outildigital.com/CCRG/pepiniere/

1.2.7- Office de Tourisme Intercommunal *(OTI)*

Cf. bilan annuel de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller.

1.2.8- Taxe de séjour *(SCG)*

La Taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire intercommunal auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la Taxe d'habitation *(article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

La Taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- ✓ palaces
- ✓ hôtels de tourisme
- ✓ résidences de tourisme
- ✓ locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes…)
- ✓ villages de vacances
- ✓ terrains de camping
- ✓ terrains de caravanage

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- ✓ autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- ✓ ports de plaisance.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Tarifs applicables en 2021 :

Catégorie d'hébergement	Tarif communautaire	Taxe Additionnelle Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	Tarif Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**4,00 €**	**0,40 €**	**4,40 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**3,00 €**	**0,30 €**	**3,30 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**2,30 €**	**0,23 €**	**2,53 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**1,50 €**	**0,15 €**	**1,65 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,90 €**	**0,09 €**	**0,99 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,80 €**	**0,08 €**	**0,88 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,60 €**	**0,06 €**	**0,66 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	**0,02 €**	**0,22 €**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**5 %**	**0,5 %**	**5,5 %**

Sont exemptés de la Taxe de séjour, conformément à l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ les personnes mineures
- ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole
- ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Sur le territoire, la recette annuelle s'est élevée, en 2021, à environ 133 488,29 €, dont 10 % dédiés à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le restant est intégralement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal, soit environ 120 139,46 € :

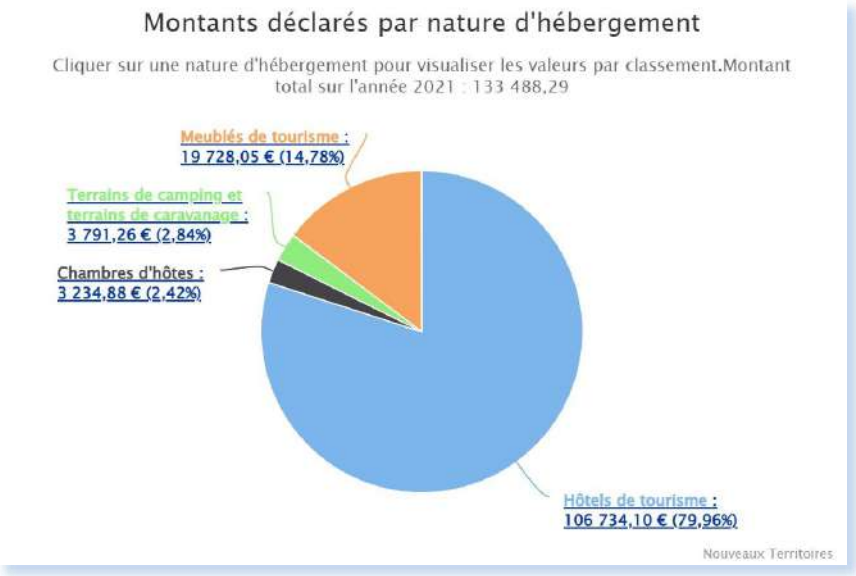

À ce montant s'ajoutent les sommes collectées par les plateformes de commercialisation type Booking, Airbnb… À noter : les hôtels ne sont pas concernés par cette collecte.

En 2021, le montant est estimé à environ 47 000 €, dont 10 % dédiés à la Collectivité européenne d'Alsace, soit environ 42 300 € reversés à l'OTI.

Soit un montant total reversé à l'OTI d'environ 164 080 €.

Historique des reversements :

	2018	*2019*	*2020*	**2021**
Office de Tourisme	*120 000 €*	*203 958 €*	*106 857 €*	**164 080 €**
Conseil Départemental/ Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021	/	*20 396 €*	*10 686 €*	**16 408 €**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la covid.

Évolution de la collecte par les plateformes de commercialisation (premier versement en 2019) :

	2018	*2019*	*2020*	**2021**
Montant collecté	/	*34 397 €*	*28 521 €*	**46 939 €**

1.2.9- Subvention d'équilibre *(BF)*

En parallèle, afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de fonctionner et de développer des projets, la CCRG verse, en 2021, une subvention d'équilibre annuelle à hauteur de 240 000 €.

La CCRG a donc versé, en 2021, une participation de 350 578 € (subvention + Taxe de séjour), ce qui représente environ 54 % du budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(VH)*

Cf. rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1.4- Gens du voyage – Aire de grand passage *(SCG)*

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit la création d'une aire de grand passage au nord du département.

Celle-ci est destinée à accueillir des rassemblements occasionnels d'environ 100 caravanes ou plus.

Colmar Agglomération s'est portée pilote du projet de création de l'aire sur le ban de la commune de Colmar.

L'aire serait située à proximité de l'échangeur routier de la Semm, sur une parcelle d'environ 4 hectares.

Une répartition des coûts, basée sur un prorata à la population entre toutes les intercommunalités, avait été discutée en Préfecture, en 2018.

En première approche, le décompte prévisionnel d'opération pour cet aménagement pourrait être de l'ordre de 1 020 000 € HT.

La participation de chaque collectivité a été calculée au prorata du nombre d'habitants, soit une somme d'environ 145 000 € HT à charge pour la CCRG.

La CCRG a sollicité, par courrier en date du 22 janvier 2021, Colmar Agglomération afin de disposer d'éléments complémentaires, et notamment une projection plus précise des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que sur l'organisation de l'espace et le fonctionnement prévu.

Ce courrier est toujours, à ce jour, sans réponse.

1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations *(AB)*

1.5.1- Généralités

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

À ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès
- de défense contre les inondations
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la CCRG au 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, Collectivité européenne d'Alsace…) peuvent continuer d'exercer les autres missions incluses dans la GEMAPI, et notamment :

- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- ✓ 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.
- ✓ 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges…).

1.5.2- Gestion de la compétence

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence *GEMAPI*, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un Syndicat Mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, il a été décidé de fusionner les Syndicats Mixtes de la Lauch Supérieure et de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, ceci pour permettre au nouveau Syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence *GEMAPI*, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées.

Dans ce cadre, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à ce Syndicat fusionné dénommé Syndicat Mixte de la Lauch.

Par conventionnement, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre la gestion de ses ouvrages hydrauliques (barrages et ouvrages de soutien d'étiage ou d'écrêtement des crues) qu'il possède en propre.

Les équipements concernés sont :

- le barrage du Ballon
- le barrage de la Lauch, à partir de 2021/2022, selon l'avenant n° 2 à la convention du 6 février 1998 avec l'État.

1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI

L'exercice de la compétence *GEMAPI* impose d'engager des moyens conséquents afin de répondre aux obligations réglementaires de prévention et d'entretien des équipements.

Aussi, afin de financer l'exercice de la compétence *GEMAPI*, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 janvier 2018, a voté l'instauration d'une Taxe GEMAPI.

Il s'agit d'un impôt dit de répartition ; la collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit total attendu que l'Administration Fiscale doit répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur.

Son recouvrement est adossé sur les contributions directes locales.

Cette contribution est intégralement reversée au Syndicat Mixte de la Lauch.

La Taxe GEMAPI, pour l'année 2021, a été fixée à 77 064 € pour l'ensemble du territoire.

Le Syndicat Mixte de la Lauch a précisé que le précédent niveau de cotisation (environ 1,48 €/habitant en 2020) correspondait à un niveau de cotisation établi lors du processus de création des Syndicats.

Le coût désormais voté est de 2 €/habitant (coût qui avait été annoncé dès les premières discussions relatives à la transformation des Syndicats) et qui correspond à un coût d'exercice de la compétence pleinement opérationnelle.

Le Syndicat Mixte de la Lauch relève par ailleurs que ce montant est très en deçà de la moyenne nationale, établie, en 2019, à 9 €/habitant.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2. COMPÉTENCES FACULTATIVES

2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.1.1- Installations photovoltaïques

2.1.1.1- *Installations photovoltaïques existantes (FB)*

La Pépinière d'entreprises du Florival et le Centre Sportif du Florival (CSF) sont équipés d'installations de production d'électricité photovoltaïque.

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des installations et la quantité d'électricité produite :

Caractéristiques	Pépinière d'entreprises du Florival	CSF	
Surface de capteurs	230 m² en toiture	41 m² en verrière	
Puissance crête installée	31,28 kWc	2,97 kWc	
Date de mise en service	22/09/2009	10/11/2011	
Prix de vente de l'électricité	60,176 cts/kWh	44 cts/kWh	
Coût de l'installation	220 085,30 € HT	28 584,61 € HT	
Durée d'amortissement prévisionnelle	12,4 ans	18 ans	
Montants facturés à EDF Obligation d'Achat :			
➢ années 2009/2010	17 499,79 €		
➢ années 2010/2011	17 176,96 €		
➢ années 2011/2012	18 776,49 €	1 512,72 €	
➢ années 2012/2013	13 667,14 €	630,54 €	*
➢ années 2013/2014	15 931,00 €	917,42 €	*
➢ années 2014/2015	18 498,16 €	1 506,26 €	
➢ années 2015/2016	17 489,62 €	1 424,50 €	
➢ années 2016/2017	18 906,59 €	1 384,38 €	
➢ années 2017/2018	23 469,42 €	1 256,98 €	
➢ années 2018/2019	20 020,70 €	1 324,83 €	
➢ années 2019/2020	14 267,01 €	917,78 €	
➢ années 2020/2021	17 715,18 €	/	
Total facturé à EDF (y compris actualisation de prix)	**213 418,06 €**	**10 875,41 €**	
Production moyenne annuelle	27 199 kWh/an	2 720 kWh/an	
Total de production	*299 190 kWh*	*24 486 kWh*	

La production moyenne réelle d'électricité est sensiblement identique à la production théorique calculée lors des études de faisabilité.

L'installation au CSF a connu, courant 2021, une avarie ; l'onduleur doit être remplacé.

**Il est à noter que l'installation photovoltaïque du CSF a été mise à l'arrêt pendant les travaux de couverture pour des raisons de sécurité des travailleurs (de juillet à décembre 2013).*

L'installation a connu un arrêt de production courant 2018, mais la production est à nouveau redevenue "normale".

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.1.1.2- *Développement des énergies renouvelables – Projets photovoltaïques (CM)*

Dans le but de développer un projet de production d'énergies renouvelables, le site du Centre Aquatique Nautilia avait été retenu pour la réalisation d'une installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation.

Les études menées par le Maître d'œuvre Phoenix Énergie ont permis de retenir une puissance photovoltaïque de 400 kWc, pour une autoconsommation totale par le Centre Aquatique.

L'énergie produite devrait couvrir près 20 % de la consommation annuelle du site.

Cet aménagement couvrira une surface de 1 878 m², soit 27 % de la surface du parking, et permettra donc de créer 97 places de stationnement ombragées.

Image projet Phoenix Énergie.

L'appel d'offres lancé au printemps 2021 à connu des résultats impactés par la covid, ce qui a conduit à mettre le projet en veille et relancer une nouvelle consultation lorsque les cours des matières premières auront atteint des seuils plus favorables.

2.2- Politique du logement et du cadre de vie *(ERB)*

2.2.1- Programme Local de l'Habitat

Dans le cadre de la compétence *Politique du logement et du cadre de vie*, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), outil de mise en œuvre d'une politique de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logement sur un territoire.

Il vise à répondre aux besoins en logements, favoriser le renouvellement urbain, la revitalisation rurale et la mixité sociale.

Il est établi pour une durée de six ans, en association avec l'État, les communes et les acteurs locaux de l'habitat.

En 2019, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 68 a réalisé le diagnostic Habitat sur le territoire de la CCRG.

À l'issue du diagnostic, en fin d'année 2019, le bureau d'études ENEIS by KPMG a été missionné pour l'élaboration du Document d'orientations et du Plan d'action. Coût de l'étude : 44 240 € TTC.

Toutefois, au vu du calendrier électoral et du planning imposé par l'approbation du PLH, à savoir l'arrêt du projet PLH en Conseil de Communauté, la délibération des Conseils Municipaux sous deux mois et une nouvelle délibération du Conseil de Communauté en mars 2020, il avait été validé le report de l'arrêt du projet PLH après les élections.

En octobre 2020, une Commission PLH a été organisée afin de présenter à la nouvelle mandature le diagnostic Habitat établi par l'ADIL 68.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le bureau d'études ENEIS by KPMG a également présenté les futures orientations pour le territoire, à savoir :

- Une diversité résidentielle pour fluidifier les parcours résidentiels et agir sur l'attractivité du territoire.
- Anticiper les défis en matière d'habitat indigne et de précarité énergétique.
- Le développement nécessaire de réponses aux besoins spécifiques.
- Faire vivre le PLH.

Afin de travailler sur les orientations, et notamment sur leur déclinaison de manière opérationnelle, un séminaire « élus » (membres de la commission PLH + membres du Bureau) a été organisé le 11 février 2021.

L'objectif était de définir un plan d'action en lien avec les orientations retenues.

Ce travail a été présenté au service Habitat de la Direction Départementale des Territoires, le 1er avril 2021.

Lors de cette rencontre, ce dernier a rappelé à la CCRG le caractère prégnant de l'orientation du PLH visant l'amélioration du parc bâti existant qui doit ainsi amener la collectivité à ajuster la production de logements neufs.

En accord avec les orientations gouvernementales visant le "zéro artificialisation nette", la CCRG a été invitée à réexaminer à la baisse les objectifs de production de logements inscrits dans son projet de PLH.

En parallèle, un travail sur les ambitions démographiques et les projections de production en logements, en concertation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a été entrepris, l'objectif étant d'indiquer à la CCRG l'enveloppe foncière dont le territoire aura besoin pour répondre aux ambitions du PLH.

Une présentation des données chiffrées PLH/PLUi par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin–Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD) et ENEIS by KMPG, aux Vice-Présidents des ressorts PLH et PLUi, a été organisée le 31 mai 2021. Un échange politique sur la fongibilité du pôle urbain a suivi avec les Maires respectifs.

Une Conférence des Maires a été organisée le 29 juin 2021 au cours de laquelle ENEIS by KMPG a présenté deux scénarios détaillant les ambitions démographiques et le projet résidentiel du PLH et les possibilités foncières pour le pôle urbain, la commune de Soultzmatt et les villages.

À l'issue de cette Conférence, les communes ont été invitées, par courrier en date du 12 juillet 2021, à se positionner sur le scénario démographique du PLH.

À la suite des retours des communes, des réunions techniques destinées à l'ensemble des Conseillers municipaux ont été organisées. Environ 90 élus y ont participé.

Après ces réunions, il avait été prévu de valider le scénario démographique en Conseil de Communauté du 2 décembre 2021.

Toutefois, lors de la visite du Préfet, le 24 novembre 2021, les élus ont fait part de leur volonté de disposer d'un projet résidentiel plus ambitieux et cohérent avec la « récente » dynamique du territoire.

Une réunion s'est tenue en Préfecture, le 15 décembre 2021, afin d'échanger sur les possibilités offertes à la CCRG quant à l'élaboration d'un nouveau scénario démographique et projet résidentiel répondant aux besoins de production en logements neufs dans les villages.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.2.2- Programme d'Intérêt Général partenarial *Habiter Mieux* 2018-2023

Mis en place par le Département du Haut-Rhin, intégré depuis 2021 à la Collectivité européenne d'Alsace, son objectif est de lutter contre la précarité énergétique grâce à des aides financières aux travaux.

La CCRG, signataire de la convention, a approuvé l'apport d'une subvention supplémentaire, de 500 €, aux ménages éligibles au dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) *Habiter Mieux Sérénité*.

Cette aide, jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants (PO) de maisons individuelles, a été étendu, par délibération du 15 avril 2021, aux propriétaires bailleurs (PB), hors logements collectifs, pour la part des dossiers PO qui n'aboutissent pas.

Cinq dossiers n'ont pas abouti depuis la signature de la convention.

Cette extension du programme permet d'accompagner les travaux visant une sortie de vacance.

En 2021, 24 ménages de PO ont été éligibles et 2 PB ont été inscrits sur les 5 dossiers non aboutis enregistrés les années précédentes.

Les gains énergétiques réalisés vont de + 26 % à + 68 % en fonction des travaux réalisés.

2.2.3- Plan national de lutte contre la vacance

Le Ministère du Logement a lancé, en février 2020, un plan national de lutte contre la vacance visant à favoriser la production d'une offre locative abordable, favoriser la rénovation énergétique des logements vacants et revitaliser les centralités, tout en contribuant au zéro artificialisation nette.

Afin de permettre un déploiement accéléré de ce plan national, un appel à candidatures a été lancé en février 2021 pour les collectivités souhaitant bénéficier d'un accompagnement ciblé.

Les collectivités retenues bénéficieront :

- D'un accompagnement méthodologique, d'une mise en réseau nationale avec les acteurs mobilisés dans la lutte contre la vacance pour l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de partenariats.
- De la mise à disposition et d'une analyse du nouveau jeu de données LOVAC qui permet aux collectivités de repérer et d'avoir une caractérisation fine des logements vacants. Une analyse fine des données sera réalisée avec les collectivités lauréates (caractérisation du profil des logements vacants et cartographie).
- Du déblocage de crédits complémentaires de l'ANAH sur l'ingénierie.

La CCRG a été informée de sa sélection le 4 mai 2021.

Bénéficiant de crédits complémentaires de l'ANAH pour la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de repérage et traitement des logements vacants sur le territoire de la Communauté de Communes, la CCRG a lancé une consultation en procédure adaptée, le 18 novembre 2021, pour une remise des offres le 7 décembre 2021.

Les principales composantes de cette consultation sont :

- Une analyse des causes de la vacance (de plus de deux ans) et de la typologie des logements.
- Une définition des objectifs et des propositions d'action.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Il s'agira de dimensionner le phénomène de la vacance, en produisant :

- une estimation du volume potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché à court, moyen et long terme
- l'enjeu de chaque logement quant à sa localisation, son potentiel. Ce dimensionnement permettra de fixer des objectifs quantitatifs de remise sur le marché, mais aussi qualitatifs en spécifiant la destination finale du logement, et servira d'aide à la décision en vue de proposer une stratégie adaptée et calibrée en fonction des besoins réels.

Le bureau d'études URBANIS a été retenu pour mener à bien cette étude, pour un coût de 44 765 €.

2.2.4- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Multisite sur le pôle urbain de la CCRG (Buhl – Issenheim – Guebwiller et Soultz)

Dans le cadre de sa compétence *Politique de l'habitat et cadre de vie*, mais également dans le cadre de l'engagement de la CCRG dans le programme national *Action Cœur de Ville*, la CCRG a piloté une étude pré-opérationnelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur son pôle urbain, à savoir Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl.

L'OPAH-RU est un dispositif mis en place pour cinq ans, mobilisant des aides financières de plusieurs partenaires afin de permettre aux propriétaires de réaliser des travaux de réfection globale, d'amélioration énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Le bureau d'études Citivia SEM, en cotraitance avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 68 et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin–Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD), a mené à bien cette étude finalisée en 2020.

Une convention d'Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat-Renouvellement Urbain Multisite a été rédigée par Citivia en partenariat avec les services de la CCRG et des communes du pôle urbain.

Ladite convention rappelle les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU ainsi que les moyens financiers mis en œuvre pour y parvenir.

Les objectifs quantitatifs globaux de la convention sont évalués à 262 logements, répartis comme suit :

- ✓ 75 logements occupés par leurs propriétaires éligibles aux critères de l'ANAH (POM et POTM)
- ✓ 123 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec conventionnement ANAH
- ✓ 64 logements pour lesquels une sortie de vacance sera réalisée hors conventionnement ANAH avec travaux.

À cela s'ajoutent :

- ✓ 125 immeubles pour lesquels des travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine (AMVPER) avec financement CCRG et communes
- ✓ 9 copropriétés avec financement AMO Copro Fragile Habiter Mieux.

D'un point de vue financier, le coût prévisionnel de l'OPAH-RU sur le pôle urbain de la CCRG pour les cinq années est de 1 237 620 € HT, pour la CCRG.

Il se décompose comme suit :

- Volet *Animation* : 588 595 € HT, sur lequel est attendu un financement prévisionnel de l'ANAH à hauteur de 294 297,50 €, de la Banque des Territoires à hauteur de 59 000 €, soit une charge nette prévisionnelle pour la CCRG de 235 297,50 €.
- Volet *Aides aux travaux* : une participation prévisionnelle de la CCRG de 649 025 €. Cette aide devrait permettre de mobiliser plus de 2 264 125 € de financements de l'ANAH et du programme *Habiter Mieux* au profit des propriétaires.

Dans le cadre des aides aux travaux, afin de bénéficier d'un effet levier, les communes du pôle urbain apportent un financement supplémentaire de 1 054 150 €.

La participation financière prévisionnelle des partenaires institutionnels s'élève à 283 750 €.

Soit un montant total prévisionnel des aides aux travaux de 4 251 050 €.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'engagement de ce dispositif devrait permettre de générer un montant global de travaux de réhabilitation évalué à près de 8 822 000 € HT.

Tableau de synthèse récapitulant les objectifs quantitatifs et les engagements financiers des partenaires :

		Objectifs		Engagement des financeurs							
Thématique	Montant de travaux HT	Log	Im-meubles	ANAH	CEA	Région Grand-Est	CCRG	GUEBWILLER	SOULTZ	ISSENHEIM	BUHL
Lutte contre l'habitat dégradé / indécence	3 885 000 €	93		1 546 750 €	67 500 €	88 000 €	243 375 €	391 750 €	85 375 €	25 250 €	11 125 €
Amélioration énergétique	1 575 000 €	84		631 875 €	109 500 €	18 750 €	78 750 €	147 000 €	9 375 €	19 125 €	4 250 €
Autonomie	168 000 €	21		72 000 €	0 €	0 €	8 400 €	38 000 €	1 600 €	2 000 €	800 €
Lutte contre la vacance	640 000 €	64		0 €	0 €	0 €	64 000 €	37 000 €	19 000 €	3 000 €	5 000 €
Accompagnement des copropriétés	54 000 €		9	13 500 €	0 €	0 €	4 500 €	2 500 €	1 000 €	500 €	500 €
Mise en valeur du patrimoine	2 500 000 €		125	0 €	0 €	0 €	250 000 €	108 000 €	46 000 €	84 000 €	12 000 €
TOTAL par financeurs	**8 822 000 €**	**262**	**134**	**2 264 125 €**	**177 000 €**	**106 750 €**	**649 025 €**	**724 250 €**	**162 350 €**	**133 875 €**	**33 675 €**
				4 251 050 €							

Le projet de convention OPAH-RU Multisite a été approuvé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 28 mai 2021 et validée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2021.

La convention a été signée par l'ensemble des partenaires (CCRG, communes du pôle urbain, ANAH, Région, Collectivité européenne d'Alsace, ADIL 68, Banque des Territoires, Procivis, Action Logement, CAF) le 2 septembre 2021.

Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur le pôle urbain et d'une procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI), un suivi-animation des opérations doit être organisé.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé le 22 février 2021, pour une remise des offres le 26 mars 2021.

Les principales composantes de cette consultation pour l'OPAH-RU sont :

- l'accueil et l'information du grand public
- l'animation et la communication sur le dispositif
- l'accompagnement des propriétaires : l'opérateur délivrera des conseils techniques et financiers aux propriétaires occupants et bailleurs. Il se chargera de la réalisation des diagnostics complets (techniques, sociaux, juridiques…) et des bilans énergétiques. L'opérateur aura également un rôle d'accompagnement social et sanitaire des ménages les plus fragiles.

Parallèlement, l'opérateur accompagnera les propriétaires dans la recherche de devis et le pilotage du chantier, jusqu'à la réception des travaux.

Il assistera également les propriétaires dans le montage des dossiers de subventions jusqu'au paiement.

Concernant l'ORI, celle-ci pourra être mise en œuvre sur les communes qui souhaitent lever l'option en cours de marché.

L'opérateur aura la charge de la phase administrative par la mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les immeubles identifiés et de la phase opérationnelle, par l'animation de la DUP, auprès des propriétaires concernés pour les inciter à faire les travaux tout en bénéficiant de l'accompagnement et des aides financières de l'OPAH-RU.

Deux offres ont été réceptionnées : Citivia SEM et Urbanis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 avril 2021, a attribué le présent marché à Urbanis.

L'attribution du marché public de services *Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)-Renouvellement Urbain (RU) Multisite / Mise en œuvre et suivi d'une procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI)* a été validée au Conseil de Communauté du 15 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Pour le lancement de l'opération en amont de sa mise en œuvre :

- Une réunion de présentation de l'équipe d'Urbanis a été organisée le 1er juin 2021.
- Une réunion de communication a été organisée le 28 juin 2021 afin de définir le visuel de l'opération ainsi que le contenu des flyers, le but étant de diffuser l'information début septembre 2021.

L'opération ayant débuté le 2 septembre 2021, un Comité de pilotage de lancement avec l'ensemble des partenaires a été organisé le 6 septembre 2021.

Au cours de cette réunion, il a été présenté l'équipe d'Urbanis, un rappel des objectifs inscrits dans la convention, la méthodologie employée et la communication.

Concernant la communication, afin d'informer au mieux les habitants des centres-villes des communes du pôle urbain, une conférence de presse a été organisée le 14 septembre 2021, des courriers d'information ont été distribués dans les boîtes aux lettres des périmètres OPAH.

De même, des réunions publiques ont été organisées dans les quatre communes du pôle urbain courant du mois d'octobre 2021.

Par ailleurs, afin d'informer les habitants, des permanences ont été mises en place à la CCRG et dans chaque commune du pôle urbain. Une ligne téléphonique directe et un site Internet dédié à l'opération ont été créés.

2.2.5- Signature de la convention d'utilité sociale d'Habitats de Haute-Alsace pour la période 2021-2026

Les conventions d'utilité sociale constituent le cadre contractuel dans lequel les organismes HLM remplissent leurs missions d'intérêt général.

Ce document d'orientation fait état des travaux à mener par le bailleur social relatifs à la gestion et au développement patrimonial et social de son parc sur les territoires ayant la compétence Habitat (élaboration PLH).

Afin de signifier son égard vis-à-vis du logement social sur son territoire, la CCRG a souhaité être signataire de la convention d'utilité sociale globale d'Habitats de Haute-Alsace (HHA).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention de partenariat, la CCRG a été associée à la démarche.

À cet effet, une réunion d'échange avec HHA a eu lieu le 30 avril 2021 afin que la CCRG ait connaissance de l'état des lieux de son patrimoine et des orientations stratégiques sur son territoire.

Pour la CCRG, les engagements patrimoniaux pris par Habitats de Haute-Alsace démontrent tout de même la volonté de l'Office de conserver un parc attractif.

Pour ce faire, ils se déclineront notamment à travers la rénovation énergétique de plus d'une centaine de logements qui bénéficieront, à l'issue de la période de la convention d'utilité sociale, d'une étiquette énergétique entre A et E après les travaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'Office développera également son activité de vente HLM sur la région de Guebwiller, avec 59 logements inclus dans le périmètre de vente et susceptibles d'être acquis par des occupants ou des tiers.

Il est précisé qu'avant toute vente, l'accord du Maire sera demandé.

La convention a été signée le 31 décembre 2021.

2.2.6- Opération de Revitalisation Territoriale

La Ville de Guebwiller, en partenariat avec la CCRG, a été retenue au programme national *Action Cœur de Ville*.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national *Action Cœur de Ville* en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Cet outil vise à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en développant une approche intercommunale et en disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales, équipements publics, mobilités…).

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire
- éventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres ; ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Le Conseil de Communauté du 11 février 2020 a validé la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire sur son pôle urbain.

La convention ORT présentant un projet de territoire avec pour objectif la revitalisation des centres-villes du pôle urbain a été signée avec l'ensemble des partenaires le 2 février 2021.

Les actions portées par la CCRG et les communes du pôle urbain s'inscrivant dans les différents axes dudit document ont été intégrées :

- Axe *De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*
- Axe *Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- Axe *Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions*
- Axe *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.*

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Un premier Comité de pilotage de suivi de la convention ORT a eu lieu le 25 novembre 2021 au cours duquel le Président de la CCRG, les Maires des communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl ont pu présenter au Sous-Préfet et à l'ensemble des partenaires signataires de la convention ORT :

- ✓ les actions phares par axe (engagées ou terminées) mises en place par chaque commune
- ✓ les financements des actions par axe et par commune
- ✓ les perspectives 2022 (actions nouvelles à intégrer…).

2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.3.1- Nautilia – Centre Aquatique du Florival *(SV)*

Cf. rapport d'activités de Nautilia.

2.3.2- Gymnases *(SCG)*

La CCRG assure la gestion et l'entretien des gymnases suivants :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.3.2.1- *Fréquentation des gymnases (en heures)*

En 2021, 18 associations ont utilisé les gymnases et se répartissent de la manière suivante :

	Nombre d'heures
Centre Sportif du Florival	
Badminton	294
FCG Athlétisme	42
FAST	6
SASL Handball	42
AGIIR Foot	12
Sous-total	**396**
Fitness Guebwiller	160
SG Gymnastique artistique	116
Gymnastique Saint-Léger	78
Sous-total	**354**
FCG Aïkido	105
Judo Club	307
Sous-total	**412**
SG Escrime	395
Escrime Handisport	57
Sous-total	**452**
Total	**1 614**
Gymnase Robert Beltz	
Soultz Bollwiller Handball	485
Total	**485**
Gymnase Théodore Deck	
ASLG Basket	363
Total	**363**
Gymnase du Hugstein	
ASLG Basket	28
SASL Handball	119
Tir à l'Arc	34
Gymnastique Rythmique	176
SCOSEG	56
Total	**413**
Stade Freyeck	
Warthogs	72
Total	**72**

Soit un total de 2 947 heures d'utilisation pour les associations.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Total d'heures d'utilisation (associations et scolaires) :

	2020		**2021**	
	Scolaires	*Associations*	**Scolaires**	**Associations**
Centre Sportif du Florival	*812*	*1 586*	**2 550**	**824**
Gymnase Robert Beltz + stade Freyeck	*870*	*430*	**1 278**	**326**
Gymnase du Hugstein	*870*	*319*	**1 276**	**285**
Gymnase Théodore Deck	*1 144*	*367*	**1 448**	**263**
Total	*3 696*	*2 702*	**6 552**	**1 698**
Total général	*6 398*		**8 250**	

En 2021, les quatre gymnases ont été occupés 6 552 heures par les établissements scolaires et 1 698 heures par les associations, soit 8 250 heures au total.

La faible fréquentation des associations est due à la crise sanitaire liée à la covid.

2.3.2.2- *Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations*

	2020			**2021**		
	Dépenses	*Recettes*		**Dépenses**	**Recettes**	
		Associations	*Scolaires*		**Associations**	**Scolaires**
Centre Sportif du Florival	*205 388 €*	*89 195 €*	*31 449 €*	**206 669**	**44 803 €**	**27 340 €**
Gymnase Robert Beltz	*171 531 €*	*60 384 €*	*14 596 €*	**176 650**	**19 462 €**	**14 645 €**
Gymnase du Hugstein	*253 533 €*	*53 568 €*	*13 178 €*	**228 380**	**26 201 €**	**13 906 €**
Gymnase Théodore Deck	*63 459 €*	*22 891 €*	*14 625 €*	**68 972**	**10 225 €**	**19 500 €**
Total	*693 911 €*	*226 038 €*	*73 848 €*	**680 671 €**	**100 691 €**	**75 391 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement des gymnases (fluides, autres charges à caractère général…), pour l'exercice 2021, s'élèvent à 680 671 €.

Les recettes propres, quant à elles, sont arrêtées à 176 082 €, soit une baisse de 41 % par rapport à 2020 (facturation au réel de l'utilisation en baisse en raison de la crise sanitaire).

L'utilisation des gymnases présente donc un déficit, pour l'année 2021, de 504 589 €, contre 394 025 € en 2020.

Pour rappel, les associations sont facturées au réel de leur utilisation par année scolaire, une subvention est versée en contrepartie.

En 2020/2021, les activités des associations ont été fortement perturbées par la crise sanitaire, d'où une baisse significative de la facturation.

Les établissements scolaires sont facturés à hauteur du montant de leur dotation versée soit par le Département, soit par la Région.

2.4- Action sociale d'intérêt communautaire *(SMo/MP)*

2.4.1- Petite Enfance

Dans le cadre de sa compétence *Petite Enfance*, la CCRG gère, depuis 2007, l'offre d'accueil collectif et individuel qui est proposée aux familles du territoire.

Depuis 2016, le service Petite Enfance est également amené, par le biais du Réseau Local Parents, à mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

Les Coordinatrices Petite Enfance (2 x 0,5 Équivalents Temps Plein) sont donc également Coordinatrices du Réseau Local Parentalité du territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.4.1.1- Coordination

Les Coordinatrices Petite Enfance ont eu pour objectif sur l'année 2021 :

- de promouvoir la visibilité de la Petite Enfance sur le territoire
- d'accompagner les modifications relatives au changement des Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE)
- de superviser la gestion administrative et financière des structures en régie (Multi-accueil Arc-en-Ciel, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants-Parents)
- d'assurer le suivi et le renouvellement des marchés de gestion des structures.

Ainsi, pour 2021, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 942 635 €, celles de l'investissement à 157 716 € ; les recettes de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 887 037 €.

Ce montant inclut les subventions CAF (Prestation de Service Unique et Contrat Enfance Jeunesse), les loyers et la participation des familles pour les structures de Guebwiller, Buhl et Soultzmatt-Wintzfelden.

Les dépenses et recettes se répartissent comme suit :

	Dépenses		**Recettes**	
	Fonctionnement	Investissement		
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	629 680 €	82 121 €	326 796 €	
Multi-accueil Pomme de Reinette	428 264 €	56 047 €	208 410 €	
Multi-accueil La Maison des Lutins	278 694 €	/	143 950 €	
Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré	141 909 €	7 796 €	8 100 €	
Multi-accueil Arc-en-Ciel	306 372 €	11 752 €	199 781 €	
Total	1 784 919 €	157 716 €	**887 037 €**	⇒ Fonctionnement
	1 942 635 €		**5 155 €**	⇒ Investissement
	Reste à charge pour la CCRG **: 1 050 443 €**			

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, 17 159 € ont pu ouvrir droit à une demande de subvention auprès de la CAF, permettant le versement d'une aide à l'investissement de 5 155 € représentant 30 % de la dépense engagée.

Le reste à charge total pour la CCRG s'élève à 1 050 443 €, soit un montant d'environ 1 856 € par enfant accueilli.

En faisant un parallèle avec les années précédentes, ce chiffre est relativement stable, seule l'année 2018 se démarquant par un reste à charge plus important en lien essentiellement avec une augmentation des dépenses d'investissement.

	2018	*2019*	*2020*	**2021**
Nombre d'enfants accueillis en accueil collectif	*561 enfants*	*577 enfants*	*565 enfants*	**566 enfants**
Reste à charge pour la CCRG	*1 321 644 €*	*1 039 864 €*	*1 037 508 €*	**1 050 443 €**
Montant par enfant	*2 356 €/enfant*	*1 802 €/enfant*	*1 836 €/enfant*	**1 856 €/enfant**

Aucun effet covid ne semble avoir impacté le reste à charge pour la CCRG pour les structures d'accueil collectif, la CAF ayant maintenu les aides financières en cas de fermeture liée à la pandémie.

En effet, afin de permettre de mieux supporter les pertes liées à cette diminution d'activité par les gestionnaires, la CAF a mis en place une aide exceptionnelle covid versée aux gestionnaires en fonction du nombre de jours de fermeture des structures.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ainsi, en s'engageant à ne pas facturer les frais de garde durant la période de fermeture ou d'accueil restreint, la CAF, via un recueil d'activité en ligne, a versé :

- **27 €** par jour et par place aux structures employant du personnel de droit public
- **17 €** par jour et par place aux structures employant du personnel de droit privé.

Pour la CCRG, ce montant annoncé s'élève à 26 487 €.

Les associations, quant à elles, ont également bénéficié des mesures de chômage partiel.

2.4.1.2- *Relais Petite Enfance*

Les antennes du Relais Petite Enfance ont assuré une continuité du service tout au long de l'année en s'adaptant au contexte sanitaire en accueillant leurs interlocuteurs soit de manière physique dans leurs locaux, soit par contact téléphonique.

Les financements du service par la CAF n'ont pas été impactés, l'accueil téléphonique permettant de considérer le RPE comme étant ouvert.

La CAF du Haut-Rhin participe également dans certaines conditions au financement d'investissements pour les RPE.

La CeA, bien que la CAF soit le principal financeur, participe également au financement des postes des Animateurs du RPE.

En effet, l'unité Accueil Individuel et Familiale de la PMI, service de la CeA, organise l'instruction des dossiers des demandes d'agrément, leur suivi ainsi que le contrôle des conditions d'accueil et des pratiques des assistants maternels.

À ce titre, la Cea verse une aide financière participant au financement des postes d'Animateur de RPE.

	Dépenses de fonctionnement	**Recettes**
Achats, autres services	5 659 €	
Services extérieurs	9 681 €	
Frais de personnel	129 543 €	
CAF : Contrat Enfance Jeunesse		35 434 €
CAF : prestation de service		40 397 €
CeA		3 500 €
Total	**144 883 €**	**79 331 €**
Reste à charge pour la CCRG	**65 552 €**	

2.4.2- Activité

2.4.2.1- *Accueil collectif (Multi-accueils)*

Cinq Multi-accueils sont en activité sur le territoire :

- quatre sont gérés par des associations :
  - ✓ Soultz : géré par l'Association La Maison des Lutins
  - ✓ Issenheim : géré par l'Association La Récré
  - ✓ Buhl et Guebwiller : gérés par l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival (AGSPEF), par le biais d'un marché
- un est en gestion directe par la CCRG : le Multi-accueil Arc-en-Ciel de Soultzmatt.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Statistiques

En 2021, les structures de la Petite Enfance du territoire ont permis l'accueil de 566 enfants, répartis comme suit :

	Nombre d'enfants accueillis en 2021	% d'enfants accueillis hors CCRG	Taux d'occupation (moyenne sur l'année)
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	183	6 %	77,7 %
Multi-accueil Pomme de Reinette	153	4,3 %	84,3 %
Multi-accueil La Maison des Lutins	139	5 %	75,5 %
Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré	60	6,66 %	73,91 %
Multi-accueil Arc-en-Ciel	31	96,8 %	71,8 %

Impact Covid sur l'activité

Comme en 2020, le fonctionnement des Multi-accueils en 2021 a également été impacté par l'épidémie de coronavirus.

→ Une fermeture totale des structures d'accueil du jeune enfant a eu lieu sur décision gouvernementale du 06/04/2021 au 25/04/2021.

→ L'accueil des enfants a largement été impacté tout au long de l'année, soit par des absences d'enfants contaminés par le virus, soit par un statut de cas contact, soit par des absences du personnel des structures pour les mêmes raisons.

Après quelques semaines d'incertitude, une ordonnance du 25 octobre 2021 a confirmé l'absence d'obligation vaccinale contre la covid des personnels d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Orange et Grenadine

L'AGSPEF a réitéré sa proposition d'accueil estival *Orange et Grenadine* étendu à l'ensemble des familles fréquentant un multi-accueil sur le territoire, pendant deux semaines, du 26 juillet au 6 août 2021, afin de pallier un manque de places en accueil collectif à ce moment-là.

L'accueil a été ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30, du lundi au vendredi, au sein des unités de vie du Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller, spécialement redimensionné pour répondre aux protocoles sanitaires en vigueur et rester cohérent au niveau pédagogique.

Comme en 2020, les demandes pour l'accueil estival ont été plus importantes que prévu initialement.

Le contexte sanitaire et son impact sur l'activité professionnelle des parents a eu pour effet de majorer leurs besoins.

Ainsi, en accord avec la PMI, il a fallu augmenter la capacité d'accueil et transformer cette micro-crèche en multi-accueil.

51 familles ont donc pu bénéficier de cet accueil :

- 49 enfants la première semaine, pour un total de 1 223 heures facturées
- 36 enfants la deuxième semaine, pour un total de 893 heures facturées.

L'offre a été proposée et étendue à l'ensemble des structures de la Communauté de Communes.

Toutes les demandes ont été satisfaites, il n'y avait pas de liste d'attente.

Une grande souplesse d'accueil a été proposée, permettant ainsi d'offrir le choix d'un accueil régulier ou variable, avec des plannings fixes à la semaine ou au jour le jour.

Un équilibre financier est mis en place, ce qui signifie que la subvention de 2 722 € versée à l'AGSPEF correspond au montant des participations familiales reversées à la CCRG par les familles.

L'incidence est donc neutre pour la collectivité, mais apporte un grand confort aux familles ayant besoin d'un mode de garde pendant l'été.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Activité en régie – Multi accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt

Le Multi-accueil Arc-en-Ciel dispose d'un agrément de 15 places et est le seul des cinq Multi-accueils de la CCRG à être en gestion directe.

Si deux groupes se distinguent, ceux des marchants et des non-marchants, les groupes sont établis en fonction du rythme et des besoins des enfants.

La structure fonctionne comme une grande maison, les enfants ne sont pas en section mais évoluent ensemble dans tous les locaux.

Ils partagent de nombreux moments de la vie quotidienne comme des activités en groupe d'âge transversal et, à d'autres moments, se retrouvent séparés dans deux unités différentes pour respecter le rythme des plus petits et des plus grands.

En 2021, la structure a été ouverte 214 jours au lieu des 228 jours prévus, à la suite du confinement lié à la covid.

Trente-et-un enfants, soit vingt-huit familles, ont été accueillis.

Typologie des demandes d'accueil

La structure propose de l'accueil régulier, temporaire et d'urgence.

En 2021, contrairement aux autres années, les familles n'ont demandé que des accueils réguliers ; un accueil occasionnel n'a été mis en place que le temps de la familiarisation et sur une très courte durée.

L'accueil des 31 enfants a donc été contractualisé sous la forme d'un contrat régulier précisant les jours et les heures et se répartissant de la manière suivante :

Typologie des contrats	
5 jours	4
4 jours	10
3 jours et 2 demi-journées	2
3 jours	5
2 jours et 2 demi-journées	1
2 jours et 1 demi-journée	1
2 jours	6
1 jour et 3 demi-journées	1
1 jour	1
Total	**31**

Constat : sur 31 contrats, seulement 4 le sont sur une semaine complète, soit 5 jours.

Les contrats sur 4 jours établissent clairement que le mercredi est un jour creux.

La moitié des contrats sont en dessous de 3 jours et indiquent qu'il s'agit de parents travaillant à temps partiel ou que le mode d'accueil en structure collective est complété par un autre mode de garde.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les familles qui résident ou travaillent sur le territoire sont prioritaires.

Les places sont octroyées en fonction de la date de naissance de l'enfant et la date d'inscription sur la liste de pré-inscription.

Toutes les demandes ne peuvent pas être honorées et les familles qui n'ont pu bénéficier d'une place à la date demandée s'inscrivent sur une liste d'attente et obtiennent en général une place en cours d'année et, dans le cas contraire, sont prioritaires pour l'obtention d'une place l'année suivante.

Origine géographique des familles

Le service d'accueil de la petite enfance de la CCRG applique les règles d'accueil social de la petite enfance, comme établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

De fait, toutes les familles sont issues d'horizons socio-économiques divers et une seule règle de priorité est appliquée : celle de résider ou de travailler sur le territoire de la CCRG.

Ventilation des enfants par secteur	
CCRG	29
Assimilé à la CCRG (lieu de travail sur le territoire)	1
Hors CCRG	1
Total	**31**

Ventilation des enfants par commune	
Wintzfelden	7
Soultzmatt	15
Orschwihr	2
Murbach	1
Wuenheim	2
Soultz	1
Bergholtz	1
Wittelsheim	1
Osenbach	1
Total	**31**

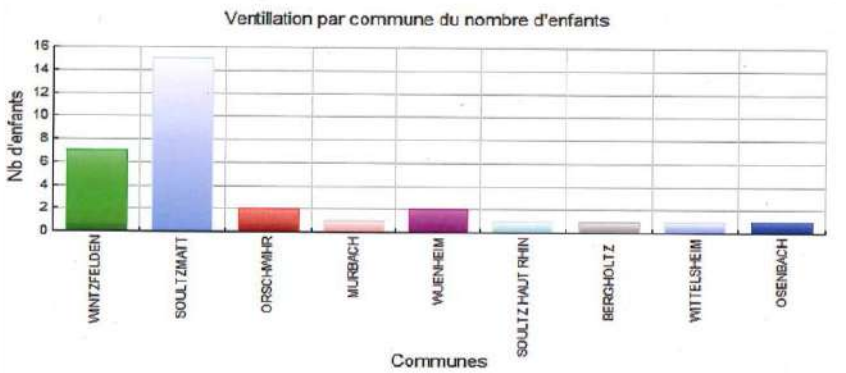

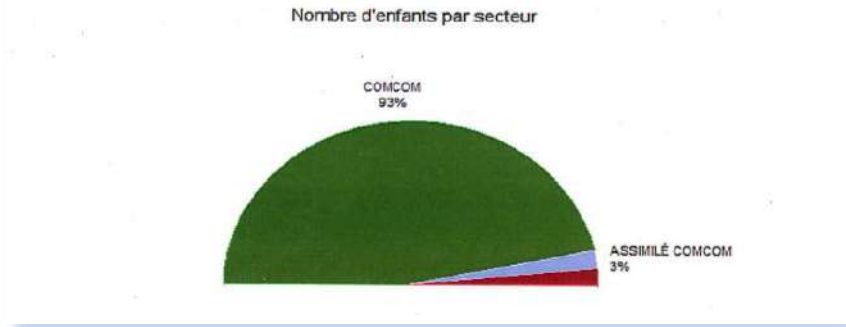

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Typologie sociale des familles

Nombre d'enfants à charge par famille	
1 enfant	15
2 enfants	16
Total	**31**

Famille monoparentale	1
En couple	27
Total	**28**

Situation professionnelle des parents	
Ventilation par situation familiale	
Sans emploi	1
Chômage	2
Congé parental	1
En activité	51
Total	**55**

Constat : les enfants fréquentant le Multi-accueil de Soultzmatt sont issus d'un modèle familial privilégié biparental, avec un ou deux enfants et dont les parents sont en activité.

L'analyse des contrats montre également qu'une bonne majorité des enfants fréquentant le Multi-accueil ont un aîné scolarisé.

Ceci entraîne une incidence sur la fréquentation, ces familles demandant de soustraire des jours du contrat pendant les congés scolaires, devant de toute façon se rendre disponible pour leur aîné.

Fréquentation de la structure			
Mois	**Nombre de jours d'ouverture**	**Taux d'occupation**	**Congés parents**
Janvier	20	76,3 %	40 h, soit 1,6 %
Février	20	66 %	325 h, soit 15,3 %
Mars	23	66,4 %	406 h, soit 16,5 %
Avril	6	72 %	/
Mai	18	76,7 %	252 h, soit 11,3 %
Juin	22	80,8 %	16 h, soit 0,6 %
Juillet	10,5	81,4 %	214 h, soit 15,5 %
Août	16	78 %	443 h, soit 22 %
Septembre	22	63,6 %	31,5 h, soit 1,4 %
Octobre	21	63,4 %	238,5 h, soit 11,1 %
Novembre	19	68 %	111 h, soit 5,3 %
décembre	16,5	68,4 %	96 h, soit 5,3 %
Total	**214,0**	**71,75** %	2 173 h, soit 8,8 %

En 2021, il était prévu que le Multi-accueil soit ouvert 228 jours mais, en réel, il n'a totalisé que 214 jours d'ouverture, une fermeture de 14 jours a été ordonnée par décision gouvernementale dans le cadre du confinement mis en place à la suite de la pandémie.

Ces jours de fermeture obligatoire ont été compensés par la CAF, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle de **26 487 €**.

Par ailleurs, à l'aide des informations communiquées à la CAF, le calcul de la prestation de service qui nous est versée tient compte d'un prix de revient de **8,10 €/heure et par place** et d'une prise en charge par la CAF de **5,35 € et par place**, avec un reste à charge pour la CCRG de **2,75 €/heure et par place.**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Bilan financier 2021

	Dépenses de fonctionnement	Recettes
Achats, autres services	26 171 €	
Services extérieurs	11 531 €	
Frais de personnel	268 670 €	
Participations familiales		51 828 €
CAF : Contrat Enfance Jeunesse		69 558 €
CAF : prestation de service		78 395 €
CAF : aide exceptionnelle covid		26 487 €
MSA : prestation de service		
Total	**306 372 €**	**226 268 €**
Reste à charge pour la CCRG	**80 104 €**	

Constat : les dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021 ont augmenté de 18 142 € mais sont compensées, en grande partie, par les subventions de la CAF.

Le reste à charge pour la CCRG est relativement stable, avec une légère augmentation de 2 753 €.

Vie de la structure

- **Au niveau de l'équipe**

L'année 2021 a connu plusieurs mouvements de professionnelles au sein de l'équipe.

Cette situation a provoqué une instabilité et a nécessité des efforts pour reconstruire une cohésion d'équipe.

Mais l'arrivée de nouvelles professionnelles a permis d'avoir un regard neuf et de retravailler la pratique professionnelle et d'envisager de nouveaux projets.

À l'heure actuelle, beaucoup de structures sont impactées par un *turnover* dans les équipes, par manque de professionnels de la petite enfance diplômés (Auxiliaire de puériculture et Éducateur de jeunes enfants – EJE), compliquant ainsi le recrutement de tels profils.

L'équipe pédagogique se compose comme suit :

- ✓ 1 EJE à 100 %, également Directrice, ayant une décharge de 50 % de son temps de travail pour assurer les tâches administratives et sa fonction de direction
- ✓ 1 EJE à100 %, également Adjointe à la Directrice, sans décharge de son temps de travail
- ✓ 2 Auxiliaires de puériculture à 100 %
- ✓ 1 CAP Petite Enfance à 100 %
- ✓ 1 CAP Petite Enfance à 75 %
- ✓ ainsi qu'une équipe de Maîtresses de maison, n'ayant pas de diplômes dans la petite enfance.

Elles travaillent à raison de 4 heures par jour chacune et s'occupent de l'entretien des locaux, du linge, de la remise en températures des repas et du service de ces derniers ainsi que des goûters.

Leur travail s'effectue pendant la journée en présence des enfants et en soirée jusqu'à 19 heures 30.

Elles font partie intégrante de l'équipe et de la vie de la structure, connaissent les familles et les enfants.

Départs définitifs

- ✓ 1 Auxiliaire de puériculture titulaire à 75 % au 31 mai 2021 : démission/reconversion professionnelle
- ✓ 1 Auxiliaire de puériculture à 100 % au 12 août 2021 : fin de contrat
- ✓ 1 Agent d'animation titulaire à 75 % au 31 août 2021 : démission/déménagement
- ✓ 1 Agent d'animation à 75 % au 31 décembre 2021 : fin de contrat.

Absence à long terme

- ✓ 1 Maîtresse de maison depuis le 15 septembre 2021 : congé maternité.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Arrivées

- ✓ 1 Auxiliaire de puériculture à 100 % le 16 juin 2021
- ✓ 1 Auxiliaire de puériculture à 100 % le 16 août 2021
- ✓ 1 Agent d'animation à 75 % au 4 septembre 2021.

Remplacement

- ✓ -1 Maîtresse de maison depuis le 25 septembre 2021 (mise à disposition par le Centre de Gestion).

Formation hors CNFPT

Afin de valider leur qualification professionnelle et évoluer dans leur carrière, deux agents suivent actuellement un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- ✓ Madame Céline Schmitt : VAE Auxiliaire de puériculture

Démarrage : juin 2020

Date de diplôme attendu : 26 avril 2022.

- ✓ Madame Marine Leimacher : CAP Petite Enfance

Démarrage : 2019

Date de diplôme attendu : avril 2022.

- ✓ Les repas étant livrés en liaison froide par le prestataire API depuis 2020 et les goûters depuis 2021, plusieurs membres de l'équipe ont suivi une formation de 3,5 heures dispensée par l'INFRES : *Maîtriser la liaison froide* – HACCP.
- ✓ La Directrice du Multi-accueil a suivi une formation gratuite proposée par La Passerelle à Rixheim : *L'éveil culturel, un levier pour un bon développement de l'enfant*, ayant pour objectif de mettre en place des activités dans le cadre de l'éveil artistique et culturel du jeune enfant.

Ces projets sont en lien avec un protocole d'accord mis en place en 2017 par les Ministères chargés de la Solidarité et de la Culture, réaffirmant ainsi l'intérêt d'une politique visant à favoriser l'éveil culturel et artistique du jeune enfant.

Quatre stagiaires ont été accueillis et accompagnés lors d'un stage au Multi-accueil, dans le cadre d'une formation de CAP Petite Enfance (accompagnement éducatif à la petite enfance) et du Bac Pro ASSP (accompagnement soins et service à la personne).

Un stagiaire de 3e a pu bénéficier d'un stage de découverte d'une semaine.

- **Au niveau du public accueilli**

L'accueil des familles et des enfants tout au long de l'année a été impacté par la pandémie, nécessitant de constants ajustements afin de permettre un fonctionnement le plus proche possible de la normalité.

Ainsi, hormis le port du masque et le protocole de désinfection plus important, la structure, vu le nombre d'enfants accueillis, a pu être considérée comme une seule unité, permettant ainsi aux enfants de ne subir aucun changement, puisqu'il n'y a pas eu nécessité d'éviter les brassages de groupes.

Outre la pandémie, d'importants travaux de restructuration sont en cours depuis fin 2019 dans la Maison de retraite dont les locaux du Multi-accueil font partie, engendrant, par moments, des nuisances ne pouvant être évitées.

La durée des travaux initialement prévue était de deux ans et demi.

Ces travaux ont également un impact direct sur les locaux du Multi-accueil car, afin de se mettre en conformité par rapport aux normes coupe-feu de l'ERP de la Maison de retraite, il a fallu poser de nouveaux faux plafonds dans plusieurs pièces de la structure et modifier la VMC.

Les coûts de ces travaux ont intégralement été pris en charge par la Maison de retraite.

L'utilisation de la grande cour a également été impactée depuis la fin de l'année car elle sert de base de vie aux ouvriers et de lieu de stockage de matériel, ainsi que de déblaiement des gravats.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Acquisitions

Comme cité plus haut, la société API est devenue le prestataire des repas et des goûters des enfants, le tout en liaison froide. Il a donc fallu équiper la cuisine d'un nouveau four de remise en température, d'un chariot repas et de vaisselle supplémentaire.

De nouvelles tables et chaises ont également complété ce changement.

Les jeux d'imitation comme « la dînette » sont des éléments indispensables au développement des enfants.

Deux nouveaux meubles sont venus compléter les quatre autres modules, permettant une meilleure accessibilité à un plus grand nombre d'enfants.

Le renouvellement de 11 lits de différentes catégories en fonction de l'âge des enfants était une nécessité vis-à-vis des nouvelles normes et de l'ancienneté des précédents lits.

Les sorties dans la cour étant problématiques à la suite des travaux dans la Maison de retraite, l'achat de trois poussettes doubles va permettre de profiter de l'environnement de Soultzmatt en toute sécurité et confort.

Activités réalisées en 2021

Tout au long de l'année, le quotidien des enfants au Multi-accueil comprend des temps d'accueil, des temps dédiés au confort et au bien-être de l'enfant, le tout entrecoupé d'activités pédagogiques et ludiques, adaptées à l'âge de l'enfant.

Des partenariats et des temps forts sont régulièrement proposés permettant de rompre le quotidien.

- **Avec les familles**

Chaque année, deux fêtes familiales ont lieu des samedis matin :

✓ la fête familiale en juin/juillet pour toutes les familles fréquentant la structure

✓ la fête de départ des grands fin août, pour les familles dont les enfants entrent en maternelle.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

En raison des restrictions dues à la pandémie, seule la fête de départ des grands a été organisée.

Ainsi, pour dire au revoir symboliquement aux enfants qui rentrent à l'école en septembre, l'équipe a organisé une kermesse dans la structure, spécialement décorée pour l'occasion.

Pêche aux canards, peinture sur chevalet, basket, jeux de quilles, de chamboule-tout, parcours psychomoteur ont offert aux familles un moment convivial propice aux échanges avant de dire au revoir à ces trois années de crèche.

Avant de partir, chaque enfant a reçu une composition avec les photos des enfants de son âge et un livre, petit souvenir de son passage au Multi-accueil.

C'est toujours un moment plein d'émotions, permettant de faire la transition entre la petite enfance et le monde scolaire.

- **Les partenariats**

Depuis 2020, les partenariats avec le Relais Petite Enfance et le Périscolaire de Soultzmatt ont dû être suspendus en raison des restrictions sanitaires relatives à la pandémie.

Seul le partenariat avec AIMA (Association Itinérante de Médiation Animale), située à Heiteren, a pu continuer d'intervenir à raison d'une fois par mois pour des séances de médiation animale.

Cette Association est certifiée d'un point de vue sanitaire pour intervenir auprès d'enfants, de personnes porteuses de handicaps ou de personnes âgées.

Objectifs : combiner la découverte de petits animaux apportant bien-être et plaisir et transmettre des valeurs humaines vis-à-vis des animaux (ce ne sont pas des jouets !) ainsi que des apports pédagogiques sur l'alimentation, l'hygiène… et les réactions des animaux.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Autres temps forts de l'année**

Pour la ***Fête de la Musique***, de nouveaux instruments ont fait leur apparition : ukulélé et guitare !

À ***Carnaval***, c'est la fête ; déguisements, ballons, goûters ont fait la joie des petits et des grands.

Les plantations à la belle saison.

La soupe de citrouille.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Et pour finir l'année, une belle ***fête de Noël***.

2.4.2.2- Coordination et animation du Réseau Local Parents

La compétence *Petite Enfance* s'est étendue en 2016 au domaine de la parentalité.

Afin de coordonner les différentes actions locales mises en place sur le territoire, un Réseau Local a été créé et labellisé par la CAF afin de coordonner la mise en place d'actions de parentalité sur le territoire.

L'octroi de ce label, par le biais d'une convention de financement entre la CCRG et la CAF, permet, en s'appuyant sur les orientations et les axes retenus par le Réseau Parents départemental, d'insuffler une dynamique locale autour de la parentalité et de créer un partenariat avec les acteurs de la petite enfance du territoire (Multi-accueils), de l'enfance et de la jeunesse (Périscolaires, Services Jeunesse).

Son objectif est de mettre en place différentes actions d'accompagnement à la parentalité, accessibles à toutes les familles du territoire.

La CAF étant le partenaire financier, des financements sont alloués sous condition que les actions mises en place répondent au cahier des charges de l'appel à projet annuel.

L'activité de ce réseau a été réduite en 2021 à la suite des différents protocoles sanitaires, obligeant à bousculer le planning des interventions mis en place, induisant une faible participation de la part des familles et des partenaires.

Activités

- **Les rencontres *Futurs et jeunes parents***

Ce sont des rencontres entre futurs ou jeunes parents pour échanger, discuter, avec des professionnels de la petite enfance et de la CAF, afin d'apporter des informations concrètes autour de la naissance, de la petite enfance et des droits qu'ouvrent l'arrivée d'un enfant : allocations, rôle de la PMI, aide à domicile au retour de la maternité…

Deux rencontres par an :

✓ une rencontre en mars, reportée au mois de juin 2021 en raison de la pandémie, et qui a dû être proposée en visioconférence. En effet, les invitations sont faites par les services de la CAF et leur protocole interdisait à ce moment les réunions en présentiel pour les femmes enceintes

→ 4 personnes inscrites, mais que 2 participants au final

✓ une rencontre en octobre 2021 en présentiel au Multi-accueil de Guebwiller

→ 14 participants.

- **Ateliers parents enfants *Techniques douces pour libérer les tensions de bébé***

Les séances proposées en juillet, septembre et novembre 2021 ont accueilli en tout 11 participants, ainsi que 10 bébés.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **Atelier *Bébé zéro déchet***

Deux rencontres étaient prévues en novembre 2021 mais la seconde a dû être reportée en 2022.

La première rencontre faisait une présentation de l'utilisation des couches lavables ; elle a accueilli 2 parents.

La seconde rencontre aura pour thème *Accueillir bébé dans un univers durable*.

Trois réunions avec les partenaires ont eu lieu au courant de l'année 2021.

Ces échanges permettent de faire émerger les projets de parentalité pour l'année suivante, en fonction des besoins repérés sur le terrain.

Budget

Le coût de la mise en place des actions prévues pour l'année 2021 était de 1 686 €, avec une participation de la CAF à hauteur de 640 € et de la CeA de 560 €.

Le reste à charge des actions menées pour la CCRG s'élève à 486 €.

Une subvention pour l'animation du Réseau Local est également versée à hauteur de 3 000 €.

Action	Coût de l'action	Montant de la subvention
Rencontres *Futurs et jeunes parents*	408 €	CAF : 250 €
Ateliers parents-enfants	534 €	CAF : 390 €
Atelier *Bébé zéro déchet*	744 €	CeA : 560 €
Total	1 686 €	1 200 €
	Subventions de fonctionnement : 3 000 €	
Fonctionnement :	CAF : 1 900 €	
Poste d'Animateur du Réseau Local	CeA : 1 000 €	
	MSA : 100 €	

2.4.3- Relais Assistantes Maternelles, rebaptisé Relais Petite Enfance courant 2021

L'activité du Relais s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales et la collectivité territoriale pour faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant et des familles.

Le Relais contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels, il participe à lutter contre le travail illégal, à valoriser et à professionnaliser ce secteur d'activité.

Offre d'accueil assistants maternels

- 183 Assistants maternels agréés recensés au 31/12/2021 *(données PMI)*
- 155 en activité *(données RPE)*
- 28 non actifs *(données RPE)*
- 540 places potentielles au domicile des Assistants maternels du territoire (agrément PMI).

Les missions du Relais sont définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales *(lettre circulaire du 26 juillet 2017)*.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais Assistants Maternels qui sont renommés Relais Petite Enfance.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les RPE deviennent des services de référence pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel.

La convention d'objectifs signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, de soutenir l'accueil individuel et, plus globalement, de redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant.

Elle prévoit l'élargissement de l'offre de service des RPE et la poursuite de leur maillage territorial.

Le projet de fonctionnement est le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du Relais.

Ce projet, révisé tous les quatre ans, fait l'objet d'une validation de la CAF et permet le versement de la prestation de service, ainsi qu'un éventuel bonus financier en cas d'engagement du RPE dans une mission renforcée.

En 2021, le Relais s'est engagé sur deux missions renforcées, sur les quatre proposées par la CAF.

Plusieurs missions communes à tous les Relais sont ainsi définies :

Missions-socles réalisées

- ***Information des futurs parents, des parents-employeurs et des professionnels de la petite enfance***

→ Information des familles sur l'ensemble des modes de garde du territoire.

→ Centralisation des demandes d'accueil spécifiques.

→ Renseignements relatifs aux aides CAF (CMG), crédit d'impôt.

→ Gestion de l'offre et de la demande et mise en relation spécifique (horaires atypiques, urgence, handicaps…).

→ Information juridique de premier niveau en matière de droit du travail (rédaction contrat de travail).

→ Information sur les modalités d'exercice du métier et du statut de particulier-employeur – droits et devoirs.

→ Accompagnement des candidats à l'agrément.

- ***Accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels agréés***

→ Mise en place d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

→ Organisation de temps collectifs – avec ou sans enfants.

→ Animation d'ateliers et de réunions.

→ Promotion de la formation continue, facilitation et simplification des démarches, organisation sur site.

→ Organisation de cycles d'analyse des pratiques, de conférences, de journées professionnelles thématiques.

→ Recherche de partenariats locaux et mise en œuvre de projets-animations à visée éducative.

- ***Observation des conditions locales d'accueil***

Proche des usagers et en lien avec les structures d'accueil collectif, le Relais est un observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Ces observations permettent de repérer les manques et d'identifier les besoins.

La lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 2 février 2011 rappelle le caractère éminemment partenarial du Relais dans la mesure où il s'inscrit dans une dynamique territoriale.

En outre, ses missions sont déclinées en cohérence avec la politique d'accueil de la petite enfance du territoire.

L'existence d'un Comité de pilotage Petite Enfance permet de garantir cette cohérence.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le Relais recherche la complémentarité entre les différents acteurs afin de faciliter le parcours des familles et de répondre aux besoins de manière ajustée.

Mission transversale : la professionnalisation

Le Relais contribue à la professionnalisation des assistants maternels, toutes les actions sont en lien avec cette mission.

Les Animatrices mettent en pratique les théories de la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant et proposent des actions de professionnalisation (rencontres, animations, réunions, formations).

- 5 séances d'analyse des pratiques animées par une psychologue → 22 assistants maternels.
- 2 conférences TSA (Sensibilisation aux Troubles du Spectre de l'Autisme) → 39 assistants maternels avec le CRA (Centre Ressource Autisme) de Rouffach.
- 1 show-room de la société Loulik, jeux et jouets pour un renouvellement qualitatif du matériel éducatif le 12/10/2021 → 7 assistants maternels.
- 1 matinée yoga – Madame Rachel Seigneur, Professeure de yoga ; objectif : apprendre à améliorer sa posture, soulager son dos, se détendre, améliorer sa respiration → 11 assistants maternels.
- 4 samedis de formation professionnelle dispensés par le Cabinet Sahnéo.
- 2 samedis *Prendre soin de soi pour éviter l'épuisement professionnel* → 8 assistants maternels.
- 2 samedis SST → 10 participants.

Et également 89 animations adultes-enfants, pour une participation totale de :

→ 436 assistants maternels

→ 11 parents

→ 576 enfants

→ 33 partenaires

La posture de l'Animatrice pendant les animations avec enfants a valeur d'exemple.

L'articulation entre la théorie et la pratique prend tout son sens lors des ateliers d'éveil et repose sur une connaissance fine du développement et des besoins du jeune enfant.

- ***Projets, coopération, partenariats, travail en réseau***

- 9 réunions professionnelles de réseau RPE (plénières + groupes de travail spécifique).
- 4 réunions avec le Réseau Local Parents de la CCRG (rencontres *Futurs et jeunes parents*, projets Réseau Parents).
- 9 entretiens individuels pour les candidats à l'agrément en l'absence de réunions physiques (co-animation Animatrice et travailleurs sociaux de l'unité assistants maternels du service de PMI).
- 1 rencontre avec le travailleur social de secteur de l'unité accueil individuel et familial.
- 7 réunions avec les partenaires locaux d'animation (Les Dominicains de Haute Alsace, La Société Avicole de Buhl, la Médiathèque, les Multi-accueils…).
- 1 sortie nature.

En fonction des besoins répertoriés par les Animatrices du Relais, elles choisissent de s'engager sur des missions complémentaires.

Missions renforcées engagées dans l'année

Le soutien au mode d'accueil individuel requiert la poursuite d'objectifs complémentaires : améliorer l'information des familles, faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'engagement sur ces missions renforcées donne lieu à un bonus forfaitaire de 3 000 € par mission de la part de la CAF.

Les antennes RPE de Buhl et Soultz se sont engagées sur deux missions renforcées en 2021 :

1. Promouvoir l'activité des assistants maternels pour lutter contre la sous-activité.
2. Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels.

Ainsi, 1 303 entretiens au total ont été réalisés, dont :

- 764 entretiens avec les assistants maternels (hors mailings)
- 332 entretiens avec les futurs parents/jeunes parents
- 207 entretiens avec les partenaires/contacts.

Impact de la crise sanitaire

Le Relais est un service à vocation sociale qui tisse une relation singulière avec ses usagers ; cette relation repose, en grande partie, sur l'accueil physique, la rencontre de l'autre, les échanges et l'organisation de temps collectifs.

Le Relais est resté ouvert tout au long de l'année 2021, mais certaines animations ont été annulées conformément aux recommandations ministérielles, dont celles en lien avec les partenaires (Musée – Médiathèque : ces établissements ayant connu des périodes de fermeture).

Pour continuer à fonctionner, le Relais a délocalisé provisoirement des matinées d'animation dans une salle du château de la Neuenbourg.

Par ailleurs, les sorties nature et les jeux en extérieur ont été privilégiés durant les pics de l'épidémie.

Les lieux d'activités partagés avec les Périscolaires, les Multi-accueils entraînant des croisements de groupes d'enfants n'ont plus pu être utilisés pour les animations adultes-enfants.

Les projets de plus grande ampleur (journées professionnelles des assistants maternels – spectacle de fin d'année) ont été reportés.

Les sollicitations des familles comme des professionnels ont surtout été en lien avec le droit du travail et les conditions de travail impactées par les conséquences de la pandémie.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les usagers ont exprimé leurs difficultés liées à la perte de repères, leur lassitude, leur désaccord ou leurs inquiétudes.

Les priorités et les besoins se sont déplacés pour la deuxième année consécutive.

Les Animatrices ont été sollicitées pour délivrer des informations, diffuser des guides et des protocoles ministériels et expliquer, au cas par cas, les procédures, non sans difficultés.

Les usagers ont apprécié d'avoir des personnes disponibles pour les écouter, les soutenir et les accompagner.

Le Relais a été en relation avec l'ARS et la plateforme covid de la CPAM.

- 6 envois groupés de guides *Covid modes d'accueil du jeune enfant*, documents d'actualisation des recommandations nationales, formulaires de suspensions d'accueil et de reprise d'activité, protocoles sanitaires, fiches techniques des conditions et modalités d'accès aux dispositifs d'indemnisation dérogatoire, conduite à tenir cas contact transmis par le Ministère des Solidarités et de la Santé.
- 81 entretiens individuels « covid » : gestion des absences de l'enfant, mesures sanitaires, maintien de salaire, fin de contrat, application des protocoles, indemnisations exceptionnelles, déclarations Pajemploi, accueils prioritaires, dérogations exceptionnelles et augmentation des capacités d'agrément.

Afin de garder la notion de qualité de l'accueil au centre des missions, les Animatrices ont imaginé un support permettant de favoriser la continuité éducative et le maintien du lien.

Un projet de malles ludiques et éducatives itinérantes a été créé en 2021.

Ces malles seront exploitées sur la durée et amenées à évoluer.

Elles ont également élaboré et diffusé des fiches activités par courriel.

Les accueils de groupes, lorsqu'ils ont pu reprendre, ont eu lieu sur inscription et avec des jauges pour chaque site, conformément aux recommandations des guides.

La crise sanitaire a impacté le métier d'assistant maternel en général et a entraîné un repli sur soi pour un certain nombre de professionnels.

Peu favorable à une dynamique d'emploi, l'année est marquée par une baisse des demandes d'accueil.

Moins de regroupements et plus de contraintes (le port du masque ou la peur de la contagion, ou la frilosité de certains parents-employeurs à autoriser leur assistant maternel à participer aux temps collectifs, cas contact ou cas covid) sont des facteurs ayant entraîné une baisse du nombre de participants aux animations.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Évolution de l'offre de l'accueil individuel sur le territoire

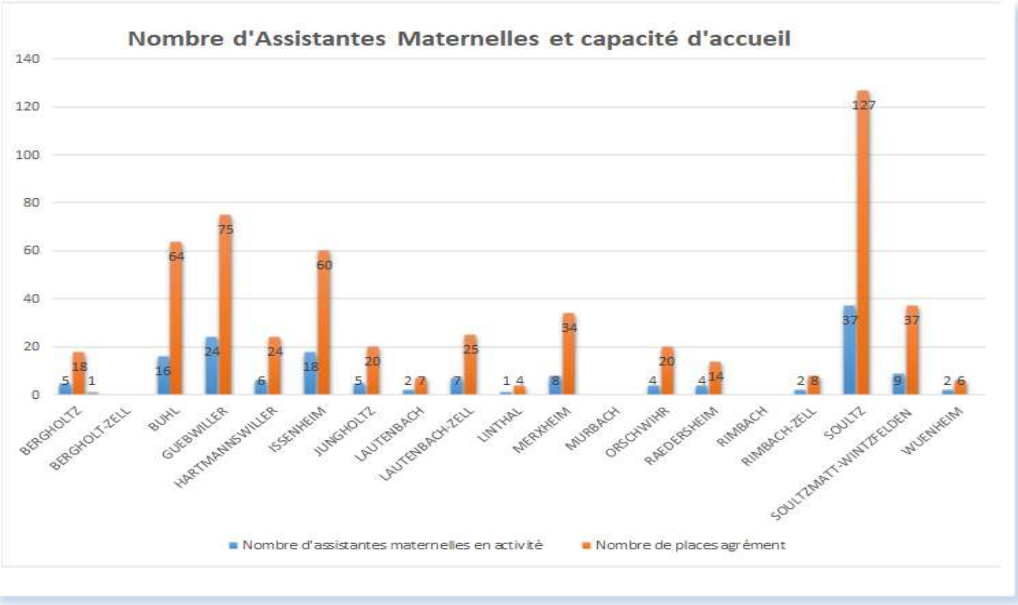

L'offre et la demande d'accueil sur le territoire

Le Relais contribue à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant et identifie les besoins des familles.

Il a une perception fine de la répartition des assistants maternels sur le territoire intercommunal et connaît la capacité d'accueil proposée par les structures collectives.

La répartition des assistants maternels agréés par commune met en lumière les disparités de l'offre.

Si le nombre d'agréés par commune est généralement proportionnel au nombre d'habitants, Guebwiller est une exception.

Bien que Guebwiller soit la plus grande et la plus centrale des communes du territoire, le travail sur le terrain des Animatrices démontre que les secteurs où se concentrent un nombre plus important d'assistants maternels correspond à l'implantation historique des deux premières antennes du Relais, à savoir Buhl et Soultz, qui avaient déjà soutenu une dynamique locale.

Cette disparité peut également s'expliquer par le type de logements.

En effet, les logements du centre-ville, anciens, avec étages, sans espaces extérieurs pour beaucoup d'entre eux, limitent certainement l'obtention de l'agrément pour accueillir des enfants.

Les villages en fond de vallée (Linthal, Lautenbach, Rimbach-Zell) connaissent une baisse régulière du nombre d'agréés.

La demande d'accueil est faible dans ces secteurs, mais lorsqu'elle est formulée, le peu ou le manque d'offre est visible.

D'autres localités telles que Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim ou Bergholtz s'appauvrissent en offre d'accueil individuel, les départs en retraite des assistants maternels n'étant pas remplacés par de nouveaux agréments.

Ainsi, cette diminution du nombre de places en accueil individuel laisse la place ouverte à l'installation d'une micro-crèche privée, comme à Soultzmatt, d'autant plus que de nouvelles parcelles sont construites, augmentant ainsi la population et potentiellement l'installation de jeunes familles.

Les communes les plus peuplées sont moins impactées par un déséquilibre de l'offre et de la demande, elles sont également mieux équipées en accueils collectifs (EAJE à Guebwiller, Soultz, Buhl, Issenheim et Soultzmatt), sans compter la présence de micro-crèches déjà implantées (Buhl, Raedersheim, Guebwiller).

Les familles plébiscitent l'accueil en structures collectives pour leur enfant.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les demandes d'accueil auprès d'un assistant maternel doivent permettre aux familles de recruter la personne de leur choix, en fonction des critères qui leur sont personnels et du projet d'accueil qu'ils ont pour leur enfant.

Cela suppose pour les familles d'avoir le choix.

Cette notion de choix est compromise lorsque seuls un ou deux professionnels sont disponibles dans une commune.

Le reste à charge pour les familles est souvent moins important pour un accueil en collectivité que pour un emploi direct assistant maternel.

La complexité administrative liée à l'embauche d'un salarié et la notion de l'argent au sein de la relation d'accueil sont également des freins.

L'embauche d'un assistant maternel est souvent la seule alternative pour les familles avec des besoins en horaires atypiques, pour les accueils en temps périscolaire élargi et pour les parents dont la journée de travail dépasse 10 heures, y compris les temps de trajets.

L'équilibre entre l'accueil collectif et l'accueil familial sur le territoire est fragile.

Nombre d'assistants maternels actifs par type d'accueil (données logiciel RPE)

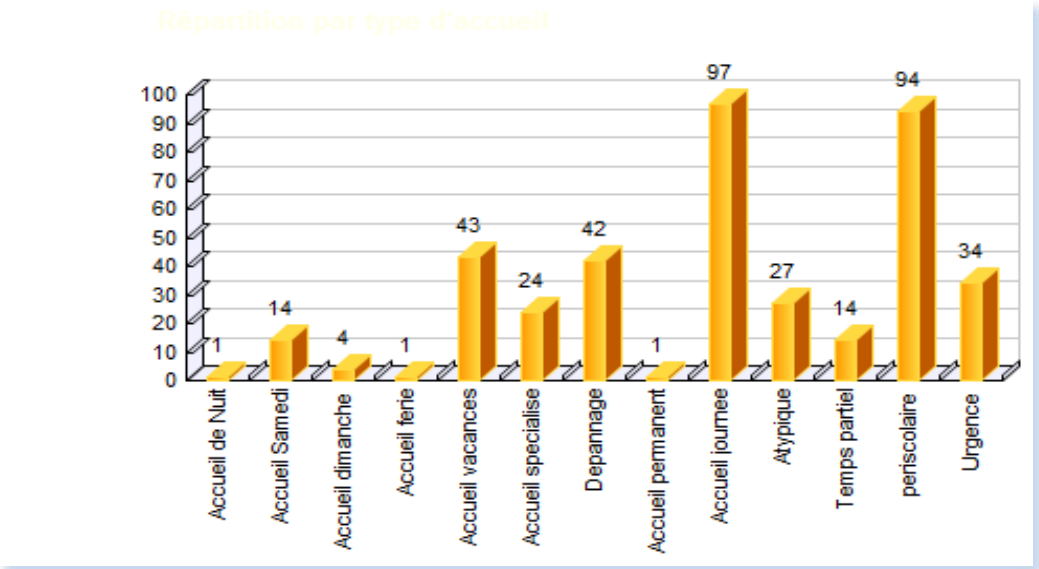

Les données renseignées par type d'accueil sont recensées par le RAM d'après les données transmises par les assistants maternels.

L'accueil en journée et en horaires périscolaires reste le plus répandu.

Ces accueils « standards » sont complétés par des offres en horaires atypiques, accueils d'urgence et/ou de dépannage.

Les horaires décalés et les journées à forte amplitude, ou l'activité du samedi sont typiques de l'accueil au domicile des assistantes maternelles et de plus en plus répandus.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Nombre d'assistants maternels par tranche d'âge

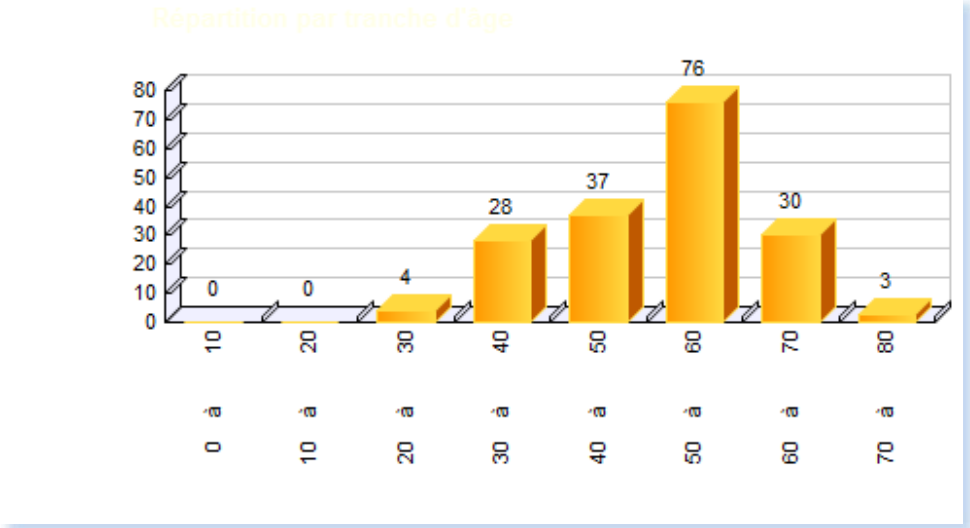

En 2021, le Relais a recensé 22 « sorties » (renonciation à l'agrément, départ en retraite, décès) pour 11 « entrées » (nouveaux agréés).

Observations :

La pyramide des âges avancée met en lumière la tension qui pèse sur l'activité : la grande majorité des assistants maternels sont âgés de plus de 50 ans.

Parmi eux, un tiers cessera très probablement son activité dans les dix prochaines années.

Cette érosion du nombre d'agréés est observée depuis plusieurs années, partout, et conduit lentement vers une pénurie de l'accueil individuel.

Si l'accueil familial est en perte de vitesse, le profil des assistants maternels, lui, est en pleine évolution.

Les principaux axes de travail du Relais sont d'accompagner cette évolution, de soutenir la professionnalisation, de valoriser le métier et de susciter de nouvelles vocations.

2.4.3.1- Lieu d'Accueil Enfants-Parents Flori'Bulle

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sont des dispositifs singuliers, de lien social, qui développent une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale.

Ils sont ouverts aux parents, futurs parents ou adultes référents de l'enfant et aux enfants de 0 à 6 ans.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents Flori'Bulle est né d'un projet commun initié par la CAF (avec le Réseau Parents 68) et le service Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Il s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la CCRG.

Au LAEP, les familles vont trouver un espace de rencontres, d'écoute, de paroles et de partage, dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Cette « bulle » entre la sphère familiale et la sphère sociétale permet aux tout-petits et à leurs parents de passer de l'une à l'autre en douceur, dans un cadre protégé.

Le LAEP est un lieu ressource où l'on peut poser toutes les questions, où l'on peut vider son cœur, sans crainte d'être jugé.

La relation parent-enfant est accompagnée dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Chaque séance d'accueil est encadrée par deux professionnelles de la petite enfance formées à l'écoute.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Elles veillent à prendre soin de chacun, adulte ou enfant, dès son arrivée, afin qu'il se sente individuellement reconnu.

Elles informent les parents accueillis des règles de vie spécifiques au LAEP pour faciliter le « vivre-ensemble » dans cet espace public où chacun trouvera sa place.

Le LAEP n'est pas un mode de garde, malgré la présence de professionnelles, l'enfant reste sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte qui l'accompagne.

Objectifs de la spécificité de l'accueil en LAEP réalisés

- Recevoir, écouter et accueillir les doutes, les questions, les angoisses des parents avec empathie et bienveillance afin que chacun y trouve compréhension, estime et réconfort.
- Favoriser la relation précoce parents-enfants dans sa globalité, en préservant le lien d'attachement.
- Rassurer les parents dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants et valoriser leurs compétences parentales. Soutenir la fonction parentale, sans connotations thérapeutiques.
- Contribuer à rompre l'isolement des jeunes mamans ou prendre du recul par rapport au quotidien.
- Faciliter les interactions entre les familles et leur permettre de trouver des « solutions » elles-mêmes à leurs questions, de tirer bénéfice de la présence et de la parole des autres adultes, grâce aux échanges libres et non dirigés.
- Sensibiliser les parents aux sollicitations de leurs enfants, afin qu'ils y répondent en les réconfortant, en dialoguant avec empathie.
- Animer un lieu propice aux découvertes, au jeu, au plaisir d'être ensemble. Proposer un temps de partage et d'éveil pour les enfants et leur permettre de développer toute forme d'expression.
- Permettre aux parents d'observer leurs enfants évoluer, s'intéresser aux autres, rechercher et créer des relations sous leur regard bienveillant.
- Encourager les parents à accompagner leurs enfants vers l'autonomie et les interactions sociales, dans un climat de sécurité physique et socio-affective.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Activités 2021

Comme en 2020, le fonctionnement du LAEP a été perturbé par la crise sanitaire.

En raison des recommandations ministérielles (interdiction de partager les locaux du Multi-accueil de Buhl), il n'a pas été possible de maintenir les matinées d'accueil en janvier et février 2021 (uniquement 29 matinées d'accueil, totalisant 87 heures d'ouverture au public, contre 40 matinées et 120 heures en année normale).

Une salle du château de la Neuenbourg a été mise à disposition afin que le LAEP puisse malgré tout ouvrir.

Les accueillantes ont organisé ce transfert : inventaire du matériel, aménagement de l'espace, communication aux familles.

L'Équipe Technique a prêté main-forte aux accueillantes pour le déménagement du matériel nécessaire début mars 2021 et la première séance a eu lieu le 12 mars 2021.

Bien que les modalités d'accueil aient été modifiées et que l'accès ne soit pas facilité pour des familles avec jeunes enfants (poussettes), les parents sont venus de manière régulière jusqu'en mai 2021.

La salle d'activités du Relais Petite Enfance de Buhl a pu être réintégrée le 21 mai 2021, avec l'aide des déménageurs de la CCRG, encore une fois ; merci à eux.

Les contraintes sanitaires ont bousculé les valeurs du LAEP et les conditions d'accueil ont été modifiées :

- Limitation du nombre de familles accueillies simultanément.
- Inscriptions rendues obligatoires et demandes de coordonnées (contact-tracing).
- Distanciation et port du masque (dans un lieu où tout repose sur la relation, la proximité, la communication, ce n'est pas anodin).
- Hygiène renforcée (entretien et nettoyage des locaux et du matériel) et choix de jouets en plastique plutôt qu'en bois.

Les matinées d'accueil sont généralement rythmées par des temps forts comme la collation partagée entre enfants et le moment du café pour les parents.

Ces rituels attendus et appréciés des familles ont été supprimés et ont manqué à l'esprit convivial habituellement très présent.

À part ce point, le déroulement des matinées d'accueil est resté inchangé, les accueillantes ont veillé à ne pas perturber davantage les familles en modifiant l'organisation habituelle.

La fin de séance est chaque fois agrémentée d'un partage de comptines et chansons ainsi que d'une histoire racontée par une accueillante.

Le travail au long de l'année

Les accueillantes étant également les Animatrices du Relais Petite Enfance, leur présence aux accueils du vendredi matin s'organise selon un roulement.

En 2021, elles ont participé à quatre réunions en réseau (réseau qui rassemble tous les LAEP du Haut-Rhin et qui permet aux accueillantes de se rencontrer, partager les observations, les difficultés rencontrées, mais aussi les projets en cours, quel que soit le fonctionnement du LAEP).

Elles ont participé à cinq séances d'analyse des pratiques avec une intervenante extérieure.

Ces temps de supervision permettent d'échanger et de s'interroger sur les pratiques, de mener une réflexion commune, tout en tenant compte des singularités des situations et des personnes.

Ces temps d'échanges sont nécessaires pour harmoniser les pratiques et tenir la posture en cohésion avec les autres accueillantes, la fonction étant basée sur la relation avant tout et sur la manière dont chacune peut la ressentir.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Fréquentation des familles

- Nombre total de familles : 118 (dont 110 issues de la CCRG)
- Nombre total d'adultes : 123
- Nombre total d'enfants : 128
- Nombre de familles différentes : 22 (dont 18 issues de la CCRG)
- Nombre d'enfants différents : 25.

Les familles fréquentant le LAEP sont en grande majorité des familles dont les mamans sont en congé parental.

Elles recherchent le contact avec d'autres parents pour tisser des liens, mais aussi pour permettre à leur enfant de découvrir la relation à l'autre en toute confiance et sécurité.

Pour l'enfant, le LAEP est un lieu de construction de soi, un lieu d'échanges favorisant une socialisation progressive en toute confiance, car en présence de son parent.

Les discussions sont nombreuses et les échanges animés autour de leurs différentes expériences et interrogations :

- L'accouchement, l'allaitement, le sommeil et l'alimentation de l'enfant sont des sujets qui reviennent régulièrement entre les toutes jeunes mamans.
- Certaines familles ont eu des expériences malheureuses lors de l'hospitalisation de leur enfant et témoignent d'une prise en charge médicale peu satisfaisante.
- La reprise du travail des mamans et le choix du mode de garde sont également des sujets d'inquiétude.
- L'entrée à l'école est une grande préoccupation, les parents aimeraient qu'il y ait une meilleure préparation, une adaptation progressive pour tous, un meilleur accueil des différences…
- La pratique des langues maternelles et le bilinguisme sont une richesse que de nombreuses familles veulent conserver.
- Certains parents ayant des choix éducatifs différents, ils décident quelquefois de faire entrer leur enfant dans une école "parallèle", à la pédagogie alternative.

Les parents sont curieux d'apprendre et d'enrichir leurs connaissances sur différentes thématiques comme le développement du langage, la diversification alimentaire, l'éveil moteur, sensoriel, artistique…

La posture d'accueillante n'est pas positionnée dans une fonction d'expertise ou de conseils, elle vise une neutralité bienveillante dans l'accueil et l'accompagnement des familles (pas de projection de valeurs idéologiques, philosophiques… ou liées à un modèle éducatif).

Les accueillantes garantissent le respect des principes de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant, et participent ainsi à inscrire le LAEP dans les objectifs de la politique Petite Enfance.

Bilan financier 2021

	Dépenses de fonctionnement	**Recettes**
Achats, autres services	1 960 €	
Services extérieurs	538 €	
Frais de personnel	13 283 €	
CAF : Contrat Enfance Jeunesse		3 785 €
CAF : prestation de service		1 674 €
MSA : prestation de service		
Total	**15 781 €**	**5 459 €**
Reste à charge pour la CCRG	**10 322 €**	

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.4.4- Contrat Local de Santé

Depuis 2019, le recours aux Contrats Locaux de Santé (CLS) dans le Grand Est est en plein essor.

En effet, il est projeté que d'ici à 2023, 79 % de la population régionale seront couverts par un Contrat Local de Santé *(chiffres ARS Grand Est 2022)*. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ainsi que de nombreux partenaires, œuvre depuis 2018 à la concrétisation d'un projet local de santé. Ce dernier a pour objectif d'apporter des solutions collectives et endogènes aux divers déterminants de santé s'imposant à la population du territoire.

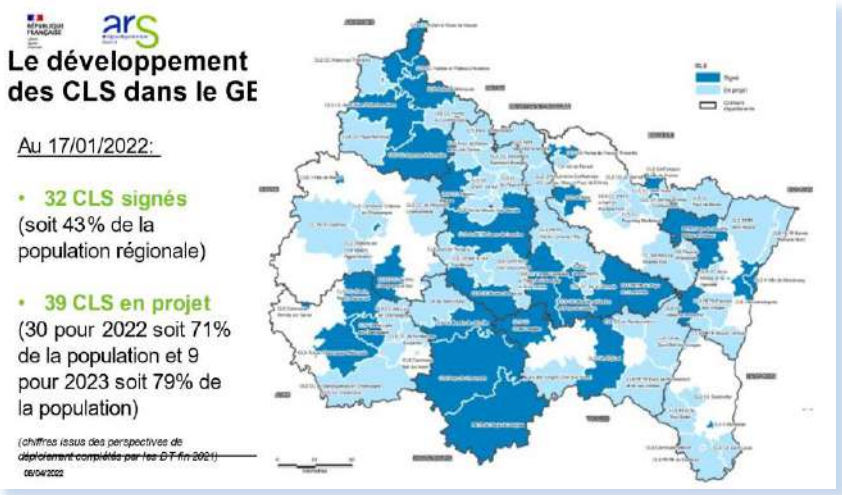

Si le travail autour du CLS a été essentiellement consacré à la réalisation d'un diagnostic collaboratif intercommunal de santé durant les années 2019 et 2020, l'année 2021 a, quant à elle, été entièrement dédiée à la co-construction d'actions répondant aux quatre grands axes retenus pour ce premier CLS, à savoir :

- Organisation de l'offre de soins sur le territoire.
- Visibilité de l'offre et accès aux soins.
- Prévention et promotion de la santé.
- Environnement et cadre de vie.

De fait, les partenaires ont à nouveau été sollicités dès janvier 2021 afin de contribuer à la démarche CLS à travers des propositions d'actions collectives issues de leurs propres besoins.

Ainsi, quatre rencontres ont été organisées sous forme de groupes de travail.

L'objectif premier de ces échanges était de concrètement intégrer la société civile ainsi que les partenaires aux actions qui seront inscrites au CLS.

Cette démarche participative est un principe inscrit au sein du Code de la Santé Publique.

Bien au-delà, il s'agit également d'une condition sine qua none à la pertinence et l'efficacité des actions qui se verront inscrites au sein du CLS.

Ces temps d'échanges ont permis d'intégrer pas moins de 19 actions au sein du CLS.

Celles-ci sont réparties de la manière suivante :

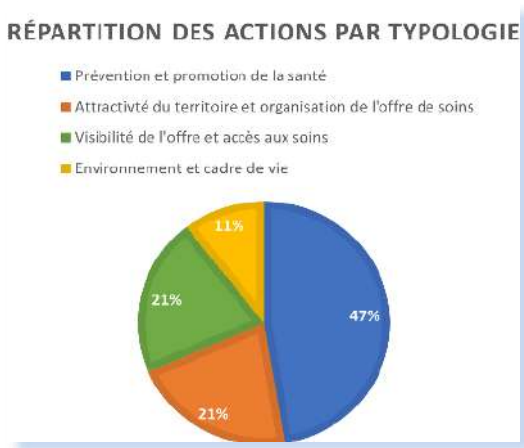

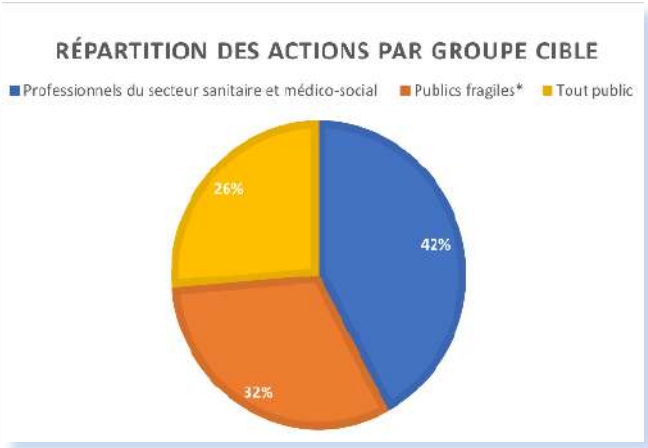

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

En parallèle de ce travail de construction et consolidation, des actions dédiées à la redynamisation de la démographie médicale du territoire ont été débutées.

En effet, conscients de la nécessité d'intervenir le plus rapidement possible dans le domaine de l'attractivité du territoire et de l'organisation de l'offre de soins, les élus de la CCRG et les partenaires ont validé le démarrage anticipé de certaines actions.

Ainsi, l'année 2021 s'est achevée avec deux grands temps forts, à savoir la participation de la CCRG à la Semaine d'Information en Santé Mentale ainsi que l'organisation d'une soirée d'information et d'échanges dédiée aux professionnels de santé libéraux du territoire.

Le travail autour du lancement d'initiatives en faveur du renfort de la démographie médicale sur le territoire ainsi que l'aide à la mise en œuvre d'exercices coordonnés ont débuté dès mars 2021, via l'organisation de temps d'échanges et d'information à destination des professionnels de santé.

Cette action a engagé la CCRG, l'Union Régionale des Professionnels de Santé branche Médecins Libéraux (URPS ML) et Infirmiers ainsi que la CPAM, l'ARS Grand Est et la Maison de Santé du Florival.

Ensemble, les partenaires ont organisé une soirée d'échanges et d'information à l'attention des professionnels de santé.

Cette rencontre a eu lieu en novembre 2021 et a permis de renforcer l'interconnaissance des professionnels de santé du territoire mais également de les informer sur les dispositifs d'aide à la création de structures d'exercice coordonné.

Les présentations ont été appuyées de témoignages de pairs ayant d'ores et déjà choisi de s'investir dans de telles dynamiques.

De ces présentations ont découlé des discussions cruciales entre professionnels autour d'un projet territorial de santé partagé ainsi que de la possible constitution d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par l'arrivée de plusieurs professionnels de santé sur le territoire intercommunal.

Ces installations ont été suivies et accompagnées lorsque nécessaire par les services de l'ARS Grand Est et des initiatives liées au CLS.

Le but de cette démarche est d'intégrer le plus rapidement possible les nouveaux professionnels ainsi installés à se joindre, s'ils le souhaitent, aux démarches de création d'un organe d'exercice coordonné mais également au groupe de professionnels d'ores et déjà installés.

En parallèle, la CCRG, via le CLS, s'est engagée aux côtés du Contrat Local de Santé Mentale Rouffach-Guebwiller dans l'organisation d'une soirée ciné-débat autour du documentaire *Vivre avec son bleu à l'âme*.

Cet évènement s'est déroulé durant le mois d'octobre 2021 et a permis de consolider l'engagement commun de ces deux initiatives à travailler ensemble sur les sujets de santé mentale.

L'édition 2021 était dédiée à la déstigmatisation des maladies mentales et a été organisée au sein du château de la Neuenbourg.

La soirée a permis de rassembler le monde associatif, les familles, les patients, les élus ainsi que les diverses administrations et professionnels de santé autour de l'enjeu de la déstigmatisation des patients atteints de pathologies, en valorisant le parcours de trois grands témoins en plus des témoignages présentés dans le documentaire projeté.

Enfin, le deuxième semestre 2021 a également été dédié à la planification des projets à porter durant l'année 2022, en multipliant les domaines d'intervention au sein du CLS.

Des échanges avec de nombreux partenaires et une veille relative aux appels à projets ont été menés dans cet objectif.

Ainsi, sept actions ont été préparées avec les partenaires afin que l'année 2022 soit marquée par l'entrée concrète du CLS dans une phase de développement et de mise en œuvre des engagements inscrits au contrat.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.5- Eau potable *(FF)*

Cf. rapport d'activités du service public de fourniture d'eau potable.

2.6- Assainissement *(CV)*

Cf. rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

2.7- Banque de Données Urbaines *(JFB)*

2.7.1- Production cartographique

Comme à l'accoutumée, la Banque de Données Urbaines (BDU) a répondu aux demandes cartographiques des services de la CCRG, des communes membres et des particuliers.

2.8- Fourrière de véhicules *(SCG)*

La CCRG assure, pour le compte des communes, la gestion d'un service de mise en fourrière de véhicules, attribué par concession à un prestataire privé.

La convention de Délégation de Service Public relative à la Fourrière automobile a été conclue, pour une période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2022, avec le Garage Europe Autos sis à Bergholtz.

2.8.1- Généralités

Il est rappelé qu'un véhicule peut être mis en fourrière dans les cas suivants :

- véhicule dont la circulation ou le stationnement sont en infraction aux dispositions du Code de la Route ou des règlements de Police (stationnement gênant, abusif ou dangereux…)
- véhicule laissé en stationnement en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours consécutifs *(article L417-1 du Code de la Route)*
- véhicule privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols.

Un officier de Police Judiciaire (notamment le Maire ou un Adjoint), un agent de Police Judiciaire (Policier, Gendarme) ou le Chef de la Police Municipale peuvent prescrire une mise en fourrière.

Le véhicule est pris en charge et placé sous la garde juridique du Gardien de la Fourrière agréée par arrêté préfectoral (à savoir le titulaire de la concession).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.8.2- Activités

Fin décembre 2021, 151 véhicules ont été enlevés, dont 26 mis en destruction, 117 récupérés par les différents propriétaires au Garage Europe Autos et 8 en attente de traitement :

Nombre de véhicules mis en fourrière par commune	
Bergholtz-Zell	1
Buhl	9
Guebwiller	55
Hartmannswiller	1
Merxheim	1
Raedersheim	1
Soultz	81
Soultzmatt	2
Total	**151**

2.8.3- Coûts

Les taux maximaux des frais de mise en fourrière sont fixés par arrêté ministériel.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire *(article L325-9 du Code de la Route)*.

Lorsque le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le coût de prise en charge et de destruction du véhicule est supporté par la CCRG.

En 2021, le reste à charge pour la CCRG était de 5 529,95 € (26 véhicules dont le propriétaire est resté introuvable).

Pour rappel :

	2018	*2019*	*2020*	**2021**
Nombre de véhicules	*32*	*43*	*35*	**26**
Reste à charge pour la CCRG	*6 240 €*	*8 264 €*	*7 527 €*	**5 530 €**

2.9- Personnel forestier *(LM)*

2.9.1- Gestion de la main-d'œuvre

À la suite de la restructuration des conventions collectives au niveau national (ordonnances Macron et disparation des accords de branches en dessous de 5 500 employés) et après plusieurs mois de réflexion et d'échanges avec les services de l'État, une solution a été trouvée dans la constitution d'un Comité Social Économique (CSE) pour l'ensemble des employeurs communaux de Bûcherons et Ouvriers forestiers d'Alsace, en application de l'article L2313-9 du Code du Travail.

Cet accord créant le CSE devra fixer les dispositions qui s'appliqueront aux Bûcherons et qui remplaceront à terme la convention collective actuelle.

Il devrait permettre le prêt de personnel entre employeurs.

Des commissions dédiées à la santé, la sécurité, les conditions de travail, la formation et l'apprentissage pourraient y être associées.

Ce CSE pourrait être composé des 27 employeurs actuels et compter environ 160 salariés.

Il permettra de renouer le dialogue social et pourrait être composé d'un Président et de 8 représentants des employeurs et des salariés.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Cette création a été approuvée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2021, qui en a confié la gestion à l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

2.9.2- Augmentation des tarifs de frais d'outillage et revalorisation des salaires

Il a été décidé, compte tenu des tarifs des matériels et consommables constatés, d'augmenter les tarifs de frais d'outillage de 3,826 % à compter du 1er novembre 2021, ces derniers n'ayant pas été réactualisés depuis le 1er janvier 2019.

Par ailleurs, une revalorisation de 2 % du taux horaire brut des travaux sylvicoles a été accordée à certains salariés à compter du 1er janvier 2021.

2.9.3- Déclaration Sociale Nominative

La Déclaration Sociale Nominative (DSN), déclaration mensuelle et dématérialisée, a été mise en œuvre le 1er janvier 2021.

Elle remplace la majorité des déclarations sociales adressées par la CCCRG aux différents organismes de Sécurité Sociale.

2.9.4- Effectif

Il se compose de six Bûcherons au 31 décembre 2021 à la suite de la démission de Quentin Neff, le 4 janvier 2021, et des embauches de Léo Candido en qualité de Bûcheron sylviculteur, à compter du 1er octobre 2021, ainsi que de Léon Miéro en qualité d'Apprenti, le 6 septembre 2021.

Le rajeunissement de la pyramide des âges s'est poursuivi, faisant passer la moyenne d'âge des Bûcherons de 41 ans et 3 mois à 38 ans et demi.

Par décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2021, les élus se sont accordés sur l'embauche d'un second Apprenti courant 2022.

2.9.5- Charge de travail

Aucune difficulté particulière.

Le plein emploi a été assuré tout au long de l'année.

2.9.6- Fonds de financement

Le solde du fonds destiné à financer les départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier, créé par délibération du Conseil de Communauté du 1er décembre 2009, s'élève, au 31 décembre 2021, à 87 187 €.

2.9.7- Divers

Depuis 2017, les forêts du Grand Est subissent une succession de crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, processionnaires du chêne, etc.).

La filière forêt-bois régionale en subit les conséquences et s'en trouve très fragilisée.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Face à ce phénomène, les élus des communes forestières du Grand Est, en lien avec l'ONF, s'impliquent dans la gestion de ces crises sanitaires et préparent les forêts aux conséquences du changement climatique en activant plusieurs leviers :

- l'adaptation de nouvelles essences, régénération naturelle, implantation d'essences plus sudistes, plantation d'espèces plus résistantes
- le plan France Relance (150 millions d'euros pour engager le renouvellement forestier)
- le plan rebond porté par la Collectivité européenne d'Alsace : un million d'euros d'aides sur une durée de trois ans.

Un tableau Récapitulation des prestations Bûcherons au 31/12/2021 est joint en annexe du présent rapport.

2.10- Gestion d'activités culturelles

2.10.1- Pays d'art et d'histoire, Culture et Tourisme *(CRM/CH)*

2.10.1.1- Bilan des activités du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller

Le travail du service Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a largement été orienté, durant toute l'année 2021, par la mise en place d'une programmation comprenant les médiations et valorisations habituelles, mais aussi l'animation du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), tout en répondant aux restrictions sanitaires.

Malgré l'épidémie de covid et une fermeture en début d'année 2021 jusqu'à mi-mai, une riche saison estivale a pu être mise en place.

La crise sanitaire a toutefois impacté le calendrier initialement prévu, l'accueil du public et la mise en place de certaines animations.

Le service Pays d'art et d'histoire a ainsi dû déplacer l'exposition sur la vie culturelle au XIXe siècle à l'automne 2021 (initialement prévue à partir de février 2021).

2.10.1.2- Activités pédagogiques

Activités scolaires

À l'instar des années précédentes, les activités éducatives ont été une priorité dans les actions du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller.

Les structures scolaires de la CCRG ont bénéficié d'ateliers pédagogiques sur le patrimoine local sur différents sites et communes du territoire.

De nombreux thèmes sont proposés en lien avec les programmes scolaires des différents niveaux, de la Maternelle à Bac + 4.

Dans ce cadre, le service est de plus en plus sollicité par les écoles primaires.

L'épidémie de covid a bien entendu eu un impact sur le nombre de classes accueillies au cours de l'année : les ateliers de janvier à mai 2021 ont notamment dû être annulés ou reportés.

Plus de 1 520 enfants ont participé à des animations dans le cadre scolaire sur sites et au CIAP.

À titre de comparaison, en 2020, seuls 500 élèves avaient pu être accueillis à cause de l'épidémie.

Un projet ACMISA de résidence en milieu scolaire a été soutenu par le service.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Mélodie Meslet, Céramiste et Photographe, intervient ainsi sur l'année scolaire 2021/2022 au sein du Collège du Hugstein et d'une classe de Primaire de Buhl.

Un partenariat a été établi entre la CCRG, l'Artiste, l'Institut Européen des Arts Céramiques et le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival afin de proposer un riche programme artistique et culturel dans le cadre de cette résidence.

La découverte de la collection de Théodore Deck, la découverte des œuvres de Mélodie Meslet à la Neuenbourg et des interventions artistiques dans les classes animent ce projet.

125 élèves bénéficient de ce programme.

Les établissements extérieurs à la CCRG peuvent également solliciter le service pédagogique pour des ateliers payants (80 € les deux heures d'ateliers afin de rémunérer un guide-conférencier).

Il est néanmoins de plus en plus difficile de recruter des guides vacataires, dont l'activité se concentre autour des grands pôles touristiques alsaciens, davantage rémunérateurs.

Un travail est également mené chaque année, avec le Master MECADOC de Mulhouse, afin de former les futurs guides-conférenciers.

Depuis l'année scolaire 2017/2018, une seconde intervention permet de les initier aux techniques d'exposition.

Un projet tutoré a débuté à l'automne 2021 avec les étudiants en Master 1 sur les méthodes de l'exposition et les techniques de graphisme, en travaillant sur le cas concret d'une future exposition du Pays d'art et d'histoire.

En 2020, les étudiants ont travaillé sur l'exposition sur l'art de vivre au XVIIIe siècle.

Pour finir, le service répond à de nombreuses sollicitations de la part de professeurs et instituteurs souhaitant des informations sur le patrimoine local afin d'illustrer leurs cours par des exemples locaux.

Ces accueils ont également permis de soutenir les recherches d'étudiants en histoire, histoire de l'art et architecture.

Activités extrascolaires

Les activités proposées aux Périscolaires et Services Jeunesse ont été renouvelées cette année.

Le programme d'activités proposé aux Périscolaires et services Jeunesse a été enrichi cette année.

Ils ont ainsi pu découvrir le CIAP et l'histoire du château de la Neuenbourg, par exemple lors de l'atelier *Neuenbourg on the rocks* où les plus jeunes visiteurs, après avoir découvert le parc, on reproduit des motifs et figures de la Neuenbourg sur des cailloux voyageurs.

De nouveaux ateliers ont également été proposés lors de la saison estivale et hivernale 2021 permettant la découverte du parc de la Neuenbourg et de l'exposition *Archi-fantastic* des œuvres de John Howe et réaliser des productions plastiques.

Lors de ces ateliers, les jauges restreintes ont été privilégiées afin de répondre aux mesures sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Environ 100 personnes, dans le cadre périscolaire et familial, ont pu bénéficier de ces activités ludiques et pédagogiques organisées dans le CIAP, au sein des expositions temporaires et sur site, durant les mois d'ouverture 2021.

Les ateliers de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint ont malheureusement dû être annulés à cause de la situation sanitaire.

Valorisation du patrimoine

Visites-découvertes

Inscrites dans le programme d'animations destiné à sensibiliser les habitants à leur patrimoine, différentes visites et conférences gratuites ont été proposées au cours de l'année.

Elles sont organisées à un rythme régulier, tous les troisièmes samedis du mois, de septembre à juin.

Les thématiques varient afin d'évoquer le patrimoine dans son acceptation la plus large : l'exposition *Renc'Art dans la Région de Guebwiller*, les Trente Glorieuses et le quartier Léo Lagrange, le vignoble de Jungholtz et de Rimbach-Zell ou encore Jean-Jacques Bourcart.

Des visites de l'exposition permanente du CIAP ont également été proposées sur réservation.

Les différentes visites guidées et conférences thématiques ont accueilli 500 personnes, malgré l'annulation des visites de janvier à mai 2021 demandées par la situation sanitaire.

À la suite d'une réflexion menée avec le service Économique de la CCRG, le service Pays d'art et d'histoire organise également des *visites flash* à destination des personnes travaillant sur le territoire.

Ce sont des *visites flash* de 30 minutes proposées une fois par mois, le premier mardi de 12 heures 30 à 13 heures sur des lieux emblématiques tels que le patrimoine industriel de Soultz, le retable de Buhl ou les ex-votos de Thierenbach.

En 2021, une trentaine de personnes y ont participé, les visites flashs de janvier à mai 2021 ayant été annulées.

Au total, les visites guidées du Pays d'art et d'histoire ont touché environ 530 personnes, notamment des habitants du territoire et des environs, malgré l'annulation de plusieurs visites et animations.

Ce programme de visites thématiques et de visites flash, gratuites, se poursuit en 2022.

Rendez-Vous aux Jardins

Les *Rendez-Vous aux Jardins* ont eu lieu les 5 et 6 juin 2021 dans le parc du château de la Neuenbourg : quinze personnes ont participé à une visite sensorielle du parc axé sur les cinq sens et sept enfants ont participé à un atelier herbier.

Le CIAP a accueilli 70 personnes lors de ce week-end.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Journées Européennes du Patrimoine

À l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes a proposé aux différentes associations culturelles et aux communes de collaborer à la mise en place d'une programmation et d'une communication commune afin de faciliter l'accès des visiteurs aux différentes animations.

Un programme a ainsi été mis en page, imprimé et diffusé par le service Pays d'art et d'histoire afin de soutenir les initiatives locales.

Une thématique commune à plusieurs structures culturelles, *Patrimoine et Musique*, a été mise en avant.

Au château de la Neuenbourg et au sein du CIAP, les *Journées Européennes du Patrimoine* ont marqué la fin de la saison estivale.

Environ 330 personnes ont été accueillies au cours du week-end au sein du château de la Neuenbourg.

Des visites guidées musicales ont également été proposées, en collaboration avec Les Dominicains de Haute-Alsace, sur les deux sites, avec 96 participants.

Journées Nationales de l'Architecture

La CCRG, dans le cadre du label *Pays d'art et d'histoire*, a participé, pour la sixième fois, aux *Journées Nationales de l'Architecture*.

Cette année, une visite guidée du quartier Léo Lagrange a permis aux visiteurs de porter un nouveau regard sur l'architecture des Trente Glorieuses.

Animations en partenariat avec d'autres structures culturelles

Lors de la réouverture du château en mai 2021 après plusieurs confinements, un week-end d'ateliers ouverts a été organisé au château de la Neuenbourg avec l'Institut Européen des Arts Céramiques et plusieurs artistes : Hedy Adriansz, Susanne Janssen, Carolle Masson, Jan Claire Stevens, Myriam Martel, Brice Jeannin, Céline Martin et Clémence Mechler.

Le spectacle *Lenz*, proposé en collaboration avec le Parc Naturel des Ballons des Vosges et le Théâtre du Peuple de Bussang, a enfin pu être proposé au public le 29 novembre 2021 dans l'auditorium de la Neuenbourg : 92 personnes ont assisté à la représentation, dont 75 places payantes.

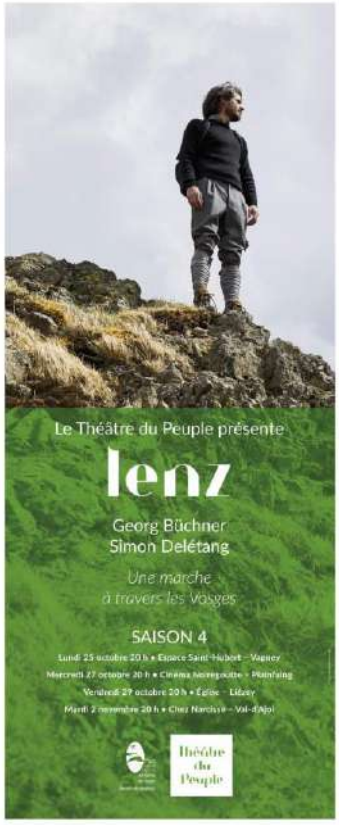

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Un concert de musique de chambre alliant piano et violoncelle a pu être présenté dans la salle des évènements de la Neuenbourg le 16 novembre 2021, en collaboration avec le Centre Culturel de Rencontre Les Dominicains de Haute-Alsace : 86 personnes ont bénéficié de cet événement culturel.

2.10.2- Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

Exposition permanente du CIAP

Malgré l'épidémie et notamment grâce à la mise en place d'une saison estivale riche, le CIAP a connu une belle fréquentation lors des mois d'ouverture à l'été et à l'automne-hiver 2021.

Le seuil des 10 000 visiteurs du château de la Neuenbourg a été dépassé en 2021, dont plus de 8 500 personnes qui ont réalisé une visite libre du CIAP et plus de 310 personnes ayant pu bénéficier d'une visite guidée de l'exposition permanente.

Près de la moitié des visiteurs sont issus du territoire de la CCRG.

Plus de 860 personnes sont revenues pour une deuxième visite de l'exposition permanente.

400 visiteurs viennent d'un pays étranger.

Comme évoqué dans les actions pédagogiques, plusieurs classes et groupes périscolaires ou familiaux ont également pu bénéficier d'ateliers afin de découvrir le CIAP et le site historique de la Neuenbourg.

Saison estivale à la Neuenbourg

Une riche programmation a animé la Neuenbourg au cours la saison estivale 2021.

Afin d'accueillir le public selon les normes sanitaires, des mesures sanitaires ont été prises et de nombreuses animations se sont déroulées à l'extérieur.

L'entrée dans le CIAP a été aménagée et du matériel était prêté aux visiteurs (gants et stylets tactiles) afin que la visite soit sécurisée dès le mois de mai 2021.

Le CIAP a ainsi été visité par plus de 6 250 personnes de juillet à septembre 2021.

Les animations à destination du public familial ont permis aux visiteurs de découvrir le site de manière active et ludique lors d'ateliers sur la thématique des industriels, de l'herbier d'Henry Schlumberger ou du conte en lien avec l'exposition *Archi-fantastic* : 74 personnes ont participé à ces animations.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

En collaboration avec le Centre Culturel de Rencontre Les Dominicains de Haute-Alsace et le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, des visites ont été proposées sur les trois sites aux structures médico-sociales du territoire.

Une des installations de la saison estivale est le *Clued'au château* qui permettait aux participants de mener l'enquête tout en découvrant les lieux phares de la Neuenbourg.

Les indices visuels étaient répartis dans plusieurs espaces du château et du parc.

Les enquêteurs devaient également écouter les témoignages des potentiels meurtriers diffusés par une installation sonore et graphique le long de la façade arrière du château et dans le parc.

Plus de 1 250 personnes, dont de nombreuses familles, ont résolu l'enquête de l'assassinat du chancelier du prince-abbé de Murbach.

Saison hivernale

Pour la première fois, un programme d'animations pour la période de Noël a été proposé sur le site de la Neuenbourg.

Le concours d'écriture de nouvelles, *À vos souvenirs*, a permis de recenser des récits liés à la période de Noël qui ont ensuite été sélectionnés par un jury.

Les histoires lauréates ont été réunies dans un livret disponible à l'accueil et ont été enregistrées.

Ces histoires orales ont été mises en musique par Romain Muller et diffusées à travers les céramiques de Nathalie Meyer installées dans le parc du château.

Des ateliers familiaux sur la thématique de Noël ont également été proposés à une dizaine d'enfants.

La traditionnelle exposition-vente de l'Institut Européen des Arts Céramiques était consacrée aux plats et a aussi animé le château de la Neuenbourg.

Expositions temporaires

Cinq expositions temporaires ont pu être accueillies au sein du Pôle Culturel et Touristique malgré la crise de covid.

L'exposition d'art céramique *Tadam*, des élèves professionnels de l'Institut Européen des Arts Céramiques, début juillet 2021 a accueilli 443 personnes.

L'exposition estivale *Archi-fantastic* des œuvres de John Howe, en collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace, a pu être proposée en 2021.

Des ateliers sur la thématique du conte et ses œuvres, des visites guidées et la projection d'un film sur le travail de l'artiste ont été proposés : plus de 5 000 personnes et 140 élèves ont visité l'exposition.

À l'automne-hiver 2021, l'exposition *Renc'Art dans la Région de Guebwiller* a enfin pu être proposée au public afin de faire découvrir l'art de vivre et le bouillonnement artistique du XIXe siècle sur notre territoire : 2 300 personnes ont pu la visiter et environ 280 élèves ont participé à un atelier.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

En novembre 2021, le temps d'un week-end, plus de 80 personnes ont aussi pu découvrir les œuvres de Mélodie Meslet, engagée dans le projet ACMISA.

Le mois de décembre 2021 a été marqué par l'exposition-vente de l'Institut Européen des Arts Céramiques qui s'est tenue dans la salle des évènements autour de la thématique du plat : 683 personnes l'ont découverte.

2.10.2.1- Travail scientifique sur le patrimoine de la région de Guebwiller

Tout au long de l'année, des recherches sont entreprises au gré des opportunités de partenariats, de préparation de visites ou dans l'objectif de valoriser le patrimoine.

Ainsi, plusieurs visites au château de Hartmannswiller, avec l'appui du service de l'Inventaire de la Région Grand Est, ont permis une visite guidée du château, mais aussi de faire avancer la connaissance de ce lieu.

À l'occasion d'un partenariat avec l'IUT de Saint-Dié, une modélisation 3D du quartier canonial de Lautenbach a été réalisée ; là aussi, le service Pays d'art et d'histoire s'est appuyé sur le service de l'Inventaire de la Région Grand Est pour le contenu scientifique.

Enfin, dans l'objectif de préparer les futures expositions autour du portrait et de l'art de vivre au XVIIIe siècle, des travaux préparatoires ont été réalisés, en lien avec les musées et établissements patrimoniaux de la région, et notamment le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival ou la Bibliothèque Municipale de Mulhouse.

2.10.2.2- Documentation

Depuis le début d'année 2020, les fonds documentaires du Pays d'art et d'histoire, de la Société d'Histoire de la Vallée du Florival et de l'Institut Européen des Arts Céramiques sont accessibles au sein du centre de documentation du CIAP.

Un vaste travail d'inventaire, classement et cotation d'après la nomenclature DEWEY a été finalisé en 2021, afin de faciliter l'accès à cette riche documentation.

La refonte du site Internet documentaire afin d'y intégrer l'inventaire mis à jour, les cotations et de faciliter la prise de rendez-vous sera finalisée au début de l'année 2022.

À l'instar des années précédentes, la documentation du Pays d'art et d'histoire s'est enrichie de nouveaux ouvrages par le biais d'acquisitions ou de dons.

Malgré l'épidémie, le service a donné accès à sa documentation à plusieurs reprises à des guides-conférenciers, au personnel du Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, à des bénévoles d'associations patrimoniales, à des professeurs et à des étudiants.

2.10.2.3- Travail en partenariat

La CCRG, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire, accompagne les communes lors de la création de circuits de découverte.

De nouveaux circuits urbains sous forme de panneaux ont été mis en place à Lautenbach-Schweighouse et Wuenheim.

Le service Pays d'art et d'histoire travaille en étroit partenariat avec le Centre Culturel de Rencontre Les Dominicains de Haute-Alsace.

Les actions sont multiples, axées sur la programmation musicale, mais aussi autour de la valorisation patrimoniale de l'ancien couvent ou encore la saison estivale.

Enfin, la CCRG est liée à diverses associations et sociétés d'histoire par le biais de conventions, telles que l'Association Pro Hugstein, Les Amis de Théodore Deck ou Les Amis de Soultz.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.10.2.4- Communication

Communication des programmes

Plusieurs supports de communication ont été publiés en 2021 : les programmes d'animations annuels, les actions pédagogiques, les *Journées Européennes du Patrimoine*, la saison estivale et hivernale.

Ils sont diffusés sur le territoire de la CCRG et environs par le service Pays d'art et d'histoire ou à l'occasion d'échanges de service avec les structures partenaires (Institut Européen des Arts Céramiques – Les Dominicains de Haute-Alsace).

La saison estivale autour de John Howe a été l'occasion d'une importante couverture presse.

Un Éductour, organisé par l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller, a par ailleurs permis de présenter le château de la Neuenbourg et sa programmation estivale aux professionnels du tourisme.

La communication du service Pays d'art et d'histoire et du château de la Neuenbourg est également réalisée sur les réseaux sociaux *Facebook* et *Instagram*, dont le nombre d'abonnés a augmenté au cours de l'année.

Une *newsletter* permet également une communication numérique mensuelle des actualités aux abonnés.

Toutefois, une réflexion est engagée sur ce dernier système, les *newsletters* arrivant souvent dans les spams.

Ces dispositifs seront bientôt complétés par un site Internet qui améliorera également la visibilité sur Internet et l'envoi de *newsletters*.

Site Internet

Une réflexion sur la création d'un site Internet consacré au programme du Pays d'art d'histoire, aux contenus historiques et de valorisation du patrimoine a été engagée.

Le projet a été détaillé au sein d'un cahier des charges précis qui a permis le lancement d'un marché public afin de choisir un prestataire à la fin de l'année 2021.

Sa construction et sa mise en ligne seront réalisées au cours de l'année 2022.

Publications

La politique d'édition a été poursuivie.

Le livret général sur le patrimoine et l'histoire de la Région de Guebwiller, pratiquement épuisé, a été mis à jour et réédité en trois langues selon la nouvelle charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Ouvrage sur le patrimoine et l'histoire de la région de Guebwiller

En collaboration avec la maison d'édition *La Nuée Bleue*, un projet de publication d'un ouvrage sur le patrimoine et l'histoire de la région de Guebwiller a été engagé en 2020.

Il s'agit d'y partager une synthèse de la connaissance rassemblée depuis la labellisation *Pays d'art et d'histoire* de la CCRG en 2004.

L'année 2021 a été marquée par les recherches historiques et iconographiques et la rédaction des textes.

Une campagne photographique a été menée par Siméon Levaillant, Photographe professionnel, afin de compléter les reproductions de documents anciens et nos fonds iconographiques.

L'ouvrage sera publié et diffusé en juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.10.2.5- Mise en tourisme

Formation continue des guides-conférenciers

Les guides-conférenciers du territoire et du Haut-Rhin ont été invités à se former aux visites du château et du parc de la Neuenbourg.

Une synthèse historique a été rédigée par l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine.

Au sein de l'important programme estival, durant tout l'été, ces visites ont été proposées par l'Office de Tourisme, au rythme d'une visite par semaine, accueillant ainsi 65 visiteurs autour de cette thématique.

Visites guidées estivales de l'Office de Tourisme

À la période estivale, l'Office de Tourisme prend le relais et propose des visites journalières sur différentes thématiques et dans différents sites emblématiques tels que l'abbaye de Murbach, le vignoble de Guebwiller ou encore la basilique de Thierenbach.

Depuis deux ans, les visites sont proposées gratuitement, ce qui a permis d'augmenter le nombre de visiteurs (267 visiteurs en 2021 / 197 en 2020 / 108 en 2019) malgré la crise de covid.

2.10.2.6- Office de Tourisme de la Région de Guebwiller

L'accueil et l'information sont les principales missions de l'Office de Tourisme, avec 9 360 visiteurs en 2021, dont 83 % de Français (contre 75 % en 2019), parmi lesquels 39 % viennent du Haut-Rhin (contre 44 % en 2019).

Les visiteurs étrangers sont en baisse et représentent 17 %, contre 25 % en 2019, venant essentiellement de Belgique et d'Allemagne.

Globalement, le nombre de visiteurs est en baisse par rapport à 2020 (12 000), ce qui peut être expliqué par la situation sanitaire, mais aussi le peu de venues à l'Office de Tourisme pour des achats de billetterie et le manque de signalétique (selon les quinze personnes interrogées via le questionnaire de satisfaction).

L'Office de Tourisme réalise de nombreuses actions de promotion et communication, notamment numérique (réseaux sociaux, LEI – Lieu d'Échange et d'Information, sites Internet, dont celui dédié à la location des salles de la Neuenbourg et celui de randonnée), mais aussi papier via des éditions diverses, les relations presse et médias, la présence sur des salons, ainsi que des contacts presse et influenceurs.

En 2021, l'Office de Tourisme s'est vu confier la mise en location de la salle des évènements et de l'auditorium de la Neuenbourg.

Le budget global des dépenses de fonctionnement a été de 469 058 € en 2021, pour 445 451 € de recettes.

Près de la moitié des dépenses sont relatives aux charges salariales (sept Équivalents Temps Plein en 2021).

Parmi les recettes, 240 000 € sont issus d'une subvention d'exploitation de la CCRG, 120 618 € proviennent de la Taxe de séjour.

La boutique de l'Office de Tourisme représente 22 % de son chiffre d'affaires.

La billetterie a été très limitée en 2021.

En outre, parmi les services proposés, la location de vélos a largement régressé.

La qualité des services de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller est mis en lumière par l'attribution de cinq labels : *Qualité Tourisme*, *OT classé*, *Tourisme & Handicap*, *Territoire Vélo, Accueil Vélo*, *Vignobles & Découvertes*.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.10.3- École de Musique *(ERB)*

Dans le cadre de sa compétence facultative *Gestion d'activités culturelles*, la CCRG peut participer financièrement au fonctionnement des structures associatives ayant pour objet la mise en œuvre d'activités et d'équipements pédagogiques et culturels jugés d'intérêt général local.

Ainsi, lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association regroupée des Écoles de Musique de Guebwiller et de Soultz.

Dans la mesure où l'activité de l'Association est considérée comme étant d'intérêt général local concourant au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire, la CCRG a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 €/élève résidant sur le territoire.

En 2019, un travail de fusion a été entrepris avec l'École de Musique de Buhl et les Écoles de Guebwiller et de Soultz-Wuenheim-Jungholtz pour ainsi former l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller.

Pour la saison 2020/2021, le nombre d'élèves inscrits résidant sur le territoire est de 147 ; ainsi la subvention de la CCRG s'élève à 7 350 €.

À ce titre, une convention fixant les principes généraux ainsi que les engagements individuels, dont la participation financière de la CCRG, a été signée.

2.11- Réalisation et gestion des équipements touristiques

2.11.1- Camping Le Florival à Issenheim *(SB/GM)*

2.11.1.1- *Statistiques*

Le taux d'occupation des emplacements du Camping Le Florival et des Habitations Légères de Loisirs (HLL) est en légère diminution par rapport à l'année 2020.

Du fait de la crise sanitaire liée à la covid, l'ouverture du Camping, prévue initialement le 1er mai, a été reportée au 19 mai 2021.

L'obligation de présenter un passe sanitaire et les mauvaises conditions météorologiques enregistrées notamment au courant du mois juillet ont impacté la fréquentation.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Un comparatif entre les années 2020 et 2021 est repris ci-dessous :

	Taux d'occupation des emplacements 2020	**Taux d'occupation des emplacements 2021**	*Taux d'occupation des HLL 2020*	**Taux d'occupation des HLL 2021**
Mai, ouvert le 19/05 en 2021	*fermé*	**1,41 %**	*fermé*	**3,23 %**
Juin, ouvert le 17/06 en 2020	*6,46 %*	**8,35 %**	*3,3 %*	**9,66 %**
Juillet	*30,4 %*	**19,84 %**	*50,97 %*	**31,94 %**
Août	*27,4 %*	**29,29 %**	*54,99 %*	**54,03 %**
Septembre	*12,11 %*	**14,20 %**	*27,83 %*	**26,83 %**
Moyenne mensuelle	***19,09 %***	**14,62 %**	***34,27 %***	**25,14 %**

Un partenariat avec *Campings.com*, leader européen de la réservation de campings en ligne, a été mis en place, ce qui a permis de stabiliser la fréquentation durant les mois d'août et septembre.

Vingt-quatre réservations, représentant 511 nuitées, ont été enregistrées grâce à ce site de réservation, ce qui représente 23 % des nuitées comptabilisées pour l'occupation des chalets.

2.11.1.2- Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 du Camping Le Florival s'élèvent à 299 967 €, dont 31 332 € ont été versés au Budget Général au titre des travaux effectués par le personnel des Équipes Techniques au Camping au cours du premier semestre 2021.

Les recettes de fonctionnement 2021 du Camping Le Florival s'élèvent à 286 184 € (dont 106 636 € de subvention du Budget Général), soit un déficit de 13 783 €.

2.11.1.3- Nouvelles réalisations

Un parcours d'agilité et une balançoire nid d'oiseau ont été réalisés au printemps 2021, pour un coût de 15 024 €.

Un portail a été installé et un cheminement d'accès vers Nautilia a été réalisé, permettant ainsi aux campeurs d'accéder plus facilement au Centre Aquatique, pour un coût de 6 418 €.

Pour la réhabilitation des chalets, le remplacement des tissus d'ameublement de cinq chalets (rideaux et banquettes) et l'achat d'équipements complémentaires (transats, fours combinés, cafetières) ont coûté 14 965 €.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

2.11.1.4- Labels

En 2021, dans le cadre du label *Clef Verte*, une action *Zéro Mégot* a été réalisée : un cendrier de poche a été offert à chaque fumeur et les mégots récoltés ont été envoyés à une association pour leur recyclage.

2.11.1.5- Animations

Du fait de la crise sanitaire, plusieurs animations n'ont pas eu lieu.

Toutefois, seules des activités en soirée, durant les mois de juillet et août, ont été organisées, en partenariat avec l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller et des viticulteurs locaux.

Durant ces huit soirées, un point d'information touristique et une dégustation de différents vins alsaciens étaient proposés.

2.11.2- Aires de camping-cars dits Points bleus *(MG)*

Six aires d'accueil de camping-cars sont opérationnelles sur le territoire de la CCRG, à savoir Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr et Soultz.

Les prestations de rechargement sont gratuites depuis 2016.

Les frais d'entretien (consommation des fluides) et de maintenance sont repris ci-dessous :

Point bleu de Guebwiller	
Dépenses	
2020	**2021**
123,96 €	**1 576,55 €**

Point bleu de Hartmannswiller	
Dépenses	
2020	**2021**
1 308,12 €	**1 915,32 €**

Point bleu de Linthal	
Dépenses	
2020	**2021**
828,39 €	**1 752,31 €**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Point bleu de Murbach	
Dépenses	
2020	**2021**
1 176,45 €	**1 882,60 €**

Point bleu d'Orschwihr	
Dépenses	
2020	**2021**
1 033,49 €	**1 865,25 €**

Point bleu de Soultz	
Dépenses	
2020	**2021**
1 129,21 €	**2 104,92 €**

Les frais de fonctionnement pour l'ensemble des Points bleus sont arrêtés à 11 096,95 €, soit une hausse 98 % par rapport à 2020.

La baisse de l'épidémie de la covid au courant de la période estivale a entraîné la reprise du tourisme.

Les coûts des fluides et celui de la RIOM représentent, en globalité, environ 8 100 € TTC.

Le solde, à hauteur de 2 996 € TTC, représente les frais d'entretien et de remplacement de matériels (enrouleur de tuyaux, prise électrique…).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3. FONCTIONS SUPPORTS

3.1- Ressources Humaines *(NS)*

Durant l'année 2021, le service des Ressources Humaines a mis en œuvre les dossiers suivants :

- Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le service des Ressources Humaines a mis en œuvre la Déclaration Sociale Nominative au 1er janvier 2021. Cette dernière est un dispositif déclaratif entièrement dématérialisé ayant vocation à remplacer l'ensemble des déclarations sociales et celle fiscale du Prélèvement à la Source par une déclaration unique synchronisée avec la paie mensuelle des agents.
- Dans un souci de lisibilité et afin de le mettre en correspondance avec les transferts de compétences et la prise en charge de nouvelles missions, l'organigramme des services a été modifié en date du 4 février 2021.
- Dans le cadre de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail signée avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, une visite d'inspection au service Eau potable a été réalisée en date du 20 janvier 2021. Cette visite a permis de contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures correctives.
- La CCRG a fait l'acquisition, au mois de mai 2021, d'une nouvelle version du logiciel de gestion de temps de présence. Cette version dont l'hébergement est externalisé permet un accès au logiciel via Internet. Afin de pouvoir accompagner les agents dans la prise en main de cet outil, les chefs de service ont été formés à l'utilisation du logiciel. Un support permettant une prise en main rapide a été diffusé à l'ensemble du personnel.
- Le logiciel de gestion des ressources humaines a évolué, en septembre 2021, en solution hébergée à distance. Cette solution permet une sécurisation des données, répond aux nouvelles normes RGPD et rend le logiciel disponible via Internet, ce qui permet, en outre, de rendre le télétravail accessible. Afin de se familiariser à ce nouvel environnement de travail, les agents du service des Ressources Humaines ont bénéficié de 2,5 jours de formation.
- Par délibération du 2 décembre 2021, le télétravail a été instauré à raison d'un jour flottant par semaine, avec effet au 1er janvier 2022.
- La CCRG s'est mise en conformité en instaurant plusieurs mesures issues de la loi de transformation de la Fonction Publique. Il s'agit, en l'occurrence, de la mise en œuvre :
  - Du rapport social unique qui doit être établi chaque année, rassemblant les éléments et données sur la base desquels sont établis les lignes directrices de gestion.
  - Des lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle (six ans) de pilotage des ressources humaines.
  - Du dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Cette mission a été confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin, par le biais d'une convention. Les objectifs de ce dispositif consistent à orienter et accompagner les agents, à soutenir et protéger les victimes et traiter les faits signalés pour qu'ils ne se reproduisent plus.
  - Du rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le plan d'action pluriannuel (trois ans) permettant d'assurer cette égalité professionnelle.

3.1.1- Évolution du personnel statutaire

L'évolution constante de la CCRG s'est traduite, en 2021, par de nombreux mouvements de personnel.

Ainsi, 17 saisonniers ont été recrutés pour les besoins des services durant la période estivale, 14 embauches ont été réalisées, dont 1 à temps non complet.

Par ailleurs, 1 suspension de carrière, 2 mutations dans une autre collectivité, 4 démissions, 4 contrats de travail qui n'ont pas été renouvelés ou ont été interrompus de manière anticipée et 4 départs en retraite ont été enregistrés.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la CCRG s'élève à 109 agents (dont 6 personnels forestiers), soit un niveau stable par rapport à l'effectif présent au 31 décembre 2020 (110 agents, dont 5 personnels forestiers).

La moyenne d'âge est de 44,8 ans.

L'effectif comprend 49,51 % de femmes et 50,49 % d'hommes.

Le budget du personnel s'élève à 4 962 000 €, soit 18,49 % des dépenses de fonctionnement, la moyenne nationale étant de 42,6 % *(source Direction Générale des Collectivités Locales)*.

3.1.1.1- Embauches

Vingt-quatre procédures de recrutement ont été lancées en 2021, dont cinq sont restées infructueuses, notamment en raison des faibles rémunérations proposées.

Les personnels suivants ont été embauchés :

- ✓ Une Directrice Générale Adjointe assurant la direction du Pôle Territoire.
- ✓ Une Graphiste-Chargée de Communication dans le cadre d'un contrat aidé (CAE).
- ✓ Un Électricien et un Métallier Soudeur pour les besoins de l'Équipe Technique.
- ✓ Un Technicien bureau d'études et travaux Eau et Assainissement.
- ✓ Un Responsable du Développement économique.
- ✓ Trois agents chargés de renforcer le service Exploitation de l'eau potable.
- ✓ Un Chargé de Mission Eau.
- ✓ Deux Auxiliaires de Puériculture et deux CAP Petite Enfance pour les besoins du Multi-accueil de Soultzmatt.

3.1.1.2- Suspension de carrière

Un Technicien bénéficie, depuis le 6 août 2018, d'une disponibilité pour convenance personnelle qu'il a renouvelée en 2021.

3.1.1.3- Mutations externes

- ✓ Un Rédacteur a demandé sa mutation en qualité de Secrétaire de Mairie à la Commune de Hartmannswiller, le 1er avril 2021.
- ✓ Le Responsable de la Station de traitement des eaux usées a demandé sa mutation à la Communauté d'Agglomération de Concarneau, avec prise d'effet au 11 octobre 2021.

3.1.1.4- Démissions

- ✓ Deux Adjoints d'Animation au Multi-accueil de Soultzmatt ont démissionné de leurs fonctions les 1er mai et 27 août 2021.
- ✓ Deux agents d'Exploitation du service Eau potable ont donné leur démission, avec effet aux 30 et 31 août 2021.

3.1.1.5- Fins de contrat de travail/Ruptures anticipées

Les contrats de travail des agents ci-dessous n'ont pas été reconduits :

- ✓ Un agent technique affecté au service Eau potable n'a pas été renouvelé dans ses fonctions le 5 janvier 2021.
- ✓ Une Auxiliaire de Puériculture affectée au Multi-accueil de Soultzmatt n'a pas bénéficié de renouvellement de contrat le 16 août 2021.
- ✓ Le contrat de travail du Chargé de Mission Eau a été rompu de manière anticipée le 19 mars 2021.
- ✓ Le contrat de travail d'un Informaticien a été rompu de manière anticipée le 10 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.1.1.6- Retraite

- ✓ Une Auxiliaire de Puériculture travaillant au Multi-accueil de Soultzmatt a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2021.
- ✓ Deux agents affectés à l'Équipe Technique ont fait valoir leurs droits à la retraite respectivement les 1er octobre et 31 décembre 2021.
- ✓ Un agent en charge de l'entretien des gymnases a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2021.

3.1.2- Évolution de carrière

Sept agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2021, répartis comme suit :

Catégorie	Femme	Homme
C	3	1
B	1	0
A	0	2

Par ailleurs, trois agents ont réussi un concours de la Fonction Publique, dont :

- ✓ un homme en catégorie B de la filière technique
- ✓ deux femmes en catégorie C, dont une dans la filière administrative et une dans la filière culturelle.

3.1.3- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi

Un agent, ayant quitté la CCRG en septembre 2018, bénéficie, depuis le mois de juillet 2019, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) versée mensuellement par la CCRG.

Le montant journalier s'élève à 40,52 € bruts.

La dépense pour 2021 représente 8 265,33 €.

Le montant total versé depuis 2019 est de 28 282 €.

3.1.4- Sécurité au travail

Au courant de l'année 2021, des formations à la sécurité ont été réalisées (habilitation électrique, autorisation de conduite, sauveteur secouriste du travail).

Au total, cela représente 81 journées de formation dites de sécurité.

Les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents sont de bonne qualité et en nombre suffisant.

Dans la continuité de l'année 2020, une adaptation des services au fil de l'eau a été nécessaire pour lutter contre la pandémie de la covid (adaptation des gestes barrières, acquisition de masques…).

3.1.5- Actions de formation

Le budget consacré à la formation des agents s'est élevé, en 2021, à 38 817 €, dont 22 368 € de cotisation obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Dans le cadre du plan de formation, 252,5 journées de formation ont été enregistrées en 2021, soit, en moyenne, 2,45 journées de formation par agent.

Le coût des absences pour formation s'élève à 39 214 €, soit environ 0,79 % du budget du personnel.

Ces indicateurs sont en hausse par rapport à l'année 2020, même si des formations ont encore été annulées en raison de la crise sanitaire liée à la covid.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.1.6- Instances du dialogue social

Le Comité Technique s'est réuni à trois reprises en 2021, contre deux pour le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

3.1.7- Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'élève à 6,38 % en 2021, contre 7,9 % en 2020.

Il s'agit principalement de jours d'arrêt pour maladie ordinaire (4,77 %, dont 0,47 % dû à la covid), maladie de longue durée/longue maladie (0,74 %), congé maternité/paternité/adoption (0,42 %) et accident du travail (0,37 %).

Pour information, le taux d'absentéisme national est de 10 % (taux 2020) dans la Fonction Publique Territoriale.

53,5 % des arrêts pour maladie ordinaire sont de courte durée (1 à 10 jours d'absence).

3.1.8- Assurance statutaire

Dans le cadre du contrat statutaire couvrant l'employeur pour les risques découlant du statut public des agents titulaires (décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie et maternité), la CCRG a versé une prime d'assurance s'élevant à 89 471 € et a bénéficié de remboursements de l'assureur, pour un montant de 36 600 €.

Un organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2021 et un tableau des emplois au 31/12/2021 sont joints en annexe du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2- Bâtiments et entretien *(FB)*

Les Services Techniques assurent l'entretien et la maintenance des bâtiments et sites intercommunaux suivants :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Siège de la Communauté de Communes à Guebwiller
- ✓ le bâtiment Service Environnement et Ateliers à Guebwiller
- ✓ l'ex-Maison de retraite Chanoine Oberlé à Rimbach
- ✓ le Camping Le Florival à Issenheim
- ✓ le Centre Aquatique Nautilia (espaces extérieurs uniquement)
- ✓ la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz
- ✓ le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
- ✓ le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
- ✓ le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
- ✓ le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
- ✓ le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt
- ✓ l'Aire de Loisirs du Florival à Lautenbach
- ✓ les Points bleus d'Orschwihr, Soultz, Murbach, Linthal et Hartmanswiller
- ✓ l'Aire d'Activités du Florival
- ✓ le Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg à Guebwiller.

Le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.1- Missions du service Bâtiments *(FB)*

3.2.1.1- Exploitation des bâtiments

Le service Bâtiments a pour vocation **la conservation du parc immobilier.**

À ce titre, il est garant de la conformité des bâtiments à leur usage, de l'entretien courant, du bon état de conservation et de fonctionnement des installations qui les composent.

Pour ce faire, il met en œuvre la politique de **conservation et d'optimisation du patrimoine bâti,** à travers une offre de services formalisée et par la mise en œuvre des actions et travaux d'entretien courant et de maintenance préventive des bâtiments et des installations.

La maintenance du patrimoine bâti est assurée en interne via l'Équipe Technique de la CCRG et/ou avec des prestataires externes.

Le service a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie en matière d'entretien, de conservation et de maintenance des bâtiments intercommunaux.
- Assurer le suivi des travaux de maintenance corrective jusqu'à la résolution du problème.
- Accompagner et conseiller les services sur leurs implantations spatiales et prendre en charge les travaux d'aménagement intérieur nécessaires à leur fonctionnement, procéder à la définition, la mise en œuvre et le suivi des travaux d'aménagement intérieur.
- Gérer l'entretien courant des bâtiments intercommunaux par contrat et/ou marché avec des entreprises extérieures ou en régie avec l'Équipe Technique de la CCRG.
- Traiter les réparations urgentes (mesures conservatoires ou corrections des anomalies) en régie ou en prestation afin de maintenir l'activité sur les sites.
- S'assurer de la conformité réglementaire des installations.
- Animer, coordonner l'ensemble des actions de maintenance réalisées sur les sites par les agents du service ou des services concernés.
- Gérer la fourniture d'énergie sur les sites (eau, gaz, électricité…) et suivre les consommations énergétiques.
- Participer à la connaissance du patrimoine bâti.
- Centraliser et analyser les demandes portant sur les bâtiments, proposer et mettre en œuvre les mesures conservatoires associées.
- Assurer les actions correctives à la suite de contrôles réglementaires sur les bâtiments.
- Définir, mettre en œuvre et suivre les marchés et contrats de maintenance préventive, corrective et travaux sur les bâtiments.
- Préparer et assurer le suivi de l'exécution budgétaire du service.
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et contrats.
- La gestion et l'optimisation des équipements de Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC).
- La conception technique et la gestion des marchés de maintenance (maintenance réglementaire des équipements CVC, ascenseurs, portes automatiques, équipements sportifs…).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'Équipe Technique de la CCRG a pour objectifs :

- Assurer les dépannages de premier niveau sur les bâtiments et les installations.
- Définir les marchés de fournitures en bâtiment nécessaires à l'activité.
- Définir et mettre en œuvre les "petits" travaux d'aménagement intérieur.
- Réaliser des opérations de maintenance préventive de premier niveau.
- Réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement des extérieurs et des espaces verts.
- Participer à des opérations de déménagement et/ou de désencombrement.
- Assurer les interventions d'astreinte (alarmes anti-intrusion, incendie) pendant les périodes de nuit et week-end.

3.2.1.2- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction en lien avec les directions thématiques

Les projets de construction résultent de l'articulation entre une addition de compétences et de savoir-faire, d'une part, et une succession de phases ayant chacune ses objectifs propres, d'autre part.

Sous l'autorité du Chef de service, le Technicien en charge du projet est le pivot de ces composantes ; il articule les interventions des différents acteurs du projet et orchestre les différentes phases de l'opération.

Le Technicien en charge du projet veille à la reformulation des besoins sous forme d'un programme d'opérations :

- il organise la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre
- il conduit les études de faisabilité, d'avant-projets…
- il encadre la consultation des marchés de travaux et suit l'avancement des travaux
- et, après réception, il organise la maintenance des bâtiments.

3.2.2- Les projets en cours

3.2.2.1- Extension du bâtiment FloRIOM SPL (FB)

FloRIOM SPL a fait part à la CCRG, début de l'année 2020, de son souhait de disposer d'un hangar supplémentaire pour mettre à l'abri du vol et des intempéries trois véhicules de sa flotte (deux Ampliroll et un camion plateau).

Description sommaire de la construction projetée

La construction sera de type industriel, composée de trois travées disposant chacune d'une porte sectionnelle.

La résistance au sol devra être adaptée afin de reprendre le poids des camions (26 tonnes).

La structure serait de type métallique.

Les parois extérieures seront composées de bardage métallique non isolé.

Une porte de service devrait être mise en place.

Éclairage : un raccordement au réseau électrique interne du bâtiment existant situé à proximité du lieu d'implantation devra être réalisé.

Après définition des besoins avec FloRIOM SPL, le coût total de l'opération au stade faisabilité est estimé à :

- Travaux : 80 000 € HT
- Honoraires : 10 012 € HT
- Divers / Aléas : 8 000 € HT (études de sol complémentaires)
- Total : 98 012 € HT, soit 117 614,40 € TTC, arrondis à **120 000 € TTC** (valeur avril 2020).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Topic Architectes (Architecte ayant réalisé la construction actuelle).

Il est prévu que le suivi des travaux soit réalisé en interne par les Services Techniques de la CCRG.

PC7 - Vue existant avec travaux

PC6 - Vue projeté

Le permis de construire a été accordé par la Commune d'Issenheim le 22 juillet 2020.

La phase projet, réalisée par le cabinet Topic Architectes, a été transmise en décembre 2020 à la CCRG.

Cette phase d'étude a permis de prendre en compte certaines contraintes liées aux aménagements existants, à savoir la présence, à proximité du lieu de l'implantation du hangar, d'une sonde géothermique et du réseau de stockage des eaux pluviales.

Ces contraintes ont été prises en compte dans le projet.

L'estimation des travaux en phase projet est de 174 465 € HT.

Au vu de l'estimation des travaux par l'Architecte, une optimisation du projet (conception et prescription des matériaux) a été menée afin de se rapprocher de l'enveloppe globale du projet.

L'estimation des travaux est alors de 151 000 € HT (valeur mai 2021).

Un permis de construire modificatif devra être déposé au vu des modifications de surface du bâtiment.

Le 22 juillet 2021, il a été décidé de reporter le projet dans l'attente d'une éventuelle baisse des prix et d'ajouter au projet la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques légers.

En effet, FloRIOM SPL, par courrier du 20 juillet 2021, a interrogé la CCRG sur la possibilité d'installer des bornes de recharge de véhicules électriques légers sur le site d'exploitation de la société.

3.2.2.2- Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg – Projet de rénovation du chalet suisse (FB)

En 2016, le Département du Haut-Rhin, intégré depuis 2021 à la Collectivité européenne d'Alsace, a consenti à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller un bail emphytéotique de trente ans, rallongé à soixante ans depuis, concernant le château de la Neuenbourg et ses abords directs.

La parcelle concernée contient le château en lui-même, ainsi que la conciergerie et le chalet suisse situé dans le parc arboré.

À travers ce bail emphytéotique, la CCRG s'engage à remettre en état le chalet suisse ainsi que la conciergerie.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Afin de dynamiser le site de la Neuenbourg et de participer à l'attractivité touristique du territoire, l'aménagement d'un lieu de type Jardin d'été ou *Biergarten* pourrait voir le jour.

Le contexte actuel de la restauration a amené les services à une réflexion sur le type d'exploitation possible.

Les métiers de la restauration sont actuellement en tension.

Par ailleurs, le projet ne doit pas être en concurrence avec les restaurateurs locaux déjà implantés.

Une alternative envisagée est de travailler avec un groupement de producteurs brasseurs en tant qu'exploitants qui, en temps normal, ne font que de la production.

Deux brasseurs, contactés par le service Économique de la CCRG, ont exprimé leur intérêt sur le projet.

Une évaluation de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle au stade d'étude de faisabilité a été réalisée par le service Bâtiments.

Le coût de l'opération (travaux de réhabilitation, équipement de petite restauration et frais de maîtrise d'œuvre) a été estimée à 233 000 € HT (valeur septembre 2021).

3.2.2.3- Regroupement des Services Techniques au Service Environnement et Ateliers (FB)

À la suite de la prise des compétences *Eau potable* et *Eaux pluviales* par la CCRG en janvier 2018 et afin de mutualiser et rationaliser les échanges au sein des Services Techniques, il est envisagé de regrouper sur le site actuel du Service Environnement et Ateliers l'ensemble des Services Techniques.

Une étude de faisabilité a été élaborée par le service Bâtiments de la CCRG, en collaboration avec l'ensemble des Services Techniques.

Pour l'essentiel, ce projet comprend :

- Une extension de la zone bureaux de 328 m² comprenant 8 bureaux pour 10 postes, des bureaux « en réserve » de 66 m² pour 6 postes, des vestiaires/douches de 56 m², des sanitaires, un coin cuisine/réfectoire de 30 m² et des circulations.
- Une extension des locaux techniques de 218 m² comprenant principalement :
  - Un hangar de 60 m² pour le stationnement du camion de curage, servant également pour l'entretien mécanique des véhicules.
  - Pour le service Eau potable, un hangar pour le stockage de matériel et matériaux (140 m²) et un atelier (18 m²).
- Le réaménagement de l'accueil afin de répondre aux besoins des usagers et dans l'objectif de créer un accueil commun pour les Déchets, l'Eau et l'Assainissement.
- Le réaménagement des extérieurs (agrandissement des stationnements, déplacement et agrandissement d'aire de stockage, création de 6 box de stockage de matériaux).

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Il est à noter que cette étude de faisabilité a été élaborée et calibrée en fonction des besoins actuels du service Eau potable.

Cette étude serait obsolète dans le cas où la CCRG choisirait d'exploiter différemment (en Régie ou DSP) les réseaux d'eau potable sur l'ensemble des communes.

L'évaluation de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération au stade de faisabilité est de 1 327 500 € HT (valeur juin 2021).

L'étude de faisabilité pourra servir de base à l'établissement d'un programme organisationnel et fonctionnel afin de consulter une équipe de Maîtrise d'œuvre.

3.2.2.4- Aménagement paysager du parc du Centre Aquatique Nautilia – Phase 2 (CM)

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de végétalisation du parc, afin d'améliorer l'attractivité du site (espaces d'ombrage, aire de jeux et de sport, mobiliers), une phase d'aménagement a été menée en 2021.

Accompagnés pour la conception par l'Agence d'architecte paysager LAP'S, les travaux ont été mis en œuvre par les Services Techniques de la CCRG (hors évacuation des terres et préparation du sol pour engazonnement).

Cette intervention représente 1 426 heures de travail des agents techniques.

Les terrassements menés en janvier et février ont toutefois été pénalisés par des conditions météorologiques défavorables (neige et pluie).

Cet aménagement de près de 90 mètres de long, pour une surface de 360 m² a été réalisé dans le cadre du Gerplan, privilégiant essentiellement les essences autochtones adaptées au milieu urbain et à la sècheresse.

Une aide a été attribuée pour cette opération par la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant de 3 959 €.

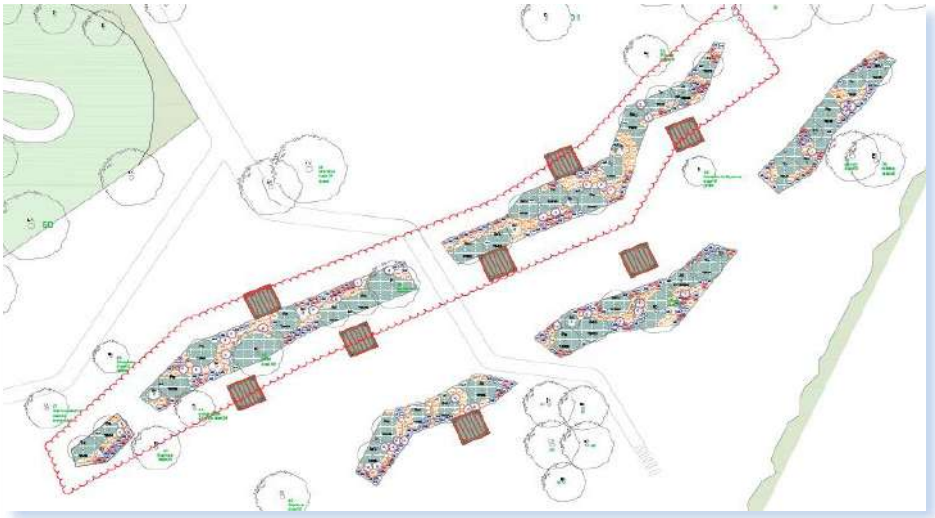

Les vingt-trois arbres retenus en taille 20/25 ou 25/30 permettent d'avoir plus rapidement des espaces bien développés.

Ce sont plus de 1 500 vivaces qui, en strate basse, participent à la qualité paysagère de l'aménagement, favorisent la croissance des arbres et limitent les effets îlots de chaleur.

La toile de paillage, complémentaire des plaquettes bois (BRF), empêche la pousse des indésirables.

Les gavinelles en robinier évitent les traversées des massifs et rajoutent une touche esthétique aux plantations.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Des plantes grimpantes ont été installées aux pieds des pergolas installées en 2020.

Les coûts totaux des aménagements des trois massifs paysagers ont été de 21 190 € TTC (hors coût des Services Techniques).

Le coût total restant à la charge de la CCRG était de 13 755 €.

3.2.2.5- Missions de conduite d'opération relatives à des bâtiments du service Eau potable (CM)

Le service Bâtiments a réalisé des missions de conduite d'opération relatives à des bâtiments du service Eau potable.

Réhabilitation du réservoir de la Fosse aux Loups à Guebwiller

Le réservoir situé rue Sambre et Meuse, mis en service en 1955 et constitué de deux cuves de 500 m³ de type cylindrique semi-enterrée, a fait l'objet de travaux de réhabilitation et mise en conformité en 2021.

La mission de maîtrise d'œuvre a été menée par IRH Ingénieur Conseil à Colmar et les travaux confiés à l'entreprise Etandex à Hoerdt.

Les travaux ont débuté en mars 2021 et consistaient notamment aux opérations suivantes :

- Réhabilitation du revêtement d'étanchéité des deux cuves du réservoir.
- Renouvellement des canalisations intérieures des cuves.
- Remplacement pour mise en sécurité des échelles d'accès aux cuves.
- Reprise des peintures intérieure et extérieure.
- Réhabilitation de la toiture de la chambre à vannes.

Le maintien en service pendant les travaux de l'une des deux cuves a permis de maintenir, en toute sécurité, l'alimentation en eau potable de Guebwiller et des communes voisines.

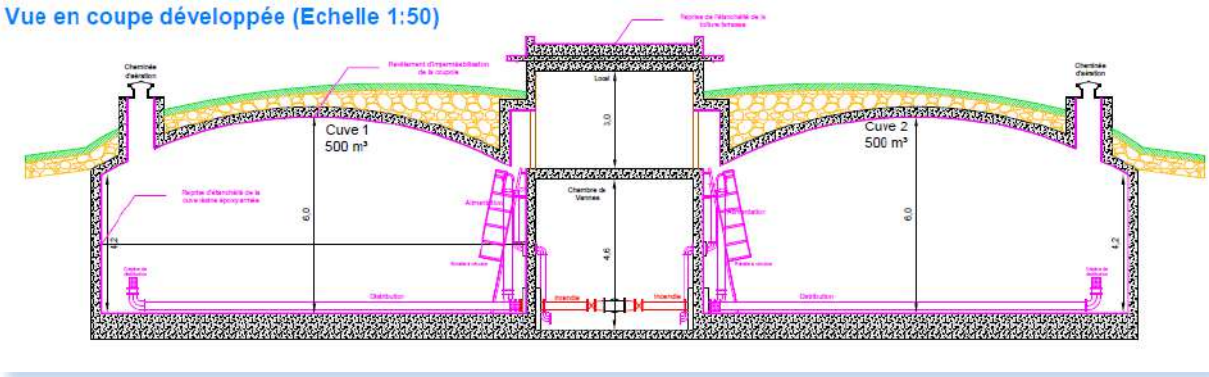

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Photos IRH Ingénieur Conseil.

L'ouvrage a été réceptionné mi-novembre 2021.

Les coûts de l'opération, financée par la CCRG, sont de 310 610 € TTC.

Réservoir d'Orschwihr (1906) – Réhabilitation des canalisations en entrée de réservoir

Pour remédier aux entrées d'eau parasite occasionnelle, le réservoir d'Orschwihr, datant de 1906, a fait l'objet d'un arrêt technique pour remplacer les canalisations d'entrée du réservoir.

Les travaux ont consisté à réaliser des :

- fouilles en excavation pour mise à jour des canalisations source et pompage
- pontages provisoires des canalisations pour alimentation du nouveau réservoir
- remplacements des canalisations d'alimentation du réservoir (traversée de parois intérieures en inox – pompage et source).

Les travaux, menés par trois entreprises, ont débuté le 18 octobre et se sont achevés le 18 novembre 2021.

Les coûts de l'opération, à la charge de la CCRG, sont de 26 783 € HT.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.3- Divers *(FB)*

3.2.3.1- Ancienne Maison de retraite Chanoine Oberlé à Rimbach

L'ancienne Maison de retraite dite Chanoine Oberlé, propriété de la CCRG depuis 1988, n'est plus en activité depuis le 31 décembre 2013.

La société Nikel Services a acquis le bien à compter du 8 novembre 2021.

Le prix de vente a été établi à 150 000 € HT, répartis comme suit : 125 000 € nets vendeur + 25 000 € (TTC) de frais d'agence.

Les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est donc établi à 125 000 € HT.

L'acquéreur a comme projet de réaffecter le bien pour créer 20 à 30 logements.

Au vu du montant de la vente, la CCRG fait valoir auprès de l'acquéreur les prescriptions suivantes :

- la réalisation d'une surface réservée à une activité commerciale et/ou de service
- la réalisation (a minima) de 2 à 3 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite
- le raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement public à la charge de l'acquéreur.

Les Services Techniques de la CCRG n'assurent plus l'entretien de ce site depuis novembre 2021.

3.2.3.2- Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie

La maintenance des installations des Systèmes de Sécurité Incendie de catégorie A de l'ensemble des sites de la CCRG a été confiée, en janvier 2021, à l'entreprise INEO ITE, pour un montant annuel de 1 508,56 € HT, montant correspondant à la maintenance préventive.

Le contrat s'achève le 31 janvier 2025.

Pour l'année 2021, les travaux correctifs réalisés ont été le remplacement des batteries au Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt, pour un montant de 331,10 € HT.

Une formation aux utilisateurs du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg a été réalisée, pour un montant de 143 € HT.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.2.3.3- Maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation

La maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation des sites de la CCRG a été confiée, en janvier 2021, à l'entreprise M-Énergies, pour un montant annuel de 19 560 € HT, montant correspondant à la maintenance préventive.

Le contrat s'achève le 31 janvier 2025.

Pour l'année 2021, les travaux de renouvellement d'équipement à la suite d'avaries sont les suivants :

Site	Nature des travaux	Montant en € HT
Gymnase du Hugstein	Remplacement du pressostat Réparation de fuite sur conduite ECS Remplacement du moteur du ventilateur de la chaudière	348,00 € 679,77 € 1 461,00 €
Gymnase Beltz	Remplacement de la pompe de bouclage	697,21 €
Siège de la CCRG	Remplacement de 4 moteurs sur cassettes des bureaux Remplacement de la pompe double Réparation de fuite de gaz	1 068,00 € 2 870,00 € 888,00 €
Pépinière d'entreprises	Remplacement du moteur CTA	779,78 €
Centre Sportif du Florival	Remplacement de l'aérotherme à l'entrée du public	818,98 €
Station de traitement des eaux usées – Logement	Remplacement de la chaudière murale	6 088,25 €
Camping	Remplacement des collecteurs départ et retour, y compris des accessoires (vannes, manomètres) et modifications hydrauliques Remplacement de la pompe sur chaudière	1 652,25 € 720,80 €
	Total	**18 072,04 €**

Ci-dessous, la synthèse des interventions réalisées sur l'ensemble des sites par M-Énergies en 2021 :

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CLIENT COM COM DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
[14-0197] 1 RUE DES MALGRé-NOUS BP 80114 GUEBWILLER CEDEX
Période du 01/01/2021 au 28/02/2022

Synthèse client

Opérations par domaine (récapitulatif)

Type	Nombre	Nombre en %	Durée en %
Préventif	76	42.7	37.39
Travaux	11	6.18	10.48
Dépannage	82	46.07	46.71
Astreinte	2	1.12	1.71
Autre	3	1.69	1.19
Depannage Facturable	4	2.25	2.52
Total	178	100	100

Maintenance curative urgente (récapitulatif)

Réactivité	Nombre	%
Dans la demi-journée	56	54.9
Dans la journée	15	14.71
Dans la semaine	29	28.43
Dans le mois	2	1.96
Au-delà	0	0
Récapitulatif	102	100

Pourcentage du nombre d'heures

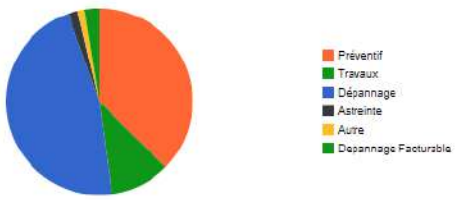

Analyse en pourcentage

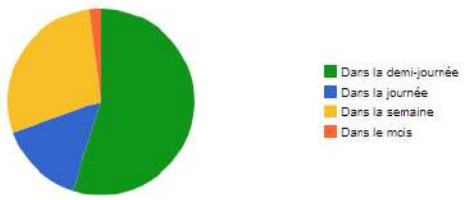

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3- Équipe Technique *(SL)*

3.3.1- Missions

Le service Bâtiments et l'Équipe Technique assurent, tout au long de l'année, la maintenance intérieure et extérieure des différents sites et matériels de la Communauté de Communes.

Site / Missions pour l'année 2021	Durée en heures
Le Service Environnement et Ateliers (SEA) (hors maintenance des matériel et véhicules)	5 266
Le Centre Aquatique Nautilia (réaménagement et entretien du parc)	2 596
L'Aire d'Activités du Florival	2 375
Le Camping Le Florival (entretien du site, création d'un accès piétonnier vers Nautilia, rénovation des HLL)	2 251
L'Aire de Loisirs à Lautenbach	1 911
Les 4 gymnases : Beltz, CSF, Deck et du Hugstein	1 652
La maintenance des véhicules et du matériel de la Communauté de Communes	1 597
Les 5 Multi-accueils : Buhl, Guebwiller, Issenheim, Soultz et Soultzmatt	1 399
Le château de la Neuenbourg	1 016
Missions qui concernent l'ensemble des sites : arrosage, déneigement...	807
Les 6 Points bleus : Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Orschwihr et Soultz	592
Le Siège de la Communauté de Communes	588
Les 13 km de pistes cyclables hors agglomération	527
La Pépinière d'entreprises du Florival	437
Le service Environnement (entretien du bâtiment et des conteneurs à verre, manutention de bacs)	246
L'ancienne Maison de retraite Chanoine Oberlé	240
Les 3 déchèteries : Buhl, Soultz et Soultzmatt	211
Le service de l'Eau (réfection des vitrages à la station de Soultz)	206
Les 3 RAM/RPE : Buhl, Guebwiller et Soultz	147
Les 10 points de regroupement : Buhl, Lautenbach, Lautenbach-Zell, 4 à Linthal, Rimbach, Rimbach-Zell et Soultzmatt	96
Le hangar de Buhl	90
Les Zones d'Activités de Bergholtz et Raedersheim	73
La Station de traitement des eaux usées (STEU)	41
Le bâtiment de FloRIOM SPL	21
Le bâtiment de la Ressourcerie	20
L'Office de Tourisme Intercommunal	1

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

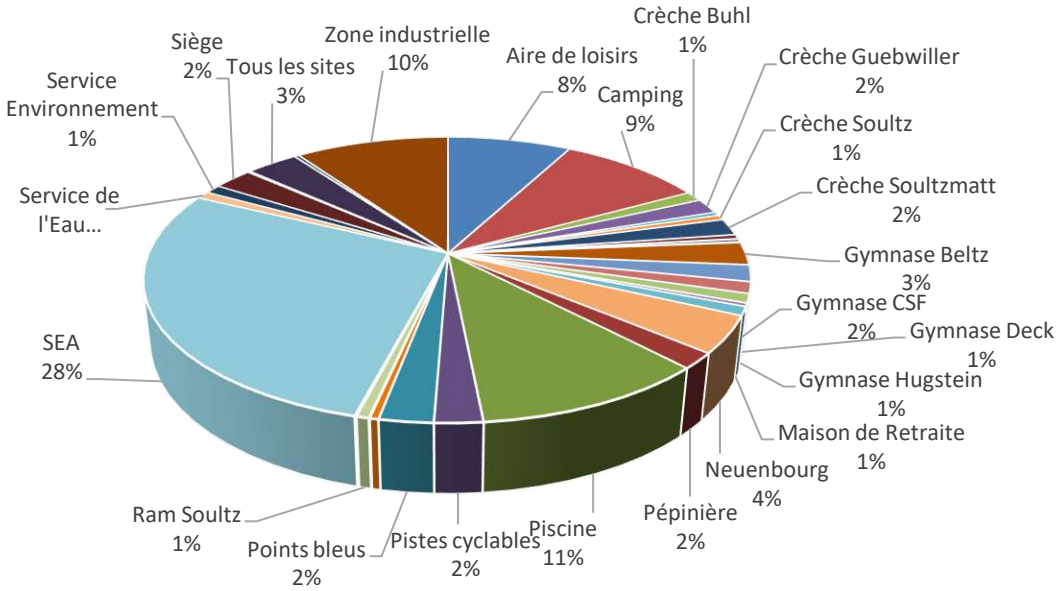

3.3.2- Chantiers 2021

3.3.2.1- Réaménagement du parc de Nautilia avec création d'un cheminement paysager

Ce chantier a représenté 1 344 heures de travail, de fin janvier à début avril, décomposé en différentes phases de terrassement, de plantation, de mise en place de plaquettes forestières et d'arrosage.

Avant. *Pendant.*

Après.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.2.2- Aménagement d'un accès piétonnier Camping / Nautilia et mise en place de panneaux d'occultation le long du dernier chalet

Le portillon d'accès a été modifié et un digicode a été installé.

Ce chantier a duré 266 heures, pour un coût global de 4 040 € HT.

3.3.2.3- Rénovation du bureau de Sonia Schatt au RAM/RPE de Soultz

Ce chantier a nécessité 67 heures de travail (déménagement, montage de nouveaux meubles, travaux électriques et peinture des murs…), pour un montant de 6 865 € HT.

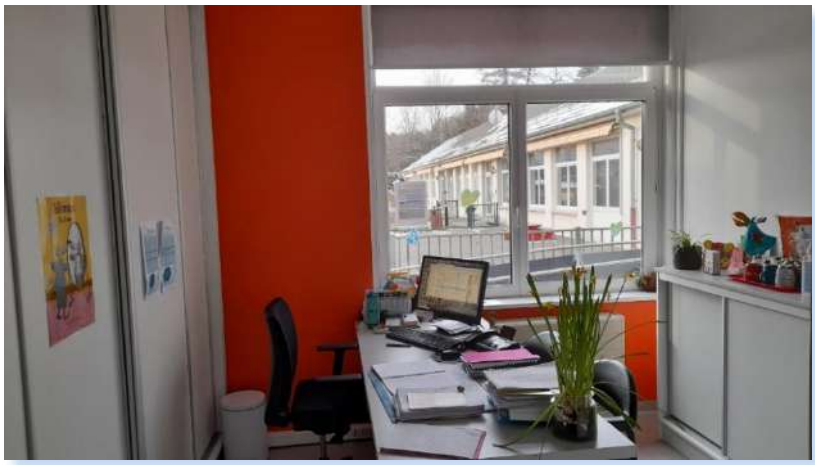

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.3- Répartition des heures de travail de l'Équipe Technique en 2021

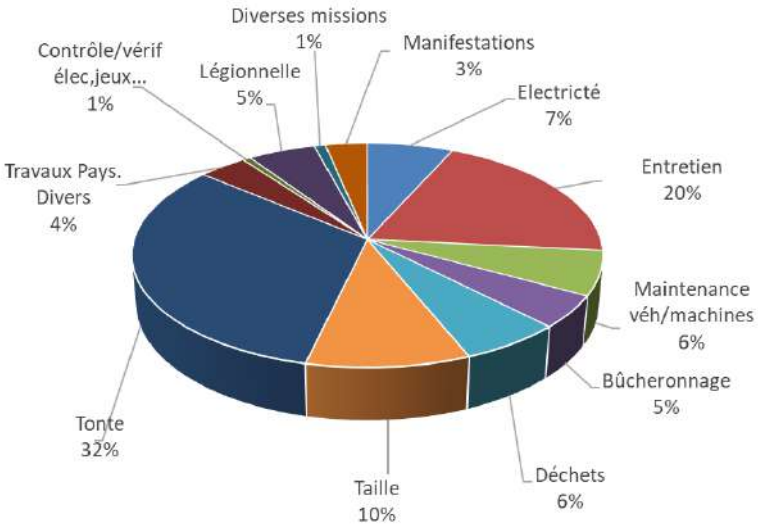

3.3.4- Contrôles

Certains sites nécessitent des contrôles réguliers, à savoir :

Site	Missions	Périodicité
Aire de Loisirs	Contrôle des jeux et ramassage des déchets Désinfection des sanitaires trois fois par semaine (les autres jours assurés par Défi)	Tous les vendredis Deux passages en période estivale (lundi et vendredi)
Camping	Contrôle des jeux	Tous les vendredis, de mai à octobre
Gymnases	Contrôle des agrès	À chaque congé scolaire
Points bleus	Contrôle du fonctionnement de la borne et désinfection du site	Tous les jeudis 3 heures supplémentaires, de mars à octobre
Structures Petite Enfance	Contrôle des infrastructures	Une fois par trimestre
Tous les sites de la CCRG	Contrôle de la légionelle	Une fois par mois
Zone d'Activités à Bergholtz	Ramassage des déchets	Tous les vendredis
Zone d'Activités Issenheim/Soultz/ Guebwiller + voie de contournement piscine + parking Beltz	Ramassage des déchets	Tous les mardis

3.3.5- Électricité

À la suite du contrôle électrique de 2020, l'ensemble des blocs de secours Gymnase du Hugstein ont été changés.

Cette opération, inscrite au Budget 2021, pour un montant s'élevant à 2 029,80 € TTC, a été réalisée par le personnel de l'Équipe Technique et a nécessité la location d'une nacelle.

Ce chantier a représenté 53 heures de travail.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'entretien des bâtiments de la CCRG a nécessité une dépense en matériels électriques s'élevant à 16 643,77 € TTC.

Les dépenses en matériels, fournitures et services électriques se répartissent selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Total TTC 2021
Câblage (câbles, tubes, gaines, goulottes...)	1 038,08 €
Appareillage (disjoncteurs, coffrets, boîtes, interrupteurs, radiateurs, prises...)	4 510,46 €
Outillage (pinces, tournevis, appareils de mesures, gants, cadenas...)	428,11 €
Éclairage (lampes, néons, ampoules, spots, BAES...)	7 386,11€
Autres (télécommandes, lecteurs de badge, interventions externes, location de nacelle...)	2 763,11€

3.3.6- Vérification électrique et gaz

Les Services Techniques ont accompagné l'entreprise APAVE, du 8 novembre au 6 décembre 2021, sur l'ensemble des sites de la CCRG.

Ces contrôles périodiques obligatoires en électricité et gaz imposent un accès à tous les locaux ainsi que des coupures d'électricité.

Les contrôles électriques ont permis de vérifier les quatre structures de la Petite Enfance, les quatre gymnases, la Pépinière d'entreprises, le château de la Neuenbourg, les trois déchèteries et le hangar de Buhl ainsi que FloRIOM SPL, le Camping, la Station de traitement des eaux usées et ses postes de refoulement, le Service Environnement et Ateliers, le Siège de la CCRG, les installations du service Eau potable et, pour finir, les dix points de regroupement.

Une dizaine de bâtiments de la CCRG sont concernés par les contrôles gaz qui ont été effectués sur la même période que les contrôles électriques.

À l'issue de ces contrôles, 23 rapports électricité, 14 rapports ERP ont été rendus, faisant apparaître 82 non-conformités.

Ces dernières font ensuite l'objet d'un suivi par les Services Techniques afin de mettre en conformité les installations électriques.

À l'issue de ces contrôles, 10 rapports gaz ont été rendus, faisant apparaître 12 non-conformités.

Ces dernières font ensuite l'objet d'un suivi par les Services Techniques afin de mettre en conformité les installations gaz.

Deux non-conformités ont nécessité l'intervention de Caléo pour stopper une fuite avant compteur à la Pépinière d'entreprises et au Centre Sportif du Florival.

3.3.7- Astreinte

Depuis le 1er juillet 2018, les deux Responsables de l'Équipe Technique et du personnel d'entretien, Messieurs Patrick Mathieu et Frédéric Spiesser, gèrent une astreinte décisionnelle une semaine sur deux.

En fonction des appels, ils interviennent à distance lorsque cela est possible ou font intervenir l'astreinte technique.

Cette astreinte est assurée par huit agents de l'Équipe Technique, dont les Chefs d'équipe.

Celle-ci est quotidienne, y compris les week-ends et jours fériés.

L'astreinte a été mise en place pour pallier les problèmes techniques de tous les bâtiments de la CCRG.

Cela représente 13 sites placés sous alarme et équipés de serrures électroniques.

En 2021, près de la moitié des alarmes (39 sur 69) sont dues à des déclenchements pour intrusion, soit intempestif, soit causé par mauvaise manipulation ou non-respect des consignes.

Le reste des interventions concernent des aspects techniques, tels que des disjonctions de lumières des salles de sport, des toilettes bouchées, etc.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le temps total des interventions en dehors des horaires de travail s'élève à 55 heures.

Interventions / Site		
	Nombre	**Temps**
CSF	14	10 h 25
Gymnase du Hugstein	10	9 h 52
Pépinière d'entreprises	9	5 h 36
Gymnase Beltz	6	5 h 36
Gymnase Deck	5	2 h 33
Camping	5	4 h 03
Neuenbourg	5	4 h 05
La Maison des Lutins	4	3 h 03
Siège	4	2 h 14
Maison de retraite	3	4 h 54
SEA	2	1 h 04
1, 2, 3 Soleil	1	1 h 24
Pomme de Reinette	1	0 h 54
Total général	**69**	**55 h 43**

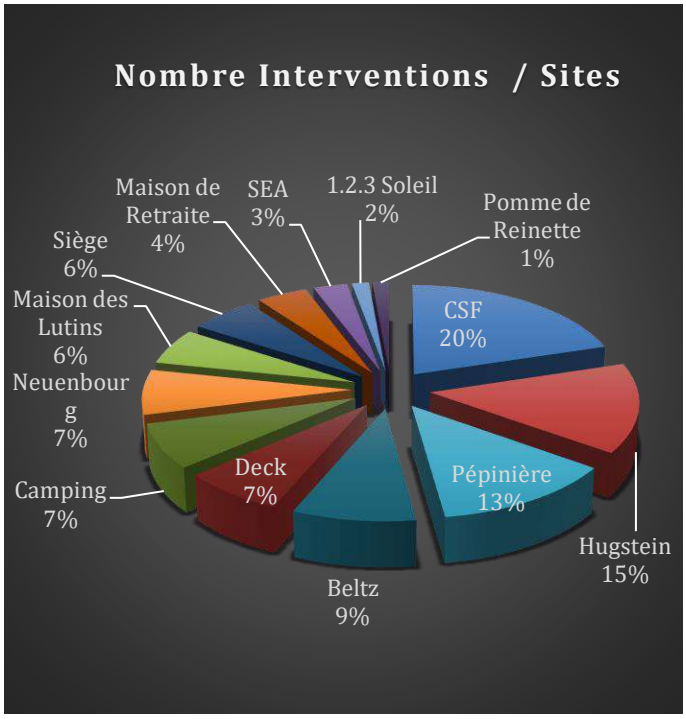

3.3.8- Astreinte déneigement

Durant la période hivernale s'étalant du 15 novembre au 15 mars, une astreinte déneigement est mise en place.

Celle-ci est déclenchée sur ordre de l'astreinte décisionnelle.

Elle est composée de huit agents de l'Équipe Technique assurant une semaine sur deux l'astreinte.

Une procédure définit les sites à déneiger en priorité.

L'astreinte déneigement n'a pas été déclenchée en 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.9- Espaces verts

L'entretien des espaces verts représente actuellement 20 hectares de tonte et environ 10 kilomètres de taille de haies.

Depuis 2009, l'ensemble des espaces verts sont entretenus sans aucun produit phytosanitaire.

Pour ce faire, la collectivité a investi dans des désherbeurs à gaz, eau chaude et des épareuses.

Les tontes sont faites essentiellement par mulching (tonte sans ramassage) et le broyat sert de paillage dans les massifs.

Pour l'entretien spécifique du parc de Nautilia et afin de limiter les dépôts d'herbe tondue dans les bassins, une tondeuse avec bac de ramassage a été achetée en 2021.

Conformément aux recommandations du Plan de gestion différencié établi en 2019, la fauche tardive est privilégiée pour favoriser le développement de la flore et de la faune locale.

De plus en plus de travaux d'abattage d'arbres sont nécessaires, liés à des problèmes de maladies (chalarose du frêne, suie de l'érable…) ainsi qu'aux changements climatiques (stress hydrique, sécheresse).

La CCRG s'engage à renouveler chaque arbre enlevé.

En 2021, 16 arbres ont été plantés dans le parc de Nautilia, de diverses essences telles que des érables, des merisiers, des tilleuls et des saules, pour un montant de 1 315 € HT.

Un temps considérable est consacré à la lutte contre les plantes invasives (balsamines, renouées et ambroisie qui représente un risque sanitaire pour la population).

Location d'une faucheuse au SEA.

3.3.10- Parc technique

Pour accomplir leurs multiples missions, les agents de l'Équipe Technique disposent d'un parc constitué de :

- ✓ 2 tracteurs John Deere 4720, 65 CV, multifonctions : attelés d'épareuse, rétro-pelle, chargeur et pelle à neige
- ✓ 3 tracteurs John Deere tondeuse frontale, dont 1 mutualisé à 50 % avec la Station de traitement des eaux usées
- ✓ 1 tondeuse Grillo équipée d'un bac de ramassage pour les besoins du parc de Nautilia
- ✓ 1 tracteur John Deere Müthing équipé pour tondo-broyage
- ✓ 1 tondo-broyeur tracté
- ✓ 2 aspirateurs à feuilles
- ✓ 2 broyeurs Bugnot
- ✓ 2 tonnes à eau
- ✓ 8 véhicules d'intervention dont 2 entièrement électriques
- ✓ 2 désherbeurs à gaz
- ✓ 1 désherbeur à eau chaude
- ✓ des tondeuses tractées mulching et ramassage, des débroussailleuses, des souffleuses dorsales, des tronçonneuses et des taille-haies électriques et thermiques.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Au courant de l'année 2021, l'Équipe Technique a investi plus de 35 000 € dans des nouveaux équipements, comprenant de l'outillage pour l'entretien des espaces verts, et acquis une tondeuse équipée d'un bac de ramassage (essentiellement pour l'entretien du parc de Nautilia).

Un budget de 4 200 € a été consacré au renouvellement de matériel tel que des débroussailleuses et tondeuses.

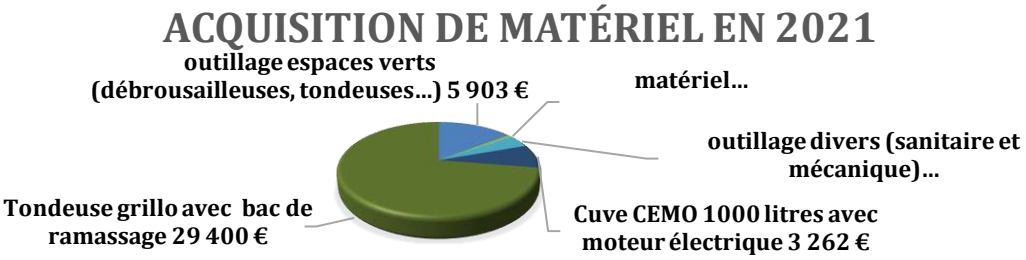

La maintenance du matériel et des véhicules est assurée essentiellement en interne.

En 2021, 1 600 heures ont été consacrées à l'entretien des tracteurs et des véhicules, à la réparation des machines d'espaces verts et autres matériels techniques.

L'entretien de ce parc de véhicules et matériels s'élève à 25 575 € pour l'année 2021.

3.3.11- Personnel

L'effectif actuel de l'Équipe Technique est de quatorze agents de terrain, deux Chefs d'équipe et une Secrétaire à 80 %.

La moyenne d'âge en 2021 est de 46 ans.

En janvier 2021, Denice Martin a été recruté en tant qu'Électricien (en remplacement de William Scherrer).

Le 30 juin 2021, Guy Schueller a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est remplacé depuis octobre 2020 par Didier Wach.

En août 2021, Fabrice Diemunsch a été recruté en tant que Soudeur, en remplacement de Daniel Clad qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2021.

Guy Schueller et Daniel Clad.

Les quatorze agents de terrain sont répartis en deux équipes de travail, selon les cycles suivants :

Cycle 1	
du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 17 h 00
Cycle 2	
du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 16 h 15
le vendredi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 15 h 45

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La situation sanitaire liée à la pandémie de covid a imposé une réorganisation des horaires afin de limiter un effectif maximum de dix personnes simultanément dans les vestiaires.

Les horaires appliqués depuis le mois de juillet 2021 sont les suivants :

Cycle 1	
du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 17 h 00
Cycle 2	
du lundi au jeudi	7 h 45 – 12 h 30 13 h 45 – 16 h 30
le vendredi	7 h 45 – 12 h 30 13 h 45 – 16 h 00

3.3.12- Plan canicule / covid

Le Bureau du 2 juillet 2019 a validé la modification des horaires de travail de l'Équipe Technique en période de canicule.

Durant cette période, ces horaires permettent de réduire, dans la mesure du possible, les temps d'exposition aux fortes chaleurs.

La situation sanitaire liée à la pandémie de covid a imposé une réorganisation des horaires en cas de canicule afin de limiter un effectif maximum de dix personnes simultanément dans les vestiaires.

	lundi		**mardi**		**mercredi**		**jeudi**		**vendredi**	
Cycle 1	6 h 00	14 h 15	6 h 00	14 h 15	6 h 00	14 h 15	6 h 00	14 h 15		
	8 heures 15/jour, soit 33 heures sur 4 jours									
Cycle 2	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 15
	7 heures 30 x 4 + 7 heures/jour, soit 37 heures sur 5 jours									

Ces horaires peuvent être appliqués par le Responsable de l'Équipe Technique en cas déclenchement du plan canicule dans le département du Haut Rhin.

Il appartient au Responsable de prévenir, le cas échéant, le Directeur des Services Techniques.

3.3.13- Magasin et stockage de fournitures

Pour assurer la maintenance et les réparations nécessaires des différents sites et des matériels de la CCRG, un magasin est situé au Service Environnement et Ateliers.

Plus de 3 500 références sont enregistrées dans une base de données gérée informatiquement, comportant de la visserie, des pièces détachées, du petit outillage, du matériel électrique, mécanique, sanitaire et de la serrurerie.

Concernant les équipements de protection individuelle (EPI), à savoir les gants, les casques, les vêtements…, plus de 60 références sont à la disposition des agents par le biais d'un marché public.

En 2021, 3 560 € ont été attribués à l'achat d'EPI pour les agents.

Un local au SEA est aussi dédié au stockage des produits d'entretien, pour les gymnases, le SEA, le Siège, la Pépinière d'entreprises, le service Eau potable, la Station de traitement des eaux usées, les RAM/RPE et le Multi-accueil de Soultzmatt.

Plus de 80 références de produits sont enregistrées.

En 2021, le budget d'achat de ces produits d'entretien s'élève à 7 300 €.

Sophie Labbé, Secrétaire de l'Équipe Technique, a notamment la charge de la gestion des stocks, des suivis de livraison, du rangement et de la distribution du matériel aux agents.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.3.14- Service d'entretien des équipements

Ce service est rattaché aux Services Techniques.

Il a pour missions :

- L'entretien journalier des quatre gymnases de la CCRG :
  - ✓ Théodore Deck, situé à Guebwiller
  - ✓ Centre Sportif du Florival, situé également à Guebwiller
  - ✓ du Hugstein, situé à Buhl
  - ✓ Robert Beltz, situé à Soultz.
- L'entretien du Service Environnement et Ateliers, situé à Guebwiller (en période de vacances scolaires).
- La distribution sur chaque site de la CCRG des produits d'entretien (papier toilette, savon…).
- Les ramassage, lavage, séchage et redistribution des linges des différents sites de la CCRG.
- L'accueil des entreprises dans les gymnases lors de travaux ou de vérifications.
- Certains contrôles périodiques (alarme incendie, alarme anti-intrusion…).
- Faire respecter le règlement intérieur des bâtiments et informer la hiérarchie de toute dégradation ou tout dysfonctionnement constatés.

En semaine, les gymnases sont occupés, en journée, par les différents collèges et lycées et, en soirée, par les associations.

Les week-ends se déroulent les matchs de différents clubs, les tournois, challenges…

Durant les vacances scolaires, les gymnases sont également occupés par des associations ou clubs organisant des stages.

Afin d'assurer l'entretien de ces bâtiments, le service d'entretien est composé de trois agents titulaires.

Au 31 août 2021, Ingrid Imfeld a fait valoir ses droits à la retraite.

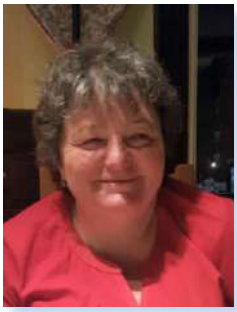

Ingrid Imfeld.

Ces trois agents sont renforcés par du personnel de l'Association Défi affecté sur les différents sites de la CCRG.

Interventions Défi sur sites CCRG en 2021					
Lieu	**Nombre d'agents**	**Durée**	**Jours d'interventions**	**Nombre d'heures réalisées en 2021**	**Dépense annuelle 2021 (en € TTC)**
Siège de la CCRG	2	2 h 30	Jours ouvrables	914	15 990,63 €
Pépinière d'entreprises	1	2 h 00	Jours ouvrables	641	11 217,50 €
RAM/RPE de Soultz	1	1 h 30 les mercredis des semaines impaires et 1 h 30 les vendredis		159	2 782,50 €
RAM/RPE de Buhl	1	1 h 30 les mardis et 2 h 00 les vendredis			
STEU	2	1 h 30	Jours ouvrables	576	10 080,00 €
Service Eau potable	1	1 h 00 les lundis et 1 h 00 les jeudis		217	3 797,50 €
Château de la Neuenbourg	1	2 h 00	Jours ouvrables	435	7 621,25 €
Gymnases	Interventions exceptionnelles en cas d'absence de titulaires			88	1 548,75 €
Camping	Interventions ponctuelles			0	/
SEA	1	3 h 00	Jours ouvrables sauf congés scolaires	481	8 421,88 €
Aire de Loisirs	Interventions ponctuelles durant la période estivale			115	2 467,50 €
Nautilia	Interventions ponctuelles			403	8 010,53 €
			Total	**4 029**	**71 938,04 €**

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le service d'entretien des équipements dispose d'un véhicule de service (Renault Kangoo) et, sur chaque bâtiment, de différentes machines :

- ✓ aspirateurs dorsaux
- ✓ aspirateurs industriels
- ✓ autolaveuses
- ✓ nettoyeurs vitres
- ✓ balais, pelles…

En 2021, le service a procédé au renouvellement d'un aspirateur Nilfisk, d'une valeur de 568 € TTC, pour les gymnases.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.4- Développement

3.4.1- Actions de développement durable

3.4.1.1- Accompagnement des projets citoyens d'énergies renouvelables (GM)

Dans le cadre de la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, en partenariat avec l'Association Alter Alsace Énergie, propose un accompagnement pour les projets citoyens d'énergie renouvelable.

On appelle « citoyen » un projet de production d'énergie renouvelable qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Ces projets citoyens peuvent revêtir différentes formes (statuts, gouvernance, acteurs et liens entre eux) mais c'est toujours l'intérêt collectif qui prime.

Cet accompagnement a été présenté par le PETR au Bureau de la CCRG puis en Commission Développement durable, le 5 février 2021.

À ce jour, deux collectifs citoyens sont présents sur le territoire : Bélénos à Orschwihr et Énergies partagées en Alsace.

Ainsi, en date du 25 mai 2021, ces deux collectifs sont venus présenter leur société au Bureau et aux membres de la Commission Développement durable.

Énergies Partagées en Alsace

Coopérative locale de production d'énergie renouvelable et citoyenne, elle a réalisé à Soultz l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc en toiture sur l'usine Mécasoft.

Un projet d'implantation d'une centrale sur des bâtiments communaux est également en cours à Soultz.

Bélénos

Société nouvellement créée, il y a deux ans, par la volonté d'entreprendre un projet de territoire pour développer les toitures photovoltaïques dans le village d'Orschwihr.

Son périmètre d'action se situe sur le territoire de la CCRG et celui de la Région de Rouffach, Gundolsheim.

Elle a déjà un accord tacite pour une dizaine de toitures et compte comme partenaires les communes de Buhl, Lautenbach et Orschwihr.

Les deux collectifs se sont mis d'accord pour qu'Énergies Partagées en Alsace aille jusqu'au bout des toitures déjà envisagées avec la Commune de Soultz mais, sur le reste du territoire de la CCRG, Bélénos sera la société citoyenne ENR locale.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Une réunion publique d'information sur le thème de la construction d'un projet citoyen d'énergie renouvelable devait être organisée à la CCRG en date du 5 octobre 2021.

Elle devait être suivie d'une visite du site de Mécasoft à Soultz.

Toutefois, en raison d'un nombre de participants trop faible lié à une conjoncture sanitaire défavorable à ce moment-là, la réunion a été annulée et sera reportée ultérieurement.

3.4.1.2- Gerplan (MS/ERB)

Sur l'année 2021, huit projets ont été réalisés sur les quatorze inscrits, dans le cadre du Gerplan, pour un montant engagé de 29 473 € et une subvention départementale de 10 622 €.

La CCRG a réalisé quatre actions :

- ✓ Organisation d'animations scolaires dispensées par la Maison de la Nature du Vieux Canal et le CPIE Hautes-Vosges, par conventionnement, pour un montant de 5 566,25 € (année scolaire 2020/2021). Vingt classes, soit 498 élèves, réparties dans neuf écoles du territoire, ont bénéficié de ces ateliers. Les thèmes abordés sont les énergies, le gaspillage alimentaire, les déchets et l'éco-consommation. En raison des contraintes sanitaires liées à la covid, l'ensemble des animations se sont déroulées au sein même des classes. Cette action est soutenue financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du dispositif Gerplan, à hauteur de 50 %.

- ✓ Organisation de la 7e édition de l'opération Commande groupée d'arbres et d'arbustes. Le guide de plantation intitulé *Plantez le décor* a été réactualisé. Seul le bon de commande a été distribué dans les boîtes aux lettres des dix-neuf communes. Soixante-dix commandes ont été enregistrées, dont deux émanant des communes de Bergholtz et Wuenheim, pour 145 arbustes, 77 petits fruits et 106 arbres fruitiers (haute-tige et demi-tige). Les Pépinières Jean Gissinger de Rouffach ont fourni les variétés. L'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs participe annuellement à la remise des arbres en prodiguant des conseils en matière d'entretien et de taille. C'est ainsi que les 19 et 20 novembre 2021, les commandes ont pu être retirées au hangar de la déchèterie de Buhl. Coût de l'opération : 3 036 € TTC, dont 1 518 € de subvention départementale au titre du Gerplan.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

✓ Plantation d'une haie vive dans l'Aire d'Activités du Florival (non finalisée).

✓ Réaménagement du parc Nautilia, pour un montant de dépenses de 18 303 € et une subvention départementale de 3 073 €.

✓ Suivi des dossiers déposés par les communes et les associations et syndicats.

La Commission Gerplan s'est réunie le 3 juin 2021 pour échanger sur la manière de promouvoir l'outil Gerplan et inciter à réaliser davantage de projets. Elle s'est ensuite réunie le 8 décembre 2021 pour prendre connaissance des actions menées en 2021 et valider la programmation 2022.

3.4.1.3- Autres actions environnementales (MS/ERB)

✓ Subvention annuelle à l'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs pour l'entretien des vergers du Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl et de l'Aire d'Activités du Florival : 650 €.

✓ Participation au déneigement de la route du Boenlesgrab : 755 €.

3.4.2- Accompagnement des communes et associations et établissement scolaires *(MS/ERB)*

3.4.2.1- Mise en place d'un Fonds de concours aux communes

Le Conseil de Communauté du 4 février 2021 a validé la mise en place d'un Fonds de concours aux communes, hors celles du pôle urbain bénéficiant de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

Une enveloppe budgétaire globale annuelle de 150 000 € permet de financer des actions environnementales et des actions en faveur du maintien des services de première nécessité.

Chaque axe dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle de 75 000 €.

➢ En 2021, **au titre de l'Axe 1 – *Actions environnementales***, ont été financés les projets communaux suivants :

✓ Lautenbach-Zell : pose de panneaux solaires sur la toiture de l'École Maurice Arnold

Coût de l'opération : 88 757 € – Subvention CCRG : 15 000 €

✓ Lautenbach : pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Bibliothèque

Coût de l'opération : 16 750 € – Subvention CCRG : 1 612 €

✓ Bergholtz-Zell : rénovation de l'éclairage public par l'installation de LED

Coût de l'opération : 55 225 € – Subvention CCRG : 9 388 €

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- ✓ Wuenheim : rénovation énergétique d'un local de services de proximité

  Coût de l'opération : 120 100 € – Subvention CCRG : 15 000 €

- ✓ Soultzmatt : installation de panneaux photovoltaïques sur toitures des Ateliers municipaux, de l'École maternelle et de l'Accueil de loisirs sans hébergement

  Coût de l'opération : 170 000 € – Subvention CCRG : 15 000 €

- ✓ Murbach : rénovation de l'éclairage public par l'installation de LED

  Coût de l'opération : 11 121 € – Subvention CCRG : 3 336 €

Panneaux photovoltaïques à la Bibliothèque de Lautenbach-Schweighouse.

Réalisation d'un magasin associatif à Linthal.

- ➢ En 2021, **au titre de l'Axe 2 – *Maintien des services de première nécessité***, ont été financés les projets communaux suivants :

- ✓ Orschwihr : réhabilitation d'un local destiné à l'installation d'un médecin généraliste

  Coût de l'opération : 34 170 € – Subvention CCRG : 3 865 €

- ✓ Linthal : réhabilitation d'un local pour créer un commerce de proximité

  Coût de l'opération : 346 527 € – Subvention CCRG : 15 000 €

3.4.2.2- Mise en place d'un Fonds de soutien exceptionnel aux associations et établissements scolaires

Délibérations du 10 décembre 2020 et du 24 juin 2021 (modification du règlement).

Le Conseil de Communauté, lors de ses séances des 10 décembre 2020 et 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un Fonds de soutien exceptionnel aux associations et établissements scolaires.

Une enveloppe budgétaire globale annuelle de 10 000 € est inscrite.

La subvention est octroyée en fonction du nombre de critères respectés (200 €/critère).

Les critères d'attribution sont :

- ✓ Vocation touristique/culturelle.
- ✓ Vocation patrimoniale.
- ✓ Vocation environnementale.
- ✓ Vocation pédagogique.
- ✓ Vocation caritative.
- ✓ Attractivité/animation du territoire.
- ✓ Dynamisation du commerce local.
- ✓ Rayonnement supra CCRG.

En 2021, cinq dossiers ont été déposés et les subventions suivantes ont été validées :

- ✓ Association des Amis de l'Orgue Silbermann – Restauration d'un jeu de nazard : 400 €.
- ✓ Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf – Exposition *Centenaire du classement du Hartmannswillerkopf* : 400 €.
- ✓ Compagnie Quendor – Spectacle estival *Le Prince sans terres* : 600 €.
- ✓ Compagnie des Nazes – Festival *Cirkala* : 1 000 €.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

✓ Association de gestion des salles communales de Lautenbach-Schweighouse – Manifestation *Les d'Hivernales* : 600 €, pour un montant prévisionnel de subvention de 3 000 €.

3.4.3- Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique *(ERB)*

En janvier 2021, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a été informée, par courrier de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Madame Josiane Chevalier, et du Président de la Région Grand Est, Monsieur Jean Rottner, de la mise en œuvre d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE).

Il est l'outil de relance et de reconquête dans les territoires, correspondant au mariage entre le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CTRTE), prescrit par la circulaire du Premier Ministre du 23 octobre 2020, et le Pacte Territorial Grand Est, voté par le Conseil Régional le 12 décembre 2019.

Il s'inscrit sur la durée des mandats locaux.

Les objectifs du PTRTE :

- Mobiliser des crédits de relance, des politiques de droit commun et des fonds européens.
- Décliner localement les orientations stratégiques partagées entre l'État et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopération, économie plurielle ancrée dans les territoires.
- Permettre une convergence progressive des contractualisations préexistantes. Pour ce faire, il reprend les différents contrats engagés sur le territoire permettant de construire une stratégie de développement.

Les éléments constitutifs du PTRTE sont :

- La stratégie de développement du territoire qui synthétise les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Les choix et l'enrichissement de cette stratégie s'appuient sur un diagnostic socio-économique du territoire et sur une stratégie de développement à plus large échelle (Massif des Vosges, SCoT, PETR).
- Le vivier de projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme.

Une réunion de lancement et de présentation du PTRTE a eu lieu le 26 mars 2020, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des représentants de la Région et de la Collectivité européenne d'Alsace, du Président de la CCRG, du Président du PETR et des services de la CCRG.

Une Conférence des Maires a été organisée le 4 mai 2021 afin de présenter les objectifs et les enjeux du PTRTE.

Les objectifs de cette rencontre étaient de définir les orientations pour la CCRG et recenser les différents projets communaux et intercommunaux à inscrire au PTRTE.

Pour la CCRG et ses communes membres, au vu des ambitions politiques et des travaux réalisés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de l'Opération de Revitalisation du Territoire, du Contrat Local de Santé…, trois grands enjeux prioritaires se sont dessinés :

- Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.
- S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.
- Accompagner le territoire dans la transition énergétique.

Au vu de ces trois enjeux, l'ensemble des projets structurants de la CCRG et de ses communes membres a été intégré audit document.

La Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique a été validé au Conseil de Communauté du 30 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.5- Communication *(CL)*

En 2021, plusieurs actions de communication imprimée et digitale ont été mises en place :

- ✓ Parution de deux magazines d'information intercommunaux : *L'Intercom'#27* en janvier 2021 et *L'Intercom'#28* en juillet 2021, édités à 19 000 exemplaires chacun.

- ✓ Administration de la page *Facebook Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.*
- ✓ Lancement d'un projet de nouveau site Internet de la CCRG.
- ✓ Plusieurs communiqués de presse et points presse.
- ✓ Une revue de presse.

En décembre 2021, l'arrivée d'une nouvelle Chargée de Communication marque un tournant dans le rôle du service Communication.

Ainsi, le service Communication accompagnera les agents dans la création graphique de leurs supports de communication, en plus de l'élaboration d'une stratégie de communication et la mise en œuvre des actions et supports qui en découleront.

3.6- Service Juridique *(AB)*

3.6.1- Contentieux

Les contentieux clos en 2021 sont :

➢ ***Redevance Incitative des Ordures Ménagères***

Courant 2020, un contentieux a été initié par un usager, portant sur une contestation du paiement de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) liée à la production d'une attestation de vacance de logement (procédure entretemps modifiée au 1er janvier 2021 avec suppression des attestations de vacance de la Mairie).

Par jugement du 13 avril 2021, le Tribunal de Proximité de Guebwiller a déclaré recevable la contestation et annulé une facture d'un montant de 77,57 €.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

➢ ***Plan Local d'Urbanisme***

Courant 2020, un requérant a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg en demandant l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Soultzmatt-Wintzfelden en ce qu'il classe une parcelle lui appartenant en zone agricole.

Par jugement du 24 juin 2021, le Tribunal Administratif de Strasbourg a conclu au rejet de la requête en estimant que le classement n'est entaché d'aucune erreur manifeste d'appréciation.

Le requérant a été condamné au versement de 1 500 € d'indemnité au bénéfice de la CCRG.

Les contentieux en cours pour l'année 2021 sont :

➢ ***Redevance Incitative des Ordures Ménagères – Déchèterie***

Courant 2021, un contentieux a été initié par une société, portant sur une demande d'annulation d'une facture de 2 864,41 € correspondant au coût de 27,5 tonnes de déchets déposés en déchèterie pour la période 2018/2019.

La société estimait cette facture infondée.

Elle a entretemps été placée en liquidation judiciaire par jugement du 14 septembre 2021.

La procédure a été interrompue et le dossier a été renvoyé à une audience prévue en 2022 pour mise en cause des organes de la procédure et liquidation.

➢ ***Eau potable***

Courant 2021, un contentieux a été initié devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par un usager, portant sur un problème de pression d'eau potable à son domicile.

Ce contentieux est en cours de résolution.

3.6.2- Médiation

Aucune demande n'a été faite auprès du Médiateur de la consommation.

3.6.3- Divers

Le service Juridique a assuré un service de conseil et d'expertise auprès des communes tout au long de l'année.

3.7- Finances *(BF)*

Un tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des Finances de 2004 à 2021 est joint en annexe du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3.8- Informatique *(SK)*

Durant, l'année 2021, le service Informatique a assuré le suivi des dossiers suivants :

- ✓ Mise en place du Wi-Fi sur les sites Service Environnement et Ateliers, Siège. L'objectif était la mise en conformité RGPD pour les personnes extérieures, la sécurisation des réseaux et la mise en place d'une couverture réseaux sur l'ensemble des deux bâtiments.
- ✓ Modification de nombreux abonnements de téléphonie fixe et d'Internet. Les objectifs ont été la mise en place de la fibre et la réalisation d'économies sur l'ensemble des sites.
- ✓ Modification pour différents services du fonctionnement du système de sauvegarde, via une intégration dans *OneDrive* et *Teams*. Les objectifs étaient la pérennisation des fichiers et la mise en place du télétravail.
- ✓ Renouvellement du parc informatique des PC permettant une optimisation du travail des agents, un gain en termes de gestion, ainsi qu'une amélioration des possibilités de télétravail (ordinateur portable + smartphone).
- ✓ Importante refonte du système de badgeuse.
- ✓ Modification du logiciel des Ressources Humaines pour une mise en place du télétravail et une sécurisation de l'ensemble.
- ✓ Correction d'une anomalie inter-baies sur la fibre afin de pouvoir mettre en place le Wi-Fi et permettre une évolution de la structure.

3.9- Marchés publics *(AB)*

Le service Marchés publics assure le suivi des marchés pour l'ensemble des services de la collectivité, en application d'un guide de la Commande Publique et dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

La liste de l'ensemble des marchés publics publiés en 2021 figure en annexe du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

4. ANNEXES

- *Récapitulation des prestations Bûcherons au 31/12/2019*
- *Organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2019*
- *Tableau des emplois au 31/12/2019*
- *Tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des Finances de 2004 à 2019*
- *Liste de l'ensemble des marchés publics publiés en 2021*

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

CHARGES BÛCHERONS : ETAT DES AVANCES ET DES REMBOURSEMENTS PAR LES COMMUNES

RECAPITULATION ANNUELLE 2021 (suivi de trésorerie)

	décembre-20		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		CUMUL	CUMUL DEPUIS JANV 2021 avec Fd financement inclus
	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titres	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre		
BERGHOLTZ	-208,86	**1068**	164,06	**1068**	-14,39	**1068**	73,47	**1068**	8,82	**1068**	12,33	**1 068**	54,63	**1 068**	11,27	**1 068**	3,35	**1 068**	56,10	**1 068**	-4,24	**1 068**	15,97	**1 068**	172,50	381,36
BERGHOLTZ-ZELL	-221,42	**175**	3 080,06	**175**	152,21	**240**	483,42	**364**	149,10	**412**	239,78	**543**	-29,22	**980**	49,94	**980**	41,00	**980**	-55,08	**980**	153,40	**980**	98,10	**1 055**	4 141,30	4 362,72
BUHL	-937,49	**245**	228,15	**245**	3 241,91	**245**	589,40	**365**	144,58	**413**	236,67	**544**	84,82	**1 062**	49,21	**1 062**	37,76	**1 062**	34,71	**1 062**	-87,02	**1 062**	269,59	**1 062**	3 892,30	4 829,79
GUEBWILLER	-1 805,93	**176**	1 314,74	**176**	98,86	**241**	3 283,68	**366**	10 604,67	**414**	2 133,30	**545**	1 682,68	**682**	494,67	**682**	2 296,80	**767**	1 835,21	**963**	8 511,17	**978**	7 880,13	**1 056**	38 329,99	40 135,92
HARTMANNSWILLER	-668,76	**1070**	3 655,28	**1070**	961,98	**1070**	746,78	**1070**	205,95	**1 070**	337,04	**1 070**	45,76	**1 070**	87,77	**1 070**	53,77	**1 070**	-43,68	**1 070**	-123,94	**1 070**	112,46	**1 070**	5 370,41	6 039,16
ISSENHEIM	-134,97	**174**	2 576,03	**174**	563,68	**239**	415,71	**363**	433,27	**411**	452,25	**542**	19,70	**681**	2 498,76	**681**	99,37	**766**	-153,12	**1 061**	178,28	**1 061**	325,97	**1 061**	7 274,93	7 409,90
JUNGHOLTZ	3 117,92	**177**	170,02	**177**	397,35	**242**	96,63	**367**	30,87	**415**	43,16	**546**	25,55	**683**	33,70	**683**	3 695,58	**768**	-108,01	**1 069**	-106,43	**1 069**	175,12	**1 069**	7 571,45	4 453,53
LAUTENBACH	137,33	**246**	646,17	**246**	15 979,54	**246**	12 216,15	**368**	1 461,28	**416**	1 899,38	**547**	-689,68	**776**	224,34	**776**	2 493,07	**776**	-876,50	**1 073**	-759,17	**1 073**	722,65	**1 073**	33 454,57	33 317,24
LAUTENBACH-ZELL	-885,07	**964**	184,30	**964**			196,07	**964**					759,09	**964**	22,83	**964**	11,70	**964**	26 211,13	**964**	16 263,99	**979**	1 184,15	**1 057**	43 948,20	44 833,27
LINTHAL	-308,40	**1066**	57,48	**1066**			174,52	**1066**					673,27	**1 066**	34,81	**1 066**	10,05	**1 066**	165,58	**1 066**	-12,79	**1066**	58,81	**1 066**	853,33	1 161,73
MERXHEIM	146,90	**1067**					170,35	**1067**					170,35	**1 067**					170,35	**1 067**					657,94	511,04
MURBACH	831,13	**178**	135,11	**178**			148,10	**422**					500,73	**684**	43,84	**684**	6,70	**769**	142,16	**981**	2 746,28	**981**	598,24	**1 058**	5 152,28	4 321,15
ORSCHWIHR	-1 990,18	**685**	797,58	**685**	-7,18	**685**	726,43	**685**	30,87	**685**	43,16	**685**	340,55	**685**	6 392,96	**685**	920,85	**770**	114,91	**982**	703,97	**982**	1 065,97	**1 059**	9 139,90	11 130,07
RAEDERSHEIM	1,68	**1071**					5,56	**1071**					5,69	**1 071**	0,13	**1 071**			5,56	**1 071**					18,62	16,94
RIMBACH	2 197,62	**179**	346,08	**179**	134,85	**243**	3 148,72	**369**	131,62	**417**	209,12	**548**	110,63	**686**	82,88	**686**	3 902,58	**771**	-82,40	**1 063**	-172,91	**1 063**	444,67	**1 063**	10 453,46	8 255,84
RIMBACH-ZELL	6 465,49	**180**	2 795,66	**180**	290,47	**244**	392,11	**370**	140,77	**418**	208,40	**549**	-1,57	**687**	387,63	**687**	344,34	**772**	15,03	**1 064**	-90,79	**1 064**	571,07	**1 064**	11 518,61	5 053,12
SOULTZ	-1 893,59	**181**	2 666,74	**181**	-180,00	**371**	1 875,73	**371**	2 349,33	**419**	566,38	**550**	5 461,73	**688**	2 773,61	**688**	2 558,94	**773**	717,68	**983**	1 055,02	**983**	20 085,20	**1 060**	38 036,76	39 930,35
SOULTZMATT	-1 376,88	**182**	1 418,92	**182**	-57,62	**371**	6 605,43	**372**	489,46	**420**	10 211,62	**551**	14 310,70	**689**	394,43	**689**	375,47	**774**	-395,63	**1 072**	-717,13	**1 072**	1 325,60	**1 072**	32 584,37	33 961,25
WUENHEIM	90,29	**183**	717,64	**183**			4 879,17	**373**	2 596,98	**421**	3 813,20	**552**	7 167,88	**690**	5 056,26	**690**	299,73	**775**	-417,76	**1 065**	214,21	**1 065**	1 100,60	**1 065**	25 518,20	25 427,92
CCRG	-38,39																								-38,39	
TOTAL	2 518,42		20 954,01		21 561,66		36 227,44		18 777,58		20 405,82		30 693,26		18 639,03		17 151,05		27 336,23		27 751,88		36 034,33		278 050,71	275 532,30

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

31/12/2021

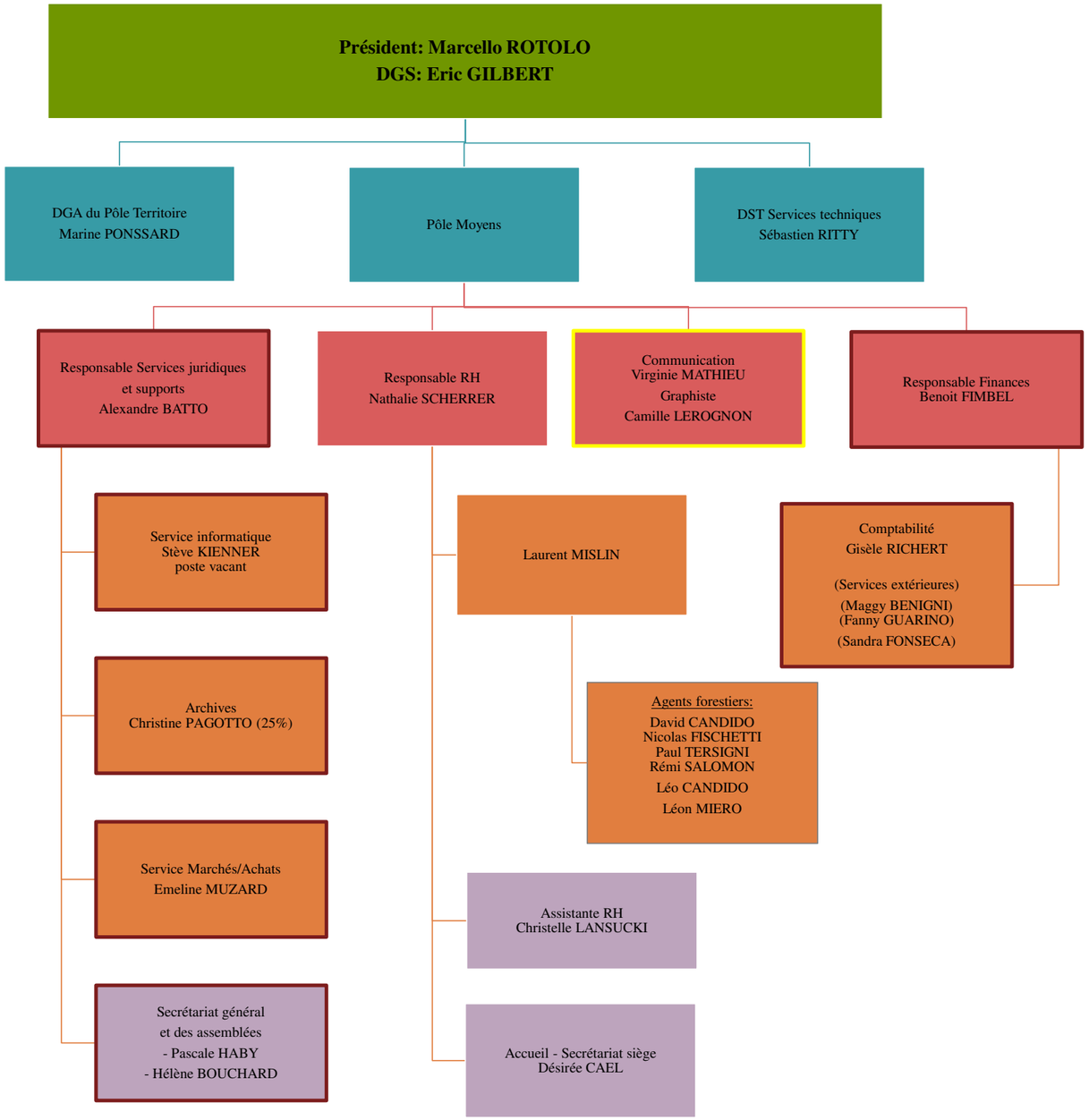

Angélique MULLER - 1re Vice-Présidente

CULTURE -COMMUNICATION - TOURISME – SPORT - ÉVÈNEMENTS

- Communication
- développement et organisation touristique (OTI), culturel, sportif et patrimoine
- Equipements sportifs (gymnases, Nautilia…) touristiques (camping, points bleus…) culturels (CIAP, Neuenbourg,..)

Maud HART **4e Vice-Présidente**

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Energies renouvelables
- Collectes et traitement des déchets (service environnement, Floriom SPL)
- Prévention des risques (naturels, techniques et industriels) Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI)
- Forêt

Roland MARTIN - 6e Vice-Président

FINANCES-MARCHES-REGLEMENTATION

- Administration générale
- Affaires juridiques
- Fiscalité / Finances
- Commande publique
- assurances

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

31/12/2021

Président: Marcello ROTOLO

Directeur Général des Services: Eric GILBERT

DGA du Pôle Territoire
Marine PONSSARD

Pôle Moyens

DST Services techniques
Sébastien RITTY

Service Habitat&Urbanisme

Service Développement
Mobilité-Energie renouvelables-
Subventions
Responsable de service
Elsa RICHERT-BRAUMANN

Service Économie
Responsable de service
Annick SCHERMESSER

Service Patrimoine-Tourisme
Responsable de Service
Responsable de site
Cécile ROTH-MODANESE

Service Contrat Local de Santé
Responsable
Sandrine MORETTI (50%)

Service Enfance
Responsable de Service
Valérie STEINECKER
Sandrine MORETTI (50%)

Politique de l'Habitat
(PLH / OPAH / ORT)
Elsa RICHERT-BRAUMANN

Urbanisme PLUi / BDU
Jean François BERTHEAUX

Politique environnementale
Assurances
Responsable Camping
Gaby MURE

Assistantes au Développement
Secrétariat du pôle

- Muriel SCHUELLER
Subventions, GERPLAN
suivi des syndicats extérieurs
-Stéphanie CHEVALLIER
Mobilité, Gestion des associations

Camping
Accueil/Gestionnaire:
Sylvie BOLLECKER
Accueil/Entretien
Brigitte BOCHELEN

Commerce-Artisanat-Pépinière
Thomas STAEHLE

Assitante Économie
Accueil Pépinière-Immobilier
d'entreprises
Marie LATUNER

Camille HECKMANN

Laura DE SOUSA NEVES

RAM - LAEP

Accueil Soultz
Sonia SCHATT
- LAEP : Véronique HINIGER (15%)

Accueil Buhl
Véronique SYREN

Accueil Guebwiller
Véronique HINIGER (60%)
Sonia Schatt

Multi-accueil de Soultzmatt
Responsable EJE
Carole VIZZARDI

Responsable adjointe
Maryse DEMANGE

Auxiliaires de puériculture
-Céline SCHMITT
- Jessica ONFROY
-Gwendoline JARRY
Maitresses de maison:
- Marie-Hélène FONSECA
-Marine LEIMACHER

Angélique MULLER 1re Vice-Présidente

CULTURE -COMMUNICATION - TOURISME – SPORT - ÉVÈNEMENTS
- Communication
- développement et organisation touristique (OTI), culturel, sportif et patrimoine
- Equipements sportifs (gymnases, Nautilia…) touristiques (camping, points bleus…) culturels (CIAP, Neuenbourg...)

Francis KLEITZ 2e Vice-Président

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME
- PLUi, ORT, OPAH -RU
- Création aire d'accueil des gens du voyage
- Mobilités douces, intermobilités
- Grands aménagements

Maud HART 4e Vice-Présidente

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- Energies renouvelables
- Collectes et traitement des déchets (service environnement, Floriom SPL)
- Prévention des risques (naturels, techniques et industriels) Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI)
- Forêt

André SCHLEGEL 5e Vice-Président

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- Actions et projets économiques
- Commerce de proximité
- Attractivité du territoire
- Développement et relocalisation industrielle

Jean-Luc GALLIATH 7e Vice-Président

JEUNESSE, SERVICES AUX PERSONNES, SOLIDARITÉ
- Habitat / PLH
- Gestion, animation et coordination des structures de la Petite Enfance
- Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage
- Maisons de Services au Public (MSAP)
- Contrat Local de Santé

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

31/12/2021

Président : Marcello ROTOLO

Directeur Général des Services : Eric GILBERT

Guy HABECKER 3e Vice-Président

RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES
- ➢ Bâtiments et infrastructures de la CCRG
- ➢ Gestion assainissement collectif et non collectif
- ➢ Eaux pluviales
- ➢ Eau potable
- ➢ Moyens techniques

Maud HART 4e Vice-Présidente

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ➢ Energies renouvelables
- ➢ Collectes et traitement des déchets (service environnement, Floriom SPL)
- ➢ Prévention des risques (naturels, techniques et industriels) Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI)
- ➢ Forêt

Pôle Territoire
Marine PONSSARD

Pôle Moyens

DST Services techniques
Sébastien RITTY

Assistante Services techniques
Françoise TSCHIRHART (50%)

Service Bâtiments

Batiments et équipements
François BECKER
Christian MUNDINGER

Aménagement et voirie
Emmanuel GROSS

Responsables équipes techniques
Frédéric SPIESSER
Patrick MATHIEU

Assistante service équipes techniques
Sophie LABBE

Equipe Entretien
Priscillia LOUIS DIT SULLY
Evelyne SCHWALLER
Régine SPIESSER

Equipe 1
Cédric LEVY
Arnaud WALCH
Pierrick CONREAUX
Jean Marc VONARB
Didier WACH Dénice MARTIN
Fabrice DIEMUNSCH

Equipe 2
Antoine COLOMBO
Alexandre IMFELD
Patrick IMPERIALE
Laurent LOISEAU
Franck ALTMEYER
Patrice SOMMER
Alain FROIDEVAUX

Responsable Service Assainissement
Cédric VAUTHIER

Service ANC
Géraldine SANCHEZ (20%)

Responsable STEU

Alain BIEHLER
André GRAFF
Jean Henri BROGLIN
Quentin GIORGIANI
Thierry GROFF
Patrick METZGER
Maxime KELLER

Entretien du réseau et vidange
Tom STOLZ

Michel STEIBLIN
Nicolas HEITZ

Responsable Service mutualisé Etudes et Travaux
Cédric VAUTHIER

Technicien Etudes/Travaux
Sébastien RAIMONDI

Instruction des documents d'urbanisme
Géraldine SANCHEZ (50%)

Service Gestion patrimoniale des Réseaux
Tom STOLZ

Responsable Service Eau potable
Philippe FARQUE

Responsable adjoint
Jonathan SCHARFF

Facturation/Comptabilité/ suivi client
Fanny GUARINO

Responsable Exploitation AEP
Joël WINTZER

Christian FRITSCH
Patrick JAEGLE
Denis STOLZ
Yann BRENEUR
Daniel HAMM
Genséric HEIM

DST Adjoint
Directrice Service Environnement
Vanessa HIGELIN

Comptabilité/facturation Secrétariat
Marguerite BENIGNI
Sandra FONSECA

Animateur Environnement/Gerplan
Arnaud ANDRE

Ambassadeurs du Tri
Françoise KOHLER
Francis TRIPONEL

Mission Eau
Juline BREFIE

Accueil des usagers
Christine PAGOTTO(75%)
Sabrina VACCARO
Mélissa HAAS
Laure VIRON

Date de mise à jour : 31/12/2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Tableau des emplois

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services 20 à 40 000	A	552-830	13 10 1981	occupé	GILBERT Eric	fonction (01/02/18)
DGA / servies généraux 20 à 40 000	A	491-792	01 06 2004	vavant		
DGA / service développement 20 à 40 000	A	491-792	01 06 2004	occupé	PONSSARD Marine	fonction (01/05/21)
DGA / Administration générale 20 à 40 000	A	491-792	13 06 2017	vacant		
Attaché territorial hos classe	A	655-830	15 10 2021	occupé	GILBERT Eric	grade/nommé le 15/11/21
Attaché territorial principal	A	500-821	01 04 2009	vacant		
Attaché territorial principal	A	500-821	15 12 2020	occupé	SCHERRER Nathalie	nommée le 16/12/2020
Attaché territorial	A	390-673	16 02 2012	vacant		
Attaché territorial	A	390-673	02 10 2003	occupé	BATTO Alexandre	grade
Attaché territorial	A	390-673	06 07 1989	occupé	PONSSARD Marine	grade
Attaché territorial	A	390-673	01/06/2010	occupé	FIMBEL Benoît	titulaire au 15/07/10
Attaché territorial	A	390-673	28/02/2013	occupé	MISLIN Laurent	nommé le 01/08/18
Attaché territorial (TNC 75%)	A	390-673	12/03/2018	occupé	STEINECKER Valérie	reclassement prof.
Attaché territorial	A	390-673	01/06/2015	occupé	HIGELIN Vanessa	nommée au 01/08/15
Attaché territorial	A	390-673	15/12/2017	occupé	RICHERT Elsa	
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	B3	08 10 2017	occupé	MURE Gabrielle	reclassement 01/01/18
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	B3	01 09 2000	occupé	BENIGNI Marguerite	nommée le 15/11/21
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	B3	01 07 2008	occupé	PAGOTTO Christine	nommée le 01/09/08
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	B2	01 02 2018	vacant		
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	B2	15 12 2012	vacant		
Rédacteur territorial	B	B1	05 11 2013	vacant		
Rédacteur territorial	B	B1	01 01 2017	vacant		
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	CHEVALLIER Stéph.	nommée au 01/11/17
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	LATUNER Marie	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	FONSECA Sandra	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	LABBE Sophie	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	15 10 2021	occupé	HABY Pascale	nommée au 15/11/21
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	15 10 2021	occupé	RICHERT Gisèle	nommée au 15/11/21
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	15 10 2021	occupé	SCHUELLER Muriel	nommée au 15/11/21
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 03 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 03 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 07 2008	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	20 12 2013	occupé	BOUCHARD Hélène	nommée au 01/03/2021
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	15 10 2017	occupé	LANSUCKI Christelle	
Adjoint admin. principal 2è classe (TNC 50%	C	C2	15 10 2017	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe (TNC 50%	C	C2	12 07 2018	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe (TNC 75%	C	C2	01 07 2021	occupé	TSCHIRHART Françoise	depuis le 01/09/21
Adjoint administratif (TNC 80 %)	C	C1	01 02 2016	occupé	BOLLECKER Sylvie	titulaire au 03/03/17
Adjoint administratif (TNC 50 %)	C	C1	01 02 2016	occupé	BOCHELEN Brigitte	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	occupé	HAAS Mélissa	stagiaire au 20/03/19
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2016	occupé	VACCARO Sabrina	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	occupé	MUZARD Emeline	stagiaire au 01/12/17
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2018	vacant	GUARINO Fanny	stagiaire au 04/12/2018
Adjoint administratif	C	C1	15 07 2019	vacant	CAEL Désirée	stagiaire au 03/09/2019
Adjoint administratif	C	C1	15 11 2019	vacant		

FILIERE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques 20 à 40 000	A	404-792	01 06 2004	occupé	RITTY Sébastien	fonction (01/10/14)
Ingénieur territorial principal	A	519-821	15 10 2021	occupé	RITTY Sébastien	grade/nommé le 15/11/21
Ingénieur territorial principal	A	519-821	15 10 2021			
Ingénieur	A	390-673	24 03 1988	vacant		
Ingénieur	A	390-673	15 12 2020			
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 12 2010	occupé	MUNDINGER Christian	transfert piscine 01/01/08
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 12 2010	occupé	GROSS Emmanuel	nommé au 01/05/09
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	16 02 2012	occupé	BERTHEAUX J François	nommé le 16/12/2020
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	16 02 2012	occupé	BECKER François	nommé au 01/03/13
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 07 2013	occupé	RAIMONDI Sébastien	nommé lau 01/03/2021
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 10 2018	occupé	MATHIEU Patrick	nommé au 01/11/18
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	vacant	KIENNER Stève	stagiaire au 01/12/2021
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	occupé	SANCHEZ Géraldine	titulaire le 01/06/14
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	occupé	VAUTHIER Cédric	nommé le 01/01/17
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	15 10 2017	occupé	WINTZER Joël	transfert au 01/01/18
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	15 10 2021	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	15 10 2021	vacant		

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	B1	15 12 2012	vacant		
Technicien	B	B1	01 12 2010	vacant		
Technicien	B	B1	01 10 2020	vacant		
Technicien	B	B1	15 10 2021	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	352-503	01 01 2007	occupé	METZGER Patrick	nommé au 1. 03. 05
Agent de maîtrise principal	C	352-503	01 01 2007	occupé	SPIESSER Frédéric	nommé le 01/05/06
Agent de maîtrise principal	C	352-503	16 10 1996	occupé	BROGLIN Jean-Henri	nommé au 01/05/09
Agent de maîtrise principal	C	352-503	01 02 2016	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	352-503	01 02 2016	occupé	BIEHLER Alain	nommé au 01/04/16
Agent de maîtrise principal	C	352-503	15 10 2017	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	352-503	15 12 2017	occupé	JAEGLE Patrick	transfert au 01/01/18
Agent de maîtrise	C	335-476	01 01 2006	occupé	KELLER Maxime	CDD/poste vacant
Agent de maîtrise	C	335-476	01 03 2001	occupé	SPIESSER Régine	nommée au 01/03/2012
Agent de maîtrise	C	335-476	15 02 2020	occupé	ANDRE Arnaud	nommé au 01/04/2020
Agent de maîtrise	C	335-476	16 02 2020	occupé	BRUN Claudine	nommée au 01/04/2020
Agent de maîtrise	C	335-476	17 02 2020	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	IMFELD Alexandre	nommé le 01/10/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	occupé	LEVY Cédric	nommé le 15/11/21
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 04 2009	occupé	GRAFF André	nommé le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	15 10 2017	occupé	FRITSCH Christian	transfert au 01/01/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	occupé	LOISEAU Laurent	nommé au 01/05/14
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 03 2013	occupé	STEIBLIN Michel	nommé au 01/06/15
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	VONARB Jean-Marc	nommé au 01/11/17
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	COLOMBO Antoine	titulaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	HEITZ Nicolas	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 07 2008	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 04 2009	occupé	HAMM Daniel	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 03 2013	occupé	FROIDEVAUX Alain	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	ALTMEYER Franck	titulaire le 01/09/12
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	GROFF Thierry	nommé au 01/09/17
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	SOMMER Patrice	nommé le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	HEIM Genséric	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	IMPERIALE Patrick	nommé le 01/10/12
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	occupé	MARTIN Dénice	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	occupé	BORTONE Nicole	nommée le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	occupé	SCHWALLER Evelyne	nommée le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	occupé	DIEMUNSCH Fabrice	CDD/poste vacant
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	WACH Didier	nommé le 01/10/21
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	KOHLER Françoise	titulaire au 01/02/17
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	LOUIS DIT SULLY Priscilla	titulaire au 01/07/2021
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	STOLZ Denis	stagiaire au 07/12/21
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	CONREAUX Pierrick	titulaire au 03/07/2021
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	BRENEUR Yann	stagiaire au 21/12/2021
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	STOLZ Tom	stagiaire au 01/09/21
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	TRIPONEL Francis	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	WALCH Arnaud	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	GIORGIANI Quentin	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	01 10 2020	occupé	SCHARFF Jonathan	stagiaire au 21/12/2021
Adjoint technique (TNC 57,14 %)	C	C1	15 12 2012	occupé	FONSECA-PIRES M. Hélène	transfert 01/01/13
Adjoint technique (TNC 57,14 %)	C	C1	16 12 2012	occupé	LEIMACHER Marine	transfert 01/01/13

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

Tableau des emplois

FIL. SANITAIRE ET SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants	A	390-592	15 12 2012	occupé	VIZZARDI Carole	reclassement au 01.01.21
Educateur de Jeunes Enfants	A	390-592	15 12 2012	occupé	DEMANGE Maryse	reclassement au 01.01.21
Educateur de Jeunes Enfants (TNC 75%)	A	390-592	15 12 2012	occupé	HINIGER Véronique	reclassement au 01.01.21
Educateur de Jeunes Enfants	A	390-592	01 12 2006	occupé	SYREN Véronique	reclassement au 01.01.21
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	C	C2	15 12 2012	occupé	ONFROY Jessica	CDD/poste vacant
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	C	C2	01 07 2021	occupé	JARRY Gwendoline	CDD/poste vacant
Auxiliaire de puéri. ppal 2è cl (TNC 75 %)	C	C2	11 06 2018	vacant		
Agent social ppal 2è cl (TNC 75 %)	C	C2	15 10 2021	vacant		

FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	B1	17 07 2017	vacant		
Adjoint d'animation ppal 2e classe (26,25/35)	C	C2	08 10 2017	vacant		
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	C2	15 11 2019	vacant		
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	C2	15 12 2020	occupé	SCHATT Sonia	nommée le 16/12/2020
Adjoint d'animation	C	C1	15 12 2012	vacant		
Adjoint d'animation	C	C1	15 12 2012	occupé	SCHMITT Céline	transfert 01/01/13
Adjoint d'animation	C	C1	06 11 2014	vacant		
Adjoint d'animation (26,25/35)	C	C1	01 10 2019	vacant		

FILIERE CULTURELLE						
Attaché de conservation du patrimoine	A	390-673	28/02/2013	occupé	MODANESE Cécile	nommée le 01/10/14
Assistant de cons. du patrimoine ppal 2e cl.	B	B2	10 03 2017	occupé	HECKMANN Camille	nommée le 17/03/17
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	C	C2	15 07 2019	occupé	DE SOUSA NEVES Laura	titulaire au 01/12/21
Adjoint du patrimoine ppal 2e cl. TNC 50%	C	C2	15 10 2021	vacant		
Adjoint du patrimoine	C	C1	01 10 2020	vacant		

FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	B3	01 10 2007	vacant		
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	B3	08 10 2017	occupé	MULLER Fabienne	nommée au 01/11/17
Educateur des APS principal de 2ème cl.	B	B2	01 10 2007	occupé	BATOT Joris	nommé au 01/11/2018

Etat du personnel non titulaire

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
EMPLOIS DIVERS						
Chargé de mission Eau (Technicien ppal 2ème cl.)	-	*art 3-3-1*	15 10 2017	occupé	BREFIE Julien	embauche le 01/06/21
Ingénieur (Directeur régie eau)	-	*art 3-3-2*	15 10 2017	occupé	FARQUE Philippe	embauche le 01/01/18
Attaché (Développement éco du Territoire)	-	*art 3-3-2*	11 06 2018	occupé	SCHERMESSER Annick	embauche le 01/03/21
Attaché (chargé de communication)	-	*art 3-3-2*	15 12 2018	occupé	MATHIEU Virginie	embauche le 14/01/19
Attaché (animateur entreprises et territoire)	-	*art 3-3-2*	15 12 2018	vacant	STAEHLE Thomas	embauche le 22/07/19
Attaché (CLS)		*art 3-3-2*	01 10 2019	occupé	MORETTI Sandrine	embauche le 01/05/20
Emploi saisonnier / Step	-	1er éch. C1	01 03 2001	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 06 2006	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / camping	-	1er éch. C1	25 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
CUI-CAE	-	B1-réd.	06 12 2021	occupé	LEROGNON Camille	embauche le 06/12/2021
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant	VIRON Laure	embauche le 29/10/2018
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
Contrat Emploi Avenir	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
PERSONNEL FORESTIER						
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	CANDIDO David	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	vacant	CANDIDO Léo	CDI le 01/10/21
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	FISCHETTI Nicolas	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	vacant		
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	TERSIGNI Paul	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	SALOMON Rémi	embauche le 01/02/17
Sylviculteur Bûcheron	-	-	01 09 2020	vacant		
Sylviculteur	-	-	01 01 2017	vacant		
Apprenti bûcheron	-	-	09 09 2002	vacant	MIERO Léon	embauche le 06/09/21
Apprenti bûcheron	-	-	01 01 2022	vacant		CC du 26.04.21

Statistiques

EMPLOIS	NB
TITULAIRE	
Filière Administrative	29
Filière Animation	2
Filière Sanitaire et sociale	6
Filière Sportive	2
Filière Culturelle	3
Filière Technique	53
Total 1	**95**

EMPLOIS	NB
NON TITULAIRE	
Personnel Forestier	6
Emplois Divers	8
Emploi remplacement	0
Total 2	**14**
Total 1 + 2	**109**

Date de mise à jour : 31/12/2021

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Année 2021

MARCHÉS DE TRAVAUX					
Titre ou objet du marché	Date du marché	Entreprise titulaire et son code postal	Durée	Montant HT annuel	Montant HT pour toute sa durée
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la Commune de Buhl – rue des Armagnacs	30 juin 2021	SOGEA EST BTP Richwiller (68)	8 semaines		66 896.00 € HT
Travaux d'aménagement d'une zone d'activité économique – Rue Albert Reinbold à Soultz – lot n° 2 : réseaux secs.	08 juin 2021	Groupement : Mandataire : PONTIGGIA Wittenheim (68) STP MADER Guebwiller (68)	12 semaines		67 352.95 € HT
Remplacement de la Biomasse et réparations de conduites sur la désodorisation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	15 septembre 2021	CMI EUROPE ENVIRONNEMENT Aspach le Haut (68)	4 semaines		35 625.00 € HT
Travaux de réhabilitation des canalisations du réservoir d'eau potable à Orschwihr	13 juillet 2021	SOGEA EST BTP Krautergersheim (67)	4 semaines		14 750.00 € HT

Montant compris entre 90 000 € HT et 5 224 999,99 € HT					
Création de réseaux collectifs d'eaux usées, création de réseaux collectif d'eaux pluviales et renouvellement de conduite d'eau potable – Rue Principale à Wunheim	25 mai 2021	SOGEA EST BTP Richwiller (68)	6 mois		555 257.5 € HT
Travaux d'aménagement d'une zone d'activité économique – Rue Albert Reinbold à Soultz – lot n° 1 : voirie, réseaux humides et plantations.	08 juin 2021	STP MADER Guebwiller (68)	20 semaines		471 910.98 € HT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Travaux de voirie et réseaux divers Rues Théodore Deck et de la Commanderie à Guebwiller – lot n° 1 : réseaux humides	17 juin 2021	EUROVIA Colmar (68)	7 mois		930 533 € HT
Travaux de voirie et réseaux divers Rues Théodore Deck et de la Commanderie à Guebwiller – lot n° 2 : Voirie et éclairage public	17 juin 2021	LINGENHELD Sainte Croix en Plaine (68)			484 214.50 € HT
Travaux d'aménagement d'une zone d'activité économique – Rue Albert Reinbold à Soultz – lot n° 3 : construction d'un ouvrage de transparence hydraulique	04 juillet 2021	RICHERT Guebwiller (68)	20 semaines		223 808 € HT
Rénovation des réseaux collectifs d'eaux usées et d'eau potable, création du réseau collectif d'eaux pluviales – rue Principale à Wintzfelden	29 octobre 2021	LINGENHELD Sainte Croix en Plaine (68)	24 semaines		406 017.95 € HT
Travaux d'aménagement de plateformes pour les déchèteries de Soultz et de Buhl	04 janvier 2022	STP MADER Guebwiller (68)	14 semaines		176 886.02 € HT

MARCHÉS DE SERVICES					
Titre ou objet du marché	Date du marché	Entreprise titulaire et son code postal	Durée	Montant HT annuel	Montant HT pour toute sa durée
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
Surveillance du Camping le Florival – saisons 2021 à 2024	04 mars 2021	PRO SURETE Pulversheim (68)	3 saisons		27 372 € HT
Distribution de documents divers pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	27 avril 2021	ADREXO Aix en Provence (13)	3 ans		35 847.54 € HT
Création d'une zone d'aménagement	24 juillet 2021	JUNG GEOMETRE	11.5		5 540.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

concerté à vocation économique – aménagement du lieu-dit Daweid à Issenheim – mission de géomètre		Guebwiller (68)	semaines		
Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique – aménagement du lieu-dit Daweid à Issenheim – étude géotechnique (mission G1) -essais de sol	22 octobre 2022	ECR ENVIRONNEMENT (69)	4.5 semaines		7 575.00 € HT
Création d'un site internet pour le Pays d'Art et d'Histoire de la Région de Guebwiller et le pôle culturel et touristique de la Neuenbourg	21 décembre 2022	ILLICOWEB Morvillars (90)	4 mois		18 080.00 € HT
Etude pré-opérationnelle de repérage et traitement des logements vacants de la CCRG	21 décembre 2022	URBANIS Nîmes (30)	12 mois		44 765.00 € HT
Impression et livraison de documents divers pour la CCRG	11 février 2022	ESTIMPRIM AUTECHAUX (25)	3 ans		Minimum : 10 000 € HT Maximum : 150 000 € HT
Montant compris entre 90 000 € HT et 213 999 € HT					
Service de transport à la demande sur le territoire de la CCRG dit Com-Com-Bus	03 décembre 2021	SYNERGIHP Heillecourt (54)	2 ans		Minimum : 20 000 € HT Maximum : 213 000 € HT
Service de transport pour la navette des neiges	17 novembre 2021	SODAG Guebwiller (68)	4 saisons		Minimum : 15 000 € HT Maximum : 120 000 € HT
Astreinte pour curage et débouchage des réseaux collectifs d'eaux usées, d'eaux pluviales et de leurs ouvrages	04 janvier 2021	ATIC Wittenheim (68)	4 ans		Minimum : 15 000 € HT Maximum : 90 000 € HT
Montant compris entre 214 000 € HT et plus					
Mission de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le pôle urbain Buhl, Guebwiller, Issenheim, Soultz de la CCRG	04 avril 2021	URBANIS Strasbourg (67)	5 ans		686 115 € HT
Gestion des structures d'accueil de la	05 août 2021	Association de Gestion	2 ans		1 941 600 € HT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

petite enfance de Buhl et Guebwiller pour la période 2021/2023		des Structures de la Petite Enfance du Florival Guebwiller (68)			

MARCHÉS DE FOURNITURES					
Titre ou objet du marché	Date du marché	Entreprise titulaire et son code postal	Durée	Montant HT annuel	Montant HT pour toute sa durée
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
Fournitures et livraisons de pièces automobiles pour les véhicules de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	05 mars 2021	TPA Chazelles (57)	3 ans		Minimum : 500 € Maximum : 6 000 € HT
Accord cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés - marché subséquent	08 juin 2021	CALEO Guebwiller (68)	1 an		48 606.59 € HT
Fourniture et livraison de produits d'entretien divers pour le Centre Aquatique du Florival - Nautilia	24 septembre 2021	TOUSSAINT Woustviller (57)	4 ans		Minimum : 5 000 € HT Maximum : 70 000 € HT
Montant compris entre 90 000 € HT et 213 999 € HT					
Fourniture, revalorisation et livraison de sacs de collecte sélective pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	08 septembre 2021	PTL Ouville-la-Rivière (93)	3 ans		Minimum : 20 000 € HT Maximum : 190 000 € HT
Fourniture et livraison de produits pour le traitement et l'analyse de l'eau du Centre Aquatique Nautilia – lot 1 : fourniture et livraison des produits pour le traitement d'eau en vrac	24 septembre 2021	ZUNDEL ET KOHLER Cernay (68)	3 ans		Minimum : 5 000 € HT Maximum : 90 000 € HT
Fourniture et livraison de produits pour le traitement et l'analyse de l'eau du Centre Aquatique Nautilia – lot 1 : fourniture et livraison des produits pour	24 septembre 2021	BAYROL Dardilly (69)	3 ans		Minimum : 5 000 € HT Maximum : 90 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

le traitement d'eau en seau ou en bidon					
Montant compris entre 214 000 € HT et plus					
Fourniture et acheminement de l'électricité pour la CCRG	15/12/2021	ENGIE St-Ouen (93)	3 ans	621 613 € HT	
MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES					
Titre ou objet du marché	Date du marché	Entreprise titulaire et son code postal	Durée	Montant HT annuel	Montant HT pour toute sa durée
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
Campagne de photographies en vue de l'édition d'un ouvrage sur l'histoire et le patrimoine de la Région de Guebwiller	27 avril 2021	SIMEON LEVAILLANT Strasbourg (68)	6 mois		7 097.00 € HT
Etude de préfiguration pour le déploiement des paiements pour services environnementaux sur le territoire de la mission eau de Guebwiller- Rouffach	01 octobre 2021	IREED Montpellier (34)	7 mois		33 230.00 € HT
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de comparaison du futur mode de gestion global du service eau potable	04 février 2022	MERLIN EST LOIRE Mulhouse (68)	6 ans		108 600.00 € HT
Montant compris entre 90 000 € HT et 213 999 € HT					
Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique – aménagement du lieu-dit Daweid à Issenheim – lot 1 : maîtrise d'œuvre d'aménagement	01 juillet 2021	BEREST Colmar (68)	10 ans		212 540 € HT
Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique – aménagement du lieu-dit Daweid à Issenheim – lot 2 :	01 juillet 2021	ATELIER DES TERRITOIRES Metz (57)	10 ans		95 942.50 € HT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

MARCHÉS DE MAITRISE D'OEUVRE					
Titre ou objet du marché	Date du marché	Entreprise titulaire et son code postal	Durée	Montant HT annuel	Montant HT pour toute sa durée
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Bergholtz-Zell	24 août 2021	MERLIN Mulhouse (68)	1 an		8 175.00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de terrains nus et la création d'une voirie – rue de l'Industrie à Soultz	8 décembre 2021	COCYLIQUE INGENIERIE Soultz (68)	35 semaines		13 140.00 € HT
Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre – remplacement des réseaux d'eaux usées, traitement des eaux pluviales urbaines et de voirie, rénovation de la conduite d'eau potable et aménagement de la voirie – Rue du Bois à Bergholtz-Zell	16 novembre 2021	IRH INGENIERIE Colmar (68)	3 semaines		10 915.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
068-246800569-20220630-CC220630-110100-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

01/02/2022

Evolution du service Finances 2004 - 2021
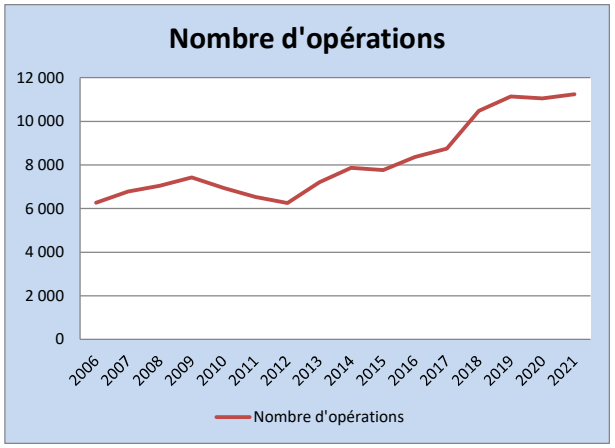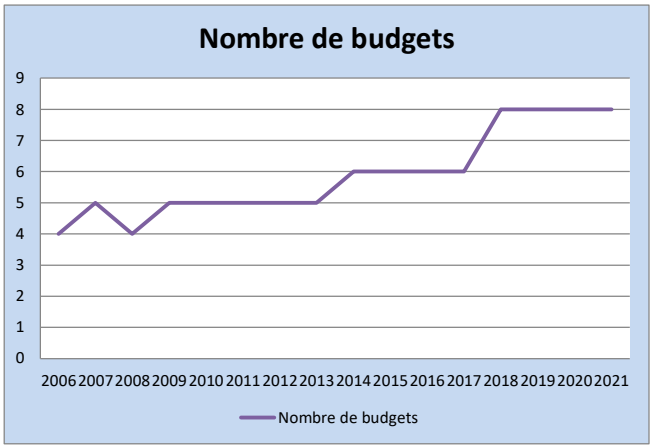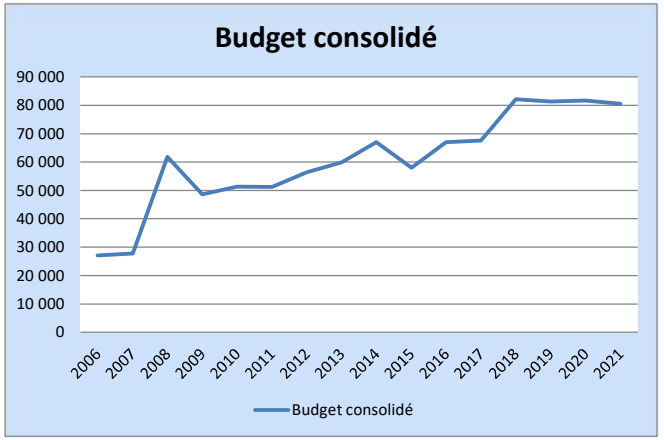
Exercices	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*
Nombres d'opérations comptables (mandats, titres..)	4 809	5 597	6 269	6 787	7 040	7 431	6 940	6 538	6 251	7 206	7 862	7 761	8 363	8 742	10 486	11 143	11 051	11 236
Evolution (%)		*16%*	*30%*	*41%*	*46%*	*55%*	*44%*	*36%*	*30%*	*50%*	*63%*	*61%*	*74%*	*82%*	*118%*	*132%*	*130%*	*134%*
Nombre de Budgets (Général et annexes)	3	3	4	5	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	8	8	8	8
Evolution (%)		*0%*	*33%*	*67%*	*33%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*167%*	*167%*	*167%*	*167%*
Montant du Budget total consolidé (Général et annexes) en K€	19 431	23 081	27 067	27 770	61 816	48 590	51 366	51 219	56 438	59 979	67 043	57 962	67 004	67 610	82 173	81 356	81 744	80 558
Evolution (%)		*19%*	*39%*	*43%*	*218%*	*150%*	*164%*	*164%*	*190%*	*209%*	*245%*	*198%*	*245%*	*248%*	*323%*	*319%*	*321%*	*315%*